

(1)

— N° 19. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SEANCE DU 19 NOVEMBRE 1862.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués au Budget de 1862 s'élèvent à la somme de fr.	9,482,880 31
Ceux qui sont proposés pour 1863 montent à	10,263,143 25

Le Budget de 1863 présente donc une différence en plus de fr. 782,262 92 qui résulte notamment des articles suivants :

1 ^o Augmentation générale des traitements des fonctionnaires et employés de tous grades ressortissant au Ministère de l'Intérieur. fr.	243,346 »
2 ^o Service ordinaire de l'instruction primaire	345,163 08
3 ^o Beaux-arts, lettres et sciences	135,600 »
4 ^o Agriculture, etc.	58,000 »

Quant aux augmentations qui font l'objet du 1^o ci-dessus, elles n'ont point été fixées dans tous les cas d'une manière uniforme. Cependant on a pris pour base générale une augmentation de 10 p. % des traitements existants, en la répartissant par portions égales sur les exercices 1863 et 1864.

Des conditions différentes d'augmentation ont été appliquées à certaines catégories de traitements, lorsque des motifs particuliers exigeaient que l'on déviât de la base générale.

D'autre part, pour arrondir le chiffre de certains traitements, la proportion d'augmentation a été tantôt légèrement forcée, tantôt légèrement réduite.

Des notes jointes au Budget expliquent les motifs des augmentations proposées pour des crédits spéciaux.

Lorsqu'il n'y a point de notes, c'est que l'augmentation représente presque exactement la proportion de 5 p. %.

On se borne dans cette note préliminaire à expliquer les modifications par chapitre et article.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE 2. — *Personnel de l'administration centrale.*

Augmentations :

a. Traitement des fonctionnaires et employés. fr.	30,642 »
b. Régularisation des frais du comité consultatif	4,000 »
TOTAL. fr.	34,642 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 3. — *Matériel.*

La somme de 1,870 francs, allouée pour le matériel du bureau de la librairie, a été transférée à l'allocation du matériel de l'administration centrale.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Pas de changements pour les deux chapitres.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Augmentations :

1° Traitements des gouverneurs, portés de 14,700 à 17,000 francs. fr.	20,700 »
2° Traitements des membres des députations permanentes, portés de 3,000 à 3,500 francs, soit pour 54 membres . . .	27,000 »
3° Traitements des greffiers provinciaux portés de 5,000 à 5,500 francs	4,500 »
4° 10 p. % des traitements du personnel des gouvernements provinciaux, qui s'élèvent ensemble à 445,150 francs	44,515 »
TOTAL. . . . fr.	96,515 »

Conformément au principe adopté, la première moitié de cette somme est portée au Budget de 1865, soit 48,258 francs.

Une somme de 1,500 francs est portée dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires, pour le classement d'anciennes archives déposées au gouvernement provincial de Liège.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Augmentation de 8,750 francs, formant 5 p. % de l'allocation des traitements.

CHAPITRE VI.

MILICE.

Pas de changement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

Augmentation de 85 francs à l'article 46, personnel du magasin central.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Une somme de 9,135 francs est demandée à titre de charge extraordinaire, pour frais de restauration du mobilier du local des Augustins.

Afin de satisfaire à une observation de la Cour des Comptes, le libellé de l'article pour le tir national a été légèrement modifié.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs pour la recherche d'un type d'arme de guerre et celui de 5,000 francs pour frais d'établissement et de mise en train du tir de Bruxelles, disparaissent du Budget.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

Pas de changement.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Le nombre des blessés de septembre étant exactement connu, l'on a modifié le libellé de l'article 50, pour mettre un terme légal aux nouvelles demandes de pensions.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Haras de l'État. — Augmentation de 1,958 francs formant 5 p. % des traitements.

Le crédit de l'article 58 litt. *b* est porté à 84,000 francs; l'augmentation, soit 15,000 francs, est indispensable par suite du développement des sociétés et comices agricoles.

ARTICLE 59. — *Personnel des écoles de Gembloux, Gentbrugge et Vilvorde.*

Augmentation de fr. 3,000 »

Un nouveau crédit de 45,000 francs est porté à cet article, pour le complément des frais de premier établissement de l'Institut agricole de Gembloux; ce crédit figure dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires. La partie non absorbée à la fin de l'exercice 1863 devra pouvoir être reportée au Budget de l'exercice suivant.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 60.

L'allocation pour le service des défrichements en Campine était de 25,100 francs; il a été possible de la réduire à 23,500 francs; l'excédant, soit 1,600 francs, est transféré au crédit de l'inspection des chemins vicinaux.

ARTICLE 62. — *École de médecine vétérinaire de l'État.*

Augmentation de 3,000 francs au crédit du personnel, formant 5 p. 0/0 des traitements.

ARTICLE 63. — *Matériel de l'école vétérinaire.*

Augmentation fr. 3,000 »

Cette somme est destinée au payement des bourses accordées aux élèves, et qui jusqu'ici ont été déduites du prix de la pension que ces élèves versent au Trésor; c'est à la demande de la Cour des Comptes que la somme de 3,000 francs est portée au Budget des dépenses; par contre, on renseignera au Budget des Voies et Moyens le montant intégral du prix de la pension. Il ne s'agit donc ici que d'une simple régularisation qui n'entraîne aucune augmentation de dépense.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Le crédit pour l'inspection des chemins vicinaux au Budget de l'exercice 1862, est de fr. 15,000 »
 Dont il faut déduire 2,500 »
 Montant du traitement d'un ingénieur de ce service, nommé ingénieur en chef de la ville de Bruxelles.

RESTE DONC. fr. 10,500 »

Augmentations :

L'inspecteur porté de 5,000 à 6,000 francs fr. 1,000 »
 Au personnel 350 »
 Traitement d'un ingénieur du service de la Campine 3,500 »
 15,550 »
 15,000 »
 L'augmentation est donc de 2,550 francs. fr. 2,550 »

En outre, une augmentation de 485 francs formant 5 p. 0/0 du traitement est portée pour le personnel du drainage.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ARTICLE 67.

Augmentation 250 francs, soit 5 p. % du traitement de l'inspecteur pour les affaires industrielles.

ARTICLE 68.

Le crédit pour l'enseignement professionnel et pour les écoles industrielles est porté à 134,478 francs; l'augmentation de 45,478 francs est justifiée par une note détaillée insérée à la suite du Budget.

ARTICLE 72. — *Musée de l'industrie. — Personnel.*

Augmentation 2,762 francs pour la réorganisation du Musée de l'Industrie.

ARTICLE 73. — *Matériel.*

Augmentation 25,235 francs, dont 18,037 francs dans la colonne des charges extraordinaires. Une note insérée à la suite du Budget justifie les augmentations portées aux articles 72 et 73.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ARTICLE 74.

Augmentation 3,035 francs dont 400 francs pour régulariser une partie du traitement du vérificateur adjoint, qui était prélevée sur l'allocation de l'article 2, et 1,635 francs formant 5 p. % de l'augmentation des traitements.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les crédits extraordinaires de 30,300 francs et de 5,000 francs, portés au Budget de 1862, pour les frais de matériel des universités de l'État et pour la session extraordinaire du jury de gradué en lettres, ne se reproduisent plus au Budget de 1863.

La somme de 45,000 francs, portée en augmentation à l'allocation du personnel des universités de l'État, représente la moitié de celle qui est nécessaire pour augmenter de 1,000 francs les traitements des professeurs, et de 10 p. %, ceux du personnel administratif attaché à ces établissements.

Un crédit extraordinaire de 7,500 francs est demandé à l'allocation du matériel des universités.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme se décompose comme il suit :

1° Pour le laboratoire de pharmacie à Liège fr.	3,000	»
2° Pour l'enseignement de la métallurgie.	3,000	»
3° Pour l'achat d'une partie de collection d'histoire naturelle. .	1,500	»
TOTAL. fr.	7,500	»

Un autre crédit extraordinaire de 7,000 francs figure au Budget de 1863, pour subvenir aux frais de rédaction et d'impression du 4^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE XVI.**ENSEIGNEMENT MOYEN.**

Augmentations :

1° Inspection des établissements d'instruction moyenne . . fr.	3,200	»
2° Personnel des écoles normales moyennes à Liège, Gand et Nivelles	1,604	»
3° Athénées	27,438	»
4° Écoles moyennes	29,425	»
5° Collèges communaux	7,085	»
TOTAL. fr.	68,652	»

Le crédit de 9,000 francs demandé pour frais de rédaction du 3^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, disparaît du Budget de 1863.

CHAPITRE XVII.**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

Augmentations pour le personnel :

1° Inspection. fr.	2,600	»
2° Écoles normales de Nivelles et de Lierre	2,886	»
TOTAL. fr.	5,486	»

Ce chapitre comprend en outre les augmentations suivantes :

1° Pour le service ordinaire annuel de l'instruction primaire fr.	345,163	08
2° Pour accorder des récompenses aux instituteurs primaires. .	20,000	»
3° Pour accorder des subsides aux écoles d'adultes et salles d'asile.	5,000	»
TOTAL. fr.	370,163	08

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 75,000 francs portée au Budget de 1862, pour les frais de premier établissement des sections normales établies près des écoles moyennes, et pour achat de mobilier nécessaire aux deux écoles normales primaires de l'État, ne figure plus au Budget de 1863; il en est de même du crédit de 10,000 francs pour frais de rédaction du 6^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire.

Le crédit de 20,000 francs pour subsidier les établissements de sourds-muets et d'aveugles est transféré au Budget du Ministère de la Justice.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Augmentations :

1 ^o Deuxième prix quinquennal de littérature française . . . fr.	5,000	»
2 ^o Prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe-le-Bon . . .	5,000	»
3 ^o Concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830	20,000	»
4 ^o Formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales.	10,000	»
Ces quatre crédits doivent figurer dans la colonne des charges extraordinaires.		
5 ^o Bureau de paléographie. — Personnel.	100	»
6 ^o Académie royale des sciences. Id.	358	»
7 ^o Observatoire. Id.	520	»
8 ^o Bibliothèque royale. Id.	1,550	»
9 ^o Musée d'histoire naturelle. Id.	590	»
10 ^o Archives générales. Id.	1,500	»
11 ^o Archives en province. Id.	5,150	»
12 ^o Pour confection de rayons pour les archives générales . . .	2,000	»
TOTAL. . . fr.	51,548	»

Le crédit de 1,870 francs du matériel du bureau de la librairie a été transféré à l'allocation du matériel de l'administration centrale.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Augmentations :

1 ^o Subsidés aux écoles de musique. fr.	5,000	»
2 ^o Encouragement à la peinture murale	40,000	»
3 ^o Académie royale d'Anvers. — Personnel	750	»
A REPORTER. fr.	45,750	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	45,750 »
4° Conservatoire de Bruxelles. — Personnel.		5,350 »
5° Conservatoire de Liège. Id.		1,620 »
6° Musée royal de peinture. Id.		350 »
7° Musée royal d'armures. Id.		1,700 »
8° Restauration de la place des Martyrs		15,600 »
9° Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique . .		40,000 »
10° Commission royale des monuments. — Personnel et matériel.		8,500 »
	TOTAL. fr.	<u>116,650 »</u>

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Une augmentation de 140 francs est portée pour le personnel de l'Académie de médecine.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

La part de traitement que recevait M. le commissaire du Gouvernement, soit 2,000 francs, sur l'allocation du personnel, est portée au présent chapitre.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Cette allocation est augmentée de fr. 19,405 84 c^s et portée à 30,000 francs.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Pas de changement.

Les notes qui précèdent indiquent les modifications en plus ou en moins que le Budget des dépenses de 1863 contient en le comparant à celui de 1862.

Il est d'autre part intéressant de connaître les recettes provenant de services ressortissant au Ministère de l'Intérieur, et qui sont portées au Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Voici le tableau de ces recettes :

1° Les jeux de Spa	fr. 469,000	»
2° Les permis de port d'armes de chasse	317,000	»
3° Produit de la sous-location d'une partie de la maison servant de dépôt aux armes de la garde civique	800	»
4° Indemnités de remplacement en matière de milice	85,000	»
5° Brevets d'invention	100,000	»
6° Jurys d'examen pour les grades universitaires, de gradué en lettres et de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré	100,000	»
7° Vente du catalogue de la bibliothèque Van Hulthem; du catalogue des manuscrits, des inventaires des archives, des chroniques belges inédites et de la correspondance de Philippe II.	250	»
8° Ventes des catalogues des musées de peinture, de sculpture et d'armures	950	»
9° Frais de visa des diplômes médicaux	6,000	»
10° Vente de la carte géologique.	1,100	»
11° École de médecine vétérinaire	57,700	»
12° Haras de l'État	1,700	»
13° Jurys d'examen pour la médecine vétérinaire, frais d'inscription des candidats	1,200	»
	<hr/>	
TOTAL.	fr. 1,120,700	»
	<hr/>	



TABLEAU COMPARATIF

*des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget
de 1862, et ceux qui sont proposés au Budget de 1863.*



Tableau comparatif des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1862.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	302,360	2,000	304,360
II.	Pensions et secours	36,000	4,094 66	40,094 66
III.	Statistique générale	14,300	»	14,300
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	959,920	»	959,920
V.	— — dans les arrondissements	290,265	»	290,265
VI.	Milice	65,100	»	65,100
VII.	Garde civique	20,000	»	20,000
VIII.	Fêtes nationales.	85,000	15,000	100,000
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	10,000	»	10,000
X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	»	222,000	222,000
XI.	Agriculture	702,850	102,200	805,050
XII.	Voirie vicinale et hygiène publique	1,165,000	9,700	1,172,700
XIII.	Industrie	219,540	6,000	225,540
XIV.	Poids et mesures	75,400	»	75,400
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur.	983,220	35,300	1,018,520
XVI.	— — — moyen.	945,689	21,298	964,987
XVII.	— — — primaire	1,068,029 40	90,070	2,058,099 40
XVIII.	Lettres et sciences	302,040	50,400	352,440
XIX.	Beaux-arts.	501,410	78,000	579,410
XX.	Service de santé.	99,200	12,000	111,200
XXI.	Eaux de Spa	5,000	»	5,000
XXII.	Traitements de disponibilité.	»	10,594 16	10,594 16
XXIII.	Dépenses imprévues.	9,900	»	9,900
	TOTAUX.	8,824,223 40	658,656 82	9,482,880 51

votés au Budget de 1862, et ceux qui sont proposés au Budget de 1863.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1863.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1863 :					
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
338,872	2,000	340,872	36,512	.	.	.	36,512	.
36,000	4,094 06	40,094 06
14,300	.	14,300
988,178	1,500	989,678	48,258	.	1,500	.	40,758	.
299,015	.	299,015	8,750	.	.	.	8,750	.
65,100	.	65,100
20,085	.	20,085	85	.	.	.	85	.
85,000	9,135	94,135	.	.	9,135	15,000	.	5,865
10,000	.	10,000
.	222,000	222,000
818,808	145,600	964,408	25,958	.	43,400	.	69,358	.
1,165,550	10,185	1,175,735	2,550	.	485	.	3,035	.
257,075	42,190	300,265	37,535	.	36,190	.	73,725	.
70,525	.	70,525	3,125	.	.	.	3,125	.
1,028,325	14,500	1,042,825	45,105	.	.	20,800	24,305	.
1,012,441	12,298	1,024,739	68,752	.	.	9,000	59,752	.
2,323,678 57	6,270	2,329,948 57	355,649 08	.	.	85,800	271,849 08	.
300,718	92,400	402,118	7,678	.	42,000	.	49,678	.
562,460	133,600	696,060	61,050	.	55,000	.	116,050	.
99,340	12,000	111,340	140	.	.	.	140	.
7,000	.	7,000	2,000	.	.	.	2,000	.
.	30,000	30,000	.	.	10,405 84	.	10,405 84	.
9,900	.	9,900
9,527,370 57	737,772 66	10,265,143 23	703,147 08	.	207,715 84	128,000	788,127 02	5,865
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . .							782,262 92	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1863, à la somme de *dix millions deux cent soixante-cinq mille cent quarante-trois francs vingt-trois centimes* (10,265,143 francs 23 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 15 novembre 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
POUR L'EXERCICE 1865.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service et frais du comité de législation et d'administration générale.	267,242	"	
<i>Matériel.</i>				
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.</i>	46,550	2,000	540,872
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300	"	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux	20,000	"	
7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	4,094 66	40,094 66
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	10,000	"	
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population.	9,000	"	14,500
10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500	"	
A REPORTER. . . . fr.		380,172	6,094 66	386,266 66

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. fr.	389,172	6,094 66	395,266 66
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,000	"	
12	Traitement des employés et gens de service	50,400	"	
13	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,300	"	
	Province de Brabant.			
14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
15	Traitement des employés et gens de service	61,950	"	
16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,700	"	
	Province de la Flandre occidentale.			
17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
18	Traitement des employés et gens de service	55,550	"	
19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,250	"	
	Province de la Flandre orientale.			
20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
21	Traitement des employés et gens de service	57,908	"	
22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500	"	
	Province de Hainaut.			
23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
24	Traitement des employés et gens de service	61,950	"	
25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,050	"	989,678
	Province de Liège.			
26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
27	Traitement des employés et gens de service	55,550	1,500	
28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,600	"	
	Province de Limbourg.			
29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
30	Traitement des employés et gens de service	40,950	"	
31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200	"	
	Province de Luxembourg.			
32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
33	Traitement des employés et gens de service	40,950	"	
34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200	"	
	Province de Namur.			
35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	40,600	"	
36	Traitement des employés et gens de service	44,100	"	
37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	14,700	"	
	A REPORTER. fr.	1,377,550	7,594 66	1,384,944 66

POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,577,550 »	7,594 66	1,584,944 66
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
38	Traitement des commissaires d'arrondissement	185,665 »	»	299,015 »
39	Émoluments pour frais de bureau	88,850 »	»	
40	Frais de route et de tournées	26,000 »	»	
41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	500 »	»	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice.	65,000 »	»	65,100 »
43	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1840)	2,100 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	CARDE CIVIQUE.			
44	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	6,885 »	»	20,085 »
45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	10,000 »	»	
46	Personnel du magasin central	5,200 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
47	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais de restauration du mobilier du local des Augustins	40,000 »	9,135 »	94,135 »
48	Tir national. prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction des cibles et l'encouragement des tirs en province.	45,000 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
49	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	10,000 »	»	10,000 »
	A REPORTER. fr.	1,856,550 »	16,720 66	1,875,270 66

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,856,550 "	16,729 66	1,873,279 66
	CHAPITRE X. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
50	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1862; subsides à leurs veuves ou orphelins La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 260,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	"	200,000 "	222,000 "
51	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	
	CHAPITRE XI. AGRICULTURE.			
52	Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 "	"	
53	Service vétérinaire; hourses	50,000 "	"	
54	Traitements et indemnités du personnel du haras	41,108 "	"	
55	— — de disponibilité.	"	1,600 "	
56	Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
57	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine	95,500 "	"	
58	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses	125,700 "	"	964,408 "
59	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; complément des frais de premier établissement de l'Institut agricole de Gembloux; traitements de disponibilité, frais de conférences agricoles et horticoles	111,000 "	48,000 "	
60	Service des défrichements en Campine.	"	25,500 "	
61	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1860	"	60,000 "	
62	Personnel enseignant, administratif, et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	65,800 "	"	
65	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire.	50,700 "	12,500 "	
64	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles	24,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	2,675,558 "	384,529 66	3,059,687 66

POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. fr.	2,675,558 °	584,529 66	3,059,087 66
	CHAPITRE XII.			
	VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
65	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	1,150,000 °	°	1,175,755 °
66	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage	15,550 °	10,185 °	
	CHAPITRE XIII.			
	INDUSTRIE.			
67	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,250 °	°	200,265 °
68	Enseignement professionnel: Écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc.	170,525 °	18,155 °	
69	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique.	15,450 °	6,000 °	
70	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	15,500 °	°	
71	Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i>	7,000 °	°	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
72	Traitement du personnel	21,100 °	°	
73	Matériel et frais divers	17,450 °	18,037 °	
	CHAPITRE XIV.			
	POIDS ET MESURES.			
74	Traitement des vérificateurs	56,525 °	°	76,525 °
75	Frais de bureau et de tournées	18,000 °	°	
76	Matériel.	2,000 °	°	
	A REPORTER. fr.	4,174,503 °	456,704 66	4,611,212 66

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,174,508 "	456,704 66	4,611,212 66
	CHAPITRE XV. INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
77	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supé- rieur	4,000 "	"	
78	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	638,590 "	"	
79	Bourses. — Matériel des universités.	158,710 "	7,500 "	
80	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'en- seignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le di- plôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commer- ciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	175,225 "	"	1,042,825 "
81	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'im- pression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	"	
82	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet ensei- gnement.	12,000 "	"	
85	Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 5 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur.)	"	7,000 "	
	CHAPITRE XVI. ENSEIGNEMENT MOYEN.			
84	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen .	5,000 "	"	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel). .	21,500 "	"	
86	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établisse- ments d'instruction moyenne	9,000 "	"	
87	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	67,324 "	"	
88	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux	585,452 "	"	
89	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 "	"	
90	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	292,625 "	"	1,024,750 "
91	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 "	"	
92	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	"	
95	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruc- tion moyenne	125,960 "	"	
94	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	22,000 "	"	
95	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi	"	12,208 "	
96	Traitements de disponibilité	10,000 "	"	
97	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	6,215,274 "	465,502 66	6,678,776 66

POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,215,274 "	465,502 66	6,678,776 66
	CHAPITRE XVII. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
98	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	56,600 "	"	
99	Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel	59,506 "	1,100 "	
100	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État.	"	5,170 "	
101	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage. (Arrêté royal du 10 février 1861.)	2,927,572 57	"	2,529,048 57
	CHAPITRE XVIII. LETTRES ET SCIENCES.			
102	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Van Ryswyck, Vankerckhove Gaucet et Denis Soliau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, et du 25 novembre 1859; publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique depuis le règne de Philippe-le-Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1850; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées nationales et mises en lumière des actes de ces assemblées	87,500 "	52,400 "	
105	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	40,558 "	15,200 "	
	A REPORTER. fr.	8,666,790 57	555,572 66	9,008,725 25

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	8,666,790 57	555,572 66	9,008,725 23
104	Observatoire royal; personnel	18,540 »	»	
105	— matériel et acquisitions	7,500 »	»	
106	Bibliothèque royale; personnel	51,710 »	»	
107	Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	»	6,000 »	
108	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	53,320 »	»	
109	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	10,810 »	»	
110	— — matériel et acquisitions	7,000 »	»	
111	Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	
112	Archives du royaume; personnel	57,150 »	1,800 »	402,118 »
113	— matériel; atelier de reliure pour la restaura- tion des documents	4,700 »	3,000 »	
114	Archives de l'État dans les provinces; personnel	25,550 »	»	
115	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recou- vrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents con- cernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'ar- chives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux pro- vinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	5,800 »	7,000 »	
116	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	»	3,000 »	
CHAPITRE XIX.				
BEAUX-ARTS.				
117	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux- arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, encouragements à l'art dramatique (litté- raire et musical), etc; commandes et acquisitions d'œuvres d'ar- tistes vivants, du dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture mu- rale, avec le concours des communes et des établissements inté- ressés; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la pein- ture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lau- réats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses	294,500 »	»	
	A REPORTER. fr.	9,145,170 57	562,172 66	9,410,845 23

POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	9,143,170 57	302,172 66	9,410,843 23
118	Académie royale d'Anvers	32,300 "	25,000 "	
119	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	58,600 "	"	
	Troisième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue	"	15,000 "	
120	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	28,620 "	"	
121	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,570 "	"	
122	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 "	"	
123	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	7,700 "	"	
124	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	11,000 "	"	
125	Entretien du monument de la place des Martyrs; jardin et arbustes; salaire des gardiens — Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès; jardin et arbustes. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges	8,680 "	15,000 "	696,060 "
126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,000 "	80,000 "	
127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 "	"	
128	Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence, frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu de la séance générale publique, indemnités des sténographes et frais de publication, frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants, rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie	22,800 "	"	
CHAPITRE XX.				
SERVICE DE SANTÉ.				
129	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	"	12,000 "	
130	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	45,000 "	"	
131	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses	30,000 "	"	111,540 "
132	Académie royale de médecine.	20,140 "	"	
133	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	"	
	A REPORTER. fr.	9,310,470 57	707,772 66	10,218,243 23

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,510,170 57	707,772 66	10,218,245 23
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
154	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société con- cessionnaire des jeux de Spa	7,000 *	*	7,000 *
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
155	Traitements temporaires de disponibilité	*	50,000 *	50,000 *
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
156	Dépenses imprévues non libellées au Budget	9,900 *	*	9,900 *
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.	9,527,570 57	757,772 66	10,285,145 23

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 novembre 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(25)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

pour l'exercice 1863.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service 265,242 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 4,000 »
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 45,500 »
	b.	Souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> 2,960 »
	c.	Matériel du bureau de la librairie. 1,870 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
7	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
8	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr. 5,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 1,500 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. 4,500 »
10	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
267,242 »	»	267,242 »	232,600 »	a) 34,642 »	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 1.
46,330 »	2,000 »	48,330 »	46,460 »	b) 1,870 »	»	b) Transfert du crédit du matériel du bureau de la librairie.
4,300 »	»	4,300 »	4,300 »	»	»	
538,872 »	2,000 »	340,872 »	304,360 »	36,512 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				36,512 »		
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	Le tableau détaillé des fonctionnaires pensionnés depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1861, est joint au Budget; il forme l'annexe n° 2.
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	4,094 66	4,094 66	4,094 66	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
56,000 »	4,094 66	40,094 66	40,094 66	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
9,000 »	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
5,300 »	»	5,300 »	5,300 »	»	»	
14,300 »	»	14,300 »	14,300 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
11	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
12	»	Traitement des employés et gens de service
15	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
14	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
15	»	Traitement des employés et gens de service
16	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
17	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
18	»	Traitement des employés et gens de service
19	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
20	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
21	»	Traitement des employés et gens de service
22	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
40,600	»	40,600	37,700	a) 2,900	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 3
50,400	»	50,400	48,000	2,400	»	
18,300	»	18,300	18,300	»	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
61,950	»	61,950	59,000	2,950	»	
18,700	»	18,700	18,700	»	»	
40,600	»	40,600	37,000	2,900	»	
53,550	»	53,550	51,000	2,550	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
57,908	»	57,908	55,150	2,758	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
460,958	»	460,958	438,700	22,258	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
23	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
24	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
25	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,950 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		(Dans cette dépense ne sont pas compris les frais d'impression des listes d'éligibles au Sénat, lesquels sont à la charge de la province.)
		<i>Province de Liège.</i>
26	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
27	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,690 »
28	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>
29	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
30	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,297 »
31	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 12,905 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
32	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
33	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,200 »
34	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 13,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
460,958	»	460,958	438,700	22,258	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
61,950	»	61,950	59,000	2,950	»	
18,950	»	18,950	18,950	»	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
55,550	a) 1,500	55,050	51,000	4,050	»	a) Premier credit extraordinaire pour classe- ment d'archives (voir aux annexes la note explicative n° 4
18,690	»	18,690	18,690	»	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
40,950	»	40,950	39,000	1,950	»	
15,200	»	15,200	15,200	»	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
40,950	»	40,950	39,000	1,950	»	
15,200	»	15,200	15,200	»	»	
888,778	1,500	890,278	845,520	44,758	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
35	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
36	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
37	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
38	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
39	»	Émoluments pour frais de bureau.
40	»	Frais de route et de tournées
41	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
42	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé.
43	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
888,778	1,500	890,278	845,520	44,758	»	
40,600	»	40,600	37,700	2,900	»	
44,100	»	44,100	42,000	2,100	»	
14,700	»	14,700	14,700	»	»	
988,178	1,500	989,678	939,920	49,758	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				49,758		
183,665	»	183,665	174,915	8,750	»	
88,850	»	88,850	88,850	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
500	»	500	500	»	»	
299,015	»	299,015	290,265	8,750	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				8,750		
65,000	»	65,000	65,000	»	»	
2,100	»	2,100	2,100	»	»	
65,100	»	65,100	65,100	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMERO des articles	LITTERA des develop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
44	»	Inspection générale, frais de tournées, d'impressions et de fournitures de bureau; commandants supérieurs; a)
45	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers; acquisition de théories, épinglettes, etc.
46	»	Personnel du magasin central
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
47	»	Frais de célébration des fêtes nationales et frais de restauration du mobilier au local des Augustins
48	»	Tir national : prix en argent, en armes, objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
49	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE IX. * fr.		
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
50	»	Pension de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune. — Pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1862. — Subsides à leurs veuves et orphelins <small>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à porter à 125 francs les pensions des veuves, 3° à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 4° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs</small>
51	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
TOTAL DU CHAPITRE X fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
6,883	»	6,883	6,883	»	»	a) Une somme de 4,183 francs pourra être transférée de l'article 43 à l'article 45
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
3,200	»	3,200	3,115	85	»	
20,085	»	20,085	20,000	85	»	
AUGMENTATION. . . fr				85		
40,000	9,135	49,135	40,000	b) 9,135	»	b) Voir aux annexes, la note explicative n° 2
45,000	»	45,000	60,000	»	15,000	
85,000	9,135	94,135	100,000	9,135	15,000	
DIMINUTION . . . fr				5,865		
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
DIFFÉRENCE . . . fr				»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	222,000	»	»	
DIFFÉRENCE . . . fr				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
52	»	Indemnités pour bestiaux abattus
53	»	Service vétérinaire; bourses
54	»	Traitements et indemnités du personnel du haras
55	»	— — de disponibilité
56	a.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel fr. 52,000 »
	b.	Achat d'étalons 50,000 »
57	»	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine
58	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 28,500 »
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles 84,000 »
	c.	Achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés d'agriculture; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses 41,200 »
59	a.	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture fr. 401,000 »
	b.	Complément des frais de premier établissement de l'institut agricole de Gembloux . 48,000 »
	c.	Traitements de disponibilité 5,000 »
	d.	Frais des conférences agricoles et horticoles 10,000 »
60	»	Service des défrichements en Campine
61	»	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847
62	»	Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.
63	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses fr. 53,700 »
	b.	Travaux d'entretien, de réparation ou de construction 12,500 »
	c.	Jury vétérinaire 4,000 »
64	»	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
41,108	»	41,108	39,150	1,958	»	
»	1,600	1,600	1,600	»	»	
102,000	»	102,000	102,000	»	»	
95,500	»	95,500	95,500	»	»	
123,700	»	123,700	108,700	a) 15,000	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 6.
111,000	48,000	159,000	111,000	b) 48,000	»	b) Voir la note explicative n° 7.
»	23,500	23,500	23,100	»	c) 1,600	c) Cette somme est transférée à l'article 66.
»	60,000	60,000	60,000	»	»	
63,800	»	63,800	60,800	3,000	»	
59,700	12,500	72,200	69,200	d) 3,000,	»	d) Cette augmentation est destinée au payement des bourses allouées aux élèves de l'école vétérinaire.
24,000	»	24,000	24,000	»	»	Jusqu'à présent les bourses ont été, conformément au règlement de comptabilité de l'école, déduites du prix de la pension que les élèves versent au Trésor; mais la Cour des comptes ayant trouvé cette marche irrégulière, a demandé dans son dernier cahier d'observations (voir documents parlementaires, n° 5, session de 1861-1862) que le prix de la pension fût renseigné intégralement au Budget des Voies et Moyens, et que, par contre, les bourses fussent portées au Budget du Département de l'Intérieur. Ce n'est donc qu'une simple régularisation qui n'entraîne aucune augmentation de dépense.
818,808	143,600	964,408	895,050	70,958	1,600	
AUGMENTATION. . . . fr.				69,358		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
65	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 980,000 »
	b.	Indemnités aux commissaires voyers 20,000 »
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique 150,000 »
66	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture 15,550 »
	b.	Service du drainage 10,183 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
67	»	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil
68	a.	Enseignement professionnel. — Ecoles industrielles 154,478 »
	b.	— — Ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc. 54,000 »
69	»	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.; encouragements à la société de pisciculture de Belgique
70	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes
71	»	Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i>
<i>Musée de l'industrie.</i>		
72	»	Traitement du personnel
75	a.	Laboratoire du musée fr. 10,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 4,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique 1,800 »
	d.	Essai de machines et entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. 1,650 »
	e.	Frais de premier établissement 18,037 »
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,150,000	»	1,150,000	1,150,000	»	»	
15,550	10,185	25,755	22,700	3,055	»	
1,165,550	10,185	1,175,735	1,172,700	3,035	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				3,035		
12,250	»	12,250	12,000	250	»	
a) 170,325	18,155	188,478	143,000	45,478	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 5.
15,450	6,000	21,450	21,450	»	»	
13,500	»	13,500	13,500	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
21,100	»	21,100	18,338	2,762	»	
17,450	18,057	35,487	10,252	b) 25,235	»	b) Voir aux annexes la note explicative n° 5.
257,075	42,190	299,265	225,540	73,725	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				73,725		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
74	»	Traitements des vérificateurs
75	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs
76	»	Matériel
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
77	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
78	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . fr. 668,390 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
79	a.	Bourses 36,000 »
	b.	Matériel des universités 113,210 »
80	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel
<p style="font-size: small;">Le libellé de l'article 80 a été modifié parce que le Gouvernement, sur la proposition du conseil de perfectionnement, a jugé utile d'instituer un diplôme de capacité pour les élèves de la section professionnelle auxquels l'examen de gradué en lettres n'est pas accessible.</p>		
81	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
82	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement
85	»	Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 5 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
56,525	»	56,525	55,400	3,125	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
76,525	»	76,525	75,400	3,125	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				3,125		
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
688,590	»	688,590	643,590	a) 45,000	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 9
158,710	c) 7,500	146,210	169,010	»	b) 22,800	b) Cette diminution provient de ce qu'au Budget de 1862 figurait un crédit extraordinaire pour frais de premier établissement des laboratoires à l'école des mines et à celle des arts et manufactures
175,225	»	175,225	180,120	»	4,895	c) L'augmentation de 7,500 francs se divise comme suit : 1° Pour le laboratoire de pharmacie à l'Université de Liège 3,000 2° Pour l'enseignement métallurgique 1,500 3° Achat d'une partie de collection d'histoire naturelle 3,000
10,000	»	10,000	10,000	»	»	<u>7,500</u>
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
»	7,000	7,000	»	7,000	»	
1,028,325	14,500	1,042,825	1,018,520	52,000	27,695	
AUGMENTATION. . . . fr.				24,305		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
84	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
86	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 52,994 »
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand 5,700 »
87	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers 10,000 »
	d.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles. (Personnel, matériel et bourses.) 18,650 »
	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire 300,000 »
88	b.	Crédit supplémentaire 57,994 »
	c.	— — nouveau 27,458 »
89	»	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 »
90	b.	Crédit supplémentaire 68,200 »
	c.	— — nouveau 24,425 »
91	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs
92	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
93	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.
94	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne
95	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi
96	»	Traitements de disponibilité
97	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats
»	»	Frais de rédaction du 3 ^e rapport triennal de l'état de l'enseignement moyen (pour mémoire, le crédit de 9,000 francs est supprimé)
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
21,500	»	21,500	18,400	a) 3,200	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 10.
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
67,324	»	67,324	63,720	1,604	»	
585,452	»	585,452	557,994	b) 27,458	»	b) Voir aux annexes la note explicative n° 10.
2,800	»	2,800	2,800	»	»	
292,625	»	292,625	268,200	c) 24,425	»	c) Voir aux annexes la note explicative n° 10.
30,000	»	30,000	45,000	» 5,000	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
122,960	»	122,960	116,875	d) 7,085	»	d) Voir aux annexes la note explicative n° 10.
22,000	»	22,000	22,000	»	»	
»	12,298	12,298	12,298	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
»	»	»	9,000	»	9,000	
1,012,441	12,298	1,024,739	964,987	68,752	9,000	
AUGMENTATION. fr.				59,752		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
98	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel.
99	»	Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles; personnel.
100	»	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État
	a.	Dépenses variables de l'inspection; frais d'administration; commission centrale. fr. 95,600 »
	b.	Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. 202,320 »
	c.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes. 1,677,352 57
	d.	Maisons d'école; constructions, réparations et ameublement 150,000 »
101	e.	Encouragements, subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences trimestrielles d'instituteurs; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires 65,000 »
	f.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes) 30,000 »
	g.	Subsides aux communes, pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage. (Arrêté royal du 10 février 1861.) 7,500 »
	»	Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire. (<i>Crédit supprimé.</i>)
	»	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles. (<i>Crédit supprimé.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
102	a.	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés fr. 72,000 »
	b.	Subsides aux dames veuves Van Ryswyck, Vankerckhoven, Gaucet et Denis Sotiau 2,400 »
	c.	Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre. 400 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859 d) 10,000 »
	e.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie 10,400 »
		A REPORTER. . . fr. 94,900 »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
36,600 »	»	36,600 »	34,000 »	2,600 »	»	
59,506 »	1,100 »	60,606 »	57,720 »	2,886 »	»	
»	5,170 »	5,170 »	5,970 »	»	a) 800 »	a) L'article 100 est diminué de 800 francs, par suite du décès de M. Kaiemann, qui a eu lieu le 3 janvier 1862.
2,227,572 57	»	2,227,572 57	1,940,400 40	370,163 08 b)	83,000 »	b) Voir aux annexes la note explicative n° 11.
»	»	»	20,000 »	»	c) 20,000 »	c) L'allocation est transférée au Budget du Ministère de la Justice.
2,825,878 57	6,270 »	2,829,948 57	2,058,099 49	375,649 08	103,800 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				271,849 08		
<p>d) Le prix quinquennal de littérature française de la dernière période écoulée n'ayant pu être décerné, un arrêté royal du 18 mai 1859 a stipulé que la période finissant le 31 décembre 1862 embrassera dix années et que deux prix de 5,000 francs chacun seront alloués, l'un au meilleur ouvrage en prose et l'autre au meilleur ouvrage en vers.</p>						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
			94,900 »
		REPORT. . . fr.	94,900 »
	<i>f.</i>	Publication des documents rapportés d'Espagne	4,000 »
	<i>g.</i>	Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique. . .	6,000 »
102 (suite).	<i>h.</i>	Prix institué par l'arrêté royal du 27 septembre 1860, pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique sous le règne de Philippe-le-Bon . . .	5,000 »
	<i>i.</i>	Concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830. (Arrêté royal du 1 ^{er} mai 1860.)	20,000 »
	<i>k.</i>	Formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales décrétée par l'arrêté royal du 27 décembre 1860. — Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées. . .	10,000 »
	<i>a.</i>	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	40,538 »
103	<i>b.</i>	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays	5,000 »
	<i>c.</i>	Publication d'une biographie nationale	3,000 »
	<i>d.</i>	— d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique	5,200 »
104	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	
105	»	— frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	
106	»	Bibliothèque royale; personnel	
107	»	— frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	
108	»	— matériel et acquisitions	
109	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	
110	»	— — matériel et acquisitions	
111	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	
112.	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles . . .	
113	»	Idem; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	
114	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
	<i>a.</i>	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr.	5,800 »
115	<i>b.</i>	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.	7,000 »
116	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	
»	»	Bureau de la librairie (<i>pour mémoire</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII.	fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
87,500 »	52,400 »	139,900 »	99,800 »	40,100 »	»	
40,538 »	15,200 »	55,538 »	55,200 »	338 »	»	
18,540 »	»	18,540 »	18,020 »	520 »	»	
7,500 »	»	7,500 »	7,500 »	»	»	
31,710 »	»	31,710 »	30,360 »	1,350 »	»	
»	6,000 »	6,000 »	6,000 »	»	»	
53,520 »	»	53,520 »	53,520 »	»	»	
10,810 »	»	10,810 »	10,220 »	590 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	6,000 »	6,000 »	6,000 »	»	»	
37,150 »	1,800 »	38,950 »	37,450 »	1,500 »	»	
4,700 »	5,000 »	7,700 »	5,700 »	a) 2,000 »	»	a) Somme nécessaire pour la confection de rayons.
25,550 »	»	25,550 »	20,200 »	5,350 »	»	
5,800 »	7,000 »	12,800 »	12,800 »	»	»	
»	5,000 »	5,000 »	5,000 »	»	»	
»	»	»	1,870 »	»	b) 1,870 »	b) Cette somme est transférée à l'allocation du matériel de l'administration centrale, art. 5
309,718 »	92,400 »	402,118 »	352,440 »	51,548 »	1,870 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				49,678 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIX.		
BEAUX-ARTS.		
	<i>a.</i>	Subsides à de jeunes artistes, pour les aider dans leurs études fr. 12,000 »
	<i>b.</i>	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés 10,000 »
	<i>c.</i>	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc. 20,000 »
	<i>d.</i>	Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 15,000 »
117	<i>e.</i>	Encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical) 18,000 »
	<i>f.</i>	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art 46,000 »
	<i>g.</i>	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. 100,000 »
	<i>h.</i>	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin 46,500 »
	<i>i.</i>	Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats. 21,000 »
	<i>j.</i>	Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses 6,000 »
118	»	Académie royale d'Anvers
119	<i>a.</i>	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel 58,690 »
	<i>b.</i>	Troisième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue . 13,000 »
120	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel. .
121	»	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel
122	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
123	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel
124	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
	<i>a.</i>	Entretien du monument de la place des Martyrs; jardin et arbustes; salaires des gardiens. fr. 17,600 »
	<i>b.</i>	Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès; jardin et arbustes. . 4,000 »
125	<i>c.</i>	Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale 1,680 »
	<i>d.</i>	Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du Musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges . . . fr. 4,000 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
294,500	»	294,500	240,500	45,000	a) »	a) Voir aux annexes la note explicative n° 12.
32,500	25,000	57,500	56,750	750	»	
58,690	13,000	71,690	68,340	3,350	»	
28,620	»	28,620	27,000	1,620	»	
8,570	»	8,570	8,240	330	»	
23,400	»	23,400	23,400	»	»	
7,700	»	7,700	6,000	1,700	»	
11,000	»	11,000	11,000	»	»	
8,680	15,600	24,280	8,680	b) 15,600	»	b) Voir la note explicative, annexe n° 15.
473,660	53,600	527,260	458,910	68,350	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
126	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.
127	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. 12,000 »
	a.	Commission royale des arts et des monuments. — personnel 5,500 »
	b.	Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs 8,500 »
128	c.	Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achats d'instruments, compte rendu de la séance générale publique, indemnité des sténographes et frais de publication 2,500 »
	d.	Frais de route des trois commissaires de l'Académie royale et des membres correspondants 3,500 »
	e.	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie 3,000 »
129	»	Exposition triennale des beaux-arts (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XIX. fr.
CHAPITRE XX.		
SERVICE DE SANTÉ.		
131	»	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection
132	»	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.
133	»	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subsides aux communes en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses imprévues
134	»	Académie royale de médecine
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
473,660	53,600	527,260	458,910	68,350	»	
10,000	80,000	90,000	50,000	a) 40,000	»	a) Voir la note explicative, annexe n° 12.
56,000	»	56,000	56,000	»	»	
22,800	»	22,800	14,500	b) 8,300	»	b) Voir la note explicative, annexe n° 14.
»	»	»	»	»	»	c) On ne peut pas encore déterminer la somme à demander.
562,460	133,600	696,060	579,410	116,650	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				116,650	»	
»	12,000	12,000	12,000	»	»	
43,000	»	43,000	45,000	»	»	
50,000	»	30,000	30,000	»	»	
20,140	»	20,140	20,000	140	»	
93,140	12,000	107,140	107,000	140	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
155	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . . fr. 1,600 »
	b.	Frais de route et de séjour 400 »
	c.	Traitement du secrétaire du conseil 4,200 »
	d.	Frais de bureau du conseil supérieur. 500 »
	e.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité 500 »
		TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.
		CHAPITRE XXI.
		EAUX DE SPA.
156	»	Traitement du commissaire du Gouvernement près de la société concessionnaire des jeux de Spa.
		TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.
		CHAPITRE XXII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
157	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.
		CHAPITRE XXIII.
158	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
95,140	12,000	107,140 »	107,000 »	140	»	
4,200	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
99,340	12,000	111,340 »	111,200 »	140	»	
AUGMENTATION. fr.				140		
7,000	»	7,000 »	5,000 »	a) 2,000	»	a) Régularisation : ce fonctionnaire cesse de toucher une partie de son traitement, soit 2,000 francs, sur l'allocation du personnel de l'administration centrale.
7,000	»	7,000 »	5,000 »	2,000	»	
AUGMENTATION. fr.				2,000		
»	30,000	30,000 »	10,594 16	b) 19,405 84	»	b) Voir la note explicative n° 13.
»	30,000	30,000 »	10,594 16	19,405 84	»	
AUGMENTATION. fr.				19,405 84		
9,900	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,900	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	26	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.
III.	<i>ib.</i>	Statistique générale.
IV.	28	Frais de l'administration dans les provinces
V.	32	— dans les arrondissements
VI.	<i>ib.</i>	Milice
VII.	34	Garde civique.
VIII.	<i>ib.</i>	Fêtes nationales.
IX.	<i>ib.</i>	Récompenses honorifiques et pécuniaires
X.	<i>ib.</i>	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	36	Agriculture
XII.	38	Voirie vicinale et hygiène publique.
XIII.	<i>ib.</i>	Industrie
XIV.	40	Poids et mesures
XV.	<i>ib.</i>	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	42	— — — — — moyen
XVII.	44	— — — — — primaire
XVIII.	<i>ib.</i>	Lettres et sciences
XIX.	48	Beaux-arts
XX.	50	Service de santé.
XXI.	52	Eaux de Spa
XXII.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité
XXIII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
338,872 »	2,000 »	340,872 »	304,360 »	36,512 »	»	
36,000 »	4,094 66	40,094 66	40,094 66	»	»	
14,300 »	»	14,300 »	14,300 »	»	»	
988,178 »	1,500 »	989,678 »	939,920 »	49,758 »	»	
299,015 »	»	299,015 »	290,265 »	8,750 »	»	
65,100 »	»	65,100 »	65,100 »	»	»	
20,085 »	»	20,085 »	20,000 »	85 »	»	
85,000 »	9,135 »	94,135 »	100,000 »	»	5,865 »	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
»	222,000 »	222,000 »	222,000 »	»	»	
818,808 »	145,600 »	964,408 »	893,030 »	69,358 »	»	
1,165,550 »	10,185 »	1,175,735 »	1,172,700 »	3,035 »	»	
257,075 »	42,190 »	299,265 »	225,540 »	73,725 »	»	
76,525 »	»	76,525 »	73,400 »	3,125 »	»	
1,028,325 »	14,500 »	1,042,825 »	1,018,520 »	24,305 »	»	
1,012,441 »	12,298 »	1,024,739 »	964,987 »	59,752 »	»	
2,323,678 57	6,270 »	2,329,948 57	2,058,099 49	271,849 08	»	
309,718 »	92,400 »	402,118 »	352,440 »	49,678 »	»	
562,460 »	133,600 »	696,060 »	579,410 »	116,650 »	»	
99,340 »	12,000 »	111,340 »	111,200 »	140 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	5,000 »	2,000 »	»	
»	30,000 »	30,000 »	10,594 16	19,405 84	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,527,370 57	737,772 66	10,265,143 23	9,482,880 31	782,127 92	5,865 »	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				782,262 92		

(56)

ANNEXES.

AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1865.

ANNEXE N° 1.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.* fr. 267,242 »

Le crédit alloué au Budget de 1862 s'élevait à 252,600 francs.

L'insuffisance des traitements ayant été généralement reconnue, la nécessité de les augmenter dans une proportion convenable n'a plus besoin d'être démontrée.

Le cadre du personnel et la classification hiérarchique des grades des fonctionnaires et employés, ainsi que leurs traitements, ont été fixés par un arrêté royal de 21 novembre 1846, de la manière suivante :

Un secrétaire général fr. 8,400 »

Le traitement de ce fonctionnaire pouvait être porté à 9,000 francs, après dix années de grade.

Huit chefs de service, savoir :

Directeurs, au nombre de deux fr. 6,000 »
Chefs de division, au nombre de six 5,000 »

Les chefs de division reçoivent successivement le titre de directeur, ainsi que le traitement affecté à ce grade.

12 chefs du bureau de fr. 3,000 à 4,000
10 commis de 1^{re} classe 2,400 à 2,800
13 — 2^{me} — 1,800 à 2,100
15 — 3^{me} — 1,200 à 1,500
18 expéditionnaires 600 à 1,000

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

D'après le règlement de 1846, le nombre des fonctionnaires et employés pouvait s'élever à 87, non compris les gens de service.

Mais, ce cadre ne fut pas porté au complet, à cause de l'insuffisance du crédit du personnel.

Un assez grand nombre d'employés continuèrent à être payés sur des crédits spéciaux.

Cet état de choses était peu régulier, et on s'efforça d'y remédier en transférant successivement à l'allocation du personnel, les traitements des employés hors cadre dont il s'agit.

Ces transferts ont été mentionnés dans le rapport de la section centrale au Budget de 1857.

Ils constituaient des modifications de fait à l'état de choses existant lors de la mise en vigueur du règlement de 1846.

Les modifications les plus importantes résultèrent des actes suivants :

1° Arrêté royal du 13 mars 1849, réunissant au Ministère de l'Intérieur le service des poids et mesures;

2° Arrêté royal du 25 mai 1854, portant création du bureau de la librairie par suite de la convention littéraire conclue avec la France, et depuis avec d'autres pays;

3° Arrêté royal du 29 janvier 1859, créant une section flamande à la direction générale des beaux-arts et lettres;

4° Arrêté royal du 16 janvier 1859. Création de trois directions générales, l'une de l'instruction publique, la seconde des lettres, sciences et arts, la troisième de l'agriculture et de l'industrie;

5° L'institution de cinq caisses de retraite comportant au delà de cinq mille participants, en vertu des lois du 21 juillet 1844 et du 50 mars 1861. (Voir les notes spéciales sur les caisses au chapitre II.)

On voit que, depuis la mise en vigueur du règlement de 1846, les attributions du Ministère de l'Intérieur se sont considérablement développées, développement motivé par la mise à exécution de lois organiques nouvelles, telles que la loi sur la garde civique; la loi sur l'enseignement moyen du 1^{er} juin 1850; la révision des lois sur l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849; la loi sur l'enseignement agricole du 21 juillet 1860. Il faut mentionner aussi que les allocations considérables, votées à titre ordinaire ou extraordinaire, ont imprimé une extension proportionnelle à la plupart des services, et notamment à l'enseignement primaire, à la voirie vicinale, à l'hygiène publique, aux beaux-arts. On eût pu s'attendre à ce qu'un accroissement aussi considérable d'affaires aurait nécessité l'adjonction d'un plus grand nombre d'agents.

Il n'en fut pas ainsi, et le nombre actuel de ces agents étant de 82, se trouve inférieur au chiffre autorisé par le règlement de 1846, qui était de 87.

Mais il faut tenir compte des mesures adoptées pour simplifier les rouages administratifs, diminuer les écritures et éviter ainsi l'augmentation du nombre d'employés.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Le Ministère de l'Intérieur a donné à cet égard des explications qui ont été insérées dans le rapport de la section centrale du Budget de 1857. Il s'y référé à l'occasion des Budgets de 1858, 1859 et 1860, et eut la satisfaction de les voir accueillies par les sections centrales et par les votes législatifs.

L'allocation du personnel, accrue par suite des transferts rappelés ci-dessus, s'élevait, pour l'exercice de 1862, à la somme de 222,600 francs.

Les Chambres ayant alloué en outre un crédit de 10,000 francs pour venir en aide aux employés les moins rétribués, l'allocation atteignit le chiffre de 232,600 francs.

L'œuvre de l'amélioration des traitements est commencée; il est du devoir du Gouvernement, et sans doute dans les intentions de la Législature, de la continuer. Mais elle est pour ainsi dire connexe à la révision de l'organisation du Ministère de l'Intérieur, afin de réaliser, s'il est possible, le vœu exprimé dans plusieurs circonstances, de diminuer le nombre des fonctionnaires et des employés pour améliorer le sort de ceux dont les services seront maintenus. Il faut, en effet, que ces améliorations soient effectives et que les traitements soient portés à un taux tel, qu'ils puissent être considérés comme une rémunération suffisante des services rendus par les hommes d'intelligence et instruits qui se sont consacrés à l'administration.

Ce travail de révision organique a fait l'objet d'études sérieuses, pour arrêter les bases d'un cadre de fonctionnaires et d'employés en harmonie avec les besoins administratifs, en évitant toutefois d'exagérer la centralisation dans une même main, d'attributions trop étrangères les unes aux autres.

Cependant on peut prévoir que des réductions seront encore praticables dans un avenir plus ou moins rapproché; mais il ne faut pas perdre de vue que s'il n'est point trop difficile de décider *en principe* la suppression de certains emplois, il l'est à un haut degré de mettre cette suppression brusquement en pratique; car il ne peut entrer ni dans les idées du Gouvernement, ni dans celles des Chambres, de porter la moindre atteinte à des droits acquis et de déposséder qui que ce soit de la position qu'il occupe. Le sentiment de la justice et de l'honnêteté est trop profondément gravé dans le caractère national, pour qu'un seul instant on puisse songer à éliminer un fonctionnaire ou un employé qui n'a point démérité.

Il faut donc que les suppressions d'emplois soient subordonnées à des circonstances plus ou moins aléatoires, telles que décès, mises à la pension ou en disponibilité de fonctionnaires qui, n'étant plus très-éloignés de la limite d'âge fixée par la loi des pensions, préféreraient sortir du cadre d'activité. Plus tard, et dans la mesure du possible, on avisera à des réductions dans le personnel actuel, bien que ce personnel comprenne aujourd'hui un nombre d'agents plus restreint qu'en 1846 (la remarque en a déjà été faite plus haut). En attendant, il y a lieu de maintenir un état de choses transitoire, résultant de la situation actuelle; toutefois, il est entendu que cet état transitoire comprendra une nouvelle fixation de traitements, pour les mettre en harmonie avec le taux des traitements des fonctionnaires et employés des autres Départements ministériels. En effet, il serait impossible de ne point assimiler entre eux les traitements des agents des divers Départements.

Or, pour que cette assimilation puisse être effectuée en ce qui concerne le Département de l'Intérieur, l'allocation de 232,600 francs qui était portée au Budget de

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

1862 devra être augmentée de 64,285 francs, laquelle augmentation sera répartie en deux années, 1863 et 1864, soit 30,642 francs par an.

Joint à l'allocation budgétaire de l'exercice 1862, le crédit s'élèvera à fr. 263,242 »

A ce crédit doit être ajouté, *sub litt. b*, une allocation destinée à payer les jetons de présence des membres de la commission de législation, qui ont été payés jusqu'à présent sur le chapitre des dépenses imprévues. La Cour des Comptes considère cette imputation comme irrégulière, et c'est pour faire droit à ses observations qu'un crédit nouveau est porté pour cet objet à l'allocation du personnel, soit 4,000 »

TOTAL. fr. 267,242 »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 2.



ÉTAT NOMINATIF

*des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère de l'Intérieur, admis
à la pension du 12 novembre 1860 au 31 décembre 1861.*



ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère de

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Bellerocbe	Édouard	2 avril 1792.	Commissaire de l'arrondissement d'Ostende.
2	Vanhelmont	Pierre-Joseph	21 mai 1794.	Professeur au Conservatoire de Bruxelles
5	Wery	Nicolas-Lambert	12 février 1789.	Id. id.
4	Tardieu	Amand-Louis	25 avril 1807.	Sténographe à la Chambre
5	Becquevort	Jean-Joseph-Désiré	2 juillet 1800.	Chef de division au Gouvernement provincial de Namur.
6	Frankinet	Charles	28 août 1786.	Professeur à l'université de Liège
7	Houba	Jean-Joseph	24 mai 1788.	Vétérinaire du Gouvernement à Rochefort.
8	Raikem	Antoine	21 juillet 1785.	Professeur à l'Université de Liège
9	Rassmann	Guillaume	31 mars 1781.	Id. id. de Gand
10	Geluykens	Jean-Augustin	22 février 1808.	Instituteur à l'école moyenne de Malines
11	Goetbals	Philippe-Robert-Ferdinand	21 déc. 1797.	Chef de bureau au Gouvernement provincial de la Flandre orientale.
12	Darlon	Théodore-Louis	8 octobre 1795.	Commissaire de l'arrondissement de Marche.
15	Hess	Jean-Jacques	5 août 1801.	1 ^{er} régent à l'école moyenne de Thuin
14	Baron	Auguste-Alexis	1 mai 1794.	Professeur à l'Université de Liège
15	Gloesener	Michel	4 mars 1794	Id. id.
16	Deliever	Jacques	16 déc. 1798.	Palefrenier au haras de l'État.
17	Debaes	Joseph	4 août 1797.	Jardinier démonstrateur à l'école normale de Lierre.
18	Quivy	Hippolyte	19 nov. 1813.	Palefrenier au haras de l'État.
19	Mawhood	Philippe-Charles-Marie-Célestine	17 juin 1795.	Chef de bureau au Gouvernement provincial de Hainaut et professeur à l'athénée de Mons.
20	Robert	Casimir-Eugène-Joseph	4 février 1796.	Professeur à l'athénée de Mons

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

l'Intérieur, admis à la pension du 12 novembre 1860 au 31 décembre 1861.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été accordées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans. Mois.						
50	"	4,200	1,958	Âge avancé	20 novembre 1860.	
45	7	1,000	666	Id.	12 id. 1860.	
37	10	2,100	1,222	Id.	15 décembre 1860.	
26	11	3,000	2,955	Infirmités	28 janvier 1861.	
39	7	2,842	1,730	Id.	20 février 1861.	
20	9	6,000	6,000	Révocation de la pension accordée par arrêté royal du 10 novembre 1856 et portée à 6,000 francs, par suite du vote de la Chambre lors de la dis- cussion du Budget de l'année 1861.	Id.	
30	5	367	228	Âge avancé	Id.	
18	1	6,000	6,000	Révocation de la pension accordée par arrêté royal du 30 novembre 1856 et portée à 6,000 francs, par suite du vote de la Chambre lors de la dis- cussion du Budget de l'année 1861.	Id.	
58	2	6,000	6,000	Pension accordée primitivement par arrêté royal du 30 novembre 1856 et révisée pour le même motif.	Id.	
27	3	953	(1) 344	Infirmités	4 avril 1861.	(1) Il jouit d'une pension totale de 591 francs, dont 47 francs payés par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs ur- bains, et 544 francs par le trésor public.
55	10	2,000	1,102	Id.	15 juin 1861.	
34	6	4,507	2,392	Âge avancé	22 id. 1861.	
58	6	1,800	(2) 661	Infirmités	2 juillet 1861.	(2) Il jouit d'une pension totale de 1,119 francs, dont 438 francs payés par la caisse centrale de pré- voyance des instituteurs et profes- seurs urbains, et 681 francs par le trésor public.
22	10	6,000	4,056	Id.	Id.	
56	4	6,000	6,000	Émeritât	9 id.	
27	11	900	542	Infirmités	27 août 1861.	
16	7	1,078	275	Id.	Id.	
24	9	900	498	Id.	16 id. 1861.	
37	10	3,530	(3) 1,879	Âge avancé	24 octobre 1861.	(3) Il jouit d'une pension totale de 2,054 francs, dont 1,879 francs payés par le trésor public, et 175 francs par la caisse locale de Mons.
42	8	2,852	(4) 548	Id.	22 novembre 1861.	(4) Il jouit d'une pension totale de 1,858 francs, dont 1,510 francs payés par la caisse de pensions de la ville de Mons, et 348 francs par le trésor public.
TOTAL des 20 pensions			44,816			

Il y avait à servir au 1^{er} janvier 1861, 116 pensions, montant à fr. 181,657

20 pensions ont été accordées pendant l'année 1861, montant à fr. 44,816

12 — se sont éteintes pendant la même année, montant à 22,294

La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de fr. 22,522

De manière qu'au 1^{er} janvier 1862, il y avait à servir 124 pensions, montant à fr. 204,150

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 3.

CHAPITRE IV.

FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES. fr. 989,678

Le traitement des gouverneurs, sous le régime néerlandais, était de sept mille florins des Pays-Bas.

A la suite des événements de 1830, cette somme fut convertie en francs, et maintenue à peu près au même chiffre, 14,700 francs.

Il est indispensable de la mettre en rapport avec les nécessités du jour, et on propose de l'augmenter de 2,500 francs. Le traitement des gouverneurs sera ainsi porté à 17,000 francs.

L'article 103 de la loi provinciale du 30 août 1836, statue que les membres des députations permanentes jouiront d'un traitement annuel de 3,000 francs, dont une partie est réservée pour former un fonds de présence à partager tous les trois mois.

On propose d'augmenter ces traitements de 500 francs, et de les porter à 3,500 francs.

L'article 121 de la loi provinciale précitée fixe à 5,000 francs le traitement des greffiers provinciaux.

Une augmentation de 500 francs est également proposée en faveur de ces fonctionnaires.

Depuis plusieurs années, des réclamations avaient été adressées aux Chambres législatives et au Gouvernement sur l'insuffisance des traitements des employés des administrations provinciales.

Ces traitements s'élevaient en 1856, au chiffre global de 376,815 francs.

Un supplément de crédit de 60,185 francs fut alloué à l'article 38 du Budget de l'exercice 1857.

Il représentait $\frac{1}{16}$, ou 16 à 17 p. % de l'allocation antérieure. Ce supplément fut réparti entre les provinces par un arrêté royal du 11 mai 1857.

Un arrêté de la même date régla l'organisation des bureaux des administrations provinciales, en déterminant le cadre des employés par grade, ainsi que les traitements *minima* et *maxima*.

Cette augmentation fut loin de répondre aux nécessités de l'époque, qui n'ont fait que s'aggraver. Elle fut particulièrement au-dessous des besoins dans les deux Flandres, et le Gouvernement dut demander en leur faveur un crédit additionnel de 6,150 francs, qui fut alloué au Budget de l'exercice 1860.

Par suite de ces crédits, les traitements des employés des administrations provinciales comportent aujourd'hui une somme globale de 443,150 francs.

Cette catégorie d'employés est néanmoins restée dans la même position que toutes les autres, et a également des droits à la munificence nationale.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Pour ne point s'écarter des limites de la plus grande modération, on se borne à proposer une augmentation de 10 p. % sur l'ensemble, mais sous réserve que, dans la répartition, on aura égard à la révision du règlement organique de 1857.

En résumé, les augmentations proposées en faveur des fonctionnaires et employés des administrations provinciales comportent les sommes suivantes :

Traitements des Gouverneurs des provinces fr.	20,700 »
— des députations permanentes.	27,000 »
— des greffiers provinciaux	4,500 »
— des employés et gens de service.	44,315 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	96,515 »
	<hr/>

Cette somme étant répartie en deux exercices, le chapitre IV du Budget de 1863 doit être augmenté de 48,258 francs.

ANNEXE N° 4.

CHAPITRE IV.

ARTICLE 27. — *Personnel de l'administration provinciale de Liège.* —
Crédit extraordinaire de fr. 1,500 »

Les archives du gouvernement provincial de Liège ont été déposées pêle-mêle dans des greniers, à la suite de l'incendie de 1845, de sorte qu'il est presque impossible d'y faire des recherches.

M. le Gouverneur de la province a réclamé un crédit extraordinaire afin de pouvoir entreprendre le dépouillement et le classement de ces archives.

M. l'archiviste général du royaume s'est rendu sur les lieux afin d'examiner cette proposition. Il résulte de son rapport qu'une somme de 1,500 francs devra être affectée, pendant deux ou trois années, à l'accomplissement du travail en question.

Les archives provinciales ne faisant point partie des archives de l'État, l'allocation dont il s'agit devrait dès lors être prélevée sur le crédit porté au Budget pour les frais de l'administration dans les provinces. Mais comme il est impossible d'imputer sur le crédit alloué pour le personnel de l'administration provinciale de Liège cette dépense extraordinaire, on demande une allocation temporaire de 1,500 francs.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 5.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 47. — *Frais de restauration du mobilier du local
des Augustins. fr. 9,135 »*

Le mobilier du local des Augustins, servant à la célébration des fêtes nationales, n'ayant pas été renouvelé depuis 1852, se trouve dans un état de délabrement tel, qu'il est de la dernière urgence de le remplacer en partie, et de faire en outre les réparations nécessaires.

Les trois procès-verbaux d'inspection ci-joints prouvent à l'évidence que les travaux indiqués dans le devis de l'architecte sont de nécessité absolue.

Le crédit de 9,135 francs se décompose comme il suit :

1 ^o Devis de l'architecte fr.	7,500	»
2 ^o Somme due pour renouvellement d'ouvrages de tapisserie.	1,200	»
3 ^o Honoraires de l'architecte	435	»
TOTAL ÉGAL. fr.	9,135	»

Procès-verbal d'inspection.

Le soussigné ayant, en conformité des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, procédé le 28 novembre dernier à l'inspection du local et du mobilier du temple des Augustins, en présence des membres soussignés de la commission directrice des expositions de la Société royale de Philanthropie, déclare que l'état du local et du mobilier ne diffère pas sensiblement de ce qui a été dit dans le dernier rapport.

Les tentures sont généralement déteintes, déchirées en beaucoup d'endroits; les peintures fort souillées, deux carreaux de vitre sont cassées à l'une des fenêtres situées au-dessus de l'estrade de gauche en entrant. Quant aux bancs, placés dans la grande nef du milieu, leur état déplorable a déjà fait, à diverses reprises, l'objet de graves récriminations; un devis a même été dressé, depuis longtemps, dans le but de les renouveler.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Aujourd'hui, ces bancs tombent en lambeaux; il est plus que temps de les faire disparaître.

Ainsi fait en double, et certifié conforme et véritable.

Le 4 décembre 1860.

G. DEMAN.

Le Président de la commission,

J.-J. DANSART.

H. DELEMER.

D^r HANEAU, *secrétaire.*

Rapport d'inspection.

Le mardi, 10 courant, l'architecte soussigné a procédé à l'inspection du temple des Augustins, en présence de MM. Dansart, président, Haneau, secrétaire, et Delemer, membre de la Société royale de Philanthropie.

Il résulte de cette inspection que les bancs garnissant le centre de la salle sont dans un état de délabrement tel, que des accidents peuvent en résulter s'ils ne sont remplacés dans un bref délai.

La salle ainsi que le restant du mobilier sont dans un bon état de conservation matérielle; mais la peinture souillée de toutes parts, les étoffes déchirées en beaucoup d'endroits, entièrement fanées et décolorées, présentent un aspect déplorable.

Il est du reste à remarquer que, depuis l'année 1852, rien n'a été renouvelé dans ce local, et qu'il est urgent de le faire, si des cérémonies publiques doivent encore y avoir lieu.

Ainsi fait en double et certifié conforme et véritable.

Ixelles, le 20 décembre 1861.

G. DEMAN.

J.-J. DANSART.

H. DELEMER.

D^r HANEAU, *secrétaire.*

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Procès-verbal d'inspection.

Conformément aux instructions de M. le Ministre l'Intérieur, le soussigné, ayant procédé le 10 courant, en présence de MM. les membres soussignés de la commission directrice des expositions de la Société royale de Philanthropie, à l'inspection du local et du mobilier du temple des Augustins, déclare que ce local, ainsi que les menuiseries qui le garnissent, sont, matériellement, dans un état satisfaisant de conservation.

Deux parties mobiles des banquettes des estradés ont, toutefois, été détachées de leurs charnières ; quelques vis suffiront à les fixer, comme avant, à leur place.

Quant aux tentures et peintures, leur état de dépérissement et de souillure a été signalé dans le procès-verbal de l'année dernière, ainsi que celui de plus en plus déplorable des bancs placés dans la grande nef.

Ces bancs faisaient partie du mobilier servant au temple protestant avant 1850 ;

Il est donc plus que temps de les remplacer ; leur aspect misérable contraste avec les solennités publiques qui ont lieu dans ce local.

Ainsi fait en double, et certifié conforme et véritable.

Le 16 septembre 1862.

G. DEMAN.

Le Président de la commission,

J.-J. DANSART

H. DELEMER.

D^r HANEAU, *secrétaire.*

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 6.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 58. — *Sociétés agricoles et horticoles.*

Augmentation. fr. 15,000 »

L'article 58 du Budget du Département de l'Intérieur, s'élevant à 108,700 francs, se divise en trois catégories de dépenses, comme il suit :

<i>Litt. A.</i> Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture	28,500 »
<i>B.</i> Subsidés pour concours et expositions. Encouragements aux sociétés et aux comices agricoles	69,000 »
<i>C.</i> Achat d'instruments aratoires nouveaux, de graines nouvelles, dépenses diverses	11,200 »

Les chiffres portés aux *litt. A* et *C* sont suffisants pour faire face aux besoins du service; mais il n'en est plus de même de la somme portée au *litt. B*. Depuis plusieurs années, les Sociétés agricoles et horticoles se sont multipliées en Belgique d'une manière remarquable. Les développements fournis à l'appui des Budgets annuels, de même que le Bulletin du Conseil supérieur d'agriculture, comprennent des renseignements détaillés sur les travaux de ces associations. On sait qu'en Belgique les Sociétés de cette espèce n'ont guère d'autres ressources que le produit de la minime rétribution imposée aux membres; les Sociétés agricoles provinciales, de même que certaines associations horticoles, jouissent également de subsides accordés par les provinces et quelques villes ou communes, mais ces ressources réunies sont, en somme, peu importantes, et le Gouvernement doit, sous peine de voir se désorganiser les associations, leur allouer, chaque année, des subsides proportionnés à l'importance et à l'utilité de leurs travaux.

La somme de 69,000 francs, affectée au *litt. B*, sert donc à subsidier :

- 1^e Les sociétés agricoles et les comices régulièrement constitués;
- 2^e Les Sociétés horticoles qui organisent des expositions générales, et les autres associations qui se livrent à des travaux utiles à l'agriculture et à l'horticulture;
- 3^e Et enfin les provinces, villes ou communes qui organisent des concours de bestiaux gras.

On conçoit qu'une somme aussi peu élevée, destinée à un service de cette importance, ne permet pas de satisfaire à des besoins qui ne cessent de s'accroître.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Aussi, le Département de l'Intérieur est-il obligé, chaque année, de refuser certains subsides, dont la demande est cependant bien justifiée, ou de réduire notablement le montant des sommes nécessaires aux travaux des associations.

Pour les années 1861 et 1862, l'administration a même été obligée de consacrer aux dépenses du *lit. B*, une partie des sommes affectées aux *lit. A* et *C*, et de s'abstenir, par conséquent, de certains encouragements favorables au développement des progrès agricoles.

Voici le relevé des dépenses faites sur cet article en 1861 et 1862:

	1861.		1862.
Société agricole provinciale du Nord (Anvers) . . .	5,300	»	6,600
— — du Brabant	12,000	»	11,000
— — de la Flandre orientale.	12,000	»	10,500
— — de l'Est (Liège)	7,500	»	»
— — du Limbourg.	6,000	»	5,600
— — du Luxembourg.	5,000	»	5,500
— et forestière de la province de Namur.	7,000	»	7,500
Sociétés et comices agricoles de la Flandre occidentale.	2,775	»	4,250
— — du Hainaut.	3,150	»	2,550
Société d'encouragement pour l'élève du cheval croisé, à Gembloux.	2,000	»	2,000
Concours d'animaux reproducteurs de Malines	425 30		425 30
Société d'encouragement pour l'élève du cheval croisé, à Waereghem	800	»	800
Société agricole de Marchin.	200	»	»
Société d'agriculture de Duffel	200	»	200
Société agricole et horticole de Mons	»		300
Société d'arboriculture de Louvain.	»		1,000
Société d'horticulture de Malines	»		1,000
Congrès pomologique de Namur	»		3,500
Subside à la fédération des Sociétés horticoles	2,000	»	2,500
— à la Société Royale Linnéenne	1,500	»	1,000
Société d'horticulture de Laeken	200	»	»
Société Van Mons. — Subside ordinaire	1,500	»	2,000
Id. id. — Subside extraordinaire	»	»	1,500
Société Royale d'agriculture et de botanique de Gand.	»	»	2,400
Société Royale d'horticulture de Namur	200	»	»
Divers subsides et dépenses pour conférences.	1,988 50		»
Subside pour concours de bestiaux gras à Bruxelles.	2,466 05		2,172 55
— — Courtrai	390	»	358 75
— — Huy	831 50		929
— — Pâturages.	292 50		292 50
A REPORTER. . . fr.	75,718 85		75,878 10

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

	REPORT. fr.	75,718 85	75,878 10
Subside pour concours de bestiaux gras à Gand		1,212 08	1,253 75
— — — — — Ypres		283 33	310 »
— — — — — Bruges		670 »	670 »
— — — — — Furnes		315 »	285 »
— — — — — Louvain		516 06	518 »
— — — — — Tournai		388 73	400 »
— — — — — Boussu		357 15	»
	TOTAUX. fr.	79,461 20	79,314 85

Les sommes affectées aux autres dépenses de l'article se sont élevées :

<i>Litt. A.</i> Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture	19,830 35	(¹) 20,000 »
<i>C.</i> Achat de graines, d'instruments, dépenses diverses.	9,408 45	(¹) 9,385 15
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.	108,700 » 108,700 »

Récapitulation, pour 1862, des dépenses du litt. B.

Subsides aux Sociétés agricoles agréées	53,500 »	
— à d'autres Sociétés agricoles pour concours, etc.	3,425 30	
— aux Sociétés et institutions horticoles	13,200 »	
— pour concours de bestiaux gras	7,189 55	
	TOTAL fr.	79,314 85

On voit par les chiffres ci-dessus que les dépenses des associations agricoles et horticoles et celles relatives aux concours et expositions, ont dépassé, chaque année, de plus de 10,000 francs les prévisions du Budget, et cela, au détriment des *litt. A* et *C* de l'article. Les dépenses du *litt. A* ne se sont élevées qu'à 20,000 fr. environ, en 1861 et 1862, parce que le Conseil supérieur d'agriculture n'a pas été réuni.

D'un autre côté, on remarquera que la Société agricole de l'Est, province de Liège, n'a pas reçu de subside en 1862. Cette circonstance, qui a permis de satisfaire à d'autres besoins urgents, provient de ce que cette Société a suspendu, cette année, tous ses concours, afin de pouvoir réunir ses ressources de deux années pour couvrir les frais d'une exposition générale qui aura lieu en 1863. Mais l'on conçoit que si l'on a pu économiser cette somme en 1862, le subside à accorder à cette Société devra être d'autant plus élevé en 1863.

(¹) Dépense approximative.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

En résumé, pour être à même de subsidier les Sociétés d'agriculture et d'horticulture, de manière à leur permettre de donner à leurs travaux les développements que comportent ces deux branches importantes de l'industrie nationale, il serait nécessaire de majorer de 15,000 francs au moins l'article 58 du Budget. Le Gouvernement n'est plus intervenu directement, depuis plusieurs années, dans les concours ou les expositions; il a laissé le soin de les organiser aux Sociétés qui sont spécialement fondées dans ce but; mais afin qu'elles puissent y donner l'importance requise par les progrès de l'agriculture, il est nécessaire que le Gouvernement leur prête un appui efficace. D'un autre côté, les Sociétés agricoles provinciales rendent de grands services; presque toutes ont des journaux consacrés uniquement à la défense des intérêts agricoles et à la propagation des bonnes méthodes de culture. Ces journaux constituent pour plusieurs Sociétés une charge assez forte, qui absorbe une certaine partie de leurs ressources. Ce n'est que par l'allocation de subsides suffisants que l'on peut les maintenir dans la bonne voie où elles sont entrées aujourd'hui. Il semble donc que l'augmentation de crédit est bien justifiée. Cette augmentation porterait à 123,700 francs l'article 58 du Budget de 1863.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 7.

ART. 59. b. — *Complément des frais de premier établissement de l'Institut agricole de l'État. fr. 45,000 »*

Après avoir voté la loi du 18 juillet 1860, sur l'organisation de l'enseignement agricole, la Législature a, par une loi portant la même date, alloué un crédit de 94,000 francs, destiné à couvrir les frais de premier établissement de l'Institut agricole de l'État.

D'après les prévisions qui ont été communiquées aux Chambres, à propos du projet de loi sur l'enseignement (*Documents parlementaires, 1859-1860, n° 114, pp. 26 et 27*), cette somme devait servir à former le capital nécessaire à la ferme à annexer à l'Institut et à couvrir les frais du mobilier de l'Institut proprement dit.

Ce crédit, qui est entièrement épuisé, a été employé de la manière suivante :

Capital de la ferme.

1. Achat d'instruments, mobilier, etc.	fr.	8,091 35
2. Chevaux et bestiaux		14,200 47
3. Salaires de la première année		7,604 95
4. Fourrages et semences		5,017 17
5. Engrais		5,295 14
6. Frais généraux, loyer, etc.		9,026 98
		<hr/>
TOTAL.	fr.	49,256 06

Mobilier de l'Institut.

1. Auditoires, cabinet de physique, laboratoire de chimie, amphithéâtre.	fr.	9,956 41
2. Bibliothèque, cabinet de lecture, musée.		5,224 45
3. Bureaux de l'administration, parloir.		1,824 58
4. Réfectoire, cuisine, dortoirs et chambres pour 55 personnes, lingerie.		16,655 11
5. Mobilier divers et général.		11,123 59
		<hr/>
TOTAL.	fr.	44,763 94

La part de ce crédit affectée au capital de la ferme est suffisante; mais il n'en est pas de même de celle qui a servi au matériel de l'enseignement et au mobilier de l'Institut; il n'a été possible, au moyen de cette somme, de satisfaire qu'aux besoins les plus urgents.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Il est à remarquer qu'aucune allocation n'a été accordée pour pourvoir aux nécessités de l'enseignement lui-même, et que le matériel venu des anciennes écoles d'agriculture était tout à fait insuffisant pour les besoins de l'enseignement tel qu'il se donne à Gembloux.

L'Institut agricole de l'État est en pleine voie de prospérité; il a été bien accueilli par l'opinion, non-seulement en Belgique, mais encore à l'étranger. De nombreux élèves en suivent les cours, bien que ceux-ci ne soient ouverts que depuis deux années.

39 élèves ont fréquenté l'Institut pendant l'année scolaire de 1861-1862; 46 élèves étaient inscrits dès l'ouverture de l'année 1862-1863, et ce nombre dépassera 50 avant peu de temps.

Aucun doute ne peut donc plus être élevé sur l'avenir de cet établissement, qui, depuis l'ouverture, a marché avec une régularité parfaite.

On ne saurait s'abstenir plus longtemps de compléter l'organisation d'une école qui a été fondée dans l'intérêt de la principale industrie du pays.

Le matériel destiné à l'instruction, les objets de démonstration nécessaires aux cours de génie rural, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, de zootechnie et d'agriculture, toutes les collections, en un mot, font en grande partie défaut, et il est indispensable de les compléter sans retard, tout en acquérant le mobilier nécessaire pour les abriter et les conserver.

D'un autre côté, le mobilier du pensionnat est devenu insuffisant : acheté en vue de prévisions très-modestes, il doit être mis en rapport avec le nombre croissant des élèves.

Le directeur de l'Institut a dressé la liste de tous les objets qu'il y a lieu d'acquérir pour compléter le mobilier et le matériel d'instruction. La valeur des objets portés sur ces listes dépasse la somme de 50,000 francs; mais on pense qu'on peut se contenter d'affecter à cet achat une somme de 45,000 francs, en se réservant d'imputer le prix des autres objets, au fur et à mesure des besoins, sur le crédit alloué pour les dépenses annuelles de l'Institut.

Le crédit extraordinaire de 45,000 francs serait affecté aux dépenses suivantes :

<i>A.</i> Machines, appareils, etc., pour le cours de génie rural. . fr.	6,000	»
<i>B.</i> Cabinet de physique; cours de météorologie et de technologie.	3,500	»
<i>C.</i> Cabinet d'histoire naturelle; cours de botanique	5,500	»
<i>D.</i> Cours de zootechnie, d'hygiène et d'éducation des animaux, domestiques	2,000	»
<i>E.</i> Cours de culture. — Instruments et modèles	6,000	»
<i>F.</i> Mobilier de la bibliothèque. — Armoires.	4,000	»
<i>G.</i> Mobilier du musée. — Armoires et montres pour renfermer les collections	9,000	»
<i>II.</i> Mobilier du pensionnat et des auditoires	7,500	»
<i>I.</i> Travaux d'appropriation des jardins, achats d'arbres, couches et bâches	3,500	»
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	45,000	»

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Les listes détaillées des objets à acquérir seront communiquées à la Chambre, si elle en témoigne le désir.

La partie du crédit non absorbée à la fin de l'exercice 1863 devra pouvoir être reportée au Budget de l'exercice suivant.

ANNEXE N° 8.

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET DU
MUSÉE DE L'INDUSTRIE.**

Tous les hommes compétents sont d'accord pour reconnaître que le Musée de l'Industrie ne répond pas à sa destination, et qu'il y a lieu, ou de l'organiser sur de nouvelles bases, ou de le supprimer.

Persuadé qu'une institution de ce genre, établie d'après des règles que la science avoue et que l'expérience a confirmées, peut rendre d'utiles services, le Département de l'Intérieur a cru devoir préparer un projet d'organisation nouvelle, qu'il a soumis à l'appréciation d'hommes capables de se prononcer en connaissance de cause.

Un arrêté royal du 21 décembre 1861 a institué une commission spéciale dans ce but. Voici cet arrêté ainsi que le rapport qui le justifie.

Musée de l'Industrie. — Organisation nouvelle.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Le Musée de l'industrie ne rend pas les services que l'on est en droit d'attendre d'un établissement public créé pour favoriser les progrès des arts mécaniques; destiné par ses fondateurs à réunir, dans un vaste dépôt, des collections d'instruments scientifiques et de machines industrielles, il n'a jamais répondu que d'une manière très-imparfaite au but de son institution, et si, depuis 1841, époque où il a reçu sa dernière organisation, il n'est pas tombé dans un discrédit complet, c'est

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

que, grâce aux efforts des hommes honorables et intelligents qui en ont dirigé l'administration, on s'est attaché à y adjoindre successivement des annexes utiles qui n'étaient pas dans les prévisions de ses fondateurs, ou qui, dans leur pensée, ne devaient y jouer qu'un rôle très-secondaire. C'est ainsi qu'à côté des collections primitives qui, en cessant d'être tenues au courant des progrès des sciences et des arts, ne conservaient plus, en quelque sorte, qu'un intérêt historique, on a ouvert un cours de dessin industriel dont l'utilité est incontestable, réuni un ensemble de publications propres à favoriser le goût dans la pratique des arts industriels, et rassemblé des instruments d'agriculture perfectionnés qui n'ont pas peu contribué au développement de la mécanique agricole dans le pays.

A vrai dire, le Musée, dans sa situation actuelle, n'est plus ce que ses fondateurs ont voulu qu'il fût, et à moins de subir une transformation complète, il ne saurait compenser les sacrifices que l'État fait pour en assurer le maintien.

Une exhibition muette de machines et de mécaniques ne peut avoir sur les progrès de l'industrie qu'une influence médiocre. Pour donner et conserver à ces appareils un certain degré d'utilité, il faudrait non-seulement les renouveler sans cesse, en suivant le cours des inventions et des perfectionnements, mais encore les animer, en quelque sorte, par des expériences régulières et par l'enseignement, conditions qui exigeraient des locaux très-spacieux que le Musée ne possède pas, et des dépenses considérables que l'utilité des résultats ne justifierait point.

Je pense, Sire, qu'il convient de ne pas s'attacher plus longtemps à la poursuite d'un but impossible, et qu'il y a lieu de se restreindre dans des limites plus modestes, tout en s'efforçant de tirer de ce qui existe le meilleur parti pour l'industrie et ceux qui l'exploitent.

Dans l'opinion des hommes les plus compétents, ce résultat pourrait être atteint si l'on rattachait au Musée une école industrielle, et si, en y créant un laboratoire pour la chimie appliquée, on réservait des locaux pour l'exposition des produits nouveaux et l'essai des appareils perfectionnés, qui deviendraient l'occasion de conférences périodiques sur les progrès les plus importants de l'industrie.

En fondant au Musée une école industrielle, semblable à celles qui fonctionnent avec succès dans plusieurs de nos grandes villes, on offrirait à la classe si nombreuse des artisans et des ouvriers une source d'instruction qui lui fait à peu près complètement défaut dans la capitale; en y ouvrant un laboratoire de chimie, où les applications si variées de cette science à l'industrie pourraient être mises en lumière, on donnerait, dans une foule de cas, aux fabricants le moyen de se rendre compte de la valeur de leurs travaux et de la portée de leurs innovations, en même temps qu'on fournirait à de jeunes chimistes l'occasion de compléter par la pratique leurs études, dont le fruit ne manquerait pas de tourner au profit de l'industrie.

Si, à côté de l'école et du laboratoire, éléments principaux de l'organisation nouvelle, on établissait une exposition permanente de produits nouveaux du pays et de l'étranger, un local approprié à l'essai des machines et des appareils perfectionnés, une bibliothèque technologique, des collections de dessins et d'ouvrages artistiques, le tout animé par des publications et des conférences régulières, où viendrait se refléter le mouvement incessant de l'industrie, il semble que le Musée formerait un ensemble d'institutions qui, sans occasionner des sacrifices trop onéreux, concourraient toutes à répandre parmi les populations laborieuses le goût de l'étude, et à les familiariser avec les applications de la science, source du progrès.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Le Musée, ainsi réorganisé, aurait, j'en suis persuadé, le concours sympathique des hommes intelligents qui savent que l'instruction est l'élément essentiel de la prospérité de l'industrie, et, dans un avenir prochain, une société industrielle, née de leur initiative, viendrait, j'ai lieu de le croire, s'annexer au Musée et stimuler par des encouragements nouveaux l'émulation des travailleurs.

Quoique l'organisation dont je viens d'indiquer les bases fasse l'objet de dispositions réglementaires complètement élaborées, je ne crois pas devoir les soumettre à la sanction de Votre Majesté, avant d'avoir pris l'avis d'une commission composée d'hommes compétents.

Cette mesure de prudence est d'autant mieux justifiée, dans ce cas-ci, que le conseil communal de Bruxelles sera appelé, tout porte à le croire, à intervenir dans le Musée réorganisé, et qu'il convient dès lors de ne rien faire de définitif avant d'avoir mis ses représentants à même d'apprécier à son point de vue les projets de l'administration.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBON.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 7 avril 1841, relatif au Musée de l'industrie :

Considérant que l'organisation du Musée, telle qu'elle a été établie il y a vingt ans, n'est plus en rapport avec les besoins et les progrès de l'industrie, et qu'il y a lieu de la modifier pour que l'institution puisse répondre complètement à sa destination ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Une commission est instituée près le Département de l'Intérieur pour donner son avis sur les modifications qu'il serait utile d'introduire dans l'organisation du Musée de l'industrie ;

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Fontainas, bourgmestre de Bruxelles ;

Anspach, échevin, id.

Fortamps, sénateur ;

Jamar, représentant ;

Leclerc, membre de la commission administrative du Musée ;

Liagre, membre de l'Académie des sciences ;

Stas, id. ;

Viisschers, membre de la commission administrative du Musée.

M. Fontainas remplira les fonctions de président de la commission, et M. Leclerc celles de secrétaire.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, transmettra à la commission les renseignements et les instructions dont elle aura besoin pour ses travaux.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1861.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

A. P. VANDENPEEREBOOM.

La commission s'est mise immédiatement à l'œuvre, et, sous la date du 15 février, elle a fait connaître au Ministre de l'Intérieur le résultat de ses délibérations, en lui transmettant une copie de ses procès-verbaux. Les propositions du Gouvernement ont reçu son entière approbation sauf de légères modifications.

« La commission a trouvé, dit-elle dans son rapport, que les éléments nouveaux » que le Gouvernement veut introduire dans le Musée, répondent tous à d'incon- » testables besoins, et que leur ensemble est combiné de manière à rendre cet éta- » blissement aussi profitable que possible à l'industrie. Elle a applaudi à l'idée de » mettre une école industrielle, un laboratoire de recherches et d'analyses, une » bibliothèque technologique, une salle d'exposition pour les produits nouveaux » et un local pour l'essai des appareils perfectionnés, à la place des collections » muettes de machines, d'une utilité fort contestable, qui ont formé jusqu'à présent » la partie essentielle de l'institution. »

Comme le Conseil communal de Bruxelles était appelé à intervenir dans les frais de l'école industrielle, rattachée au Musée, la commission ajourna le complément de sa tâche, jusqu'à ce que ce Conseil se fût prononcé sur les propositions du Gouvernement.

Ces propositions furent transmises au Conseil communal par la lettre ci-après :

« Bruxelles, le 28 mars 1862

» *A Monsieur le Gouverneur du Brabant.*

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Ainsi que vous en avez été informé par la dépêche de mon prédécesseur, du 20 juillet dernier, D^{on} générale de l'agriculture et de l'industrie, n° 40299^e, le Département de l'Intérieur a formé le projet de réorganiser complètement le Musée de l'industrie.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

» Les dispositions qu'il lui a paru utile de prendre à cet effet ont été réunies sous forme d'arrêtés organiques, et les motifs qui les justifient, exposés dans un rapport que j'ai adressé au Roi sous la date du 21 décembre, en proposant à Sa Majesté d'instituer une commission qui devra être chargée d'étudier ces projets.

» Cette commission, qui était présidée par M. le Bourgmestre de Bruxelles et où siégeait l'un des échevins de la capitale, vient de terminer la première partie de sa tâche. Elle m'a transmis les propositions qu'elle a adoptées et qui comprennent, outre un projet d'arrêté concernant le Musée, les dispositions réglementaires d'après lesquelles devrait être organisée l'école industrielle, l'une des principales annexes de cette institution réorganisée. Cette école intéresse avant tout la commune. Dans les principales villes du pays, à Gand, à Liège, à Bruges, à Tournay, etc., des établissements semblables ont été fondés par l'initiative des Conseils communaux, et le Gouvernement n'y intervient que par l'allocation de subsides et par le contrôle nécessaire pour en garantir l'emploi.

» Je suis persuadé, Monsieur le Gouverneur, qu'une école semblable où, le soir, après les heures de travail, seraient enseignées, dans leurs éléments et leurs applications, les sciences qui forment la base de nos principales industries, offrirait un haut degré d'utilité pour la population de Bruxelles.

» Je désire en conséquence, qu'en communiquant les documents ci-joints au Conseil communal, vous l'invitez à se prononcer sur la question de savoir s'il lui convient de concourir à l'organisation d'un pareil établissement. Le Musée donnerait, pour la création de cette école, des facilités que n'ont eues aucune des villes où de semblables institutions ont été fondées; on y trouverait, en effet, des locaux pour les classes et pour les autres dépendances de l'enseignement, des collections scientifiques sans lesquelles les cours ne sauraient être donnés avec fruit, et enfin l'aide d'un personnel administratif qui permettrait de réaliser encore de ce chef de notables économies. Il ne resterait en définitive à pourvoir qu'aux dépenses occasionnées, d'une part, par la rémunération du personnel enseignant, et, d'autre part, par les frais annuels de l'instruction, de sorte qu'en admettant même que l'institution fût organisée sur des bases très-larges, elle ne donnerait, en aucun cas, lieu aux charges imposées aux villes qui ont dû fournir les locaux et tout le matériel de l'enseignement.

» Il y a, dans l'organisation de l'école projetée, deux points qui ont provoqué des controverses; ils sont relatifs au programme des cours et à la nomination du personnel. On s'est demandé si le programme de l'école industrielle doit comprendre le dessin et le modelage appliqués à l'industrie, ou s'il convient au contraire de laisser ces matières à l'Académie réorganisée?

» Je pense, quant à moi, Monsieur le Gouverneur, que cette question ne saurait donner lieu à aucune difficulté sérieuse. L'essentiel, c'est que le dessin et le modelage industriels soient enseignés dans de bonnes conditions, de manière que les personnes qui doivent s'y initier puissent le faire avec fruit pour elles-mêmes et pour les branches d'industrie qui ont besoin de leur concours. Pour que ce but soit atteint, il importe assez peu que ce soit par l'intermédiaire de l'Académie ou de l'école industrielle.

» Je n'hésite pas à laisser au Conseil communal le soin de prendre une décision à cet égard; mais je vous prie toutefois de l'inviter à ne pas tarder d'adopter une solution, quelle qu'elle soit.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

» Pour ce qui est de la nomination du personnel enseignant, il y a divers précédents : dans certains établissements, le personnel est nommé par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition des Conseils communaux; dans d'autres, les administrations locales font les nominations, et celles-ci sont soumises à l'agrément de l'administration supérieure. Aucune règle précise n'existe à cet égard. Le mode adopté varie à raison du but poursuivi de commun accord par l'État et par la commune, et des sacrifices que l'un et l'autre font pour l'atteindre. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, Bruxelles jouirait, pour la fondation de son école industrielle, d'avantages spéciaux dont n'a joui aucune des villes qui ont organisé des institutions semblables. Le Musée, établissement de l'État, lui fournirait les locaux et la plus grande partie du matériel de l'enseignement. La capitale n'aurait à intervenir que dans les frais occasionnés par la rémunération du personnel enseignant et par les dépenses annuelles des cours.

» Y a-t-il dans ces circonstances des motifs pour appuyer la solution que la commission a adoptée quant à la nomination du personnel? Je ne veux pas me prononcer à cet égard, et je crois devoir laisser au Conseil communal toute la liberté de sa décision, bien persuadé qu'il ne se déterminera que par le désir de faire le bien et d'organiser une institution digne de la capitale et des autorités qui doivent concourir à sa fondation.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de communiquer ces observations au Conseil, avec les différents documents que j'ai l'honneur de vous transmettre, et de l'inviter à bien vouloir se prononcer le plus tôt possible.

» Il est désirable que la décision qu'il prendra me soit connue assez tôt pour que je puisse en tenir compte dans la répartition des crédits au Budget de 1863.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALPH. VANDENPEEREBOOM. »

Musée de l'Industrie.

Projet d'arrêté organique relatif au Musée, approuvé par la commission instituée par arrêté royal du 24 décembre 1864.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu notre arrêté du 7 avril 1844, relatif au Musée de l'Industrie;
 Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organisation du Musée de manière qu'il puisse contribuer plus efficacement aux progrès de l'industrie;

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

§ 1^{er}. — **But. — Institution.**

ART. 1^{er}. — Le Musée de l'industrie comprend :

Une école industrielle;

Un laboratoire;

Une bibliothèque technologique;

Une salle d'exposition pour les produits nouveaux et un local pour l'essai des appareils perfectionnés.

ART. 2. — L'école industrielle annexée au Musée est organisée avec le concours du Conseil communal de Bruxelles, en conformité des dispositions d'un règlement spécial; elle sera pourvue d'un laboratoire, d'un cabinet de physique, d'une bibliothèque avec cabinet de lecture, et de tout le matériel nécessaire pour compléter l'enseignement.

Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à prendre, de concert avec l'administration de la capitale, toutes les mesures requises pour la fondation de ladite école.

ART. 3. — Le laboratoire du Musée sera établi de manière à pouvoir servir à toutes les expériences utiles à l'industrie, ainsi qu'à l'instruction pratique des jeunes gens qui désireraient y compléter leurs études, au point de vue industriel.

Les particuliers pourront être admis à y exécuter ou à faire exécuter les recherches et les analyses qu'ils croiront devoir entreprendre dans l'intérêt de l'industrie.

ART. 4. — Les jeunes gens qui demanderont à fréquenter le laboratoire, afin d'y compléter leurs études, devront prouver qu'ils possèdent les connaissances théoriques requises pour se livrer, avec succès, aux travaux pratiques qui leur seront confiés.

ART. 5. — La bibliothèque du Musée comprendra, outre les ouvrages qui intéressent directement l'industrie, une collection d'épures et de dessins de machines, qui sera tenue au courant des perfectionnements de la mécanique, et une collection de publications relatives aux arts industriels.

La bibliothèque sera ouverte au public, aux jours et aux heures fixés par le règlement d'ordre intérieur.

ART. 6. — Les industriels seront admis à exposer, dans une salle du Musée, les produits nouveaux fabriqués par eux.

Pourront y être exposés aussi les produits naturels ou les fabricats de l'étranger qu'il serait utile de faire connaître dans le pays.

ART. 7. Un local, pourvu d'un moteur à vapeur, servira à l'essai des machines ou des appareils perfectionnés que les inventeurs ou les fabricants belges ou étrangers voudront faire fonctionner publiquement.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 8. — Des conférences seront données au Musée, soit pour divulguer des découvertes importantes en industrie, soit pour faire connaître des produits nouveaux du pays ou de l'étranger, soit enfin pour favoriser de toute autre manière le progrès industriel.

ART. 9. — Une revue technologique sera publiée par les soins de l'administration du Musée, sous le nom de *Bulletin de l'industrie*.

Il y sera rendu compte des travaux exécutés dans l'établissement, ainsi que des découvertes et des publications qui intéressent l'industrie du pays.

§ II. — Administration. — Personnel.

ART. 10. — Le Musée est placé sous la haute surveillance d'une commission de sept membres, nommés par nous.

ART. 11. — Le personnel du Musée se compose : d'un directeur; de professeurs; d'un chimiste, chef du laboratoire; d'un mécanicien, conservateur des collections; d'un agent comptable, chargé des écritures du directeur; d'un bibliothécaire; de préparateurs et de surveillants, en nombre suffisant pour les besoins du service.

ART. 12. — Le directeur, les professeurs, le chimiste, le mécanicien, l'agent comptable et le bibliothécaire sont nommés et révoqués par Nous.

Le Ministre de l'Intérieur nomme et révoque les autres employés.

Le règlement mentionné à l'article 2 détermine tout ce qui concerne la nomination et les attributions des professeurs.

ART. 13. — La commission de surveillance choisit, parmi ses membres, un président et un vice-président.

L'un des employés du Musée est chargé des fonctions de secrétaire.

ART. 14. — La commission est renouvelée tous les deux ans, en conformité d'un tirage au sort réglé par le Ministre de l'Intérieur.

Les membres sortant peuvent être nommés de nouveau.

ART. 15. — La commission se réunit, en séance ordinaire, une fois par mois, sur la convocation du président.

Le président peut la convoquer extraordinairement, lorsque les besoins du service l'exigent ou que la demande en est faite par trois membres.

Ses résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

La commission ne peut délibérer que pour autant que quatre de ses membres, au moins, se trouvent présents.

ART. 16. La commission veille à l'exécution des arrêtés et règlements relatifs aux divers services du Musée; elle donne son avis sur la nomination du personnel, prépare le projet de budget et arrête les comptes des dépenses.

Le budget et les comptes sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ART. 17. La commission autorise les conférences dont il est fait mention à l'article 8, et donne son avis sur les acquisitions qu'il convient de faire dans l'intérêt de l'établissement.

Elle peut, chaque fois qu'elle le juge utile, inspecter ou faire inspecter par ceux de ses membres qu'elle délègue à cet effet, les locaux, le matériel, les collections, ainsi que les registres du directeur et de l'agent comptable.

ART. 18. — La commission de surveillance du Musée remplit près du Ministère de l'Intérieur les fonctions de conseil de perfectionnement pour l'enseignement industriel, organisé à l'aide des crédits du Budget de ce Département.

Le Ministre de l'Intérieur pourra, en vue de cette mission, adjoindre à ses membres les personnes dont le concours lui paraîtra devoir faciliter la solution des questions à examiner.

ART. 19. — Le directeur du Musée est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés, règlements et décisions concernant l'institution.

Il est le chef de tous les services de l'établissement, dirige l'administration, soumet à la commission de surveillance ses propositions pour la rédaction du Budget, autorise les dépenses et vise les comptes.

Tous les fonctionnaires et employés du Musée lui sont subordonnés.

Il sert d'intermédiaire entre le personnel et le Ministre de l'Intérieur ou la commission de surveillance.

ART. 20. — Outre ses attributions administratives, le directeur pourra être chargé, soit de donner des conférences, soit de conduire les travaux du laboratoire.

ART. 21. — Le directeur est tenu d'avoir des registres où tout ce qui concerne les divers services du Musée est consigné.

Chaque année, au mois de décembre, il adresse au Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de la commission de surveillance, un rapport détaillé sur les travaux accomplis au Musée et sur la situation de l'institution.

ART. 22. — Le Ministre de l'Intérieur prend, sur l'avis du directeur, la commission de surveillance entendue, les dispositions nécessaires en ce qui concerne :

1° Les attributions du personnel et la comptabilité;

2° L'usage de la partie du matériel du Musée qui sera affectée au service de l'école industrielle;

3° Les conditions à imposer aux particuliers qui voudront exécuter ou faire exécuter des recherches ou des analyses au laboratoire;

4° Les règles auxquelles sera subordonnée l'admission des jeunes gens qui demanderont à prendre part aux travaux du laboratoire, la durée de leur participation à ces travaux et, s'il y a lieu, les attestations qui pourront leur être délivrées à leur sortie;

5° La réception et le placement des produits nouveaux du pays ou de l'étranger

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

dans la salle d'exposition, ainsi que l'essai des machines ou des appareils perfectionnés;

7° L'organisation des conférences et la rédaction du *Bulletin industriel*;

ART. 23. — Une société industrielle, ayant pour but de provoquer et de récompenser les découvertes utiles à l'industrie, de faire étudier les procédés nouveaux qu'il conviendrait de propager en Belgique et de développer l'application des arts à l'industrie, pourra être rattachée au Musée, en conformité des dispositions qui nous seront soumises, s'il y a lieu, par le Ministre de l'Intérieur.

ART. 24. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

École Industrielle annexée au Musée.

Projet de règlement organique relatif à cette école, approuvé par la commission instituée par arrêté royal du 21 décembre 1861.

CHAPITRE I^{er}. — Institution de l'école.

ART. 1^{er}. — Une école industrielle est fondée à Bruxelles avec le concours de la commune.

Elle est annexée au Musée de l'industrie.

ART. 2. — L'enseignement donné à l'école comprend :

- 1° Les éléments de l'algèbre;
- 2° La géométrie élémentaire et la trigonométrie, spécialement au point de vue de leurs applications à l'industrie, au levé des plans, à l'arpentage et au nivellement;
- 3° La géométrie descriptive, dans ses applications au levé des machines, la coupe des pierres, la charpente et la perspective;
- 4° Le dessin linéaire, appliqué aux machines et mécaniques, aux assemblages en métaux, bois et pierre, à la composition des machines, et à la construction des appareils et des usines industrielles;
- 5° Les principes du dessin architectural; le dessin ornemental et le modelage appliqués à la décoration des bâtiments, à l'ébénisterie, à la serrurerie, à la carrosserie, à l'orfèvrerie et aux bronzes; le dessin appliqué à la fabrication des papiers peints, des étoffes, des dentelles, etc., avec les études nécessaires pour l'application aux métiers;

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

6^o Les éléments de physique, avec des développements particuliers sur la théorie des vapeurs; le chauffage à l'eau et à la vapeur; la construction des fourneaux et cheminées; la théorie de l'électricité dans ses applications spéciales à la télégraphie, aux horloges, à la galvanoplastie, aux moteurs, etc.; la théorie de la lumière et ses applications : lunettes, héliographes, etc.;

7^o Les éléments de la mécanique industrielle ; étude spéciale des moteurs animés et inanimés; travail des forces : vent, eau, moulins, roues hydrauliques, turbines, pompes, machines d'épuisement, etc.;

8^o La connaissance des moteurs à vapeur, machines fixes et mobiles; les locomotives et bateaux à vapeur; l'étude spéciale des générateurs à vapeur, au point de vue de leur établissement, de leur conduite, des accidents auxquels ils peuvent donner lieu; lois et arrêtés qui régissent la matière;

9^o Les éléments de la chimie inorganique et de la chimie organique, particulièrement au point de vue des industries les plus usuelles : féculerie, boulangerie, amidonnerie, brasserie, distillerie, fabrication et raffinage du sucre, papeterie, huiles, savons, bougies, vernis, acides, produits chimiques, verrerie, poterie, porcelaines, faïences; blanchiment, teinture et apprêt des divers tissus, etc.;

10^o L'économie et la législation industrielles;

11^o Les éléments de la comptabilité industrielle et commerciale;

12^o L'hygiène, spécialement au point de vue de l'industrie.

ART. 3. — Une bibliothèque, un cabinet de lecture, un laboratoire de chimie, un cabinet de physique et tout le matériel nécessaire, servent à compléter l'enseignement.

ART. 4. — La durée des études est de trois ans.

CHAPITRE II. — Personnel administratif.

ART. 5. — Le personnel attaché à l'école se compose d'un directeur, de professeurs, de préparateurs et de surveillants.

Le directeur du Musée remplit les fonctions de directeur de l'école.

ART. 6. — Un bureau administratif est chargé d'exercer une haute surveillance sur l'institution.

Il se compose :

1^o Du bourgmestre ou de l'échevin délégué par lui, président de droit;

2^o De deux membres de la commission de surveillance du Musée, désignés par M. le Ministre de l'Intérieur ;

3^o De deux délégués, choisis par le Conseil communal.

ART. 7. — Le bureau est renouvelé par moitié tous les deux ans, de manière que chaque renouvellement comprend un des membres désignés par le Ministre de l'Intérieur et un des membres délégués par le Conseil communal.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 8. — Le bureau se réunit sur la convocation du président et, à son défaut, à la demande de deux de ses membres.

Dans toute délibération, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Aucune décision ne peut être prise que si trois membres au moins sont présents.

ART. 9. — Le bureau prépare le Budget, arrête les comptes, donne son avis sur la nomination du personnel, prépare le projet de règlement d'ordre intérieur et exerce une haute surveillance sur les études et la discipline.

Le budget et les comptes sont soumis à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur.

ART. 10. — Les membres du bureau visitent les locaux, les collections et les classes, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, interrogent ou font interroger les élèves, et s'assurent de l'observation régulière des programmes et de l'exécution des règlements.

Ils se font, autant que possible, accompagner dans ces visites par le directeur.

ART. 11. — Chaque année, après la clôture des cours, les membres du bureau se réunissent au directeur et aux professeurs pour conférer sur la situation de l'école et indiquer les mesures qu'il peut y avoir à prendre dans l'intérêt de l'institution.

Un rapport est adressé au Conseil communal à la suite de cette conférence; copie de ce rapport est transmise au Ministre de l'Intérieur, avec les observations du Conseil, s'il y a lieu.

ART. 12. — Le secrétaire de la commission de surveillance du Musée remplit les mêmes fonctions près du bureau de l'école, et est chargé des écritures et de la conservation des archives de cette dernière institution.

ART. 13. — Les professeurs sont nommés et révoqués par nous, sur l'avis du bureau administratif, le Conseil communal entendu.

Les autres employés sont nommés et révoqués, sur l'avis du bureau, par le Ministre de l'Intérieur.

ART. 14. — Le directeur sert d'intermédiaire entre le personnel de l'école et le bureau ou les autorités supérieures.

Les fonctionnaires et employés de l'école, ainsi que les élèves, lui sont subordonnés.

ART. 15. — Le directeur est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés, règlements et décisions concernant l'enseignement et la discipline; il veille à l'accroissement et à la conservation des collections et du matériel, contrôle les dépenses et la comptabilité, et donne son avis au bureau tant pour la rédaction du budget que pour la nomination du personnel.

ART. 16. — Les programmes des cours et les tableaux de l'emploi du temps,

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

arrêtés par le directeur, les professeurs entendus, sont soumis, chaque année, avant le mois de septembre, à l'approbation du bureau administratif et du Ministre de l'Intérieur.

ART. 17. — De concert avec les professeurs et sous l'approbation du bureau, le directeur arrête, pour la tenue des classes, des règlements d'ordre intérieur qui restent constamment affichés dans les locaux affectés à l'enseignement.

ART. 18. — En cas de nécessité, le directeur est remplacé provisoirement par l'un des professeurs désignés par le bureau.

ART. 19. — Les professeurs ne peuvent s'écarter des programmes des cours, sans l'autorisation du bureau, et ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau de l'emploi du temps.

En cas d'empêchement, le directeur pourvoit, s'il y a lieu, à leur remplacement provisoire.

Toutefois, si l'absence du professeur doit durer plus de quinze jours, la désignation de son suppléant est faite par le bureau, le directeur entendu.

ART. 20. — Chaque professeur a la police de sa classe; il est responsable du matériel qui lui est confié.

ART. 21. — Le service de la bibliothèque et du cabinet de lecture, celui du laboratoire, celui des collections et tout autre non prévu au présent règlement, feront l'objet de dispositions particulières, arrêtées par le bureau administratif, le directeur entendu.

CHAPITRE III. — ÉLÈVES.

ART. 22. — Tous les élèves doivent se faire inscrire, chaque année, au registre tenu par le directeur, qui est chargé de correspondre avec les parents, ou leurs représentants.

ART. 23. — Pour être admis à l'école, il faut être âgé de quatorze ans au moins, savoir lire et écrire couramment, connaître de l'arithmétique tout ce qui est enseigné dans les écoles primaires communales, et posséder les éléments du dessin. L'aptitude des candidats est constatée, avant leur admission, par les professeurs réunis en commission spéciale et présidés par le directeur.

ART. 24. — Le bureau administratif pourra autoriser toute personne qui en manifesterà le désir, à suivre un ou plusieurs des cours de l'école, pour autant que les locaux le permettent et que les élèves proprement dits aient toujours la préférence.

Il pourra aussi dispenser des élèves de suivre certains cours.

ART. 25. — Nul ne peut être admis aux cours de la seconde ou de la troisième année d'études, s'il ne possède les matières enseignées dans les cours de la première ou de la seconde année.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 26. — Les examens d'admission, de passage et de sortie, se font par écrit et oralement.

Une question sur chacune des matières de l'examen, le dessin excepté, est posée par écrit au récipiendaire. L'examen écrit peut durer trois heures. L'examen oral dure une demi-heure pour chaque récipiendaire.

Deux dessins au moins, composition de fin d'année, sont soumis pour chaque récipiendaire à l'appréciation du jury, soit dans les examens de passage, soit dans l'examen de sortie.

ART. 27. — N'est considéré comme ayant satisfait à l'examen, que le récipiendaire qui a obtenu au moins la moitié du nombre des points assignés à un travail parfait.

ART. 28. — Un cinquième des points est attribué aux élèves pour l'assiduité et les interrogations pendant l'année.

Les quatre cinquièmes restants sont divisés également entre l'épreuve orale et l'épreuve écrite. Quant aux cours de dessin, les points sont attribués, moitié au travail de l'année et à l'assiduité, et moitié aux dessins de composition mentionnés à l'article 26 ci-dessus.

ART. 29. — Les examens de passage et de sortie ont lieu, chaque année, au mois d'octobre.

ART. 30. — Les élèves sont tenus :

- 1° D'assister avec assiduité aux leçons ;
- 2° De faire les devoirs qui leur sont indiqués par les professeurs ;
- 3° De prendre part, s'il y a lieu, aux exercices publics et aux concours ;
- 4° De se conformer aux dispositions du présent règlement et aux dispositions d'ordre intérieur.

ART. 31. — Les punitions suivantes pourront, selon la gravité des cas, être infligées aux élèves ;

- La réprimande simple ;
- La réprimande avec inscription au tableau ;
- L'exclusion temporaire d'un ou de plusieurs cours ;
- L'exclusion définitive de l'école.

La première peine est prononcée par le professeur.

La deuxième, par les professeurs réunis en conseil sous la présidence du directeur.

L'exclusion temporaire est prononcée par le directeur, et l'exclusion définitive par le bureau, sur la proposition du directeur.

Pour l'application des trois dernières peines, l'élève inculqué est toujours préalablement entendu.

Quand l'exclusion temporaire ou définitive est prononcée contre un élève, il en est immédiatement donné connaissance à ses parents ou à leurs représentants.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

CHAPITRE IV. — Moyens d'encouragement.

ART. 32. — A la fin de l'année scolaire, des prix et récompenses consistant en livres, instruments de mathématiques, etc., peuvent être décernés aux élèves qui se sont le plus distingués par leur application, leurs progrès et leur conduite.

Le bureau règle, s'il y a lieu, les dispositions relatives à la distribution des prix, sur la proposition du directeur.

ART. 33. — Des certificats de capacité peuvent être délivrés aux élèves qui, ayant terminé leurs études, prouvent qu'ils connaissent les matières enseignées dans les cours de la troisième année.

Les certificats, signés par les membres du jury et le directeur, sont visés par le bureau.

CHAPITRE V. — Budget et comptabilité.

ART. 34. — Le budget de l'école est proposé annuellement par le bureau, avant le 1^{er} septembre.

Il est soumis à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur. Ce budget comprend :

A. — *En recettes.*

- 1° L'allocation de l'État;
- 2° La subvention de la commune;
- 3° Les produits divers.

B. — *En dépenses:*

- 1° Les traitements du personnel;
- 2° Les sommes nécessaires à l'entretien et à l'amélioration des collections;
- 3° Les frais des cours, ceux de chauffage et d'éclairage, etc.

ART. 35. — Les sommes portées en recette, au Budget, sont versées dans la caisse communale.

L'administration communale mandate, au nom du bureau administratif, les sommes nécessaires aux dépenses portées au budget. Ces dépenses sont liquidées sur mandats délivrés par le bureau, au nom de son secrétaire, qui fournit à l'appui les mémoires détaillés et sur timbre, visés par le directeur, pour tout ce qui concerne les dépenses portées au budget pour le matériel.

CHAPITRE VI. — Inspection.

ART. 36. — Le Ministre de l'Intérieur peut faire inspecter l'école, chaque fois qu'il le juge utile, par les fonctionnaires qu'il délègue à cet effet.

Projet de Budget de l'école industrielle, approuvé par la Commission instituée par arrêté royal du 21 décembre 1861.

N° D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES.		OBSERVATIONS.
		Minimum.	Maximum.	
1	Traitements et indemnités du personnel.	Francs.	Francs.	
	A. Traitement du directeur (pour mémoire)	»	»	La direction de l'école sera confiée au directeur du Musée.
	B. Traitement du professeur chargé d'enseigner les matières comprises aux §§ 1 ^o , 2 ^o et 3 ^o du programme	5,000	4,000	On suppose que ce professeur sera exclusivement attaché à l'école.
	C. Traitement du professeur de dessin linéaire	2,400	3,000	Le titulaire du cours de dessin linéaire qui se donne actuellement au Musée, jouit d'un traitement de 2,400 francs.
	D. Indemnité du professeur de dessin ornemental	2,000	2,000	Ce cours pourra être supprimé, si l'administration communale de Bruxelles organise une section de dessin industriel à l'Académie des beaux-arts.
	E. Indemnité au professeur de modelage	2,000	2,000	Même observation.
	F. Cours d'application pour les dentelles et broderies	1,000	1,000	Indemnité.
	G. — — — pour l'impression des étoffes et des papiers	1,500	1,500	Id.
	H. — — — pour le tissage	2,000	3,000	Traitement.
	K. Indemnité à deux aides pour les cours d'application	1,000	1,000	
	L. Traitement du professeur chargé d'enseigner les matières comprises aux §§ 6 ^o , 7 ^o et 8 ^o du programme	5,000	4,000	On suppose que ce professeur sera exclusivement attaché à l'école.
	M. Un aide pour la physique (pour mémoire)	»	»	L'un des employés du Musée pourra remplir ces fonctions.
	N. Traitement du professeur de chimie	5,000	4,000	Il est à désirer que ce professeur soit en même temps chargé de diriger le laboratoire du Musée.
	O. Traitement d'un préparateur de chimie	800	1,000	
	P. Un garçon de service pour la physique et la chimie	700	800	
	Q. Indemnité du professeur chargé d'enseigner les matières comprises aux §§ 10 ^o et 11 ^o du programme	1,200	1,300	
	R. Indemnité au professeur d'hygiène	1,000	1,000	
	S. Un bibliothécaire (pour mémoire)	»	»	Le bibliothécaire du Musée remplira les mêmes fonctions pour l'école.
	T. Un secrétaire-trésorier (pour mémoire)	»	»	Le secrétaire de la commission de surveillance du Musée sera en même temps secrétaire du bureau administratif de l'école.
	2	U. Un surveillant (pour mémoire)	»	»
Entretien et amélioration des collections. — Frais matériels des cours.				
A. Cours compris aux §§ 1 ^o , 2 ^o et 3 ^o du programme		100	100	
B. Cours de dessin linéaire		250	250	
C. Cours de dessin ornemental		1,800	1,800	Cette dépense sera réduite de moitié, si l'on ne donne au Musée que les cours d'application.
D. Cours de physique		1,000	1,000	
E. — de mécanique et de machines		400	400	
F. — de chimie; manipulations		2,500	2,500	
G. — d'hygiène		50	50	
Bibliothèque		600	600	
Entretien du mobilier	400	400		
Chauffage et éclairage	1,250	1,250		
Frais de la distribution des prix	800	800		
Impressions, frais généraux	1,000	1,000		
	TOTAUX. fr.	54,750	40,150	

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Le Conseil communal renvoya les propositions du Gouvernement à la section de l'instruction publique, qui déposa son rapport dans la séance du 4 août. Cette section concluait à l'adoption des projets du Gouvernement, sauf en deux points : la nomination des professeurs était réservée au Conseil communal, avec l'agrément du Ministre de l'Intérieur, et les cours de dessin ornemental et de modelage, portés au programme de l'académie de dessin, étaient retranchés de celui de l'école industrielle.

La discussion eut lieu dans la séance du Conseil du 13 septembre.

Les propositions du Gouvernement furent adoptées à l'unanimité des membres présents, après que le Conseil y eut introduit les modifications ci-après :

1° A l'art. 12 du projet d'arrêté relatif au Musée, suppression du mot *professeurs* ;

2° Rédaction suivante admise au n° 5 de l'art. 2 du projet relatif à l'école industrielle :

5° *Les études nécessaires pour l'application des dessins traduits à la fabrication des étoffes, des dentelles, des papiers peints, etc.*

5° Substitution de la disposition qui suit à l'art. 15 du même arrêté :

Art. 15. *Les professeurs sont nommés et révoqués par le Conseil communal, sur l'avis du bureau administratif; toutefois la nomination ne sortira ses effets qu'après avoir été agréée par le Ministre de l'Intérieur.*

Les autres employés sont nommés et révoqués, sur l'avis du bureau, par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Le Conseil s'engageait en même temps à intervenir pour la moitié dans les frais annuels de l'école industrielle. Ces frais sont évalués au *minimum* à 29,850 francs, et au *maximum* à 35,250 francs, soit en moyenne à 32,550 francs.

Après ces décisions, la commission chargée par l'arrêté royal du 21 décembre 1861 de préparer la réorganisation du Musée, se mit en mesure d'achever la partie de sa tâche qu'elle avait cru devoir ajourner.

Elle avait encore à se prononcer :

1° Sur la destination à donner à la partie des collections et du matériel actuel du Musée qui ne sera plus nécessaire à l'établissement réorganisé ;

2° Sur le choix des objets qu'il conviendra d'acquérir pour compléter les collections et le matériel qu'il y aura à conserver ;

3° Sur les frais qui résulteraient de l'organisation nouvelle, en distinguant les frais de premier établissement des dépenses annuelles ;

4° Sur l'appropriation des locaux avec plan et devis.

La commission prit des décisions sur ces divers points, dans sa séance du 30 octobre, et elle les communiqua au Ministre par la lettre ci-après :

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

« Bruxelles, le 30 octobre 1862.

» *A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

» **MONSIEUR LE MINISTRE,**

» Comme suite au rapport que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 15 février dernier, et pour compléter les renseignements que vous avez demandés à la Commission réorganisatrice du Musée de l'Industrie, par votre dépêche du 23 décembre 1861, direction générale de l'agriculture et de l'industrie, n° 10299 C, nous vous transmettons sous ce pli :

» 1° La liste détaillée et l'estimation de la valeur des objets qu'il conviendra d'acquérir, pour mettre les collections du Musée de l'Industrie en rapport avec sa nouvelle destination ;

» 2° Le budget des dépenses à charge de l'État pour l'établissement réorganisé.

» Les notes qui accompagnent ces pièces expliquent suffisamment dans quel ordre d'idées elles ont été rédigées.

» Dans le compte des frais de premier établissement, ne figurent point les dépenses nécessaires aux constructions ni à l'ameublement. Ces deux points doivent faire l'objet d'un travail spécial, qui sera dressé par les ingénieurs chargés du service des bâtiments civils, d'après un avant-projet et un programme détaillé, rédigés par trois membres de la Commission, MM. Stas, Liagre et Leclerc.

» Nous devons faire remarquer, d'ailleurs, que la plus stricte économie a présidé à l'établissement de ce compte. Aussi, la Commission pense que, afin de parer à toutes les éventualités, il serait prudent de le majorer de 10 p. % et de le porter ainsi à 36,191 francs.

» En ce qui concerne la destination à donner à la partie des collections et du matériel actuel qui ne sera plus nécessaire au Musée réorganisé, la Commission est d'avis qu'il convient de transporter à l'Institut agricole de Gembloux les machines et les instruments d'agriculture, d'envoyer à l'école du génie civil de Gand et à l'école des Mines de Liège, les pièces qui pourraient respectivement servir dans ces deux établissements, et de mettre en vente le petit nombre d'objets qui resteront disponibles après cette répartition.

» La collection des machines et des instruments d'agriculture qui se trouve au Musée est assez considérable : quoique les appareils dont elle se compose soient entassés pour ainsi dire les uns sur les autres, elle occupe déjà une superficie de 350 mètres carrés. Le transport de cette collection à Gembloux exigera donc nécessairement que le Gouvernement fasse construire à l'Institut un bâtiment assez vaste, dont la dépense peut être estimée approximativement à 18,000 fr. Les autres collections sont beaucoup moins importantes, en sorte qu'il n'y aura probablement aucune disposition coûteuse à prendre dans les établissements auxquels elles sont destinées.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre haute considération.

» *Le Secrétaire,*

» J. LECLERC.

» *Le Président de la Commission,*

» A. FONTAINAS. »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

Réorganisation du Musée de l'Industrie.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

1. Laboratoire de recherches et d'analyses.

Appareils à gaz	fr. 1,546
Verrerie	3,160
Porcelaines, grès, etc.	1,490
Caoutchouc, bouchons	400
Appareils divers	4,553
Photométrie	780
Analyse des gaz	674
Essais volumétriques	395
Balances, etc.	1,850
Produits chimiques	750

15,598

2. Laboratoire de l'école industrielle	3,069
3. Complément des collection de physique	4,003
4. Collections pour les applications de la géométrie	551
5. Complément des collections de géométrie descriptive	300
6. Collections pour l'enseignement de la mécanique	4,080
7. Bibliothèque technologique (reliures)	800
8. Bibliothèque de l'école industrielle.	4,500

TOTAL. . . . fr. 32,901

N. B. Les dépenses pour l'appropriation des locaux et pour le mobilier, feront l'objet d'un devis spécial, qui sera dressé par les ingénieurs chargés du service des bâtiments civils, sous la direction de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Brabant.

Approuvé par la Commission instituée par arrêté royal du 21 décembre 1861, dans sa séance du 30 octobre 1862.

Le Secrétaire,

J. LECLERC.

Le Président,

A. FONTAINAS.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Réorganisation du Musée de l'Industrie.

DÉPENSES ANNUELLES A CHARGE DE L'ÉTAT.

1. Personnel du Musée.

Traitement du directeur.	fr.	5,000	à	6,000
Traitement fixe du chimiste.		4,000	à	5,000
Traitement fixe d'un aide-préparateur pour le laboratoire		1,000	à	1,200
Traitement du bibliothécaire, secrétaire de la commission de surveillance du Musée, du bureau administratif de l'école et trésorier de l'école		1,800	à	2,000
Traitement du mécanicien, préparateur de physique		1,300	à	1,500
Traitement de l'agent comptable chargé des écritures du directeur		1,700	à	2,000
Traitement d'un surveillant		700	à	1,000
Traitement d'un surveillant-chauffeur.		700	à	1,000
Traitement d'un concierge		1,000	à	1,000
Jetons de présence pour la Commission de surveillance		1,000	à	1,000
				18,200 à 21,700

N. B. On suppose que les recherches et les analyses faites par le chimiste pour les industriels seront rétribuées, et que l'aide du laboratoire recevra une gratification des personnes qui iront y poursuivre leurs études.

2. Laboratoire du Musée.

Frais d'instruction des élèves admis au laboratoire (16 élèves).	8,000
Frais des recherches et des analyses.	2,000

N. B. Aussi longtemps que l'admission au laboratoire sera gratuite, les élèves devront se procurer à leurs frais les produits spéciaux et coûteux qu'exigeraient leurs travaux, de même que les produits ordinaires qui devraient être fournis en grande quantité. Ils seront responsables, en dehors des cas de force majeure, du matériel qu'ils emploieront.

Les industriels qui feront des recherches au laboratoire devront en supporter les frais.

Ceux qui réclameront le concours du chimiste, pourront être astreints à une rétribution calculée de manière à couvrir les dépenses qu'ils auront occasionnées, en sorte que l'État rentrera dans tout ou partie de la somme portée en compte pour les recherches et les analyses.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

3. Frais de publication du Bulletin 4,000

N. B. Lorsque le Bulletin était publié par l'administration du Musée, les dépenses s'élevaient en moyenne à fr. 4,525, et les recettes à fr. 2,720 : différence, 1,805 fr. Aujourd'hui, la publication se fait par les soins de M. Bruylant-Christophe, et l'État paye une somme de fr. 1,800, en échange de laquelle il reçoit 180 exemplaires du Bulletin. On a cru devoir ajouter à cette dépense une somme de 2,200 fr. qui servira à rétribuer des collaborateurs pour le Bulletin, et qui permettra de donner plus d'importance à cette publication, qui n'a été jusqu'à présent qu'une compilation sans grande valeur.

4. Bibliothèque technologique et artistique.

Achat de livres et de recueils relatifs aux arts industriels . . . 1,600

Frais de reliure 200

N. B. La moyenne des dépenses faites annuellement pour la Bibliothèque du Musée a été de fr. 1585, de 1857 à 1861. La plupart des ouvrages sont restés sans reliure.

5. Combustible pour la machine à vapeur 400

N. B. Les frais d'installation des machines et appareils que les industriels voudront faire fonctionner au Musée, resteront à la charge de ceux-ci.

L'un des surveillants servira de chauffeur.

6. Chauffage et éclairage 1,250

N. B. Les frais de chauffage se sont élevés en moyenne à 712 fr. par an.

7. École industrielle 14,925 à 17,625

N. B. Le budget de l'école industrielle, rectifié conformément aux décisions du Conseil communal de Bruxelles, comporte une dépense de fr. 29,850 à 35,250, dont la moitié reste à la charge de l'État.

Récapitulation.

	MINIMUM.	MAXIMUM.
Personnel	18,200	21,700
Laboratoire du Musée.	10,000	10,000
Publication du Bulletin	4,000	4,000
Bibliothèque technologique et artistique	1,800	1,800
Essai des machines	400	400
Chauffage et éclairage.	1,250	1,250
École industrielle	14,925	17,625
TOTAUX. fr.	50,575	56,775

Approuvé par la Commission instituée par arrêté royal du 21 décembre 1861, dans sa séance du 30 octobre 1862.

Le Secrétaire,

J. LECLERC.

Le Président,

A. FONTAINAS.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Il résulte de ces divers documents que la nouvelle organisation du Musée de l'Industrie, donnerait lieu aux dépenses suivantes, non compris les frais des travaux d'appropriation à faire tant aux locaux du Musée actuel qu'à ceux de l'institut de Gembloux :

1° Dépenses de premier établissement du Musée proprement dit	fr.	18,353 »
2° Dépenses de premier établissement de l'école industrielle		18,037 »
3° Dépenses annuelles du Musée proprement dit		37,400 »
(Moyenne du <i>minimum</i> fr. 35,650, et		
Id. du <i>maximum</i> 39,150.)		
4° Dépenses annuelles de l'école industrielle (moitié des frais; l'autre		
moitié étant à charge du Conseil communal de Bruxelles		16,275 »
(Moyenne du <i>minimum</i> fr. 14,925, et		
Id. du <i>maximum</i> 17,625.)		

Ces sommes ont été portées respectivement aux crédits de l'article 68 (*Enseignement industriel*) et des art. 72 et 73 (*Personnel et Musée de l'Industrie*); les dépenses actuelles du Musée étant de 28,590 francs, et celles du même établissement réorganisé devant s'élever à 37,400 francs, il y a de ce chef une augmentation de 8,810 francs. Quant à l'article 68 (*Enseignement industriel*), il comprend, outre les sommes nécessaires à l'école du Musée, une augmentation de 11,000 francs, destinée à couvrir en partie les frais auxquels donnera lieu l'organisation nouvelle des écoles industrielles de Liège, de Bruges et de Verviers, de sorte que, dans son ensemble, il y a un accroissement de 45,312 francs, dont 18,037 francs (*Frais de premier établissement de l'école du Musée*) ne se reproduiront plus au Budget de 1864.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 9.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 78. — *Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État.* fr. 668,390 »

La loi organique de l'enseignement supérieur, en date du 13 juillet 1849, attribue aux professeurs des Universités de l'État, des traitements de 4,000 francs et de 6,000 francs, selon qu'ils ont le rang de professeur extraordinaire ou de professeur ordinaire. La même loi fixe à 6,000 francs le traitement des administrateurs-inspecteurs des Universités.

L'expérience ayant démontré que ces traitements sont devenus insuffisants, le Gouvernement propose d'en fixer désormais le chiffre à 5,000 et à 7,000 francs. Toutefois, la première moitié seulement de cette augmentation serait allouée aux titulaires, à partir du 1^{er} janvier 1863, soit une somme de 58,500 francs.

Outre les membres du corps professoral, il y a, dans les deux Universités, d'autres personnes chargées, à un titre quelconque, d'une partie de l'enseignement ou d'un service relatif à l'enseignement, et aussi des employés administratifs. Le Gouvernement propose d'accorder à cette catégorie de fonctionnaires une augmentation de 10 p. %, augmentation dont la première moitié seulement serait allouée à partir du 1^{er} janvier 1863. Le chiffre nécessaire pour cet objet, au Budget de 1863, est de 6,500 francs.

ART. 79. b. — *Matériel des Universités de l'État.* fr. 110,210 »

L'augmentation de 7,500 francs, portée à cet article, est destinée à être répartie de la manière suivante :

1° Achat du mobilier et des objets les plus indispensables aux recherches que comporte l'enseignement de la métallurgie à l'Université de Liège	fr.	1,500	»
2° Frais d'établissement du laboratoire de pharmacie dans les nouveaux bâtiments que la ville de Liège a mis à la disposition de l'Université		3,000	»
3° Acquisition d'une partie de la collection d'histoire naturelle de M. le comte de Castelneau, destinée au cabinet de zoologie de l'Université de Liège		3,000	»
	TOTAL. . . fr.	7,500	»

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 10.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 85. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne.*
Personnel. fr. 21,300 »

Augmentation 3,200 francs. — Les traitements des inspecteurs de l'enseignement moyen ont été fixés, par les arrêtés de nomination, respectivement à 6,000 francs pour l'inspecteur général et à 5,000 francs pour les deux autres inspecteurs. Ces chiffres ne représentent que des traitements *minimum*, qu'on se réservait d'augmenter par application des règles qui sont établies pour le personnel enseignant des Athénées royaux. Aux termes de l'article 20 de l'arrêté royal du 30 juillet 1860, les préfets des études et les professeurs des Athénées ont droit au traitement *maximum*, après six années de service. Par assimilation, MM. les inspecteurs, dont la nomination remonte pour l'un d'eux au 30 septembre 1851 et pour les deux autres au 22 mai 1854, ont atteint depuis longtemps le nombre d'années de services voulu pour donner droit au *maximum* du traitement. Le Gouvernement propose d'élever, à partir de 1865, respectivement à 7,000 francs et 6,000 francs les traitements indiqués ci-dessus, soit une augmentation de 3,000 francs. Les 200 francs restant sont destinés à augmenter le traitement de l'employé attaché à l'inspection, lequel figure au Budget de 1862 pour la somme de 2,100 francs.

ART. 87. — *Crédits ordinaire et supplémentaire des Athénées royaux.*
fr. 385,432 »

Le chiffre de 385,432 francs présente, sur celui qui a été alloué dans le Budget de 1862, une différence en plus de 27,438 francs. Voici les motifs de cette augmentation.

L'administration pense qu'il y a lieu d'appliquer aux professeurs des Athénées royaux le principe qui a été adopté pour les fonctionnaires des Universités de l'État, autres que les administrateurs et les professeurs effectifs, c'est-à-dire d'élever leurs traitements de 10 p. %. Les traitements dans les dix Athénées royaux s'élèvent actuellement à 548,761 francs. Le dixième de cette somme est de 54,876 francs; la moitié de l'augmentation, soit 27,438 francs, est proposée au Budget de 1865.

ART. 89. — *Crédits ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes de l'État. fr. 292,625 »*

Le chiffre de 292,625 francs, comparé à celui qui a été voté pour le même service dans le Budget de 1862, présente une augmentation de 24,425 francs. L'ad-

DE L'INTÉRIEUR. POUR L'EXERCICE 1863.

ministration propose à la Chambre d'élever les traitements du corps enseignant des écoles moyennes dans la même proportion que ceux du corps enseignant des Athénées, c'est-à-dire de les augmenter de 10 p. ^o/_o. Les traitements fixes, dans les cinquante écoles moyennes de l'État, forment aujourd'hui un total de 488,500 francs ; le dixième de cette somme est 48,850 francs, dont la moitié, soit 24,425 francs, constitue l'augmentation proposée dans le Budget de 1863.

ART. 91. — *Part afférente au personnel des écoles moyennes, dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.* fr. 50,000 »

L'administration propose, à l'article 90, une augmentation de 5,000 francs. L'accroissement continu de la population des écoles moyennes a nécessité et nécessitera encore la nomination de nombreux instituteurs dédoublants. Il y a d'autant plus de justice et d'équité à faire jouir les instituteurs du bénéfice de la loi du 8 avril 1857, que leurs traitements sont complètement insuffisants. Il sera pourvu à ce besoin au moyen de l'augmentation de 5,000 francs.

ART. 93. — *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.* fr. 123,860 »

L'article 93 présente une augmentation :

1° De 1,000 francs, destinée à faire face à des besoins du service ordinairement constatés;

2° De 6,085 francs. Cette dernière somme est destinée à améliorer d'une manière générale la position pécuniaire des professeurs attachés aux établissements communaux d'instruction moyenne du premier et du second degré. Ces professeurs nous paraissent dignes de la bienveillante sollicitude de la Législature. L'administration croit qu'il y a lieu de leur accorder aussi une augmentation de 10 p. ^o/_o de leur traitement, sous la réserve que la moitié de cette augmentation sera supportée par les communes intéressées. Le montant actuel des traitements des professeurs communaux est de 243,580 francs. Le dixième de cette somme est 24,358 francs. Le Gouvernement prend à sa charge 5 p. ^o/_o, soit une somme de 12,169 francs, dont il propose d'allouer la moitié (6,085 francs) au Budget de 1863.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 11.

CHAPITRE XVII.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'augmentation de fr. 345,163 08 c, demandée au *lit.* C de l'article 101, est nécessaire pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales et des allocations provinciales applicables au service ordinaire de l'instruction primaire. Un crédit supplémentaire, de pareille somme, est demandé au Budget de 1862. (Voir l'exposé des motifs au n° 9 des actes de la Chambre des Représentants, session de 1862-1863).

On propose une augmentation de 20,000 francs au *lit.* E du même article, pour assurer l'exécution de l'arrêté royal du 21 juin 1862 ci-joint, concernant, entre autres, les récompenses à accorder aux instituteurs qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Le crédit du *lit.* F est porté de 25,000 à 30,000 francs en faveur des établissements spéciaux (Salles d'asile et écoles d'adultes); l'allocation de 25,000 francs est devenue insuffisante pour satisfaire à tous les besoins.

Instruction primaire.

Révision du règlement du 22 mars 1847, notamment en ce qui concerne les récompenses à accorder aux instituteurs primaires.

Bruxelles, le 17 juin 1862.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Royale sanction un projet d'arrêté portant révision des articles 7 et 11 du règlement général du 22 mars 1847 sur les conférences trimestrielles des instituteurs primaires.

L'article 7 est relatif aux jetons de présence. Il alloue de ce chef une indemnité *maxima* de fr. 1 50 c par jour. Cette somme ne suffit pas à défrayer tous les instituteurs indistinctement. Des augmentations paraissent nécessaires au moins pour

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ceux qui sont les plus éloignés des lieux de réunion. En vertu de la disposition nouvelle que je propose, elles pourront être accordées par le Département de l'Intérieur sur l'avis des députations permanentes des conseils provinciaux.

Il est question, à l'article 11, des encouragements à décerner aux instituteurs qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Le Budget de mon Département contient une allocation de 1,332,000 francs, applicable aux dépenses du personnel des écoles primaires, et bientôt les Chambres seront appelées à voter un crédit supplémentaire pour le même objet.

En joignant les allocations de l'État à celles des communes et des provinces, nous parviendrons à mettre partout les traitements en rapport avec les nécessités de la vie et l'importance des fonctions.

Les instituteurs ne seront plus alors tentés de quitter la carrière de l'enseignement, vu qu'il leur serait difficile de se procurer plus de bien-être en embrassant une autre profession.

Cependant ce n'est pas assez de leur assurer une existence honnête, on doit aussi chercher à leur donner de l'émulation et faire en sorte de les attacher aux places qu'ils occupent.

Pour exciter l'émulation, nous avons les inspections, les conférences, les concours et les récompenses instituées par le règlement précité.

Mais ces moyens n'empêchent nullement l'instabilité du personnel. Un grand nombre d'instituteurs, principalement dans les petites communes, se montrent impatients de changer de résidence : ils ne songent qu'à leur avancement, et le plus léger avantage suffit pour les déterminer à passer d'une école à une autre. On a vu des écoles desservies successivement par deux et même par trois maîtres différents dans l'espace de quelques mois.

Ces mutations fréquentes nuisent nécessairement aux progrès de l'instruction. On doit donc chercher à y mettre un terme. Je pense, Sire, que le but serait atteint, si le Gouvernement donnait aux instituteurs qui restent en place la perspective d'une récompense spéciale proportionnée à leur mérite.

C'est dans ce sens que j'ai modifié l'article 11 du règlement du 22 mars 1847.

Les gratifications de cinquante francs mentionnées dans cet article sont augmentées de cent francs et portées à cent cinquante francs au *maximum*.

On ne les accordera qu'aux instituteurs qui auront passé au moins dix années dans la même localité en se distinguant par de bons services.

Elles seront susceptibles de renouvellement tous les deux ou trois ans.

L'instituteur qui, lors de sa mise à la retraite, justifiera d'avoir obtenu au moins trois gratifications, dont une pendant les trois dernières années, pourra recevoir un supplément de pension égal à la moyenne de ces gratifications.

J'ai calculé que l'exécution de la mesure occasionnera une dépense annuelle d'environ *soixante mille francs*. Dans les premiers temps, cette dépense sera moins considérable. Elle ne s'élèvera guère à plus de *quinze mille francs* pour 1862, et l'on y pourvoira au moyen des crédits portés au Budget de cet exercice.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu notre arrêté du 22 mars 1847, relatif aux conférences des instituteurs primaires;

Vu le rapport et sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Les dispositions des articles 7 et 11 du règlement du 22 mars 1847 sont remplacées par les suivantes :

« ART. 7 (nouveau). — Les instituteurs qui assistent aux conférences reçoivent, à titre de jeton de présence, une indemnité dont le taux est fixé par le Gouvernement, sur l'avis de la députation permanente.

» ART. 11 (nouveau). — Des encouragements seront accordés par Notre Ministre de l'Intérieur, sur la proposition des inspecteurs provinciaux, aux instituteurs primaires fréquentant les conférences, qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

» Les encouragements seront de trois sortes :

» 1^o Gratifications de cent cinquante francs (150 francs) au *maximum*;

» 2^o Récompenses en livres;

» 3^o Mentions honorables.

» Les gratifications ne seront accordées qu'aux instituteurs qui comptent plus de dix ans de service dans la même commune.

» Elles pourront être renouvelées tous les deux ou trois ans.

» L'instituteur qui, lors de sa mise à la retraite, justifiera d'avoir obtenu au moins trois gratifications, dont une pendant les trois dernières années, pourra recevoir un supplément de pension égal à la moyenne de ces gratifications.

» Les suppléments de pension seront payés directement sur le Trésor public ou au moyen de subsides accordés, à cet effet, aux caisses de prévoyance.

» Les dispositions qui précèdent sont applicables aux sous-instituteurs, ainsi qu'aux institutrices et aux sous-institutrices. »

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 12.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 117. g. — *Encouragement à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 100,000 »*

Dans le rapport sur le Budget de 1862, la section centrale a rappelé les explications qui lui avaient été données sur la nécessité où le Département de l'Intérieur s'était trouvé de s'écarter, en ce qui concerne les beaux-arts, de l'application rigoureuse du principe en matière de comptabilité.

Lorsqu'il s'agit de travaux très-importants et dont l'exécution doit durer plusieurs années, il est presque impossible d'empêcher que les engagements à prendre avec les artistes ne grèvent plusieurs exercices.

Le Ministre a donné des détails complets sur les engagements de l'espèce dans une lettre du 5 décembre 1861, insérée comme annexe à la suite du rapport de la section centrale qui avait déclaré se rallier, sous le contrôle de la Chambre, à ce système. Mais elle exprima, en même temps, le vœu que, chaque année, le Budget du Ministère de l'Intérieur indiquât les engagements nouveaux qu'on aurait pu prendre.

Le Ministre fit connaître en même temps que le montant des dépenses imputables sur le Budget de 1862, en ce qui concerne la peinture murale, s'élevait à la somme de 63,000 francs, et demanda que le crédit de 30,000 francs, alloué pour cet objet au Budget de 1861, fut porté à 60,000 francs.

Ce crédit supplémentaire fut accordé.

Aucune commande n'a été faite dans le cours de l'année 1862, mais plusieurs affaires sont en instance, et il serait bien regrettable que le Gouvernement n'ait point à sa disposition quelques fonds au moyen desquels il pût donner un commencement d'exécution à des travaux fort intéressants pour l'art et l'archéologie, et qui ont déjà fait l'objet d'études approfondies et complètes.

Or, par suite des contrats antérieurs, les engagements du chef de travaux en voie d'exécution, auxquels on devra pourvoir en 1863, s'élèvent à la somme de 78,291 francs.

L'allocation de 60,000 francs est donc insuffisante.

Il est à désirer aussi que le Gouvernement ne se trouve pas dans l'impossibilité d'encourager aucun travail nouveau.

En présence de cette situation, le Gouvernement demande que l'allocation du *lit. G* de l'article 117 soit porté à 100,000 francs.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ART. 126. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. fr. 100,000 »*

La situation se présente d'une manière analogue pour l'allocation formant l'objet de cet article.

L'allocation du Budget de 1862 est de 50,000 francs, sauf le contrat passé avec M. Jehotte, sculpteur, pour l'exécution du monument à ériger à la mémoire de Charlemagne, à Liège, contrat qui n'a été que la régularisation d'engagements pris depuis plusieurs années par le Gouvernement, d'une part, par la ville et la province de Liège d'autre part; aucune commande nouvelle n'a été faite en 1862.

L'allocation budgétaire était de 50,000 francs.

Il y aura à payer, en 1863, la somme de 81,266 francs; mais deux commandes, s'élevant ensemble à 11,000 francs, la statue d'Ambiorix, par le sculpteur Bertin, pour la ville de Tongres, et la statue de Hemling, par le sculpteur Pekery, pour la ville de Bruges, ont été tenues en suspens, à cause de l'insuffisance du crédit.

Comme pour les peintures murales, il y aurait une barrière invincible à toute commande nouvelle d'œuvres de sculpture, si l'allocation qui lui est afférente n'était point augmentée.

Par ces motifs, le crédit pétitionné à l'article 126 est porté à cent mille francs.

ANNEXE N° 15.

CHAPITRE XIX.

ART. 125. — *Crédit de 15,600 francs à titre de charge temporaire.*

Une nouvelle disposition de la place des Martyrs a paru désirable, afin de faciliter la circulation autour des jardins et de mettre l'ensemble de l'ornementation de cette place en harmonie avec le style général des bâtiments qui l'entourent. La suppression des deux bornes fontaines adossées contre le grillage actuel, est réclamée dans l'intérêt de la propreté de la voie publique.

Il a paru convenable d'établir autour des jardins un trottoir d'une largeur uniforme.

Les dépenses résultant de ces divers travaux s'élèvent à environ 15,600 francs.

Le crédit alloué annuellement au Budget suffisant à peine aux frais ordinaires qu'entraîne l'entretien du monument, il est indispensable qu'un crédit soit spécialement affecté à ces travaux.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1863.

ANNEXE N° 14.

CHAPITRE XIX.

ART. 128. — *Commission royale des monuments.*

Crédit proposé fr.	22,800 »
Augmentation	8,500 »

Ainsi que cela a été signalé déjà à l'occasion de la discussion du Budget pour l'exercice 1862, le chiffre des affaires soumises à l'examen de la Commission royale des monuments, a pris depuis quelques années une extension considérable.

Il a fallu par conséquent mettre le personnel des bureaux de la Commission et les appointements de ces employés en rapport avec l'importance des services rendus.

Depuis lors, le développement toujours croissant des services que la Commission est appelée à rendre, a augmenté dans la même proportion le nombre de ses séances, le nombre des voyages des membres, tant effectifs que correspondants.

La publication d'un bulletin d'art et d'archéologie, publication qui se rattache en grande partie à la Commission royale des monuments, donnera lieu aussi à des dépenses que l'administration croit pouvoir évaluer au *minimum* à 3,000 francs,

L'augmentation de 8,500 francs demandée pour l'exercice 1863, porte donc plus spécialement : 1° sur la somme destinée à payer le personnel des bureaux; 2° sur la somme réservée pour payer des jetons de présence pour un plus grand nombre de séances; 3° sur les frais de route et de séjour tant des membres effectifs que des membres correspondants, et des commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission; et 4° sur les frais de bureau et d'impression.

ANNEXE N° 15.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

A propos de l'art. 2 du Budget, on a signalé comme l'une des circonstances qui pourront amener des réductions dans le cadre des employés de l'administration centrale, la mise en disponibilité de fonctionnaires et employés qui, n'étant pas

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

très-éloignés de la limite d'âge et d'années de services fixées par la loi des pensions, préféreraient être mis en disponibilité.

Les mêmes circonstances peuvent se présenter dans d'autres services. Il est donc indispensable que le crédit porté au Budget pour les traitements dont il s'agit, soit élevé à un chiffre qui permette au Gouvernement de réaliser les intentions qu'il a manifestées.

Le crédit de fr. 10,594 16 c', qui figure au Budget de 1862, est porté à 30,000 francs.



(1)

(SUPPLÉMENT AU N° 19.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1862 — 1865.)

NOTES EXPLICATIVES

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1865.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel.*

Voir aux annexes du Budget, la note n° 1.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 5. — *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. fr. 6000 »*

Le nombre des pensions accordées pendant l'année 1861 a été de 20 (voir aux annexes du Budget, la note n° 2), et leur chiffre global de 44,816 francs.

Le premier terme de ces pensions, imputé sur le crédit ouvert pour cet objet au Budget du Ministère de l'Intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849, a nécessité l'emploi d'une somme de 4549 francs 56 c.

Pendant l'année 1861, 12 pensions se sont éteintes. Elles montaient ensemble à 22,294 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant l'année 1861 dépasse donc de huit celui des pensions éteintes, de manière que ce service a occasionné une augmentation de dépenses de 22,522 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

A la date du 1^{er} janvier 1862, le nombre global des pensions à servir était de 124, s'élevant à 204,159 francs.

Il est à remarquer que le nombre des pensions accordées, ainsi que celui des pensions éteintes, comprennent 3 pensions de professeurs d'universités, portées, ensuite du vote des Chambres Législatives, du maximum de 5000 francs à celui de 6000 francs; il n'y a donc qu'une augmentation réelle de dépense de 3000 francs.

ART. 6. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. fr. 20,000 »*

Comme on l'a dit dans les Notes explicatives à l'appui du Budget de l'exercice 1862, la loi du 30 mars 1861 a institué une caisse centrale de prévoyance, destinée à assurer des pensions et des secours aux secrétaires communaux, à leurs veuves et à leurs enfants.

Les statuts organiques ont été approuvés par arrêté royal du 15 juillet 1861.

La somme de 20,000 francs, portée à l'article 6 du Budget, est demandée en vertu du n° 4 de l'article 4 de la loi précitée, ainsi conçu : « Les ressources ordinaires de la caisse consistent en un subside annuel de l'État, égal à 2 p. % de la somme totale des traitements des secrétaires communaux du royaume participant à la caisse. »

Le montant des traitements dont ont joui, en 1861, les secrétaires communaux du royaume immatriculés à la caisse, se répartit comme il suit :

PROVINCES.	NUMBER des participants.	Traitements.	Observations.
Anvers.	140	81,066	
Brabant	557	168,350	
Flandre occidentale	65	40,072	
Flandre orientale	292	116,562	
Hainaut	426	193,294	
Liège	552	105,094	
Limbourg.	205	49,620	
Luxembourg.	201	55,667	
Namur.	546	77,287	
TOTAUX.	2,548	886,501	

Le nombre des communes du royaume étant de 2538, il en résulte que 190 secrétaires communaux ne contribuent pas à la caisse; ils ont invoqué les dispositions de l'article 1^{er} de la loi, qui porte ce qui suit : « La participation à la caisse est obligatoire pour tous les secrétaires qui ne contribuent pas, soit à la caisse provinciale de la Flandre occidentale, soit à toute autre caisse existant actuellement

NOTES EXPLICATIVES.

- » et subventionnée par les communes dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.
- » La participation est facultative pour ceux qui se trouvent dans ce dernier cas. »

D'après le chiffre global des traitements ci-dessus, le subside à payer par l'État était de fr. 17,726 02 c'.

Mais cette somme dépassant l'allocation portée au Budget de l'année 1861, il a été demandé à la Législature un crédit supplémentaire pour couvrir le subside intégral. Le crédit demandé pour l'année 1863 est de 20,000 francs, dans la prévision des augmentations de traitement à accorder à l'avenir.

Les allocations, s'élevant ensemble à 31,016 francs, votées aux Budgets de 1859 et de 1860, ont été versées à la caisse, en vertu de l'article 21 de la loi du 30 mars 1861.

D'après le chiffre des traitements porté ci-dessus, les recettes ordinaires de l'année 1861, sont les suivantes :

1° Retenue annuelle de 3 p. % sur les traitements des secrétaires	fr. 26,589 05
2° Subside des communes, égal à la contribution ordinaire du secrétaire	26,589 03
3° Subside de l'État, égal à 2 p. % de la somme totale des traitements des secrétaires communaux participant à la caisse centrale	17,726 02
4° Subside des provinces, égal à 1 p. % des traitements de leurs secrétaires participant à la caisse centrale	8,863 01
Total des revenus ordinaires de 1861 . . . fr.	79,767 09
A quelle somme il y a lieu d'ajouter celle mentionnée plus haut de	31,016 »
ainsi qu'une autre de	10,000 »
provenant des services rétroactifs que des secrétaires ont été admis à faire valoir; de manière que les recettes de l'année 1861 peuvent être évaluées à la somme de	fr. 120,783 09

Mais il est à regretter que l'on ait rencontré quelques difficultés inhérentes à une première organisation, pour obtenir le versement des sommes qui lui étaient dues, tant par les secrétaires que par les communes. En fait, ces versements, qui devaient s'élever pour l'année 1861 à 62,000 francs environ, n'avaient en réalité produit, au 31 décembre 1861, que 7206 francs. Des démarches actives ayant été faites pour apurer le compte des recettes de 1861, il en est résulté qu'à la date de ce jour il ne reste plus à verser sur la somme de 62,000 francs, qu'environ 4000 francs.

Les sommes versées à la date du 31 décembre 1861, s'élevant à fr. 39,572 38 c', ont été placées immédiatement en rentes sur l'État, de l'emprunt belge 4 1/2 p. %.

Aucune pension n'a été accordée pendant l'année 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

Les renseignements qui concernent la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux sont produits à l'appui de l'allocation portée au Budget en faveur de cette caisse. Les autres caisses de prévoyance, dépendant du Ministère de l'Intérieur et ressortissant à la direction de comptabilité générale, ne reçoivent aucun subside de l'État. Elles sont au nombre de quatre, savoir :

A. La caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur;

B. La caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

C. La caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État;

D. La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Les statuts organiques de ces caisses prescrivent la publication d'un rapport annuel sur leur situation.

Cette prescription réglementaire a été scrupuleusement observée, et l'on trouve dans ces rapports les renseignements les plus étendus sur les opérations de ces caisses.

Un rapport décennal, comprenant la période de 1844 à 1854, a été publié en ce qui concerne la caisse du Ministère de l'Intérieur et celle de l'enseignement supérieur. A une époque rapprochée, un rapport, comprenant la période vicennale, pourra être élaboré. Il offrira un intérêt plus marqué, parce que les lois générales régissant la marche des caisses acquièrent d'autant plus d'autorité, qu'elles reposent sur les observations des faits pendant un plus grand nombre d'années.

En attendant, on a cru utile de donner un résumé général des opérations et de la situation de chaque caisse, depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1861.

A. Caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.

La caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur a été instituée par la loi du 21 juillet 1844, et les statuts organiques ont été approuvés par arrêté royal du 29 décembre suivant.

L'article 2 de ces statuts porte :

« Ressortiront à la caisse :

« 1° Tous les fonctionnaires et employés de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et des administrations ou établissements qui en dépendent, à l'exception des professeurs des Universités de l'État;

» 2° Les employés des Chambres Législatives. »

Le mouvement d'entrée et de sortie dans le personnel des participants à la caisse, a offert les particularités suivantes :

NOTES EXPLICATIVES.

Le nombre des participants primitifs, lors de l'institution de la caisse, a été de	769
Le nombre des participants affiliés postérieurement a été de	861
	<hr/>
ENSEMBLE.	1,650
A déduire :	
Participants décédés depuis l'institution	223
Participants pensionnés ou démissionnaires	447
	<hr/>
	670
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1861	960
	<hr/>

L'augmentation des participants, qui est de 191, provient de l'affiliation à la caisse du personnel de plusieurs services, notamment des conservatoires royaux de musique, le personnel du service des poids et mesures, etc.

Les revenus de la caisse se composaient originairement des ressources ordinaires et extraordinaires suivantes, savoir :

D'une retenue de 3 p. % à prélever sur les traitements, suppléments de traitement, casuel et émoluments, lorsqu'ils s'élèvent ensemble à 5000 francs et au-dessus. Lorsqu'ils sont inférieurs à 5000 francs, la retenue est de 2 1/2 p. %.

Mais des arrêtés royaux ont successivement réduit la retenue ordinaire d'un demi p. %, à partir du 1^{er} janvier de chacune des années 1855, 1856 et 1857, de manière que les retenues ordinaires ne sont plus aujourd'hui que de 1 1/2 et de 1 p. %.

La retenue du montant du premier mois de tous traitements s'élevant à 1200 francs ; s'ils sont inférieurs à cette somme, le montant de la moitié du premier mois.

Les deux premiers mois de toute augmentation de traitement.

Les retenues qui, en vertu des lois ou règlements, sont assignées à la caisse, pour congés, absences ou punitions disciplinaires.

Une retenue de 1 1/2 p. %, pendant dix ans, en cas de mariage.

En cas de disproportion d'âge entre les époux, si le mari est plus âgé que sa femme de 20 ans au moins et de 55 ans au plus, la disproportion donne lieu à une retenue supplémentaire de 1 p. %, si la différence est de 20 à 25 ans ; de 1 1/2 p. % si elle est de 25 à 30 ans, et de 2 p. %, si elle est de 30 à 35 ans.

Les retenues prélevées sur les pensions civiles.

Les redevances payées par les fonctionnaires démissionnaires ou démissionnés.

Les versements effectués par les participants qui ont été admis à faire valoir des services militaires.

Les intérêts provenant des capitaux placés en rentes sur l'État.

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes de quelque nature que ce soit, faites depuis le 1^{er} août 1844, jusqu'au 31 décembre 1861 :

NOTES EXPLICATIVES.

ANNÉES.	RETENUES ORDINAIRES		RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES										TOTAL.
	sur les traitements de 3000 francs et au dessus.	sur les traitements de moins de 3000 francs.	du 1 ^{er} mois ou de la moitié du 1 ^{er} mois de toute nouvelle nomination.	des deux premiers mois de toute augmentation.	pour congés, absences ou punitions disciplinaires.	pour mariage.	pour disproportion d'âge.	pour services militaires.	Retenues sur les pensions civiles.	sur les traitements des fonctionnaires démissionnés ou démissionnaires. (Art. 25)	Intérêts des capitaux.	Autres recettes et produits extraordinaires	
5 mois de 1844	8,068 70	0,846 23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	061 18	16,474 11
1845.	22,222 14	16,060 64	2,678 83	17,134 13	"	245 81	"	649 43	"	"	1,105 "	705 88	61,800 86
1846.	23,561 71	16,282 42	5,135 38	5,150 29	"	645 00	"	20 "	59 20	"	3,282 50	266 15	53,422 71
1847.	25,785 60	16,005 68	8,574 80	5,795 60	"	2,005 58	15 "	42 40	158 80	7 92	3,480 "	59 51	63,706 85
1848.	25,175 14	16,194 16	4,596 13	6,684 57	26 25	2,751 "	26 25	47 01	257 69	61 28	10,130 "	59 52	65,957 80
1849.	24,460 32	17,457 45	5,401 68	10,182 50	57 "	5,225 18	42 74	57 60	416 67	58 50	13,592 50	459 50	75,151 64
1850.	25,688 60	18,010 64	1,972 40	5,323 01	138 17	4,541 91	219 10	44 73	251 47	47 50	16,567 30	"	70,391 03
1851.	25,662 37	17,039 82	2,517 85	4,854 42	156 76	5,144 03	276 52	120 45	287 51	47 50	18,642 50	371 41	75,121 14
1852.	25,505 51	17,363 05	2,079 83	5,540 56	326 32	5,460 49	266 86	215 48	483 58	47 50	20,845 "	256 17	76,368 33
1853.	26,631 69	17,237 84	2,079 23	5,196 98	162 87	6,551 47	317 38	37 50	352 25	23 75	15,053 "	712 91	74,358 87
1854.	26,697 54	17,418 84	4,527 95	5,598 10	576 21	6,851 41	462 19	32 64	488 24	47 50	26,642 50	969 41	89,912 51
1855.	22,400 58	15,984 45	2,261 66	4,956 75	60 51	7,445 25	449 45	46 "	608 "	61 75	30,021 23	528 45	82,892 08
1856.	18,231 60	11,508 82	1,780 68	4,096 54	292 65	7,373 20	462 51	70 98	656 16	"	32,375 "	451 51	77,299 45
1857.	13,845 54	8,485 72	5,950 05	21,558 78	1,162 49	7,358 53	441 48	133 06	615 29	101 53	33,126 50	8,580 22	100,919 01
1858.	14,581 90	9,138 50	4,040 "	7,268 51	671 84	7,710 44	594 33	177 90	784 50	85 "	37,531 75	4,544 66	86,928 93
1859.	15,055 59	8,687 57	2,763 95	6,998 54	770 44	7,161 64	565 57	401 81	659 88	85 "	39,264 25	6,018 18	88,450 02
1860.	15,062 66	9,495 04	5,990 45	7,423 57	653 33	6,856 69	376 15	249 14	741 87	690 24	41,539 25	6,580 15	92,759 54
1861.	14,694 43	9,561 38	3,896 87	9,941 05	569 85	7,206 89	363 12	454 71	984 68	423 03	43,975 75	7,702 43	99,776 17
	376,025 71	247,481 85	58,967 79	129,261 77	5,384 69	88,292 40	5,278 45	2,790 93	7,766 79	1,790 "	399,976 23	38,347 64	1,332,361 07

ANNÉES.	DÉPENSES OCCASIONNÉES par le service des pensions						TOTAL.		DÉPENSES DIVERSES.				TOTAL.	TOTAL général.	
	de VEUVES SANS ENFANTS.		de VEUVES AVEC ENFANTS.		D'ORPHELINS.		Nombre.	Montant.	Remboursement de revenues abusivement prélevées sur les traitements.	Frais d'administration.					Frais de courtage des capitaux aliénés.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.				Personnel.	Matériel.	TOTAL.			
5 mois de 1844.	"	"	1	60 66	"	"	1	60 66	520 77	"	"	"	"	520 77	581 43
1845	3	799 07	2	801 90	1	214 "	6	1,814 97	592 22	"	"	"	56 15	628 37	2,445 54
1846	6	2,575 96	2	1,047 79	1.	216 "	9	3,657 75	250 45	"	"	"	65 55	313 98	3,951 75
1847	10	5,459 65	5	1,692 56	2	290 25	17	5,422 46	11 08	850 "	"	850 "	55 10	914 18	6,556 64
1848	15	5,751 84	11	4,485 60	5	487 25	27	8,724 69	42 52	"	"	"	69 55	111 87	8,856 56
1849	17	4,697 41	15	4,806 54	5	610 54	55	10,114 09	56 50	"	"	"	59 84	116 54	10,250 45
1850	21	6,825 50	18	7,689 27	7	1,018 66	46	15,555 45	"	"	"	"	55 50	55 50	15,588 95
1851	20	6,874 55	20	6,886 58	8	1,482 "	48	15,242 91	2,664 02	"	"	"	57 46	2,721 48	17,964 59
1852	21	7,915 75	21	6,462 54	7	1,177 75	49	15,555 84	451 84	"	"	"	57 78	509 62	16,065 46
1855	26	9,057 99	24	6,464 21	8	1,677 "	58	17,179 20	575 92	"	"	"	64 48	458 40	17,617 60
1854	35	9,978 55	22	9,197 45	16	1,408 58	75	20,584 54	537 25	1,700 "	464 50	2,164 50	65 80	2,567 44	25,151 78
1855	41	11,019 50	25	10,452 40	9	1,245 88	75	22,717 78	2,195 12	1,500 "	200 "	1,500 "	56 21	5,751 55	26,469 11
1856	50	9,555 14	57	15,175 62	9	1,728 64	76	24,455 40	570 52	1,524 "	126 "	1,650 "	52 24	2,072 56	26,527 96
1857	44	15,695 21	55	14,008 67	9	1,551 15	86	51,255 05	2,297 84	1,510 50	59 50	1,550 "	62 72	5,910 56	55,165 59
1858	52	19,962 44	55	16,257 48	7	1,291 50	92	57,511 42	7,074 85	1,500 "	"	1,500 "	41 22	9,216 07	46,727 49
1859	44	16,475 41	42	17,505 70	8	1,614 56	94	55,591 67	98 09	1,500 "	527 50	1,827 50	48 25	1,975 84	57,565 51
1860	59	21,561 48	54	17,715 01	7	1,515 50	100	40,589 99	59 45	1,600 "	"	1,600 "	48 17	1,707 02	42,097 01
1861	64	26,099 92	40	18,517 25	6	1,756 95	110	40,154 10	476 46	2,100 "	"	2,100 "	54 51	2,650 77	48,784 87
		175,854 95		157,022 81		19,065 99		551,941 75	18,472 48	15,584 50	1,157 50	14,741 80	948 42	34,160 70	386,102 45

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même période :

NOTES EXPLICATIVES.

(7)

[N° 19.]

NOTES EXPLICATIVES.

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à : fr. 1,552,564 07
 et les dépenses à 586,102 45

EXCÉDANT DES RECETTES. fr. 966,461 64

Cet excédant a été placé successivement, chaque trimestre, en rentes belges sur l'État, de divers emprunts.

La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1861, en valeur nominale, les capitaux suivants :

660,400 francs en rentes 2 ¹ / ₂ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de	fr.	16,510	»
327,000 francs en rentes 3 p. 0/0, produisant un intérêt annuel de		9,810	»
412,200 francs en rentes 4 ¹ / ₂ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de		18,549	»
	Fr.	<u>44,869</u>	»

Le tableau suivant indique, par année, le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que des pensions éteintes :

ANNÉES.	PENSIONS ACCORDÉES.						TOTAL général.	EXTINCTIONS.					TOTAL général.	Différence constatée entre les pensions éteintes et les pensions accordées.	
	PENSIONS de veuves.		Accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS d'orphelins.			PENSIONS de veuves.		Accroisse- ments.	PENSIONS d'orphelins.			En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.
	Nombre	Montant.	Nombre d'enfants	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre	Montant.	Montant	Nombre	Montant			
1811-1815	7	2,221	4	147	5	240	2,608	"	"	"	1	24	24	2,584	"
1816.	7	2,214	5	80	"	"	2,505	"	"	"	"	"	"	2,505	"
1847.	6	1,452	11	464	2	228	2,144	1	144	33	"	"	177	1,967	"
1848.	9	1,989	10	319	"	"	2,308	1	200	"	"	24	224	2,084	"
1849.	9	2,049	15	807	5	582	4,138	1	167	92	"	"	259	3,879	"
1850.	6	2,417	5	144	5	658	3,219	1	552	136	1	52	790	2,499	"
1851.	2	440	7	144	"	"	584	2	984	126	"	"	1,110	"	526
1852.	5	2,270	1	30	2	138	2,447	1	1,050	26	1	240	1,316	1,131	"
1853.	8	2,110	15	415	"	"	2,525	"	"	145	1	30	184	2,341	"
1854.	9	3,511	12	703	2	179	4,593	5	400	265	1	80	745	3,848	"
1855.	3	756	6	225	4	580	1,547	2	618	204	2	152	974	573	"
1856.	8	2,472	18	362	"	"	2,834	5	747	251	1	265	1,265	1,571	"
1857.	11	7,049	10	589	"	"	7,638	2	590	217	2	268	875	6,765	"
1858.	12	4,533	11	587	1	90	5,010	5	4,267	415	2	518	4,098	12	"
1859.	10	4,441	12	588	1	226	5,055	7	2,005	658	1	230	2,902	2,153	"
1860.	8	3,944	5	156	1	150	4,250	4	1,558	548	"	"	1,886	2,364	"
1861.	9	8,958	25	816	1	680	10,454	4	2,044	523	1	151	2,718	7,736	"
	120	55,715		6,185	20	5,557	63,457	37	15,100	5,467	14	1,652	20,575	45,608	326

3

NOTES EXPLICATIVES.

(9)

[N° 19.]

NOTES EXPLICATIVES.

458 pensions ont été accordées, dont :

129 pensions de veuves, montant à fr.	59,900	»
et 29 d'orphelins, à	5,557	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	65,457	»

51 pensions se sont éteintes, dont :

57 de veuves, s'élevant à fr.	18,545	»
et 14 d'orphelins, à	1,832	»
	<hr/>	
	20,575	»
	<hr/>	
EXCÉDANT. fr.	45,082	»

que la caisse a encore à payer, à raison de 107 pensions, à la date du 1^{er} janvier 1862.

Les intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État, depuis le 1^{er} août 1844, se sont élevés à fr. 590,976 25

Les dépenses pour le service des pensions et autres frais d'administration ont été de 386,102 43

EXCÉDANT DES INTÉRÊTS. fr. 4,875 82

Le service de la caisse s'est donc fait, depuis son institution, exclusivement au moyen du produit des intérêts, et le montant de toutes les retenues prélevées a pu être capitalisé, soit une somme de fr. 966,461 64 c, chiffre indiqué ci-dessus.

Comme on l'a dit plus haut, le compte et le bilan de la caisse sont insérés, chaque année, au *Moniteur*. Cette insertion se fait conformément aux prescriptions de l'article 36 des statuts. Le compte de l'année 1860 a été publié au *Moniteur* du 12 janvier 1862; il renferme aussi tous les faits qui se sont produits relativement à l'administration de la caisse, ainsi que les solutions données aux questions soulevées.

B. Caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.

La caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur a été instituée par la loi du 21 juillet 1844, et les statuts organiques ont été approuvés par arrêté royal du 29 décembre suivant.

L'article 2 de ces statuts porte :

« Ressortiront à cette caisse :

- » 1° Les professeurs des Universités de l'État;
- » 2° Les professeurs civils de l'École militaire. »

NOTES EXPLICATIVES.

Le mouvement dans le personnel des participants à la caisse a offert les particularités suivantes :

Le nombre des participants primitifs, lors de l'institution de la caisse, a été de	82
Le nombre des participants affiliés postérieurement a été de	93
	<hr/>
TOTAL.	175
A déduire les professeurs qui ont cessé d'y contribuer, par suite de décès ou de mise à la pension, soit	31
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1861.	124
	<hr/>

L'augmentation de personnel, qui est de 42, provient notamment de l'affiliation à la caisse des répétiteurs des Universités de l'État et des répétiteurs civils de l'École militaire, immatriculés en vertu de l'arrêté royal du 10 février 1858.

Les sources de revenus de cette caisse sont les mêmes que celles énumérées pour la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, à l'exception que la retenue ordinaire est de 3 p. % lorsque le traitement est de 4000 francs et au-dessus, et de 2 1/2 p. % s'il est inférieur à 4000 fr.

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes, de quelque nature que ce soit, faites depuis le 1^{er} août 1844 jusqu'au 31 décembre 1861 :

NOTES EXPLICATIVES.

ANNÉES.	RETENUES ORDINAIRES		RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES										TOTAL.
	sur les traitements de 4000 francs. et au-dessus.	sur les traitements au dessous de 4000 francs.	du 1 ^{er} mois ou de la moitié du 1 ^{er} mois de toute nouvelle nomination.	du montant des deux 1 ^{ers} mois de toute augmentation.	pour congés, absences ou punitions disciplinaires.	pour mariage.	pour disproportion d'âge.	pour services militaires.	Retenues sur les pensions civiles.	sur les traitements des fonctionnaires démissionnaires ou démissionnaires.	Intérêts des capitaux.	Autres recettes et produits extraordinaires.	
5 mois de 1844	5,422 75	148 08	"	1,172 05	"	"	"	"	"	"	"	"	6,745 78
1845.	15,200 52	557 50	353 53	"	"	109 75	"	"	"	"	520 "	"	14,410 00
1846.	15,556 36	577 56	266 66	400 "	"	296 "	"	80 "	"	"	1,100 "	"	15,786 58
1847.	15,589 51	256 28	701 67	1,285 29	"	561 51	"	168 50	59 54	"	1,726 60	"	18,196 50
1848.	15,750 19	100 84	2,155 52	1,066 65	"	594 "	"	192 "	210 "	"	2,700 40	"	21,156 40
1849.	15,545 69	100 42	855 55	685 55	"	495 "	"	192 "	629 09	"	4,596 20	"	20,675 06
1850.	15,460 42	109 16	"	2,166 66	"	810 50	"	199 "	968 28	"	5,254 60	"	22,968 42
1851.	15,900 87	400 20	594 "	1,402 50	"	851 01	"	204 "	849 65	"	6,588 60	"	24,590 85
1852.	15,645 19	405 74	125 75	198 "	"	935 01	"	176 50	828 72	"	7,521 "	"	25,651 91
1853.	15,597 68	435 "	"	346 50	"	1,104 56	"	94 "	561 54	"	7,520 55	"	25,659 41
1854.	15,544 94	464 15	165 "	4,039 "	"	1,125 "	"	94 "	708 72	"	7,800 50	"	27,961 29
1855.	15,955 19	541 55	"	5,362 50	"	1,246 54	"	94 "	965 59	"	8,700 50	557 92	51,405 57
1856.	14,855 69	657 84	97 50	726 "	"	1,554 02	"	94 "	868 72	"	9,508 "	"	28,121 77
1857.	14,422 44	1,249 85	125 "	5,741 65	"	1,497 12	"	94 "	968 72	"	10,555 "	545 81	52,795 57
1858.	15,248 88	1,027 90	766 66	1,566 66	"	1,654 50	"	94 "	1,078 72	"	11,040 50	9,582 75	41,860 57
1859.	14,866 49	1,298 74	650 01	1,500 02	"	1,771 40	"	94 66	1,188 72	"	12,255 "	"	55,405 04
1860.	14,667 26	1,498 62	849 99	2,216 66	"	1,570 76	"	99 67	826 22	"	12,870 50	"	54,599 68
1861.	15,589 20	2,175 12	1,066 64	2,116 64	555 55	1,845 58	"	55 54	688 72	"	15,540 50	"	57,786 96
	244,486 86	11,565 59	9,506 86	50,409 11	555 55	17,529 66	"	2,005 67	11,580 55	"	122,582 25	10,264 48	459,750 21

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même période :

ANNÉES.	DÉPENSES OCCASIONNÉES par le service des pensions						TOTAL.		DÉPENSES DIVERSES.				TOTAL.	TOTAL général.	
	de VEUVES SANS ENFANTS		des VEUVES AVEC ENFANTS.		D'ORPHELINS.				Remboursement de retenues indûment perçues sur les traitements.	Frais d'administration.					Frais de courtage des capitaux sièdes.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Personnel.	Matériel.		TOTAL.					
5 mois de 1844 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,172 05	1,172 05
1845	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	14 30	11 30	14 30
1846	"	"	"	"	"	"	"	"	"	36 55	36 55	"	13 79	40 34	40 34
1847	"	"	"	"	"	"	"	75 46	"	88 "	88 "	"	16 55	180 01	180 01
1848	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	22 30	22 30	22 30
1849	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20 02	20 02	20 02
1850	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21 28	21 28	21 28
1851	5	5,070 54	"	"	"	"	5	5,070 54	"	"	"	"	21 17	21 17	5,091 51
1852	5	5,210 80	"	"	"	"	5	5,210 80	587 15	"	"	"	16 14	603 27	5,814 07
1853	4	6,974 15	"	"	1	5,466 55	5	12,440 46	10 84	"	"	"	14 44	25 28	12,465 74
1854	4	6,557 40	"	"	1	2,116 "	5	8,473 40	35 90	"	606 "	606 "	16 00	718 89	9,192 29
1855	5	9,928 55	"	"	1	2,116 "	6	12,044 55	9 58	"	259 "	259 "	16 74	985 12	12,320 45
1856	5	6,276 "	"	"	1	2,116 "	6	11,392 "	"	"	"	"	20 16	20 16	11,412 16
1857	7	12,029 54	"	"	1	2,116 "	8	14,145 54	2,307 02	"	192 "	192 "	15 75	2,514 77	17,160 11
1858	10	14,344 "	"	"	1	1,254 53	11	15,578 53	552 81	"	111 "	111 "	26 02	480 85	16,068 16
1859	11	18,209 70	"	"	"	"	11	18,209 70	1,140 "	"	78 50	78 50	16 62	1,255 12	19,534 82
1860	14	24,600 56	"	"	"	"	14	24,600 56	260 "	"	252 "	252 "	10 65	522 65	25,183 21
1861	14	24,506 63	1	700 "	"	"	15	25,206 63	"	"	207 "	207 "	12 20	219 20	25,515 83
		156,657 25		790 "		15,164 66		152,611 89	5,950 59	"	1,890 "	1,890 "	295 11	8,135 75	160,747 64

NOTES EXPLICATIVES.

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à	fr.	459,750 24
Et les dépenses à		160,747 64
		<hr/>
Excédant des recettes sur les dépenses.		299,002 60
		<hr/>

Cet excédant a été successivement placé, chaque trimestre, en rentes belges sur l'État, de différents emprunts.

La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1861, en valeur nominale, les capitaux suivants :

128,400 francs en rentes 4½ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de	fr.	5,778	»
319,200 francs en rentes 2½ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de		7,980	»
		<hr/>	
	Fr.	13,758	»
		<hr/>	

Aux termes de l'article 61 de la loi du 21 juillet 1844, les pensions des veuves et orphelins des professeurs décédés dans les cinq années après la promulgation de cette loi, ont été liquidées d'après les bases de l'article 87 du règlement du 25 septembre 1816, et sont restées à la charge du Trésor public.

Ce n'est qu'à dater du 1^{er} août 1849, que les pensions ont été mises à charge de la caisse. C'est ce qui motive l'absence de dépenses de cette nature, au tableau qui précède, avant la date du 1^{er} janvier 1851.

Le tableau suivant indique, par année, le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que des pensions éteintes :

ANNÉES.	PENSIONS ACCORDÉES.						TOTAL.	EXTINCTIONS.						TOTAL.	Différences constatées entre les pensions éteintes et celles accordées.	
	PENSIONS de veuves.		Accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS d'orphelins.			PENSIONS de veuves.		Accroissements.		PENSIONS d'orphelins.			En plus.	En moins.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
1851	5	5,588	"	"	"	"	5,588	"	"	"	"	"	"	"	5,588	"
1852	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1853	1	2,116	"	"	1	2,116	4,272	"	"	"	"	"	"	"	4,252	"
1854	1	"	"	"	"	"	"	1	2,116	"	"	"	"	2,116	"	2,116
1855	2	3,888	"	"	"	"	3,888	"	"	"	"	"	"	"	3,888	"
1856	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1857	3	3,481	"	"	"	"	3,481	"	"	"	"	"	"	"	3,481	"
1858	1	2,116	"	"	"	"	2,116	"	"	"	"	1	2,116	2,116	"	"
1859	3	6,548	"	"	"	"	6,548	"	"	"	"	"	"	"	6,548	"
1860	2	3,316	"	"	"	"	3,316	"	"	"	"	"	"	"	3,316	"
1861	1	640	"	240	"	"	880	"	"	"	"	"	"	"	880	"
	17	27,203	"	240	1	2,116	29,649	1	2,116	"	"	1	2,116	4,252	27,333	2,116

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

Depuis l'année 1851, 18 pensions ont été créées, dont :

17 pensions de veuves, montant à fr.	27,535	»
Et une d'orphelins, à	2,116	»
	<hr/>	
TOTAL.	29,649	»

Deux pensions se sont éteintes, dont :

Une pension de veuve, s'élevant à fr.	2,116	»
Et une d'orphelins, à	2,116	»
	<hr/>	
	4,232	»
	<hr/>	
EXCÉDANT.	25,417	»

Les intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État, depuis le 1 ^{er} août 1844, se sont élevés à fr.	122,582	23
Les dépenses pour le service des pensions et autres frais d'administration ont été de	160,747	44
	<hr/>	
EXCÉDANT DES DÉPENSES.	38,165	21

Comme on l'a dit plus haut, le compte et le bilan de la caisse sont insérés chaque année au *Moniteur*. Le compte de l'année 1861 a été publié au *Moniteur* du 4 octobre 1862, n° 277.

C. Caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.

La caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, a été instituée ensuite de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, et les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1852.

Le mouvement, dans le personnel des participants à la caisse, a offert les particularités suivantes :

Le nombre des participants primitifs, lors de l'institution de la caisse, à la date du 1 ^{er} octobre 1851, a été de	250
Le nombre des participants affiliés à la date du 31 décembre 1861 a été de	762
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN PLUS	512

Cette augmentation de personnel provient de ce qu'aux termes de l'article 93 des statuts, la participation pour les écoles moyennes n'a commencé qu'à partir du 1^{er} octobre 1852, et que d'autres établissements ont été créés depuis, tels que les écoles moyennes normales de Liège, Gand et Nivelles, etc.

NOTES EXPLICATIVES.

La retenue prescrite par l'article 14 desdits statuts est de 5½ p. % sur les traitements de 2000 francs et au-dessus, et de 3 p. % sur les traitements de moins de 2000 francs; mais il est à remarquer que ces retenues ont été réduites deux fois, savoir:

1° Par un arrêté royal du 31 janvier 1857, portant la retenue ordinaire :

A 2½ p. % si les traitements, suppléments de traitements, casuel et émoluments s'élèvent à 2000 francs et au-dessus;

A 2 p. %, s'ils sont de moins de 2000 francs.

2° Par un arrêté royal du 14 septembre 1860, réduisant la retenue ordinaire :

A 2 p. % si les revenus sont de 2000 francs et au-dessus;

A 1½ p. % s'ils sont de moins de 2000 francs.

Les autres ressources de la caisse sont les mêmes que celles de la caisse des veuves du Ministère de l'Intérieur.

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes, de quelque nature que ce soit, faites depuis le 1^{er} octobre 1851 au 31 décembre 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

ANNÉES.	RETENUES ORDINAIRES		RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES														TOTAUX des recettes	
	prélevés sur les traitements de 3000 fr. et au dessus	prélevés sur les traitements au-dessous de 3000 fr.	du premier mois de nomination	des deux premiers mois de toute augmentation de revenu	provenant de congés, absences et positions d'interpléaires	par suite de mariage.	par suite de disparition d'âge entre les deux époux	pour services militaires	sur les pensions civiles	Versements effectués par des professeurs, etc. demissionnaires qui ont sous l'emp. presc. par l'art 24	Intérêts des capitaux placés en rentes sur l'Etat	Transferts de versements abusivement périod. à l'avoir d'our caisses	Retenues indûment perçues	Versements provenant de liquidations avec la caisse de retraite de la ville de Gand.	Restitutions d'avances faites à différentes caisses de retraite	Annulations de dépenses non acquittées		Recettes recouvrées
1851.	3,262 35	589 30	5,811 22	11,063 54	"	1,046 60	16 42	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21,509 52
1852.	17,577 28	3,881 20	7,976 07	5,441 32	"	5,776 35	116 51	1 50	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40,770 80
1853.	18,707 51	10,900 37	2,165 66	5,785 26	"	7,965 95	158 12	1,121 49	"	"	"	10 50	1,862 18	"	"	"	"	46,765 04
1854.	22,709 22	12,246 66	1,179 18	5,020 01	"	8,284 88	141 19	800 14	"	"	3,090 "	"	411 58	"	"	45	8 94	51,892 25
1855.	10,684 03	12,210 48	1,690 98	2,973 15	"	8,150 78	124 85	177 "	21 75	"	6,865 "	2,015 01	581 85	12,886 58	1,824 22	101 11	"	69,515 79
1856.	25,514 20	15,497 95	1,156 68	2,902 87	"	9,786 33	100 83	165 85	107 63	"	10,517 30	"	677 68	"	2,176 30	59	"	64,411 39
1857.	18,152 51	11,178 15	1,256 89	8,766 80	"	9,942 50	105 45	188 71	179 72	"	12,805 "	21 67	658 08	"	1,478 66	"	34 57	64,768 60
1858.	16,751 04	10,780 30	1,206 34	6,856 22	"	10,778 33	162 84	216 68	245 18	556 86	15,555 "	"	1,065 62	"	2,540 99	6 10	43 40	66,342 90
1859.	10,849 24	10,169 41	2,321 40	22,650 30	"	11,622 50	252 61	245 54	212 44	587 06	18,202 30	"	2,216 22	"	2,686 73	1 95	"	91,064 72
1860.	10,748 44	9,505 69	2,466 86	5,424 58	"	11,786 58	258 17	181 07	360 58	438 07	21,575 "	"	1,095 52	"	3,050 16	155 03	"	76,032 73
1861.	18,104 27	8,074 76	2,713 04	4,770 00	"	11,855 "	504 15	280 18	1,000 60	440 93	24,532 30	"	1,540 35	"	5,907 40	52 50	158 82	75,805 51
TOTAUX.	100,050 80	105,111 65	29,744 92	77,620 93	"	97,004 88	1,710 14	5,376 16	2,226 00	2,023 84	112,852 30	2,056 18	10,116 06	12,886 58	17,454 68	297 53	225 75	668,757 27

ANNÉES.	DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE SERVICE DES PENSIONS ET SECOURS.								DÉPENSES DIVERSES.						TOTAUX des dépenses.	
	PAYEMENTS EFFECTUÉS POUR LES PENSIONS ET SECOURS.								Remboursements de retenues abusivement perçues		Transferts à l'avoir d'autres caisses, de sommes abusivement liquidées au profit de la caisse de l'enseignement moyen.	Régularisation des parts de pensions des veuves avec enfants, précédant de la durée d'âge de majorité fixée par d'autres caisses, à 16 ans	Frais d'administration.			Frais de roufrage pour l'achat des capitaux, pièces ou allégés.
	Veuves sans enfants.		Veuves avec enfants.		Orphelins.		Secours.		sur les traitements.	sur les pensions.			Personnel.	Matériel.		
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.								
1851 . . .	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
1852 . . .	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
1853 . . .	°	°	°	°	°	°	°	°	340 85	°	°	°	300 °	°	35 10	1,174 01
1854 . . .	°	°	1	746 48	°	°	°	°	1,000 72	°	°	°	140 °	60 °	03 80	2,151 °
1855 . . .	1	1,553 77	3	2,070 95	°	°	°	°	1,280 61	°	70 10	°	360 °	40 °	76 70	6,070 13
1856 . . .	2	808 73	6	2,584 80	°	°	°	°	685 85	°	°	°	1,620 °	30 °	54 05	3,733 43
1857 . . .	2	798 °	7	2,705 13	°	°	°	°	887 28	°	°	°	1,463 50	48 30	57 27	3,957 08
1858 . . .	7	3,054 70	6	2,080 16	2	552 50	°	°	1,136 51	°	272 00	°	1,560 °	40 °	56 36	9,113 05
1859 . . .	6	2,114 °	7	3,253 53	6	520 °	°	°	967 90	10 89	26 25	560 58	1,430 °	°	73 62	8,767 57
1860 . . .	6	2,899 75	14	5,969 15	2	377 08	°	°	1,022 60	°	65 60	°	1,410 °	°	69 80	12,614 07
1861 . . .	10	3,721 95	15	5,585 41	4	1,307 °	°	°	1,340 87	°	42 °	°	1,360 °	40 °	66 51	13,362 74
TOTAUX		14,930 90		20,204 41		2,826 58	°	°	9,502 28	10 89	483 83	560 58	9,945 50	256 50	585 17	65,173 66

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même période.

NOTES EXPLICATIVES.

9

NOTES EXPLICATIVES.

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à fr.	668,757 27
et les dépenses à	65,175 66
	<hr/>
Excédant des recettes fr.	603,581 61
	<hr/>

Cet excédant a été placé successivement, chaque trimestre, en rentes belges sur l'État. La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1861, un capital, valeur nominale, de 1,070,000 francs, en rentes 2 ½ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de 26,750 francs.

Le tableau suivant indique, par année, le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles éteintes.

ANNÉES.	PENSIONS ACCORDÉES.						TOTAL.	EXTINCTIONS.						TOTAL.	Différences constatées entre les pensions éteintes et les pensions accordées.	
	PENSIONS de veuves.		Accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS d'orphelins.			PENSIONS de veuves.		Accroissements.		PENSIONS d'orphelins.			En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
1851-1855	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1854	1	85	•	•	•	•	85	•	•	•	•	•	•	•	85	•
1855	4	1,115	0	507	•	•	1,480	1	85	•	•	•	•	85	1,595	•
1856	4	569	11	167	•	•	556	1	94	1	47	•	•	141	595	•
1857	2	755	3	254	•	•	967	•	•	2	127	•	•	127	840	•
1858	4	1,124	•	•	2	510	1,454	•	•	1	78	•	•	78	1,556	•
1859	2	462	6	222	1	60	744	1	507	2	98	1	180	675	69	•
1860	5	1,265	18	484	1	771	2,518	•	•	1	5	1	130	135	2,585	•
1861	4	1,454	5	157	1	109	1,810	2	157	7	202	•	•	359	1,451	•
TOTAUX	26	6,005	50	1,031	5	1,540	9,574	5	735	14	557	2	510	1,000	7,974	•

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

31 pensions ont été accordées, dont :

26 pensions de veuves, s'élevant à fr.	8,234	»
et 5 d'orphelins, à	1,340	»
	<hr/>	
TOTAL . . . fr.	9,574	»

7 pensions se sont éteintes, dont :

5 pensions de veuves, s'élevant à fr.	1,290	»
et 2 pensions d'orphelins, à	310	»
	<hr/>	
	1,600	»

Excédant à servir : 24 pensions s'élevant à fr.	7,974	»
	<hr/>	

Les intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État, depuis l'institution de la caisse, se sont élevés à fr. 112,832 50

Le service des pensions et les frais d'administration ont occasionné une dépense de 65,173 66

EXCÉDANT DES INTÉRÊTS . . . fr.	47,658 84
	<hr/>

Comme on l'a déjà dit, le compte et le bilan de la caisse sont insérés au *Moniteur*. La publication du compte de l'année 1861 a été faite au *Moniteur* du 8 octobre 1862, n^o 281.

D. — *Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.*

La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains a été instituée en vertu de l'art. 27 de la loi du 23 septembre 1842, et les statuts organiques ont été approuvés par arrêté royal du 22 juin 1848, puis modifiés par un autre arrêté du 18 décembre 1855.

L'art. 2 des statuts porte que les participants à la caisse centrale sont divisés en deux catégories, suivant que leur contribution est obligatoire ou facultative.

Sont compris dans la première catégorie :

1^o Les instituteurs attachés aux écoles communales des villes, à titre de directeur, d'instituteur ou d'assistant, qui jouissent d'un traitement sur le budget communal;

2^o Le personnel administratif et enseignant des écoles industrielles, commerciales et d'agriculture, subventionnées par le Trésor public;

3^o Le personnel administratif et enseignant des collèges et des écoles moyennes entretenus par les communes ou par les provinces, avec ou sans le concours du Gouvernement, qui ne participent à aucune caisse locale;

4^o Le personnel administratif et enseignant des académies ou écoles de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure, d'architecture et de musique, recevant un subside de l'État;

5^o Le personnel administratif et enseignant des instituts des sourds-muets et des aveugles, du moment que ces établissements reçoivent un subside de l'État.

NOTES EXPLICATIVES.

Sont compris dans la seconde catégorie :

1° Le personnel des établissements mentionnés ci-dessus sous les n°s 2, 4 et 5, lorsque ces établissements ne reçoivent aucun subside de l'État ;

2° Les instituteurs, chefs des écoles primaires adoptées par les villes ;

3° Les directrices, sous-maîtresses et assistantes des écoles gardiennes ou salles d'asile des villes, lorsqu'elles reçoivent un subside de l'État, de la province ou de la commune ;

4° Le personnel administratif et enseignant des collèges et des écoles moyennes patronés par les communes ;

5° Le personnel enseignant des écoles normales des filles agréées par le Gouvernement ;

6° Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire.

Outre les catégories qui précèdent, la participation est encore admise pour les instituteurs et professeurs qui sont mis en disponibilité et pour ceux dont les fonctions viennent à cesser, par suite de démission ou de révocation, moyennant de faire la déclaration voulue par l'art. 5 des statuts.

Le mouvement dans le personnel des participants à la caisse, a offert les particularités suivantes :

Le nombre des participants primitifs, lors de l'institution de la caisse, a été de	826
Le nombre des participants affiliés postérieurement, a été de	984
ENSEMBLE	1,810
A déduire :	
Les participants décédés, pensionnés ou démissionnaires	821
RESTE au 31 décembre 1861	989

L'augmentation de personnel, qui est de 163, provient notamment de la création, par les communes, d'un certain nombre d'écoles primaires, et du nombre d'instituteurs qui, en vertu de l'article 5, continuent leur participation à la caisse.

Les revenus de la caisse se composent comme suit :

1° Les retenues ordinaires à opérer sur les traitements, soit d'activité, soit de disponibilité, fixées ci-après :

A 3 p. 0/0 quand le revenu annuel n'excède pas 1500 francs ;

A 3 1/2 p. 0/0 quand le revenu annuel excède 1500 francs et ne dépasse pas 3000 francs ;

A 4 p. 0/0 quand il dépasse 3000 francs ;

2° Le premier mois de tous traitements et émoluments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que de toute augmentation de revenu ;

3° Les retenues à verser par les démissionnaires ;

4° Les subventions des villes et des provinces ;

5° Les subsides de l'État ;

6° Les dons et legs des particuliers ;

7° Les intérêts produits par les valeurs appartenant à la caisse.

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes, de quelque nature que ce soit, faites depuis le 1^{er} janvier 1849 au 31 décembre 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

ANNÉES.	RETENUES ORDINAIRES, A			RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES.										TOTALS des recettes.	
	4 p. %.	5 1/2 p. %.	5 p. %.	Retenu du premier mois de toute nouvelle nomination.	Retenu du premier mois de toute augmentation de revenus.	Intérêts perçus du chef de retards dans les versements.	Retenues pour services rétroactifs.	Redevances d'anciens participants démisssionés, qui ont souscrit l'engagement (Art. 5 des statuts.)	Liquidations avec les caisses		Intérêts des capitaux placés en rentes sur l'Etat.	Recettes diverses.	Retenues abusivement perçues.		Subsides.
									locales.	provinciales.					
1840 . . .	5,105 88	11,100 35	11,856 52	"	"	"	14,220 76	"	2,658 98	"	"	"	940 16	1,500	45,372 35
1850 . . .	3,880 18	11,002 35	14,550 04	4,700 68	1,277 87	10 "	16,058 81	"	4,241 18	21,959 74	2,407 50	" 85	"	"	81,991 58
1851 . . .	3,157 17	12,825 15	14,850 87	3,020 70	2,040 21	"	15,825 25	"	1,825 02	1,001 56	0,200 "	"	"	"	59,452 87
1852 . . .	2,545 45	12,051 78	15,687 18	4,027 85	2,265 40	"	10,400 10	"	"	36 "	0,522 50	"	"	"	57,151 26
1853 . . .	2,401 04	9,150 47	15,255 84	5,168 07	1,455 09	"	10,186 42	"	"	"	11,585 "	" 81 84	"	"	59,072 77
1854 . . .	1,714 44	7,008 15	11,176 46	3,735 72	1,618 65	"	15,823 51	"	401 57	"	13,870 "	161 04	"	"	54,554 12
1855 . . .	1,443 40	9,000 71	15,797 10	4,050 67	2,075 10	"	11,605 04	"	"	"	14,007 50	171 61	"	"	57,725 03
1856 . . .	1,700 34	9,755 16	15,751 59	3,580 00	2,070 51	"	12,516 51	"	"	"	10,952 50	72 "	518 91	"	60,585 72
1857 . . .	2,355 22	15,780 96	18,161 15	2,521 14	1,744 74	"	12,756 25	470 92	"	"	19,157 50	100 69	415 84	"	71,321 09
1858 . . .	2,855 76	11,500 22	15,201 17	6,170 09	2,880 27	"	10,317 82	119 79	"	"	21,353 50	205 22	778 24	"	71,246 07
1859 . . .	5,604 09	12,639 20	18,932 88	3,602 28	5,592 01	"	5,604 55	707 02	"	"	25,570 "	631 25	604 75	"	75,748 71
1860 . . .	5,185 57	11,356 26	17,048 32	4,804 74	5,210 07	"	2,108 86	595 08	"	"	25,720 "	286 11	440 10	"	68,720 91
1861 . . .	4,541 50	15,784 48	20,388 00	0,488 68	5,588 30	158 51	2,645 71	2,326 69	"	"	27,010 "	157 92	549 73	"	86,720 40
TOTAUX . .	50,516 02	147,516 56	108,517 71	55,751 28	20,025 02	148 51	142,069 07	4,218 40	0,167 45	25,577 50	192,375 "	1,866 53	4,051 71	1,500	847,601 26

ANNÉES.	DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE SERVICE DES PENSIONS ET SECOURS.										DÉPENSES DIVERSES.							TOTALS des dépenses.	
	PAYEMENTS EFFECTUÉS POUR LES PENSIONS								PAYEMENTS effectués pour les secours.		Part d'intervention dans le paiement des pensions liquidées par la caisse des veuves des professeurs de l'ent. moyen.	Remboursement de retenues		Transferts à l'avoir d'autres caisses de retraite.	Frais d'administration.		Frais de courtage de l'achat des capitaux.		Liquidation avec des caisses provinciales de prévoyance.
	des instituteurs et professeurs.		des veuves sans enfants.		des veuves avec enfants.		d'orphelins.		Nomb.	Montant.		abusivement prélevés sur les revenus.	abusivement prélevés sur les pensions.		Personnel.	Matériel.			
	Nomb.	Montant.	Nomb.	Montant.	Nomb.	Montant.	Nomb.	Montant.											
1840..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	400	"	"	"	"	400	
1850..	1	111	"	"	1	254 28	"	"	"	"	1,207 30	"	"	300	"	62 48	"	1,935 15	
1851..	5	887 90	1	158 08	2	98 72	"	"	"	"	492 53	170	"	300	"	77 75	"	2,184 70	
1852..	0	2,550	4	286 41	5	460 57	"	"	"	"	181 55	"	"	300	"	07 55	"	5,046 08	
1853..	19	5,525 71	5	382 84	5	715 47	"	"	"	"	845 40	"	19 50	300	"	37 04	"	7,824 05	
1854..	26	7,194	0	710 25	5	921 25	"	"	"	"	408 71	"	"	"	"	52 54	283 02	9,570 07	
1855..	50	8,710 78	5	708 46	5	1,064 05	"	"	"	1,324 32	282 08	"	"	300	"	45 60	140 54	15,085 35	
1856..	56	10,480 71	5	581 15	9	1,646 22	"	"	"	1,587 25	629 45	"	"	2,050	"	50 14	"	17,450 84	
1857..	58	15,105 12	12	1,572 75	6	1,155 34	"	"	"	1,271 85	655 74	"	"	15,45 50	6 50	44 41	"	19,221 19	
1858..	59	14,276 06	12	2,021 50	9	1,575 51	"	"	"	1,991 09	485 08	"	"	1,400	"	46 01	"	21,798 25	
1859..	42	17,350 17	16	2,101 75	10	2,020 81	"	"	"	2,015 75	249 58	"	199 25	1,400	"	50 24	"	25,501 55	
1860..	48	10,486 38	14	1,805	13	2,061 55	"	"	"	2,706 16	375 56	"	105	1,388	12	40 41	400 57	39,460 45	
1861..	57	22,605 27	10	2,420 16	14	2,905 50	"	"	1	406 88	3,250 26	516 16	"	2,800	"	48 48	"	55,119 71	
TOTAUX.		122,276 70		12,728 53		15,874 27				406 88	14,450 46	0,508 60	170	523 75	15,081 50	18 50	627 83	925 83	187,170 63

Le tableau suivant renferme toutes les dépenses faites pendant la même période.

NOTES EXPLICATIVES.

(25)

[N° 19.]

NOTES EXPLICATIVES.

D'après le tableau de la page précédente, les recettes se sont
 élevées à fr. 847,601 26
 et les dépenses à 187,176 65

Excédant des recettes. . . fr. 660,425 61

Cet excédant a été placé en rentes belges sur l'État. La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1861, un capital, valeur nominale, de 1,469,000 francs, en rentes 2 1/2 p. %, produisant un intérêt annuel de 29,225 francs.

ANNÉES.	PENSIONS ACCORDÉES										TOTAUX.
	aux instituteurs et professeurs.		aux veuves.		pour accroissement du chef d'enfants.		aux ascendans d'institutrices.		aux orphelins.		
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
1849	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1850	1	155	1	112	5	56	"	"	"	"	505
1851	2	610	2	184	"	"	"	"	"	"	800
1852	9	2,802	2	255	2	85	"	"	"	"	3,142
1855	12	5,425	5	495	6	124	"	"	"	"	4,040
1854	8	3,905	2	601	4	150	"	"	"	"	4,056
1855	2	1,055	2	959	1	157	"	"	"	"	2,149
1856	7	2,544	7	785	18	505	"	"	"	"	3,450
1857	7	2,487	6	887	"	"	"	"	"	"	3,374
1858	5	1,417	7	1,517	12	548	"	"	"	"	3,282
1859	7	2,824	2	169	2	25	"	"	"	"	3,018
1860	8	2,946	10	1,525	21	459	"	"	1	36	4,744
1861	12	5,544	5	978	2	26	"	"	"	"	6,548
TOTAUX . . .	78	29,476	49	8,261	75	1,715	"	"	1	36	50,486

NOTES EXPLICATIVES.

La caisse centrale accorde des pensions :

- 1° Aux instituteurs ;
- 2° Aux veuves et aux enfants des participants ;
- 3° Aux orphelins ;
- 4° Au mari de la femme qui a contribué à la caisse ;
- 5° Aux ascendants d'une participante.

Le tableau suivant indique, par année, le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles éteintes.

EXTINCTIONS DES PENSIONS.											Différences constatées entre les pensions éteintes et les pensions accordées.	
des instituteurs et professeurs.		des veuves.		accroissements.		des ascendants d'institutrices.		d'orphelins.		TOTAUX.	En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	305	"
1	260	"	"	"	"	"	"	"	"	260	540	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5,142	"
5	1,004	"	"	"	"	"	"	"	"	1,004	2,946	"
1	600	"	"	1	41	"	"	"	"	641	4,015	"
1	144	1	156	"	"	"	"	"	"	300	1,849	"
5	865	"	"	4	156	"	"	"	"	1,001	2,429	"
5	504	1	150	2	11	"	"	"	"	645	2,729	"
1	284	2	470	3	48	"	"	"	"	802	2,480	"
4	480	1	152	2	100	"	"	"	"	712	2,506	"
5	1,286	"	"	4	96	"	"	1	56	1,418	3,526	"
6	1,545	4	507	8	195	"	"	"	"	2,045	4,503	"
26	7,060	9	1,195	24	627	"	"	1	56	8,918	30,568	"

NOTES EXPLICATIVES.

Il résulte du tableau précédent que depuis l'institution de la caisse 128 pensions ont été créées, savoir :

78 pensions d'instituteurs, s'élevant à	fr.	29,476	»
49 pensions de veuves avec ou sans enfants, montant à		9,974	»
1 pension d'orphelin, à		36	»
TOTAL.		fr.	59,486

55 pensions se sont éteintes, dont :

26 pensions d'instituteurs, montant à	fr.	7,060	»
9 pensions de veuves, à		1,822	»
1 pension d'orphelin, à		36	»
			8,918

Excédant restant à servir au 31 décembre 1861 :

95 pensions s'élevant à	fr.	50,568	»
-----------------------------------	-----	--------	---

Les intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État, depuis le 1^{er} janvier 1849, se sont élevés à fr. 192,575 »

Les dépenses pour le service des pensions et les frais d'administration ont été de 187,176 65

Excédant des intérêts. 5,198 55

Toutes les dépenses de la caisse, depuis son institution, ont donc été payées exclusivement au moyen du produit des intérêts, et le montant de toutes les retenues prélevées a pu être capitalisé, soit une somme de 660,425 francs 61 c^s, chiffre indiqué ci-dessus.

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 37 des statuts du 18 décembre 1855, le compte de l'année 1860 a été publié au *Moniteur* du 31 août 1861, n° 245. Un rapport décennal, pour les années 1849-1858, a été inséré au *Moniteur* du 14 décembre 1860, n° 549.

En réunissant les renseignements statistiques principaux donnés plus haut, relativement aux cinq caisses de prévoyance instituées près du Département de l'Intérieur, on trouve qu'il y a un nombre de 5183 participants.

Que les recettes totales se sont élevées à une somme de . . . fr. 3,368,225 22

Et les dépenses à 799,200 58

De manière que les recettes présentent un excédant sur les dépenses de fr. 2,569,024 84

Cette somme a été placée en rentes sur l'État, et les caisses possédaient, à la date du 31 décembre 1861, les capitaux suivants, valeur nominale, savoir :

En rentes 2 1/2 p. 0/0	fr.	3,270,600
— 3 p. 0/0		327,000
— 4 1/2 p. 0/0		540,600

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Les travaux de la statistique générale du royaume suivent leur marche progressive, d'après les règles établies.

La *Statistique agricole de la Belgique*, ainsi que le tome VI des *Documents publiés par le Département de l'Intérieur*, ont été terminés dans la première moitié de l'année 1862. Des exemplaires de ces publications ont été distribués aux Chambres législatives, savoir : à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 mai, et au Sénat, dans sa séance de rentrée du 28 juillet suivant.

Le nouvel *Exposé général de la situation du royaume pour la période décennale 1851 à 1860*, est en voie de publication.

(Voir, à la fin du présent cahier, une analyse des *Exposés de la situation administrative des provinces, sessions de 1861 et 1862.*)

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 11 à 57.

Voir le cahier de l'année 1860.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 58 à 41.

Même observation.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42 et 45. — *Milice.*

Les notes fournies pour le Budget de l'exercice 1862 s'appliquent également à celui de 1863. Le crédit du Budget a été entièrement employé, et un crédit supplémentaire a été alloué par la loi du 8 août 1862 pour solder les dépenses faites par la commission chargée de la révision des lois sur la milice. Le rapport de cette commission a été fourni au Gouvernement dans le courant du mois d'août 1861, et un projet de loi sera soumis aux Chambres pendant la session prochaine.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 44. — *Garde civique.*

Des imputations générales ont été faites dans plusieurs villes et communes du royaume, savoir : à Verviers, Liège, Arlon, Saint-Josse-ten-Noode, Anvers, Molenbeeck-Saint-Jean, Ixelles, Anderlecht, Courtrai, Saint-Gilles et Schaerbeeck. Leur résultat utile est constaté par l'influence qu'elles exercent sur l'organisation, la tenue et l'instruction des divers corps de la garde.

ART. 45 et 46.

Les crédits alloués sous ces articles ont été absorbés par le loyer du magasin central, les frais d'entretien et de réparation des armes et par les traitements des employés et agents de ce magasin.

ART. 48. — *Tir national.*

Le tir national a été inauguré le 23 septembre 1861 et la distribution des prix a eu lieu le 6 octobre suivant.

Les résultats du tir national ont été très-satisfaisants. Le nombre des tireurs qui prennent part au concours s'accroît d'année en année, et des progrès réels se constatent dans la justesse du tir.

Une somme de 25,000 francs a été distribuée en prix. Le Gouvernement a encouragé, par des subsides, la construction et les concours des tirs locaux qui sont le complément ou le prélude du tir national.

ART. 49. — *Actes de dévouement.*

Le Gouvernement a accordé : 1° 10 médailles en or ; 2° 73 médailles en vermeil ; 3° 374 médailles en argent ; 4° 44 récompenses pécuniaires, et 5° 14 mentions honorables.

Les médailles en or et en vermeil ont été remises aux intéressés en séance solennelle, le 23 septembre 1861, par le Ministre de l'Intérieur ; celles en argent ont été adressées aux administrations des communes dans lesquelles résidaient les personnes auxquelles elles étaient destinées, et la remise y a été faite également en séance publique du conseil communal. La somme allouée en 1861 a été insuffisante et un crédit supplémentaire de fr. 1335 75 c° devra être demandé aux Chambres pour solder les créances en souffrance.

ART. 50. — *Légion d'honneur, Croix de fer, combattants blessés, etc.*

Une modification est proposée au libellé de cet article : elle consiste dans l'insertion d'une disposition portant que les demandes de pension à titre de *blessé de Septembre*, qui n'auraient pas été accueillies au 1^{er} novembre 1862, seront frappées de déchéance. Le crédit de 200,000 francs a été entièrement dépensé.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 51. — *Fonds spécial des blessés de Septembre.*

Les notes fournies pour le Budget de 1862 s'appliquent à celui de 1863. Le crédit alloué a été entièrement dépensé.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 52. — *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Allocation	fr.	150,000	»
Crédit supplémentaire		79,000	»
		<hr/>	
	Fr.	229,000	»
		<hr/>	

Un crédit supplémentaire de 79,000 francs a été accordé pour pourvoir à l'insuffisance de l'allocation ordinaire de l'année 1861.

Cette augmentation de dépense est due aux ravages croissants de la pleuropneumonie exsudative qui règne dans toutes les parties du pays, mais principalement dans la Flandre orientale.

L'allocation de 1862 est déjà entièrement épuisée et il y aura lieu, comme en 1861, de la majorer.

Voici comment se répartit la dépense de l'année 1861 :

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus en 1864.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			Total GÉNÉRAL des indemnités payées.	
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.		
Anvers.	10	4,498	1,205 54	19	6,581	1,267 0	30	15,182	5,116 66	0	0	0	5,587 0	
Brabant	64	55,980	7,859 12	92	44,252	7,151 50	151	50,242	12,114 96	0	0	0	27,105 58	
Flandre occidentale	18	12,051	2,540 0	9	4,274	645 0	205	76,228	15,791 61	2	70	20 0	18,796 61	
Flandre orientale	44	25,007	5,545 98	24	7,980	1,411 50	1,040	555,519	80,672 85	61	2,115	606 66	88,256 97	
Hainaut	90	47,156	11,405 79	61	27,846	4,570 75	77	25,594	5,964 77	0	0	0	21,941 51	
Liège	125	118,086	17,189 98	25	11,682	1,780 50	556	99,605	25,964 82	0	0	0	44,955 50	
Limbourg.	21	10,787	2,652 40	5	1,925	240 0	16	4,725	1,258 52	0	0	0	4,150 81	
Luxembourg.	16	8,845	2,077 50	4	1,060	320 0	80	18,652	5,790 77	0	0	0	8,188 27	
Namur.	29	17,912	3,765 0	15	8,262	1,175 0	50	14,977	5,924 15	0	0	0	8,862 15	
TOTAUX.	417	278,580	54,059 20	250	114,442	18,559 25	2,005	654,700	154,578 87	65	2,194	626 66	227,785 98	
													Indemnités payées pour des bêtes à cornes qui ont succombé à la suite des expériences de l'inoculation.	585 0
													Impressions	324 92
													TOTAL GÉNÉRAL.	228,691 90
													DISPONIBLE	508 10

NOTES EXPLICATIVES.

Le Gouvernement a chargé la commission spéciale, instituée pour apprécier la valeur de l'inoculation de la pleuropneumonie, d'après le procédé du docteur Willems, d'organiser des expériences sur une vaste échelle dans plusieurs communes de la Flandre orientale, où cette maladie règne avec une grande intensité. Ces expériences ont commencé dans les premiers jours du mois de septembre 1861 et sont continuées avec tout le soin désirable. Dans quelques mois, alors que les observations de la commission pourront porter sur un grand nombre de faits constatés sur des animaux placés dans des conditions favorables, il est à espérer que l'on pourra se prononcer sur la valeur de ce procédé.

Art. 53. — *Service vétérinaire. — Police sanitaire des animaux domestiques* fr. 50,000 »

Emploi du crédit pour l'année 1861 :

1° Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement. fr.	35,016 20
2° Indemnités temporaires	15,891 79
3° Frais relatifs aux expériences destinées à constater l'efficacité de l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative	2,129,70
4° Impression de documents sur la police sanitaire	962 30
TOTAL . . fr.	49,999 90
Excédant.	10

Il n'est guère survenu de changement dans cette branche de service.

Le nombre des sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à des vétérinaires du Gouvernement, est de 252.

215 vétérinaires sont attachés à ces sections; 19 sont vacantes et desservies provisoirement par le médecin vétérinaire le plus voisin.

574 personnes sont portées sur les listes officielles de 1862, comme étant autorisées à pratiquer la médecine vétérinaire, savoir :

376 médecins vétérinaires ;
198 maréchaux vétérinaires.

Voici le relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1857 à 1861 :

	CHEVAUX.	BÊTES A CORNES	MOUTONS	PORCS	TOTAL.
1857	1,035	1,854	30	40	2,957
1858	946	2,285	105	288	3,624
1859	1,018	3,825	176	25	5,042
1860	1,019	3,182	8	25	4,252
1861	974	3,845	»	10	4,829

NOTES EXPLICATIVES.

La pleuropneumonie exsudative ne cesse pas d'exercer ses ravages; le nombre des cas de cette maladie, constatés pendant les cinq dernières années, a été :

En 1857 de	1,528
En 1858 de	1,729
En 1859 de	3,254
En 1860 de	2,775
En 1861 de	3,423

Un travail complet sur tous les faits relatifs à l'état sanitaire des animaux domestiques est publié, chaque année, dans le Bulletin du Conseil supérieur d'agriculture; on y résume les rapports que les vétérinaires du Gouvernement sont tenus d'adresser trimestriellement à l'autorité.

HARAS DE L'ÉTAT.

Art. 54. — Traitements et indemnités du personnel	fr. 41,108	»
— 55. — — — de disponibilité	1,600	»
— 56 a. — Matériel du haras	52,000	} 102,000 »
— 56 b. — Achat d'étalons	50,000	

En 1861, la dépense a été répartie comme il suit :

Art. 54.	fr. 39,150	»
— 55.	1,500	»
— 56 a.	fr. 52,459 49	} 102,000 »
— 56 b.	49,560 51	

Le personnel du haras n'a pas été modifié en 1861.

Au 31 décembre 1861, le matériel vivant du haras de l'État était de 52 étalons, 8 reproducteurs étaient en outre placés en stations permanentes.

Dans le courant de l'année 1861, cinq étalons ont été réformés, six ont été achetés en France et en Angleterre.

51 étalons ont été envoyés en station dans les provinces en 1862.

Le nombre des saillies opérées par les étalons du haras de l'État, a été :

En 1862 de	1,961
En 1861 de	1,780
En 1860 de	1,716
En 1859 de	1,539
En 1858 de	1,609

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 57. — *Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.* fr. 93,500 »

Pour l'exercice 1861, la dépense se répartit comme il suit :

1° Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline fr.	54,586 36
2° Exécution des règlements sur la race bovine.	7,597 70
3° Amélioration des races bovine, ovine et porcine. Achat d'animaux	51,515 94
TOTAL. fr.	<u>93,500 00</u>

Voici le relevé des animaux de race perfectionnée que, d'accord avec les provinces qui supportent une partie de la dépense, le Gouvernement a achetés à l'étranger, soit pour être placés en station, soit pour être mis à la disposition des cultivateurs par vente publique :

Taureaux de la race de Durham.	50
Génisses —	28
Taureaux de la race de Devon.	5
Taureaux de la race d'Ayr.	4
Génisses —	2
Béliers et brebis cheviot	7
Béliers et brebis d'autres races anglaises	15
Verrats et truies de races anglaises	28
	<u>115</u>

En total, 115 reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine.

ART. 58. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; encouragements aux sociétés agricoles, etc.* fr. 125,700 »

Le crédit de 108,700 francs, alloué pour l'exercice 1861, a été réparti de la manière suivante :

1° Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture . fr.	19,850 55
2° Subsidés pour concours et expositions	79,461 20
3° Achat d'instruments aratoires et de graines. — Dépenses diverses.	9,408 45
TOTAL. fr.	<u>108,700 »</u>

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 59. — <i>Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; complément des frais de 1^{er} établissement de l'institut agricole; conférences; traitements de disponibilité</i> fr.	159,000 »
--	-----------

La somme de 101,000 francs allouée en 1861, a été répartie comme il suit :

1 ^o Institut agricole de l'État fr.	67,109 75
2 ^o École d'horticulture de l'État à Vilvorde.	17,700 »
3 ^o — — — à Gendbrugge.	10,725 »
4 ^o Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. — Dépenses diverses	1,540 25
5 ^o Traitements de disponibilité	4,125 »
TOTAL. fr.	101,000 »

Un rapport spécial a été présenté, en 1861, aux Chambres, sur l'enseignement agricole, en exécution de l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1860; un rapport semblable, pour 1862, sera déposé dans le courant de la session.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les cours de l'institut en 1861-1862 est de 39; celui des élèves admis au 20 octobre pour l'année scolaire 1862-1863 est de 46.

ART. 60. — <i>Service des défrichements de la Campine.</i> fr.	23,500 »
--	----------

Répartition de la somme de 25,100 francs allouée pour 1861 :

1 ^o Traitements du personnel fr.	20,900 »
2 ^o Frais de bureau	1,800 »
3 ^o — de route	2,399 78
TOTAL. fr.	25,099 78
EXCÉDANT.	» 22

ART. 61. — <i>Mesures relatives au défrichement.</i> fr.	60,000 »
--	----------

Détail de la dépense pour l'exercice 1861 :

1 ^o Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux fr.	4,666 85
---	----------

NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT. . . fr.	4,666 85
2° Indemnité, et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur		11,152 40
3° Frais d'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur, achat de graines d'essences résineuses		8,030 59
4° Subsidés aux communes pour opérer des boisements . . .		158 »
5° Distribution de la chaux à prix réduit aux cultivateurs de la zone ardennaise		53,992 36
	TOTAL. . . . fr.	<u>60,000 »</u>

ART. 62. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État.*

Allocation fr.	63,800 »
Dépensé en 1861	60,800 »

ART. 63. — *Matériel de l'école. — Jury.*

Allocation. fr.	69,200 »
Dépensé en 1861	69,199 25
	<u>EXCÉDANT. . . fr. » 75</u>

Le nombre des élèves qui sont admis à fréquenter les cours, pour l'année scolaire 1862-1863, est de 64, dont

14	suivent les cours de la 1 ^{re} année d'études ;
20	— — — 2 ^{me} —
12	— — — 3 ^{me} —
18	— — — 4 ^{me} —

14 élèves se sont présentés, en 1862, devant le jury pour obtenir le grade de candidat vétérinaire :

3	ont été admis avec grande distinction ;
3	— avec distinction ;
6	— d'une manière satisfaisante ;
2	ont été ajournés.

14 élèves se sont également présentés pour obtenir le grade de médecin vétérinaire :

2	ont été admis avec grande distinction ;
9	— avec distinction ;
2	— d'une manière satisfaisante ;
1	a été ajourné.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65 a. — Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale	fr. 980,000 »
ART. 65 b. — Indemnités aux commissaires voyers.	20,000 »

Les règles d'après lesquelles se répartissent les subsides pour l'amélioration des chemins vicinaux ont obtenu, à diverses reprises, l'assentiment de la Législature. Il serait donc superflu de reproduire ici les explications qui ont été données à l'appui des précédents Budgets.

Nous nous bornons à indiquer, pour l'année 1861, la répartition du crédit entre les neuf provinces.

La province d'Anvers a obtenu	fr. 95,000 »
— de Brabant	118,404 »
— de la Flandre occidentale.	117,614 »
— de la Flandre orientale	119,610 »
— de Hainaut	118,522 »
— de Liège	117,422 »
— de Limbourg	83,551 »
— de Luxembourg.	97,888 »
— de Namur	95,527 »

De plus, il a été réparti entre plusieurs communes du Luxembourg, dont la situation réclamait une assistance exceptionnelle, une somme de 17,000 »

Les indemnités accordées aux commissaires voyers, pendant l'année 1861, se sont élevées en totalité à la somme de 19,412 »

ENSEMBLE.	fr. 999,950 »
-------------------	---------------

Des rapports périodiques rendent compte aux Chambres des résultats obtenus par l'emploi des subsides que l'État distribue pour l'amélioration des chemins vicinaux. Le rapport le plus récent a été déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 13 juin 1862. Il est relatif à l'emploi des subsides distribués pendant la période quinquennale de 1856 à 1860, et résume les données générales fournies par les rapports antérieurs, de manière à établir, pour une période de vingt années (1841 à 1860), l'ensemble des travaux et des dépenses de la voirie vicinale dans le royaume.

Il résulte de ce rapport, que les chaussées vicinales construites pendant cet espace de vingt années, présentent un développement total de 13,419,241 mètres courants, soit plus de 2683 lieues de 5000 mètres, et que les dépenses effectuées de ce chef se sont élevées à 66,417,513 francs, dans lesquelles l'État est intervenu pour 11,874,651 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

Les chiffres suivants, extraits du même rapport, établissent le développement progressif des travaux de la voirie vicinale :

En 1830, la longueur des chemins pavés ou empierrés était, pour tout le royaume de 1,494,305 m. c^u.

De 1830 à 1840, c'est-à-dire pendant la période décennale antérieure à la promulgation de la loi, et au vote du premier crédit destiné à encourager les améliorations de la voirie vicinale, il a été construit, soit en pavage soit en empièrrement, une longueur de 1,546,607 —

De 1841 à 1850, l'étendue des chemins améliorés a été de 6,376,114 —

De 1851 à 1860, elle a été de 7,043,327 —

Le réseau de nos chemins vicinaux améliorés mesurait donc, en 1860, une longueur de 16,460,253 m. c^u.

Soit 3292 lieues de 5000 mètres.

ART. 65 c. — *Subsides pour travaux qui intéressent l'hygiène publique* fr. 150,000 ,

Un crédit de pareille somme, ayant la même destination, a été alloué pour l'exercice 1861. Ce crédit et celui qui figure au Budget de 1862 ont été répartis ainsi qu'il suit, entre les provinces :

Anvers.	fr. 48,190 ,
Brabant	45,155 ,
Flandre occidentale.	44,240 ,
Flandre orientale	58,657 ,
Hainaut	52,572 ,
Liège	54,000 ,
Limbourg.	50,550 ,
Luxembourg.	50,220 ,
Namur	54,120 ,

Généralement, les travaux auxquels sont appliqués les subsides appartiennent à l'une des catégories ci-après indiquées :

Établissement de conduites destinées à amener de l'eau dans les localités qui en manquent; construction de puits, pompes, fontaines, réservoirs ou abreuvoirs;

Construction ou amélioration d'égouts souterrains, d'aqueducs, de rigoles, fossés, etc., pour l'écoulement des eaux;

Voûtement de cours d'eau insalubres;

Élargissement, nivellement et curage de ruisseaux, fossés;

Dévasement ou suppression d'étangs; comblement de mares et fossés d'eau stagnante;

Dessèchement de marais; drainage de champs marécageux;

Nivellement, pavage ou empièrrement de rues, places, trottoirs, chemins vicinaux, hermines insalubres;

Ouverture ou élargissement de rues, création de places publiques;

Assainissement, démolition d'habitations insalubres;

Établissement d'urinoirs ou de latrines publiques;

NOTES EXPLICATIVES.

Amélioration, agrandissement ou déplacement de cimetières;
 Construction d'abattoirs publics;
 Établissement de lavoirs, de bains économiques ou de bassins de natation à l'usage de la classe ouvrière, etc.

ART. 66 a. — *Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau.*

Ce service acquiert chaque année une plus grande importance à mesure que les travaux d'amélioration de la voirie vicinale prennent plus de développement, et que leur étude se fait d'après une marche plus régulière. Il comprend un inspecteur, un ingénieur et un chef de bureau.

L'inspecteur a, dans ses attributions, la surveillance de l'école vétérinaire de l'institut de Gembloux, des écoles d'horticulture de Vilvorde et de Gendbrugge, ainsi que l'examen de toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement agricole et à la situation matérielle de ces établissements.

Le crédit de 13,000 francs, affecté au service dont il s'agit, se répartit de la manière suivante :

Traitement de l'inspecteur	fr.	5,000	»
Traitements de deux employés		4,500	»
Frais de bureau		500	»
Indemnité pour frais de route		3,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	13,000	»
		<hr/>	

ART. 66 b. — *Service du drainage.*

Ce service spécial a été institué en 1850 en vue de faire connaître les meilleurs procédés d'assainissement des terrains humides, et de propager l'utile pratique du drainage en assurant la bonne exécution des travaux que comporte cette amélioration agricole.

Il comprend, indépendamment d'un directeur qui remplit en même temps les fonctions d'inspecteur de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau, deux employés qui ont mission de dresser les projets de drainage pour les particuliers qui réclament leurs concours, et deux chefs-ouvriers qui sont chargés de surveiller l'exécution de ces projets.

Dans le cours de l'année 1861, les agents du service du drainage ont prêté leur concours à 27 personnes, pour des opérations distribuées sur 29 communes différentes, et qui comprennent ensemble une superficie de 362 hectares environ.

Le service du drainage a occasionné, en 1861, une dépense de fr. 7947 80 c', qui se subdivise comme suit :

Traitements et indemnités à deux employés	fr.	5,100	»
Frais de bureau et de déplacement		1,097	80
Salaires des surveillants		1,138	50
Dépenses diverses		611	50
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	7,947	80
		<hr/>	

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 67. — *Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil fr. 12,000 »*

Somme dépensée en 1861, 11,693 francs.

Le document contenant les notes explicatives à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, donne le résumé des délibérations du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, dans sa session de 1861.

ART. 68. — *Enseignement industriel; écoles professionnelles, ateliers d'apprentissage, écoles-manufactures, etc. fr. 145,000 »*

Cet article se divise de la manière suivante :

A. — *Établissements d'enseignement professionnel. fr. 89,000 »*

Les subsides alloués en 1861, en faveur de ces institutions, s'élèvent à fr. 88,966 67 c^s.

Quant aux renseignements touchant ces établissements, on ne peut que se référer aux détails contenus dans les notes explicatives fournies à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1861 et 1862.

La réforme des écoles industrielles, entreprise par le Gouvernement, a été poursuivie pendant l'année 1861.

Le nouveau règlement de l'école provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut, a été approuvé par arrêté ministériel du 24 décembre 1861.

Un arrêté ministériel du 25 juillet 1861 a approuvé le règlement des examens d'admission, de passage, de sortie, pour l'institut supérieur de commerce.

B. — *Ateliers d'apprentissage. fr. 54,000 »*

Les ateliers d'apprentissage ont subi, en 1861, une réorganisation complète, en conformité d'un arrêté royal du 1^{er} février qui détermine les conditions auxquelles le concours de l'État est subordonné. Ces conditions sont indiquées dans les notes explicatives à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1862, page 26.

Voici ce qu'a coûté l'entretien de ces ateliers en 1861 :

NOTES EXPLICATIVES.

	Part de l'État.	Part de la province.	Part des communes et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL.
Flandre occidentale	(¹) 32,588 04	10,726 61	12,724 61	56,059 26
— orientale	(²) 16,510 76	7,970 62	2,423 60	26,904 98
Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	1,865 »	»	»	1,865 »
Hainaut	538 75	271 25	1,762 »	2,572 »
TOTAL	51,500 55	18,968 48	16,910 21	87,379 24

(Voir, pour d'autres détails, les notes explicatives à l'appui du Budget pour l'exercice 1861, page 84.)

ART. 69. — *Achat de modèles et de métiers perfectionnés ; voyages et missions ; publications utiles et souscriptions ; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle ; subsides en faveur d'industries nouvelles ; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels ; décorations d'ouvriers, etc.* fr. 15,450 »

Voici quelle a été la répartition de cette allocation en 1861 :

a. — Secours à des associations de prévoyance ; frais de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels ; indemnité du secrétaire de la commission et frais de publication du rapport sur les comptes des sociétés de secours mutuels pour l'année 1860. fr.	2,301 26
La commission permanente, à laquelle les comptes de l'année 1860 ont été communiqués, a adressé au Ministre de l'Intérieur, le 19 novembre 1861, un rapport qui a été inséré au <i>Moniteur</i> et distribué aux membres des Chambres.	
b. — Achat de décorations industrielles en faveur des ouvriers auxquels a été accordé le signe de distinction institué par arrêté royal du 7 novembre 1847	838 20
Un arrêté royal du 28 février 1861, modifiant les conditions de l'arrêté de 1847, décide que la décoration pourra également être accordée aux patrons des chaloupes de pêche et aux pêcheurs.	
c. — Publications utiles ; achat d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel ; impression de documents concernant ces matières	5,957 48

(¹) Y compris une somme de 3800 francs allouée pour le renouvellement et l'amélioration du matériel des ateliers.

(²) Y compris une somme de 3420 francs allouée pour le renouvellement et l'amélioration du matériel des ateliers.

NOTES EXPLICATIVES.

<i>d.</i> — Encouragements accordés à des industriels.	fr.	950	»
<i>e.</i> — Missions et explorations industrielles, tant à l'étranger qu'à l'intérieur du pays (y compris les frais de voyage alloués à M. l'inspecteur de l'industrie)		3,787	40
<i>f.</i> — Achat de métiers perfectionnés		1,350	»

(Voir, touchant ces divers objets, les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861, p. 80 et suiv.)

ART. 70. — *Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.* fr. 13,500 »

Le montant des indemnités allouées aux greffiers, en 1861, est de 8,316 63

La différence existant entre le chiffre de l'allocation et celui des imputations, provient de ce que les conseils de prud'hommes n'étaient pas tous organisés ou en mesure de fonctionner en 1861.

La loi du 7 février 1859, organique des conseils de prud'hommes, a été rendue obligatoire, dans toutes ses parties, à partir du 1^{er} mai 1861, par arrêté royal du 10 avril, même année.

Des arrêtés royaux ont nommé les présidents, vice-présidents et greffiers des conseils de prud'hommes d'Anvers, Alost, Audenarde, Eecloo, Grammont, Lokeren, Saint-Nicolas, Termonde, Dour, Pâturages, Tournay, Bruges, Courtrai, Mouscron, Ostende, Roulers, Thielt, Ypres, Verviers et Gand.

Un arrêté royal du 2 mai a fixé, en exécution des articles 85 § 2 et 87 de la loi organique, les frais de déplacement des prud'hommes, et a déterminé les droits et émoluments des greffiers, les salaires et indemnités des huissiers, ainsi que les sommes allouées aux experts et aux témoins entendus dans les enquêtes.

Un arrêté royal, portant la même date, et pris en exécution de l'article 91 de la loi, a réglé l'emploi des fonds alloués par les communes intéressées aux conseils de prud'hommes, ainsi que l'ordre de comptabilité à suivre par ces conseils.

La loi du 30 mars 1861 a institué un conseil de prud'hommes à Bruxelles, et un arrêté royal du 10 avril suivant, pris en exécution de cette loi, a déterminé le nombre des membres et la composition de ce conseil.

Par divers arrêtés royaux, ont été approuvés les règlements d'ordre intérieur des conseils de prud'hommes d'Ostende, Ypres, Roulers, Audenarde, Verviers, Eecloo, Termonde, Anvers, Bruges, Thielt, Mouscron, Tournay, Courtrai, Renaix, Lokeren, Saint-Nicolas, Grammont et Pâturages.

Un arrêté royal du 25 octobre a réglé le mode de recouvrement des amendes prononcées par les conseils de prud'hommes, ainsi que le mode d'exécution des arrêts.

(Voir, touchant l'institution des conseils de prud'hommes, les détails contenus dans les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861, p. 85.)

ART. 71. — *Frais de rédaction et de publication du Recueil officiel des Brevets* fr. 7,000 »

Ce service n'a subi aucune modification en 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

Le produit présumé de la recette provenant des brevets peut être évalué, pour l'exercice 1863, à 100,000 francs.

Cette recette n'a, du reste, cessé de s'accroître. Elle a été :

En 1854 de	fr. 40,878 40
En 1855 de	48,011 11
En 1856 de	56,055 50
En 1857 de	62,151 46
En 1858 de	72,576 00
En 1859 de	78,497 40
En 1860 de	84,825 58
En 1861 de	92,617 46

Le nombre des brevets délivrés a été :

En 1854 de	1095
En 1855 de	1398
En 1856 de	1565
En 1857 de	1517
En 1858 de	1545
En 1859 de	1551
En 1860 de	1719
En 1861 de	1774

ART. 72 et 73. — *Musée de l'industrie* fr. 28,590 »

La somme allouée pour les dépenses du Musée de l'industrie a été répartie comme il suit, en 1861 :

1. <i>Personnel</i>	fr. 18,338 »
2. <i>Frais divers</i> :	
a. — Frais de bureau de la commission administrative.	600 »
b. — Achat d'instruments et de machines, collections d'échantillons, achat de livres et reliures.	644 50
c. — Frais de publication du <i>Bulletin</i>	1,800 »
d. — Laboratoire de chimie, atelier du mécanicien et du chauffeur	62 50
e. — Entretien des locaux, chauffage, éclairage, menues dépenses.	2,745 08
	5,852 08
TOTAL.	fr. 24,190 08

A partir du 1^{er} janvier 1861, le *Bulletin* a été remis entre les mains d'un éditeur qui le publie pour son compte, et à qui l'administration prend 180 exemplaires au prix de 10 francs chacun.

Ces exemplaires sont distribués aux établissements d'enseignement industriel, aux bibliothèques et à quelques administrations publiques.

NOTES EXPLICATIVES.

Un arrêté royal, en date du 21 décembre 1861, a nommé une commission chargée de préparer un projet de réorganisation du Musée.

Ce projet est terminé, et il sera mis à exécution dès que les Chambres auront alloué les crédits nécessaires pour le réaliser.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 74. — <i>Traitements des vérificateurs</i> fr.	55,400	»
— 75. — <i>Frais de bureau et de tournée des vérificateurs.</i> . . .	18,000	»
— 76. — <i>Matériel.</i>	2,000	»
Augmentation demandée à l'article 74.	400	»
TOTAL fr.	75,800	»

Nous présentons, dans les deux tableaux ci-dessous, les résultats du service des poids et mesures au 31 décembre 1861, comparés à ceux des trois années antérieures.

A. — *Poids, mesures et balances neufs, ou remis à neuf, qui ont été admis et poinçonnés à la vérification première.*

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.			
	1858.	1859.	1860.	1861.
Mesures de longueur.	8,186	7,074	6,075	5,046
Mesures agraires	5	5	8	65
Poids.				
{ de fer.	40,464	54,525	106,825	91,659
{ de cuivre.	118,501	118,215	151,107	118,864
Mesures de capacité.				
{ à matières sèches.	2,057	2,184	1,819	2,217
{ à liquides	40,452	46,505	42,985	50,441
Mesures de solidité	5	"	1	1
Balances.				
{ à bras égaux	11,074	8,299	12,565	12,805
{ balances.	2,995*	5,182	5,286	5,404
Totaux.	250,715	250,587	564,465	(1) 274,170

(1) Trois vérificateurs ayant additionné les résultats de la vérification première avec ceux de la vérification périodique, il s'ensuit que ce nombre n'est pas tout à fait exact, et qu'il y a une erreur en moins, qu'on peut évaluer à 5 ou 6 mille.

NOTES EXPLICATIVES.

B. — Poids et mesures ⁽¹⁾ employés dans le commerce, et qui ont été admis et poinçonnés à la vérification périodique bisannuelle ⁽²⁾.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.				
	1858.	1859.	1860.	1861.	
	1 ^{re} SECTION. (³)	2 ^{me} SECTION.	1 ^{re} SECTION.	2 ^{me} SECTION.	
Mesures de longueur.	20,455	21,744	20,537	21,105	
Mesures agraires.	107	140	105	106	
Poids	{ de fer.	228,884	219,062	235,069	225,440
	{ de cuivre.	204,560	525,225	548,105	518,377
Mesures de capacité	{ à matières sèches.	10,851	8,526	10,915	8,546
	{ à liquides	204,775	250,822	225,068	245,522
Mesures de solidité	104	55	50	46	
TOTAUX	759,754	825,554	850,445	(⁴) 819,140	

On voit, par le tableau *A*, que le nombre des instruments neufs poinçonnés en 1861 n'a pas atteint celui de l'année 1860 ; cela s'explique par la circonstance qu'en 1860 on a fabriqué un nombre considérable de poids pour l'exportation ; on peut voir, en effet, que la différence des résultats des deux années n'a pour cause que le ralentissement de la fabrication de cette seule espèce d'instruments. Comparé avec les relevés de 1858 et de 1859, celui de 1861 marque un nouvel accroissement des travaux de la vérification première.

Quant aux opérations périodiques bisannuelles, objet du tableau *B*, elles tendent également à se développer ; car si l'on rapproche les résultats réunis des deux premières années de ceux des deux années suivantes, on trouve que le nombre total des poids et mesures qui avaient été soumis à revérification dans tout le royaume, au 31 décembre 1859, est de 1,583,288, et qu'au 31 décembre 1861, il s'élève à 1,658,585 ; ce qui donne, pour la seconde période, une augmentation de plus de 70,000 objets.

(1) Les balances ne sont pas assujetties à des vérifications périodiques.

(2) Les instruments neufs sont soumis à une première vérification avant d'être mis en vente, et l'on distingue cette opération de celle qui se pratique de deux en deux années sur les instruments déjà en usage dans le commerce.

(3) Pour l'exécution des vérifications bisannuelles, le ressort de chaque vérificateur est divisé en deux sections où s'accomplissent alternativement les opérations.

(4) Il résulte de la note consignée au bas du tableau *A*, que ce nombre est trop élevé, et qu'il faut le réduire d'environ 5 à 6 mille.

NOTES EXPLICATIVES.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Aucune modification de principe n'a été apportée, en 1862, aux dispositions qui régissent l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État. Cet enseignement continue à être régi par le titre I^{er} de la loi organique du 15 juillet 1849.

En rendant compte ci-après des dépenses faites pour le service des jurys d'examen, nous rappellerons tout ce qui concerne l'institution du titre de gradué en lettres, consacrée par la loi du 27 avril 1861, et nous mentionnerons les mesures qui ont été prises en exécution de cette loi.

Nous abordons l'indication, article par article, des mesures qui ont été prises pour chacun des services, tels qu'ils sont repris au Budget. Quant aux dépenses, l'exercice de 1862 n'étant pas clos, nous ne pouvons donner de renseignements complets que pour les dépenses de l'exercice 1861. Ces renseignements forment le complément de ceux qui ont été fournis à l'appui du Budget de 1862.

ART. 77. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur* fr. 4,000 »

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur est institué par le deuxième paragraphe de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1849, paragraphe ainsi conçu :

« Une fois au moins chaque année, le Ministre réunit huit professeurs (un par faculté), pour délibérer sous sa présidence, de concert avec les autres personnes qu'il croit utile de leur adjoindre, sur les améliorations à introduire dans l'enseignement supérieur. »

La composition de ce conseil, telle que nous l'avons fait connaître dans les notes du Budget de 1862, a subi quelques modifications :

M. Loomans, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, a remplacé M. Bormans, professeur à la même faculté.

M. F. Laurent, professeur à la faculté de droit de l'université de Gand, a remplacé M. Lefebvre, professeur à la même faculté.

M. De Koninck, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liège, a remplacé M. Chandelon, professeur à la même faculté.

M. Van Coetsem, professeur à la faculté de médecine de l'université de Gand, a remplacé M. Lados, professeur à la même faculté.

Il est pourvu, par l'allocation portée au Budget pour ce service, aux frais de route et de séjour des membres du conseil, au payement de l'indemnité du secrétaire, aux achats de livres et documents, et aux travaux d'impressions, etc., qui intéressent le conseil.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 78. — *Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.* fr. 623,390 »

Le nombre des professeurs qui étaient attachés aux deux universités de l'État, au 31 décembre 1861, était :

A. — *Université de Gand.*

Professeurs ordinaires 29
Professeurs extraordinaires 7

B. — *Université de Liège.*

Professeurs ordinaires 28
Professeurs extraordinaires 9

Outre les professeurs, et indépendamment des membres du personnel administratif, il y a dans chaque université un certain nombre de répétiteurs, de chef de travaux anatomiques, de conservateurs de collections, préparateurs de cours, etc. Le nombre de ces agents était de :

23 à l'université de Gand;
22 à l'université de Liège.

ART. 78 b. — *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires.* (Art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849.) fr. 20,000 »

Ce crédit est absorbé. Il est réparti, comme nous l'avons indiqué en 1861, entre neuf professeurs de l'université de Gand et six de l'université de Liège.

La population des universités de l'État était, au 10 novembre 1861, de 322 élèves à l'université de Gand et de 584 à l'université de Liège.

Nous donnons ci-après le relevé comparatif de cette population au 10 novembre 1860 et au 10 novembre 1861.

RELEVÉ comparatif de la population des deux universités de l'État, au 10 novembre 1860 et au 10 novembre 1861.

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	POPULATION au 10 novembre 1860.	POPULATION au 10 novembre 1861.	DIFFÉRENCE.	POPULATION au 10 novembre 1860.	POPULATION au 10 novembre 1861.	DIFFÉRENCE.
Faculté de philosophie et lettres.	24	17	7 en moins.	68	36	32 en moins.
— des sciences	54	58	16 —	38	29	9 —
— de droit	71	72	1 en plus.	117	132	15 en plus.
— de médecine	67	77	10 —	114	124	10 —
Écoles spéciales	97	118	21 —	275	263	12 en moins.
	315	322	9 en plus.	612	584	28 en moins.

NOTES EXPLICATIVES.

Les renseignements ci-après font suite à ceux qui ont été insérés dans les notes explicatives jointes au projet de Budget de 1862, quant aux écoles spéciales annexées aux universités de l'État.

1^o ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Tableau de la population, pendant l'année académique 1860-1861.

Écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.

Division transitoire.	3	
École préparatoire.	} 1 ^{re} année	15
		2 ^e —
Arts et manufactures	12	
POPULATION des écoles préparatoires	<u>34</u>	54

Écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs . . . 1 ^{re} classe	2	
— 2 ^e —	3	
— 3 ^e —	3	
TOTAL	<u>8</u>	8
Élèves conducteurs. . . 1 ^{re} classe	1	
— 2 ^e —	3	
TOTAL	<u>4</u>	4
TOTAL des élèves des ponts et chaussées	<u>12</u>	12
Élèves libres. 1 ^{re} classe	2	
— 2 ^e —	10	
TOTAL	<u>12</u>	12
POPULATION de l'école spéciale du génie civil	<u>24</u>	24

ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 ^{re} classe	5	
— de 2 ^e classe	9	
POPULATION de l'école spéciale des arts et manufactures.	<u>12</u>	12
Élèves non classés.	4	
POPULATION des écoles spéciales	<u>40</u>	40
TOTAL GÉNÉRAL.	<u>74</u>	74

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau ci-après présente le résultat des examens d'entrée, de passage et de sortie, pendant la même année.

		ANNÉE D'ÉTUDES.	RÉCIPIENDAIRES			
			INSCRITS.	REÇUS.	NON ADMIS.	
Ponts et chaussées.	Division transitoire		3	3	»	
	École préparatoire	1 ^{re} année	23	15	8	
		2 ^e —	6	4	2	
	École spéciale.	1 ^{re} année	5	3	2	
		Division supérieure	2 ^e —	2	2	»
			3 ^e —	2	1	1
		Sortie	4	4	»	
	Division inférieure	1 ^{re} année	6	3	3	
		2 ^e —	6	6	»	
		Sortie	9	6	3	
Génie civil	1 ^{re} année	6	5	1		
	2 ^e —	2	2	»		
	Sortie	2	2	»		
Arts et manufactures.	1 ^{re} année	16	10	6		
	2 ^e —	4	4	»		
	3 ^e —	5	4	1		
	Sortie	2	2	»		

2^e ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux cours de cette école, pendant l'année académique 1860-1861, a été de 399, dont 375 ont fréquenté les exercices du régime intérieur, et 24 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres. Le chiffre des inscriptions ne s'élevait, en 1859-1860, qu'à 352, dont 329 étaient élèves réguliers, et 23 élèves libres.

Les 375 élèves admis à fréquenter le régime intérieur en 1860-1861 se sont répartis comme suit, entre les différentes sections de l'école :

Enseignement préparatoire.

Mines	1 ^{re} année.	56
—	2 ^e —	42
Arts et manufactures	1 ^{re} —	48
Élèves mécaniciens	1 ^{re} —	39
		185
		185

NOTES EXPLICATIVES.

REPORT. . . . 185

Enseignement spécial.

Élèves ingénieurs des mines	3 ^e année.	27	} 74
— —	4 ^e —	26	
— —	5 ^e —	21	
Arts et manufactures.	2 ^e —	35	} 85
—	3 ^e —	26	
—	4 ^e —	24	
Élèves mécaniciens	2 ^e —	18	} 31
—	3 ^e —	13	
TOTAL des élèves réguliers . .		375	
— libres		24	
TOTAL GÉNÉRAL des élèves . .		399	

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES d'études.	RÉCIPENDIAIRES inscrits.	RÉCIPENDIAIRES reçus.	RÉCIPENDIAIRES ajournés ou absents à l'examen.	
<i>Section des mines.</i>	1 ^{re} année	45	35	8	
	2 ^e —	55	25	10	
	Élèves qui aspirent à entrer dans le corps des mines. . .	5 ^e —	20	15	5
		4 ^e —	21	20	1
		5 ^e —	17	17	"
Élèves qui aspirent au diplôme d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} —	7	5	2	
	2 ^e —	7	5	4	
	5 ^e —	4	4	"	
	4 ^e —	5	5	"	
	5 ^e —	5	4	1	
<i>Section des arts et manufactures</i>	1 ^{re} —	20	20	9	
	2 ^e —	35	26	7	
	3 ^e —	26	25	5	
	4 ^e —	24	25	1	
<i>Section des élèves mécaniciens</i>	1 ^{re} —	30	24	6	
	2 ^e —	15	4	11	
	5 ^e —	14	11	5	
TOTAUX.		335	262	71	

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique les grades obtenus à l'examen de passage et de sortie par les récipiendaires dans chaque section d'études :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES d'études.	AVEC la plus grande distinction.	AVEC la grande distinction.	AVEC distinction.	D'UNE manière satisfaisante.	TOTAL.
<i>Section des mines.</i>	2 ^e année.	2	9	14	10	35
	3 ^e —	1	3	4	17	25
	4 ^e —	•	1	6	8	15
	5 ^e —	•	1	6	13	20
	Examen de sortie.	•	3	6	8	17
Elèves qui aspirent à entrer dans le corps des mines	2 ^e année.	•	•	1	4	5
	3 ^e —	•	•	1	2	3
	4 ^e —	•	•	2	2	4
	5 ^e —	•	•	3	•	3
	Examen de sortie	•	1	•	3	4
Elèves qui aspirent au diplôme d'ingénieur civil des mines	2 ^e année.	•	4	6	10	20
	3 ^e —	•	6	4	16	26
	4 ^e —	1	1	6	15	23
	Examen de sortie.	•	5	11	7	23
	2 ^e année.	5	3	10	8	26
<i>Section des arts et manufactures.</i>	3 ^e —	•	•	1	3	4
	4 ^e —	•	•	1	3	4
	Examen de sortie.	1	3	3	4	11
<i>Section des élèves mécaniciens</i>	2 ^e année.	5	3	10	8	26
	3 ^e —	•	•	1	3	4
	Examen de sortie.	1	3	3	4	11
TOTAL.		8	40	84	150	262

17 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines, par arrêté royal du 19 novembre 1861 (1).

4 élèves, parmi ceux qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines, ont été nommés ingénieurs civils des mines (2).

23 élèves ont été diplômés ingénieurs civils des arts et manufactures.

11 — — — — — mécaniciens.

TOTAL. 55 élèves.

157 élèves nouveaux se sont présentés aux examens d'admission qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier, SAVOIR :

62 élèves pour la section des mines.

52 — — — — — des arts et manufactures.

23 — — — — — des mécaniciens.

TOTAL. 157 élèves.

(1) En vertu de la faculté que leur donne l'article 9 du règlement du 25 septembre 1852, ces 17 élèves ont demandé le diplôme d'ingénieur civil des mines et celui d'ingénieur civil des arts et manufactures, et les 4 élèves indiqués au renvoi (2) celui d'ingénieur civil des arts et manufactures.

NOTES EXPLICATIVES.

Le chiffre des admissions s'est élevé à 93; SAVOIR :

44	élèves pour la section des mines.
32	— — des arts et manufactures.
17	— — des mécaniciens.
<hr/>	
TOTAL.	93 élèves.

Le chiffre des élèves inscrits aux cours de l'école, pour l'année académique 1861-1862, s'élève aujourd'hui à 384, dont 364 suivent les exercices du régime intérieur.

Le Département des Travaux publics a accordé, en 1861, des bourses de 600 fr. chacune à 4 élèves de l'école des mines.

L'un de ces élèves a été chargé de visiter les mines et usines du Hainaut et du nord de la France; un autre, les mines de la France centrale, et particulièrement celles des environs de Saint-Étienne et de Rive de Gier; le troisième, les mines et forges de l'est de la France (le Creusot), la Franche-Comté, la Champagne, la Moselle et celles des environs de Sarrebruck, avec mission de se rendre au congrès géologique de Saint-Jean de Maurienne; le dernier a dû visiter les mines situées dans les provinces rhénanes, et notamment les établissements de Stolberg, d'Eschweiler et de Westphalie.

Le Département de l'Intérieur a également accordé des bourses de voyage à 5 élèves de la section des arts et manufactures et de la section des élèves mécaniciens. Deux ont reçu la mission de visiter les ateliers de construction de machines de la France et de l'Angleterre; le troisième, les établissements de produits chimiques du nord de la France et les charbonnages du Hainaut; les deux derniers ont été chargés de visiter les établissements métallurgiques et charbonniers du Bas-Rhin.

Tous les élèves chargés d'une mission doivent adresser à la direction de l'école un rapport contenant les observations qu'ils ont recueillies pendant leur voyage. Ces rapports sont conservés dans les archives de l'école.

ART. 79 a. — Bourses fr. 56,000 »

Voici les dispositions de la loi du 1^{er} mai 1857 relatives aux bourses universitaires et aux bourses de voyage.

« ART. 40. Soixante bourses de 400 francs peuvent être décernées annuellement par le Gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée.

» Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen.

» Elles n'astreignent pas les titulaires à suivre les cours d'un établissement déterminé.

» ART. 41. Ces bourses sont conférées par arrêté royal; il en sera fait une application plus spéciale à l'étude de la médecine.

» ART. 42. Six bourses de 1000 francs par an peuvent être décernées annuellement par le Gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

NOTES EXPLICATIVES.

» ART. 43. Ces bourses sont données pour deux ans, et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Les deux tableaux ci-après indiquent le nombre des bourses qui ont été allouées en 1861.

1° Bourses universitaires.

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.
15	5	15	4	9	4	6	6

2° Bourses de voyage (collation de 1860 à 1862.)

DOCTEURS en philosophie et lettres.	DOCTEURS en droit.	DOCTEURS en sciences.	DOCTEURS en médecine.	TOTAL.
1.	1.	.	4.	6.

ART. 79 b. — *Matériel des Universités de l'État* fr. 91,210 »

Cette somme est annuellement répartie comme suit entre les deux universités :

L'université de Gand dispose de fr. 42,650 »
 — de Liège dispose de 47,660 »

Fr 90,310 »

Une somme de 900 francs est employée à faire face à des dépenses extraordinaires 900 »

TOTAL. . . fr. 91,210 »

ART. 80. — *Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel* fr. 150,120 »

Le mode de rémunération des membres des jurys d'examen pour les grades académiques a été déterminé de la manière suivante, par l'art. 27 de la loi du 1^{er} mai 1857.

NOTES EXPLICATIVES.

Les présidents des jurys reçoivent par jour, pour indemnité de vacation, 25 francs, et les autres membres 18 francs, lorsqu'il y a au moins six heures d'examen, en exécution des articles 19 et 30 de la loi du 1^{er} mai 1857; les indemnités sont réduites respectivement à 20 et à 15 francs pour quatre heures d'examen et au delà jusqu'à six heures exclusivement, à 16 et à 12 francs pour moins de quatre heures.

Une indemnité spéciale de 5 francs est attribuée aux secrétaires, par jour de séance.

Les présidents et les membres qui ne résident pas au siège du jury reçoivent, en outre, des frais de route et de séjour fixés comme suit : 1 franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer; 2 francs sur les routes ordinaires; 12 francs par nuit de séjour.

Ce système a été étendu aux jurys pour les examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen.

Nous rappellerons qu'un nouveau jury a été créé par la loi du 27 mars 1861, qui crée le titre de gradué en lettres.

Aux termes de cette loi, les jeunes gens ne pourront plus prétendre aux grades académiques, sans avoir fourni la preuve, ou par certificats ou par examen, qu'ils ont fait des études complètes d'humanités, et sans avoir subi une épreuve qui conduit au titre de gradué en lettres.

Deux arrêtés organiques ont été pris en exécution de cette loi : l'arrêté royal du 25 juin 1861, modifié depuis par les arrêtés royaux du 25 juin et du 16 juillet 1862, et l'arrêté ministériel du 28 juin 1861, modifié par les arrêtés ministériels du 24 juin, du 18 et du 19 juillet 1862.

Le tableau ci-après indique les sommes qui ont été dépensées sur l'article 80, dans le cours de 1861.

ÉTAT

des dépenses faites pour le service des divers jurys d'examen, pendant l'année 1861.

ANNÉE.	CONTRIBUTIONS et loyer de l'hôtel des jurys.	TRAITEMENT de la concierge.	MATÉRIEL des jurys.	INDEMNITÉS PAYÉES		FRAIS DE ROUTE, DE SÉJOUR ET DE SÉANCE DES MEMBRES					REMBOURSE- MENTS.	TOTAL général des dépenses.	ALLOCATION portée au Budget.
				aux BOISSIERS	à DES EMPLOYÉS temporaires	des jurys combinés et du jury central.	du jury central pour les études moyennes.	des jurys de gradud en lettres.	des jurys de professeur agrégé du degré supérieur.	du jury de professeur agrégé du degré inférieur.			
1861.	3,648 10	750 »	10,250 78	5,741 05	775 »	120,154 90	1,755 40	22,470 80	2,717 20	4,659 »	»	172,846 25	173,120 »

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 81. — *Dépenses du concours universitaire, et frais de publication et d'impression des Annales universitaires* . fr. 10,000 »

En ce qui concerne cet article, nous renvoyons aux notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget de 1862.

Il n'a plus paru de volume des *Annales* depuis cette époque.

ART. 82. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais de missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement*. fr. 12,000 »

C'est au Budget de 1862 que, pour la première fois, ce crédit a été voté par la Législature. Il ne pourra être utilement rendu compte de l'emploi qui en a été fait, qu'après la clôture de l'exercice 1862.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 83. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen*. fr. 5,000 »

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a tenu dix-huit séances en 1861. Les délibérations du conseil ont porté, entre autres, sur l'organisation du jury de gradué en lettres, sur l'organisation des concours généraux de l'enseignement moyen, sur les programmes d'études dans les athénées et les écoles moyennes, etc., etc.

Les dépenses (frais de route et de séjour, indemnité du secrétaire, acquisitions pour la bibliothèque spéciale du conseil, etc.) se sont élevées, en 1861, à fr. 3608 05 c.

ART. 84. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne*. —
Personnel fr. 18,100 »

Aucun changement n'est survenu, en 1861, dans la composition du personnel chargé de l'inspection de l'enseignement moyen, ni dans le chiffre du traitement dont jouissent l'inspecteur général et les deux inspecteurs.

ART. 85. — *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne* fr. 9,000 »

Pendant l'année scolaire 1860-1861, ont été inspectés, sous le double rapport de l'enseignement littéraire et de l'enseignement scientifique, les dix athénées royaux, les quarante-neuf écoles moyennes de l'État alors existantes, ainsi que

NOTES EXPLICATIVES.

tous les établissements communaux et les établissements patronnés d'instruction moyenne.

Les frais de route et de séjour se sont élevés :

En 1860, à fr.	7,901 33
En 1861, à	7,823 90

ART. 86 a. — *Frais de l'école normale de l'enseignement supérieur (école normale des humanités à Liège).* . . . fr. 31,920 »

Les notes explicatives qui ont été données à l'appui du Budget de 1862 font connaître la nature des dépenses auxquelles il est pourvu, d'une façon permanente, au moyen de l'allocation de 31,920 francs.

Il est une mesure relative à l'enseignement normal pédagogique dont nous croyons devoir rendre compte.

Aux termes des arrêtés royaux d'organisation de l'enseignement normal du 1^{er} degré, nul ne pouvait être admis à l'école normale des humanités et à l'école normale des sciences, ni se présenter à l'examen d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen pour les humanités ou pour les sciences, s'il n'était porteur du titre d'élève universitaire.

La loi du 14 mars 1855 ayant prononcé la suppression de l'examen d'élève universitaire, le Gouvernement a exigé de ces divers récipiendaires la production d'un certificat qu'ils avaient fait avec succès leurs études d'humanités, certificat qui ne se délivrait qu'après une épreuve dont les matières ont été réglées par l'arrêté royal du 30 juin 1855.

La Législature ayant institué, par la loi du 27 mars 1861, le titre de gradué en lettres, titre qui peut, jusqu'à un certain point, être considéré comme remplaçant celui d'élève universitaire, l'administration, sur l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a révisé les arrêtés de 1855 en ce sens, que le titre de gradué en lettres est exigé désormais des élèves qui se présentent soit aux examens d'admission à l'une ou à l'autre des deux écoles normales, soit à l'examen d'aspirant professeur agrégé, tant pour les humanités que pour les sciences.

ART. 86 b. — *Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand* fr. 5,500 »

Même observation que pour l'art. 86 a ci-dessus.

ART. 86 c. — *Bourses aux élèves de l'École normale* fr. 10,000 »

Au moyen de cette somme il a été institué quinze bourses de cinq cents francs en faveur des élèves de l'école normale des humanités, et cinq bourses en faveur des élèves de l'école normale des sciences.

Pour l'année scolaire 1861-1862, onze bourses ont été conférées à des élèves de l'école normale des humanités, cinq à des élèves de l'école normale des sciences.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 87 a. — *Athénées royales. — Crédit ordinaire.* . . . fr. 300,000 »

L'allocation ci-contre a été répartie, comme les années précédentes, entre les dix athénées royales, de la manière suivante :

Athénée d'Arlon	fr.	25,000	»
— de Hasselt		25,000	»
— de Bruges		29,000	»
— de Mons.		29,000	»
— de Namur		29,000	»
— de Tournay.		29,000	»
— d'Anvers		55,000	»
— de Gand		55,000	»
— de Liège		55,000	»
— de Bruxelles		55,000	»
TOTAL		fr.	300,000

Le tableau comparatif ci-annexé de la population des athénées royales donne :

Pour l'année 1859, un total de 2891 élèves;

— 1860,	— 2959	—
— 1861,	— 3057	—

TABLEAU comparatif de la population des athénées royales en 1859, en 1860 et en 1861.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION DES ATHÉNÉES											
	• AU 10 NOVEMBRE 1859.				AU 10 NOVEMBRE 1860.				AU 10 NOVEMBRE 1861.			
	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Anvers	189	64	69	522	187	67	60	525	154	55	65	272
Bruxelles	224	190	152	546	250	206	111	567	240	219	146	605
Bruges	78	59	21	156	88	54	20	162	97	63	33	193
Gand	188	81	59	528	187	74	82	545	185	82	55	520
Mons	170	81	28	279	171	81	26	278	100	92	27	309
Tournay	76	70	22	168	82	69	19	170	97	68	27	192
Liège	281	177	62	520	256	178	91	525	287	189	61	537
Hasselt	28	55	142	205	54	20	140	205	55	32	139	224
Arlon	75	65	49	189	84	65	49	198	92	60	51	212
Namur	82	63	33	178	78	65	29	170	89	69	35	195
TOTAUX	1,580	885	617	2,801	1,417	886	656	2,959	1,482	956	659	3,057

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 87 b. — *Crédit supplémentaire* fr. 57,994 »

Rien n'est venu modifier, pour 1861, la répartition de ce crédit, qui est destiné à élever à un *minimum* de 700 francs, par part, le minerval attribué, comme casuel, aux membres du personnel enseignant de ceux des athénées où ce chiffre n'était pas atteint, à savoir : les athénées de Bruges, de Mons, de Tournay, de Hasselt, d'Arlon et de Namur.

La somme dépensée s'élève à fr. 55,706 65 c.

ART. 88. — *Part afférente au personnel des athénées royales dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'état dont le traitement est inférieur à 1600 francs* fr. 2,800 »

Le montant de la dépense a été, en 1861, de fr. 2408 35 c. Vingt-quatre agents ont obtenu un traitement supplémentaire sur ce crédit.

ART. 89 a. — *Écoles moyennes. — Crédit ordinaire* fr. 200,000 »

Les écoles moyennes de l'État ont été portées au nombre de 50, auquel la loi du 1^{er} juin 1850 a fixé le *maximum* du chiffre de ces établissements par la création de l'école moyenne de Boom, dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} octobre 1861.

Il a été dépensé, sur le crédit ordinaire porté au Budget de 1861, une somme de 198,850 francs.

ART. 89 b. — *Crédit supplémentaire* fr. 68,200 »

Ce crédit sert à assurer aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes un casuel de 200 francs.

Il a été réparti, en 1861, entre ces établissements, une somme globale de fr. 65,688 35 c.

D'après le relevé comparatif ci-annexé, la population des écoles moyennes a été :

En 1859 de 6948 élèves;

En 1860 de 6962 —

En 1861 de 7001 —

NOTES EXPLICATIVES.

*Relevé comparatif de la population des écoles moyennes de l'État
en 1859, en 1860 et en 1861.*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 40 NOVEMBRE 1859			AU 10 NOVEMBRE 1860.			AU 10 NOVEMBRE 1861.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Anvers	Anvers	110	202	312	96	224	320	95	214	307
	Lierre	40	70	110	52	75	125	61	70	140
	Malines	60	140	209	55	144	209	80	142	222
	Turnhout	105	150	264	104	176	280	105	166	271
Brabant	Aerschot	42	84	126	42	85	125	40	87	127
	Diest	51	90	141	42	95	137	36	74	110
	Hal	43	102	145	42	124	166	45	106	151
	Jodoigne	154	47	181	135	52	187	138	46	184
	Louvain	43	191	254	41	201	242	48	218	266
	Wavre	52	106	158	45	116	159	40	115	155
	Flandre occident.	Bruges	68	88	156	59	81	140	65	95
Furnes		54	56	90	52	59	91	55	53	88
Nieuport		26	54	80	24	57	81	20	61	81
Ypres		40	78	118	42	78	120	46	83	129
Flandre orientale.	Alost	95	96	189	85	120	205	83	156	219
	Gand	57	253	290	58	280	318	40	294	354
	Renaix	54	95	149	46	70	116	26	56	82
Hainaut.	Ath	26	104	130	38	97	135	25	81	106
	Beaumont	19	45	64	21	46	67	15	46	61
	Braine-le-Comte	71	155	206	75	155	208	76	126	202
	Gosselies	71	70	141	56	68	124	46	60	106
	Houdeng-Aimeries.	77	90	167	77	75	150	70	82	152
	Mons.	47	84	151	58	88	126	42	80	122
	Pâturages	50	142	192	42	106	148	59	100	139
	Péruwelz	24	72	96	25	69	94	27	72	99
	Rœulx	52	94	126	51	75	104	25	90	113
	Saint-Ghislain.	52	80	132	56	61	117	52	44	96
	Soignies.	46	74	120	54	70	124	50	79	158
	Thuin	54	63	117	60	65	125	69	61	130

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMBRE 1859.			AU 10 NOVEMBRE 1860.			AU 10 NOVEMBRE 1861.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Liège.	Huy	77	90	167	81	100	181	102	101	203
	Limbourg	90	100	190	96	107	203	76	119	195
	Spa	59	126	165	39	136	175	54	128	160
	Stavelot	27	61	88	26	52	78	27	49	76
	Visé	59	146	185	50	156	206	58	169	227
	Waremme	66	69	135	71	52	123	65	77	140
Limbourg	Maeseyck	47	67	114	52	88	140	55	102	157
	Saint-Trond	21	64	85	30	62	112	52	64	116
	Tongres	50	148	198	61	145	201	59	142	201
Luxembourg	Marche	59	47	86	54	27	61	52	50	62
	Nenfchâteau	27	58	85	55	45	80	18	40	58
	Saint-Hubert	51	52	65	25	50	55	25	26	49
	Virton	81	•	81	84	•	84	105	•	105
Namur	Andenne	55	85	118	52	81	115	26	82	108
	Couvin	55	62	97	46	76	122	49	75	124
	Dinant	41	98	142	48	84	132	45	104	149
	Fosses	55	48	85	25	61	84	29	101	150
	Namur	54	82	116	29	65	94	19	59	78
	Philippeville	26	65	89	54	60	94	55	69	104
	Rochefort	25	55	78	26	54	80	21	56	77
TOTAL		2,469	4,479	6,948	2,501	4,461	6,962	2,468	4,555	7,001

ART. 90. — *Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1600 francs fr. 45,000 »*

Ce crédit a été dépensé en 1861, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 44,715 51 c. Il sera strictement suffisant pour faire face aux besoins en 1862. Le Gouvernement a demandé que le chiffre en fût porté, à partir de 1863, à fr. 50,000.

Cette augmentation de dépense s'explique par la nécessité où s'est trouvée l'administration de nommer un grand nombre de régents et d'instituteurs dédoublants, la population des écoles s'étant accrue au point de rendre insuffisant le personnel attribué aux écoles moyennes par l'arrêté royal organique du 10 juin 1852.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 91. — *Bourses à des élèves des écoles moyennes* fr. 15,000 »

(Voir les notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget de 1862.)

ART. 92. — *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.* fr. 109,375 »

Ce crédit, qui était fixé pour 1859 à 107,000 francs, a été élevé, pour 1860, à 115,375 francs, par suite de l'intervention du Gouvernement dans l'augmentation de traitement accordée aux membres du corps enseignant des établissements communaux subventionnés sur le Trésor public.

La réduction qu'a subie le même crédit, au Budget de 1861, provient de ce que l'école provinciale de commerce et des mines de Mons, comprise parmi ces établissements, a cessé d'en faire partie comme appartenant plutôt à l'enseignement industriel qu'à l'instruction moyenne. Il y a donc eu à déduire du crédit le subside de 6000 francs qui était alloué à cet établissement.

Les sommes dépensées, en 1861, se sont élevées à fr. 109,189 58 c.

ART. 93. — *Frais du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré* fr. 22,000 »

Le concours de l'enseignement moyen du premier degré a été organisé, en 1861, par l'arrêté royal du 3 juin 1861. Le concours de l'enseignement moyen du second degré a fait l'objet de l'arrêté royal du 4 du même mois.

Un rapport détaillé sur ces deux concours a été inséré au *Moniteur* du 13 février 1862, n° 46.

Le montant de la dépense, pour 1861, a été de fr. 21,999 99 c. En voici le résumé par groupes :

Indemnités aux membres des jurys.	fr.	9,950	»
Frais de route et de séjour des délégués chargés de la surveillance du concours		5,885	80
Achat de livres à donner en prix		2,810	50
Impressions, reliures, frais de la distribution des prix, diplômes, etc.		3,355	69
		<hr/>	
	TOTAL. fr.	21,999	99
		<hr/>	

ART. 94. — *Indemnités aux professeurs du premier et du second degré qui sont sans emploi* fr. 12,298 »

Des 22 ayants droit qu'il y avait au commencement de 1861, un est décédé dans le courant de l'année.

Le montant des indemnités payées pour la même année, s'est élevé à 11,998 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 95. — *Traitements de disponibilité* fr. 8,000 »

Ce crédit, dont la destination spéciale est indiquée dans les notes à l'appui des Budgets de 1861 et de 1862, fut reconnu alors insuffisant, à cause des nécessités du service qui, pour un personnel enseignant aussi nombreux que le comportent les dix athénées royaux et les cinquante écoles moyennes de l'État, devaient rendre assez fréquentes les mises en disponibilité.

La dépense, en présence du crédit voté au Budget de 1861, a été restreinte, pour cet exercice, à la somme de 7825 francs.

Dans le Budget de 1862, ce crédit est augmenté de 2000 francs.

ART. 96. — *Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats* fr. 8,000 »

Le total des dépenses effectuées en 1861, sur l'art. 96 du Budget, est de fr. 7995 85 c.

Dans les notes fournies à l'appui du Budget de 1862, nous avons rendu compte du concours institué par le Gouvernement, en 1856, pour la composition du texte français d'un cours de thèmes à l'usage des élèves de quatrième.

Les résultats utiles produits par cette mesure ont décidé l'administration à l'appliquer à une autre des classes supérieures de la section des humanités. Par arrêté royal du 28 juin 1861, un concours est ouvert pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes à l'usage des élèves de troisième. Le prix sera de 2500 francs.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 98 ET 99.

Les dépenses faites par l'État, en 1861, seront comprises dans le tableau général des fonds affectés à l'instruction primaire qui doit être soumis aux Chambres, en conformité de l'article 23, § final de la loi du 23 septembre 1842.

On croit pouvoir se référer aux notes explicatives fournies à l'appui des Budgets de 1861 et de 1862, en ce qui concerne les règlements portés pour l'exécution de cette loi.

ART. 100 a. — *École normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles, et cours préparatoires qui y conduisent* fr. 10,200 »

Ces cours, institués à Nivelles, sont destinés à former des professeurs pour les écoles moyennes, et les jeunes gens qui y entrent sont choisis parmi les élèves diplômés des deux écoles normales primaires de l'État, dont l'une est établie à Lierre et l'autre à Nivelles.

NOTES EXPLICATIVES.

S'ils le désirent, ils sont préparés, pendant plusieurs mois, à l'école normale primaire même.

Le cours d'études normales n'est que d'un an.

A Lierre, trois professeurs de l'école normale primaire sont attachés aux cours préparatoires.

A Nivelles, ce sont les professeurs de l'école normale primaire qui sont chargés à la fois des cours préparatoires et des cours de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur.

ART. 100 b. — *Matériel de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur* fr. 2,100 »

Les élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur doivent être séparés de ceux de l'école normale primaire de Nivelles. Les locaux de cette dernière école ont donc été disposés de manière à recevoir les deux établissements, sans qu'il y ait aucune communication entre eux.

Les dépenses matérielles faites, en ce qui concerne la partie des bâtiments qu'occupe l'école normale de l'enseignement moyen, se sont élevées, en 1861, à fr. 304 55 c'.

ART. 100 c. — *Matériel et dépenses diverses des écoles primaires de l'État, etc.* fr. 135,800 »

Les instituteurs diplômés qui, à leur sortie des deux écoles normales primaires de l'État, sont admis aux cours de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles, reçoivent une bourse de 400 francs. Une bourse de 100 francs est allouée aux instituteurs diplômés, qui suivent à l'école normale primaire même, où ils ont fini leurs études, les cours préparatoires qui s'y donnent pour passer dans l'école normale de l'enseignement moyen.

Pour l'année scolaire 1860-1861, douze instituteurs diplômés ont suivi les cours préparatoires et ont été admis à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Le montant des bourses allouées en 1861 est de 5400 francs.

Les crédits qui figuraient dans le Budget de 1861, aux articles 98 et 100, b et c, du chapitre de l'enseignement primaire, pour indemnités des professeurs chargés des cours de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des cours préparatoires, pour matériel de cette école et pour bourses, ont été transférés dans le Budget de 1862, et maintenus dans le projet de Budget pour 1863, au chapitre de l'enseignement moyen, et réunis en un seul article sous le libellé : *Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles.* (Personnel, matériel et bourses, 18,300 francs.)

NOTES EXPLICATIVES.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction générale des beaux-arts, lettres et sciences, en 1861.

- 16 janvier. Arrêté ministériel déterminant les traitements du personnel enseignant et administratif du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.
- 28 janvier. Arrêté royal relatif au concours pour un poème destiné au concours de composition musicale de 1861. Programme de ce concours.
- 11 février. Nomination des membres correspondants de la Commission royale des monuments.
- 23 février. Arrêté royal portant qu'un inventaire général des objets d'art et d'antiquité, appartenant à des établissements publics, et dont la conservation intéresse l'histoire de l'art et l'archéologie, sera dressé par les soins de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.
- * 23 février. Arrêté royal relatif à la publication d'un Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
- 25 février. Arrêté ministériel déterminant les primes qui seront allouées pour les ouvrages dramatiques de langue française aux écrivains et compositeurs belges.
- 14 mars. Circulaire aux Gouverneurs, relative aux renseignements à fournir pour l'exposé de la situation générale du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860.
- 18 mars. Circulaire aux Gouverneurs, concernant les recherches à faire pour la formation d'un tableau des anciennes Assemblées nationales, à partir du règne de Philippe-le-Bon.
- 25 mars. Circulaire aux Gouverneurs, relative aux mesures à prendre pour la conservation des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.
- 28 mars. Arrêté royal déterminant le taux des frais de route et de séjour des membres correspondants de la Commission royale des monuments.
- 20 avril. Arrêté royal instituant le jury chargé de juger le concours de composition musicale de 1861.
- 25 avril. Arrêté royal instituant la commission chargée d'organiser et de diriger le concours des producteurs belges à l'exposition universelle de Londres.
- 25 avril. Arrêté ministériel relatif à la composition des comités de lecture mentionnés dans l'arrêté ministériel du 2 avril 1860, et au mode de paiement des subsides alloués aux auteurs des ouvrages écrits en langue française, et aux sociétés ou troupes dramatiques flamandes.

NOTES EXPLICATIVES.

- 4 mai. Arrêté royal autorisant le Cercle artistique et littéraire de Bruxelles à établir une loterie composée d'objets d'art.
- 14 mai. Arrêté royal décernant le prix quinquennal des sciences morales et politiques à M. de Haulleville, pour l'ouvrage intitulé : *Histoire des communes lombardes*.
- 14 mai. Arrêté royal décernant le prix triennal de littérature dramatique française à M. Ch. Potvin, pour son drame intitulé : *Jacques d'Artevelde*.
- 2 juin. Loi ouvrant des crédits extraordinaires pour l'acquisition d'œuvres d'art, de collections de paléontologie, d'une bibliothèque scientifique, pour la création d'une section ethnologique belge, pour l'agrandissement et la restauration du monument de la porte de Hal.
- 2 juin. Loi ouvrant un crédit de 225,000 francs applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Londres.
- 28 juin. Arrêté royal réglant les frais de route et de séjour à payer aux chefs de section de l'administration des archives générales du royaume.
- 17 juillet. Circulaire aux Gouverneurs, relative aux formalités à remplir pour le paiement des primes aux auteurs et sociétés dramatiques.
- 23 juillet. Arrêté ministériel relatif au règlement d'ordre intérieur du bureau paléographique.
- 27 juillet. Circulaire aux Gouverneurs, relative au rapport fait par le conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, à la suite de sa dernière session.
- 29 juillet. Arrêté ministériel fixant la réunion générale des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments.
- 3 août. Arrêté ministériel nommant le comité de rédaction du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
- 27 août. Arrêté royal portant modification au règlement pour les prix quinquennaux.
- 14 septembre. Circulaire relative à la réunion des membres effectifs et correspondants de la Commission des monuments.
- 25 octobre. Arrêté royal approuvant le règlement adopté par le conseil provincial du Limbourg, pour assurer la conservation des monuments historiques et des objets d'art et d'antiquités appartenant aux administrations publiques, églises, etc.
- 4 novembre. Circulaire relative à la répartition des médailles destinées aux élèves des académies et écoles de dessin.
- 20 novembre. Circulaire relative à l'usage de la langue flamande dans les relations administratives.
- 21 décembre. Arrêté royal portant nomination du jury chargé de décerner le prix triennal de littérature dramatique flamande.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102 a. — <i>Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires et scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques, dépenses diverses; secours à des littérateurs et savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés</i> fr.	72,000 »
--	----------

I. — SUBSIDES ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1861, des subsides montant à une somme de fr.	11,170 »
--	----------

ont été répartis entre trente et un auteurs d'ouvrages de littérature en langues française et flamande.

Deux écrivains ont obtenu une somme de	845 »
--	-------

pour des traités de jurisprudence, de législation et de droit administratif.

Six auteurs ont reçu une somme de	7,100 »
---	---------

pour la publication d'ouvrages relatifs à l'histoire nationale.

Une somme de	2,072 »
------------------------	---------

a été allouée à trois auteurs et à trois sociétés pour la publication d'ouvrages concernant les sciences médicales.

Deux auteurs ont reçu une somme de	2,200 »
--	---------

pour la publication d'ouvrages relatifs aux sciences physiques, mathématiques ou naturelles.

Deux subsides, s'élevant ensemble à	900 »
---	-------

ont été alloués à des auteurs d'ouvrages lexicographiques.

II. — SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1° à 71 ouvrages de littérature française et flamande fr.	14,455 61
2° à 14 — d'histoire	4,718 »
3° à 11 — traitant des sciences mathématiques ou naturelles.	3,577 »
4° à 7 — concernant la médecine, la chirurgie et la pharmacologie	1,774 »
5° à 4 — de jurisprudence, législation, droit administratif, etc.	1,070 »
6° à 8 — d'archéologie nationale.	2,259 50
7° à 3 — relatifs à l'industrie ou au commerce	1,700 »

NOTES EXPLICATIVES.

8° à 1 ouvrage d'histoire ecclésiastique.	fr.	75	»
9° à 1 — de numismatique.		180	»
10° à 1 — sur l'économie politique		118	75
11° à 1 — lexicographique		250	»

Indépendamment de ces souscriptions, l'administration a acquis, pour une somme de 2604 francs, divers ouvrages d'histoire nationale, lesquels ont été soumis au jugement du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire, pour la période finissant le 31 décembre 1860.

Une somme de 1267 francs a servi à payer divers ouvrages relatifs aux sciences morales et politiques. Ces ouvrages ont été soumis au jury chargé de décerner le prix quinquennal desdites sciences, pour la période finissant le 31 décembre 1860.

Ces deux dernières sommes ont été imputées sur un crédit supplémentaire alloué spécialement pour cet objet.

III. — VOYAGES ET MISSIONS LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES.

Une somme de 4600 francs a servi à payer les frais de six missions ou voyages littéraires ou scientifiques en Allemagne, en Angleterre, en Écosse, etc.

IV. — FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTÉRÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Une somme de 200 francs a servi à payer les frais de fouilles opérées dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

V. — SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Il a été accordé :

A 7 sociétés littéraires une somme de	fr.	3,900	»
A 3 — d'archéologie		1,050	»
A 1 — de numismatique		300	»

VI. — DÉPENSES DIVERSES.

Sous cette dénomination ont été liquidés :

1° Le prix de littérature dramatique française pour la première période triennale finie le 31 décembre 1861.

Ce prix a été décerné à l'ouvrage intitulé : *Jacques d'Artevelde*, par Ch. Potvin fr. 1,500 »

2° Le prix pour le meilleur poème destiné à être mis en musique par les concurrents au prix de composition musicale.

Ce prix a été décerné au poème *Agar dans le désert*, par M^{me} P. Braquaval 300 »

3° Le coût des médailles remises aux lauréats des deux concours précités, et les frais auxquels a donné lieu la mission des jurys chargés de juger ces concours, ainsi que ceux des concours quinquennaux d'histoire nationale et de sciences morales et politiques. 1,691 05

NOTES EXPLICATIVES.

D'autres dépenses diverses de traduction, d'impressions, etc., se sont élevées à environ fr. 2,000 »

VII. — SECOURS A DES LITTÉRATEURS OU A DES SAVANTS QUI SONT DANS LE BESOIN, OU AUX FAMILLES DE LITTÉRATEURS OU DE SAVANTS DÉCÉDÉS.

Des subsides s'élevant à fr. 3,200 »
ont été alloués, à titre de secours, aux veuves et orphelins de douze littérateurs ou savants qui se trouvaient dans le besoin.

ART. 102 b. — *Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhoven, Gaucet et Denis Sotiau* fr. 2,400 »

Ces dames reçoivent chacune un subside annuel de 600 francs, en vertu de dispositions législatives. (Budget de 1851, pour la dame veuve Van Ryswyck; Budget de 1858, pour les dames Vankerkhoven et Gaucet; Budget de 1861, pour la dame veuve Denis Sotiau.)

En proposant d'intercaler dans le libellé de ce littéra les mots « *et orphelins délaissés par les littérateurs* » l'administration a eu en vue de pouvoir, au besoin, déterminer la part attributive des veuves et celle des orphelins, dans le cas où il y aurait des motifs de le faire.

ART. 102 c. — *Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre* fr. 400 »

Une somme de 400 francs a été répartie, en 1861, entre deux élèves de l'université libre de Bruxelles.

ART. 102 d. — *Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859* fr. 10,000 »

Le 1^{er} janvier 1861 expirait le délai du concours des sciences morales et politiques institué par l'arrêté du 6 juillet 1851, pour la période 1856-1860.

Le prix du concours a été accordé à M. L. De Hauleville, pour son *Histoire des communes lombardes*.

ART. 102 e. — *Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table Chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie* . . . fr. 10,000 »

La Commission royale d'histoire a donné, en 1861, de nouvelles preuves de son activité.

M. de Ram a publié, d'après le manuscrit original, *les Quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain*, du docteur et professeur en théologie Jean Molanus,

NOTES EXPLICATIVES.

accompagnés d'une introduction ou notice sur la vie et les écrits de Molanus, de notes et d'appendices, 2 vol. in-4°.

Le premier volume, orné du portrait de Molanus, contient l'introduction de l'éditeur (pp. 1-xcix) et les dix premiers livres de l'*Histoire de Louvain*.

Le deuxième volume se compose : 1° des quatre derniers livres de l'histoire de Louvain (pp. 649-887); 2° d'appendices comprenant le Recueil des statuts de l'université de Louvain, depuis sa création jusqu'en 1795 (pp. 889-1181), et un *Codex chronologico-diplomaticus rerum Lovaniensium*, des années 1015-1585 (pp. 1185-1298); 3° d'une table analytique des matières (pp. 1299-1554); 4° d'un index (pp. 1555-1571).

M. Ad. Borgnet a mis en lumière la *Chronique de Jean de Stavelot*, à laquelle il a joint des notes, un glossaire, une table des matières et une introduction (in-4° de xii et 664 pp.). La *Chronique de Jean de Stevelot* forme le 1^{er} volume du recueil des chroniqueurs liégeois.

M. Gachard a fait paraître le 1^{er} volume de la *Notice chronologique et analytique des actes des États Généraux*, de 1576 à 1585 (xlvii et 489 pp. in-8°).

Ce volume contient l'analyse de douze cent cinquante-huit pièces, dont la première porte la date du 6 septembre 1576, et la dernière est datée du 14 août 1578. Elle est suivie de deux appendices: l'un, qui consiste en dix-neuf pièces concernant la convocation et la constitution des États Généraux; l'autre, composé de onze pièces relatives à la pression que le parti démocratique, à Bruxelles, exerça sur cette assemblée. Une préface et la liste des livres et livrets imprimés et des documents manuscrits qui ont été consultés pour la rédaction de la *Notice*, complètent le volume.

Le recueil des *Bulletins* de la Commission s'est augmenté d'un volume (le 3^e de la 3^e série), dans lequel on trouve, outre le compte-rendu des séances, une notice de M. Gachard sur la collection dite des ARCHIVES DE SIMANCAS, qui est conservée aux archives de l'Empire, à Paris; une nouvelle série d'*Analectes historiques* due aux recherches du même membre; une note de M. le conseiller Defacqz, sur la *Chronique de Diest*, publiée dans un des précédents volumes des *Bulletins*, et les communications suivantes de M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique: 1° Étude bibliographique sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlandais, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invention de l'imprimerie; 2° Notice sur la bibliothèque de sir Thomas Philipps; 3° Documents tirés des archives et des bibliothèques d'Angleterre; 4° Listes analytiques des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au *State paper Office*: papiers de Flandre, 3^e partie, années 1577-1589; papiers de Hollande, 4^e partie, année 1577.

A la fin de 1861, quarante feuilles étaient tirées du 1^{er} volume de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*. Elle aurait été beaucoup plus avancée, si M. Alph. Wauters, à qui la mise en ordre et la publication en ont été confiées, ne s'était vu dans la nécessité de dépouiller un assez grand nombre d'ouvrages, pour compléter les analyses précédemment faites. Deux mille six cent quatre-vingt douze bulletins ont été le résultat de ce dépouillement supplémentaire.

Le rétablissement du bureau paléographique, par arrêté royal du 28 décembre 1860, a été mentionné dans les notes explicatives du Budget de 1862. Un règlement ministériel, en date du 25 juillet 1861, fait d'après les propositions de la

NOTES EXPLICATIVES.

Commission royale d'histoire, a complété l'organisation de ce bureau, en déterminant la forme dans laquelle les demandes de transcriptions et de renseignements doivent lui être adressées; la rétribution qu'il peut exiger pour les copies de pièces, ainsi que pour les recherches, vérifications, analyses, traductions, extraits et renseignements de tout genre; les devoirs du chef et des attachés, et quelques autres points secondaires.

Dès son établissement, le bureau paléographique a eu à satisfaire à plusieurs demandes de sociétés savantes et de particuliers.

La Commission d'histoire a chargé le chef de ce bureau, M. Ernest Van Bruyssel, de former une liste méthodique de toutes les notes et notices relatives à l'histoire nationale qui ont paru dans des Revues belges depuis 1850.

M. Van Bruyssel avait, à cet effet, compulsé plus de quarante recueils périodiques à la fin de 1861.

Une somme de fr. 15,471 29 c^t a servi à payer les frais résultant des travaux de la Commission royale d'histoire.

ART. 102 f. — *Publication des documents rapportés d'Espagne.* fr. 4,000 »

Le 4^e volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, tirée des archives royales de Simancas, dont la publication a lieu par les soins de M. Gachard, archiviste général du royaume, a vu le jour avant la fin de 1861.

Il contient la correspondance de Philippe II avec le conseil d'État et divers personnages, depuis la mort du grand commandeur de Castille, au commencement de mars 1576, jusqu'à l'arrivée aux Pays-Bas de don Juan d'Autriche, dans les premiers jours de novembre suivant. Cette correspondance est précédée d'une préface et suivie de cinq appendices, savoir: 1^o Notices du conseil d'État rédigées par le secrétaire Berty; 2^o Discours sur le gouvernement du conseil d'État, par le conseiller d'Assonleville; 3^o Correspondance du conseil d'État avec le colonel Mondragon, sur le siège et la prise de Zierikzee (90 pièces); 4^o Mutinerie des soldats espagnols et wallons (71 pièces); 5^o Écrit de l'évêque de Bois-le-Duc, Laurent Metsius, sur les causes, l'origine et le progrès des troubles des Pays-Bas.

Les frais de cette publication se sont élevés, pour l'exercice 1861, à la somme de fr. 3899 80 c^t.

ART. 102 g. — *Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique.* fr. 6,000 »

La 3^e livraison de cette publication a paru; elle est consacrée à la description de la ville et du canton de Nivelles. La 4^e livraison paraîtra sous peu.

ART. 103 a. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* fr. 40,000 »

L'allocation de 40,000 francs, mise à la disposition de l'Académie, peut se subdiviser entre quatre articles principaux, savoir:

NOTES EXPLICATIVES.

1° Impression des Mémoires, collections in-4° et in-8° fr.	10,000 »
2° Impression du Bulletin, de l'Annuaire, des listes de présence, etc.	10,000 »
3° Jetons de présence aux membres et associés domiciliés en Belgique	10,000 »
4° Traitement du secrétaire perpétuel, des employés, correspondance, mobilier, etc.	10,000 »

Les publications de l'Académie, pendant l'année 1861, se composent :

1° De 2 volumes de Bulletins de ses séances, comprenant ensemble 1300 pages d'impression in-8°;

2° De l'Annuaire, 1 vol. in-18, comprenant 223 pages ;

3° Des tomes XII et XIII des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8° comprenant les travaux suivants : « Essai sur la véritable origine du droit de succession, » par M. C.-J. Gabba ; « L'ancienne franchise et l'illustre famille des vicomtes de Montenaken, » par M. l'abbé Kempeneers ; « Monographie de l'*Erythroxyton coca*, » par M. L.-A. Gosse ; « Sur les tremblements de terre en 1858 et 1859, » par M. A. Perrey ; « Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1293), » par M. A. Wauters ; « Des institutions de prévoyance en général, et des assurances sur la vie en particulier, » par M. le major Liagre ;

4° Du tome XXXIII des *Mémoires des membres*, collection in-4°, renfermant : « Recherches expérimentales et théoriques sur les figures d'équilibre d'une masse liquide sans pesanteur, » par M. J. Plateau (5^e et 6^e séries) ; « Recherches sur les crustacés du littoral de la Belgique, » par M. P.-J. Van Beneden ; « Mémoire sur le mouvement du cœur, spécialement sur le mécanisme des valvules auriculo-ventriculaires, » par M. A. Spring ; « Nouvelles recherches sur les fossiles des terrains secondaires de la province du Luxembourg, » par M. J. Chapuis ; « Observations des phénomènes périodiques pendant l'année 1860, » par M. Ad. Quetelet.

L'Annuaire de 1861 comprend, indépendamment des listes des membres, des statuts, règlements, concours et arrêtés royaux, des notices sur MM. Bogaerts, Léonard Jehotte, et les discours prononcés aux funérailles de MM. Snel, Renard et Suys.

Les élections faites dans la classe des sciences ont eu pour résultat la nomination de M. le professeur Valentin, de Berne, en qualité d'associé, et la nomination de MM. Morren et Steichen, en qualité de membres correspondants.

Les élections faites dans la classe des lettres ont eu pour résultat la nomination de MM. Bernard de Kohne, de Saint-Petersbourg et César Cantu, de Milan, en qualité d'associés.

ART. 103 b. — *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.* fr.

5,000 »

Commisson flamande. — M. David, président, s'occupe de la continuation des œuvres de Van Maerlant, et spécialement de la publication du manuscrit : *Het boec der Wraeken*.

NOTES EXPLICATIVES.

Commission française. — La *Chronique de Chastellain*, éditée par M. Kervyn, va paraître; M. Polain s'occupe de préparer une édition de *Jehan-le-Bel (chroniques)*.

ART. 103 c. — *Publication d'une biographie nationale* . . . fr. 5,000 »

La liste provisoire des noms historiques, destinés à entrer dans la biographie, a été dressée et paraît par fragments dans le *Moniteur*.

Les noms appartenant aux lettres *A* et *B* ont été publiés aussi dans le journal officiel; la lettre *C* ne tardera pas à faire l'objet d'une publication analogue.

Les notices qui rentrent, par ordre alphabétique, dans ces trois premières lettres, ont, en outre, fait l'objet d'une première répartition entre les membres de la commission; il reste cependant encore un très-grand nombre de notices, dont la rédaction sera confiée soit à des académiciens, soit à des littérateurs et à des savants étrangers à la Compagnie, mais choisis et désignés comme collaborateurs par la Commission biographique.

OBSERVATOIRE ROYAL.

ART. 104. — *Personnel; salaire des gens de service* . . . fr. 18,540 »

ART. 105. — *Frais de matériel; acquisition des instruments; impressions* . . . fr. 7,500 »

Les travaux entrepris à l'Observatoire, en vue de déterminer les positions absolues des étoiles doubles et multiples, ont été poussés, en 1861, avec toute l'ardeur et toute l'attention qu'ils méritent. Le volume XV des *Annales de l'Observatoire* a été publié en 1861; il contient les observations faites en 1857 et 1858.

ART. 106. — *Bibliothèque royale — Personnel* . . . fr. 50,360 »

La somme entière a été employée en 1861.

ART. 107. — *Bibliothèque royale. — Fusion des trois fonds et rédaction d'un Catalogue général* . . . fr. 6,000 »

Cette somme a été entièrement absorbée par les frais des opérations indiquées au libellé.

ART. 108. — *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions* . fr. 33,320 »

Il a été dépensé en 1861 :

1° Entretien et chauffage fr.	2,075 72
2° Ameublement et casiers	632 43
3° Impressions.	160 »
4° Acquisitions diverses, livres, estampes et médailles; reliures.	27,814 88

NOTES EXPLICATIVES.

Indépendamment des acquisitions effectuées au moyen des ressources ordinaires, la riche bibliothèque de feu le professeur Muller, de Berlin, a pu être acquise au moyen d'un crédit extraordinaire de 40,000 francs, accordé en 1861.

Un rapport de M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale, inséré au *Moniteur*, n° 523, du 19 novembre 1862, donne des détails très-circonscrits sur la situation actuelle de la bibliothèque et sur les opérations de l'administration pendant la période triennale 1859-1861.

MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE.

ART. 109. — <i>Personnel</i>	fr.	10,220	»
ART. 110. — <i>Matériel et acquisitions</i>		7,000	»
		<hr/>	
	TOTAL.	fr.	17,220
			<hr/>

<i>Personnel</i>	fr.	10,220	»
----------------------------	-----	--------	---

Le personnel n'a éprouvé aucune modification en 1861.

Frais d'administration et matériel.

1° Préparation et conservation des objets		1,476	»
---	--	-------	---

Au nombre des pièces les plus remarquables préparées cette année au laboratoire du Musée, se trouvent la peau et le squelette d'une giraffe, et la peau d'un grand antilope nilgau, achetés au Jardin zoologique d'Anvers, ainsi qu'un squelette de phacochère, provenant du Jardin zoologique de Bruxelles.

L'insuffisance du personnel du laboratoire a obligé la direction à recourir encore cette année à des préparateurs étrangers à l'établissement, pour le montage de quelques squelettes, notamment : un orang-outang, un ours féroce de Californie, un chameau, un dauphin globiceps, etc.

2° Moulage d'ossements fossiles.		214	»
--	--	-----	---

Plusieurs pièces rares ou même uniques, choisies parmi les ossements fossiles, ont été moulées pour en tirer des épreuves en plâtre, destinées à faire des échanges.

3° Frais de route et de séjour		440	40
--	--	-----	----

A défaut de crédit spécial, en 1861, les frais de déplacement, occasionnés pour la surveillance des découvertes paléontologiques faites lors des travaux d'Anvers, ont été imputés sur cet article.

4° Jetons de présence des membres du conseil de surveillance.		114	»
---	--	-----	---

A REPORTER.	fr.	12,464	40
---------------------	-----	--------	----

NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT. fr.	12,464 40
5° Bibliothèque.		1,332 86
De même que les années précédentes, cette somme a été presque totalement consacrée à des continuations d'ouvrages en souscription.		
6° Chauffage, mobilier, entretien des galeries, dépenses diverses.		1,428 42
<i>Achats</i>		1,994 32
Plusieurs acquisitions importantes ont été faites au moyen de cette somme, à savoir : une girafe et un antilope nilgau, en chair; un poisson-lune d'une dimension énorme; un squelette de jeune orca; les vertèbres cervicales soudées d'un grand cachalot; un squelette de vache, etc.		
	TOTAL. fr.	17,220 »

Outre les acquisitions imputées sur le chiffre ci-dessus, le Musée s'est enrichi, au moyen du crédit extraordinaire de 25,000 francs, alloué par la loi du 2 juin 1861. Parmi les pièces achetées jusqu'à ce jour, on distingue les squelettes suivants : tapir d'Amérique; dauphin du Brésil; dauphin beluga; hyperodon jeune; baleinoptère à bec, et surtout un magnifique squelette de baleine franche du Groenland, l'objet le plus important et le plus précieux de toutes les collections du Musée. Il y a lieu de citer encore une collection d'épreuves en plâtre, représentant des ossements fossiles du Musée grand-ducal de Darmstadt.

Quelques dons ont été faits au Musée, en 1861, entre autres, par M. le docteur Grateloup, de Bordeaux, qui a envoyé des épreuves en plâtre, d'après divers fragments, d'un crâne de squalodon.

M. le Gouverneur de la Flandre occidentale a fait parvenir également au Musée, un poisson-lune pris sur nos côtes.

ART. 111. — *Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des Acta Sanctorum* 6,000 »

Ainsi qu'il a été dit dans les notes explicatives du Budget de l'année dernière, le tome X des *Acta Sanctorum*, dont l'impression avait commencée en 1859, a été publié en septembre 1861. Depuis lors, les Bollandistes se sont occupés de réunir les matériaux pour la publication d'un onzième volume, qui paraîtra dans le courant de 1863.

La réédition, par des éditeurs français, des 53 volumes des *Acta Sanctorum* tombés dans le domaine public, va recevoir un commencement d'exécution dans un avenir prochain.

NOTES EXPLICATIVES.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME A BRUXELLES.

ART. 112. — <i>Personnel; frais de classement des archives espagnoles</i>	fr.	38,950 »
— 113. — <i>Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents</i>		7,700 »

ACCROISSEMENTS DU DÉPÔT. — Les archives du royaume se sont accrues, en 1861 :

a. De quarante-cinq manuscrits achetés à la vente de la bibliothèque de feu M. Théodore de Jonghe, et parmi lesquels sont : un précieux cartulaire des comtes de Hainaut formé au XIII^{me} siècle; un cartulaire de Brabant, des années 1430 à 1443; un cartulaire de l'abbaye de la Cambre; une liste chronologique des abbés et des moines de Floreffe depuis le XIV^{me} siècle, faite sur un rouleau de parchemin de plusieurs mètres de longueur; un pouillé du diocèse de Cambrai, dressé avant l'érection des nouveaux évêchés qui eut lieu sous le règne de Philippe II; un recueil de pièces touchant la réception du concile de Trente aux Pays-Bas; un recueil chronologique, en trois volumes, des chanceliers et conseillers de Brabant, de 1526 à 1794; plusieurs recueils de consultes, avis, sentences du conseil et des fiscaux de Brabant; un recueil, en six gros volumes, des traités et autres pièces diplomatiques concernant les relations, tant politiques que commerciales, du royaume des Pays-Bas avec les autres puissances de l'Europe;

b. De cent soixante-seize comptes des seigneuries de Peteghem, Aspre et Synghem, des années 1581 à 1789, tous écrits sur parchemin; de cinq livres censaux des mêmes seigneuries, et d'autres documents (achetés d'un particulier, à Gand).

c. De vingt et une chartes, lettres patentes, commissions, etc., des années 1441 à 1557, concernant pour la plupart Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, qui eut la tête tranchée à Gand après la mort de Charles le Téméraire (achetées du libraire Hahn, à Liège);

d. De soixante-douze cartes et plans manuscrits, la plupart du XVII^{me} et du XVIII^{me} siècle, et provenant de corporations religieuses de l'ancien diocèse d'Anvers (achetés du sieur Sauvage, bouquiniste à Bruxelles);

e. D'une collection manuscrite de documents concernant la révolution brabançonne et la restauration autrichienne, formant vingt volumes in-folio, ensemble de près de treize mille pages, une table en sept volumes in-4^o (achetée d'un particulier, à Bruxelles);

f. D'un livre des offices et règlements de l'abbaye de Notre-Dame de Groeninghe, près de Courtray, fait en 1587 sur vélin (acheté du libraire Heussner, à Bruxelles);

g. D'un registre de la correspondance d'Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, tant avec la duchesse de Parme, sur les missions dont il fut chargé à Malines et à Anvers, 1566 et 1567, qu'avec les comtes d'Egmont et de Mansfeldt et d'autres personnages (acheté à la vente de feu M. Ketele, à Bruxelles);

h. D'un registre aux consultes du conseil privé, de 1652 à 1654 (acheté chez le libraire Duquesne à Gand);

NOTES EXPLICATIVES.

i. D'un recueil, en quatre volumes, d'actes des états généraux, des années 1576, 1577, 1578, dit *manuscrit d'Alegambe*; d'un recueil de documents concernant le congrès de Cologne en 1579; d'un registre aux résolutions des états généraux en 1582; d'une série de chartes et actes relatifs au béguinage de Bruxelles, et de quelques autres documents cédés aux archives par M. Goethals, en échange de pièces généalogiques.

k. De cent et quelques comptes qui étaient en double aux archives de l'État, à Mons.

Les archives ont, de plus, reçu en don, de M. le vicomte Ogier d'Ivry, consul de Belgique à Bône (Algérie), douze actes sur parchemin dont il avait fait l'acquisition pendant un séjour à Paris. Un de ces actes est du XIII^{me} siècle, trois du XIV^{me}, et deux du XV^{me}.

TRAVAUX DE CLASSEMENT. — Dans la 1^{re} section, on a continué le triage des archives du conseil d'État; on a poursuivi de même et beaucoup avancé le classement des archives du conseil privé.

Il a été formé et relié plusieurs recueils de pièces appartenant à cette dernière collection, tels que : Consultes *originales* du conseil privé adressées aux gouverneurs généraux, de 1726 à 1794, cent trente-cinq volumes; billets du secrétaire d'État au chef et président du conseil privé de Steenhault, de 1755 à 1757, cinq volumes; billets du même ministre au chef et président comte de Nény, de 1754 à 1783, onze volumes; lettres du comte de Cobenzl à Nény, de 1754 à 1768, trois volumes; billets du trésorier général des finances baron de Cazier à Nény, de 1758 à 1783, deux volumes; mandats envoyés par le gouverneur général au chef et président du conseil privé, afin de sceller les lettres patentes, de 1725 à 1782 (avec lacunes), six volumes.

Un recueil semblable a été fait des octrois accordés par le conseil des finances, et qui étaient disséminés dans les archives de ce conseil; il se compose de dix volumes, embrassant les années 1745 à 1787 (avec lacunes).

Les actes de la Jointe établie sous le règne de Marie-Thérèse pour les affaires des mainmortes étaient, depuis le siècle passé, mêlés avec ceux du conseil des finances; on les a séparés, on les a mis en ordre et l'on en a dressé l'inventaire. Ils remplissent soixante-quatre cartons et vingt-cinq registres.

On a entamé et poussé assez loin le classement des archives de la Jointe des administrations et des affaires des subsides. Dans ces archives reposent, entre autres, les bilans qui furent dressés sous le règne de Joseph II, des comptes des villes et des villages des Pays-Bas. Ceux des duchés de Brabant et de Luxembourg, des comtés de Hainaut et de Namur, et de la seigneurie de Tournay et Tournaisis, étaient dispersés; on les a réunis, rangés méthodiquement, et on les a fait relier en trente-six volumes.

La continuation de la mise en ordre et de l'inventaire des registres des Chambres des Comptes a principalement occupé la deuxième section. QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ registres appartenant à cette collection étaient, au 31 décembre 1861, définitivement classés, inventoriés et numérotés.

Au nombre des fonds dont se compose la même section, est celui des cartulaires et manuscrits, qui a spécialement profité des accroissements du dépôt en 1861. Tous les volumes dont il s'est augmenté ont été vérifiés, décrits et classés.

NOTES EXPLICATIVES.

Les travaux de la troisième section ont eu pour objet les archives du grand conseil de Malines, du conseil de Brabant et de l'office fiscal de Brabant.

Dans les archives du grand conseil, il y avait une masse énorme (douze à treize cents paquets) de papiers mêlés. On en a entrepris le triage. Quatre cents paquets environ ont été déjà soumis à cette opération. On y a trouvé, parmi une foule de papiers sans valeur, beaucoup de documents politiques et judiciaires intéressants.

Les registres aux résolutions et aux consultes du conseil de Brabant, de 1585 à 1792, formant quatre-vingt-dix volumes, ont été inventoriés et numérotés. Les pièces de procédure du même conseil dites *verbaux*, *enquêtes*, *preuves*, des années 1626 à 1795, ont été vérifiées et classées. On a reconnu et confronté avec les registres de dépôt les pièces consignées par les parties au secrétariat général du conseil, de 1726 à 1795. Ce travail a fait découvrir près de quatre-vingts chartes considérables consignées par des abbayes et d'autres communautés religieuses.

Le recolement des anciens inventaires de l'office fiscal de Brabant, qui, à la fin de 1860, s'était arrêté au n° 7370, a été poursuivi et achevé. Il a eu pour résultat final la vérification de DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX liasses, dossiers ou fardes, décrits dans quatorze volumes d'inventaires, dont quelques-uns très-épais. Une quantité considérable encore de papiers de ce fonds n'étaient ni inventoriés ni arrangés; on en a commencé l'examen et le classement. Dans le cours de cette opération, on a trouvé plusieurs paquets d'extraits baptistaires envoyés aux conseillers fiscaux de Brabant par les supérieurs des maisons religieuses de cette province et de celle de Limbourg, en exécution des édits de Marie-Thérèse du 13 mai 1771 et du 18 avril 1772. Il y avait là bien des renseignements qui pouvaient être précieux pour les familles; aussi l'administration des archives s'est-elle immédiatement occupée des moyens de les mettre à la portée du public. Tous les extraits baptistaires et les lettres d'information des supérieurs ont été réunis chronologiquement par maison religieuse, selon l'ordre alphabétique, les maisons d'hommes en premier lieu, les maisons de femmes après. Ils ont ensuite été reliés en douze volumes, savoir : six pour les maisons d'hommes, au nombre de SOIXANTE-DIX-SEPT, et six pour les maisons de femmes, au nombre de CENT QUATORZE. Un avis inséré au *Moniteur* du 17 janvier 1862 a donné connaissance au public de l'existence, aux archives du royaume, de cette collection de documents pouvant suppléer, au besoin, aux actes d'état civil.

De son côté, l'archiviste-adjoint a continué le triage et la mise en ordre des archives des corporations religieuses dont il est chargé spécialement. Il s'est occupé de plusieurs établissements non encore inventoriés, tels que les chapitres d'Archot, d'Anderlecht, de Sainte-Gudule, de Diest, de Tirlemont, etc. Il lui a fallu, en outre, remanier et compléter plusieurs des inventaires déjà faits, pour y comprendre un assez grand nombre de registres et de documents trouvés dans les archives du grand conseil de Malines et du conseil de Brabant, au greffe desquels ils avaient été consignés à l'occasion de procès soutenus devant ces cours souveraines.

Enfin le triage, le classement et l'inventaire des liasses de papiers, des états de Brabant qui étaient entassées dans les greniers, ont été poursuivis et achevés. Cette opération s'était étendue, l'année précédente, à DIX-HUIT CENT QUARANTE liasses; elle en a embrassé DEUX MILLE DEUX CENT DIX-HUIT en 1861. Le nombre total des liasses en question, qui, ainsi qu'on l'a dit dans les notes à l'appui du Budget de 1862,

NOTES EXPLICATIVES.

se composent de pièces justificatives des comptes rendus par les receveurs généraux des états, est donc de QUATRE MILLE CINQUANTE-HUIT. Toutes ont été étiquetées et numérotées.

PUBLICATION DES INVENTAIRES. — L'impression des trois volumes d'inventaires mentionnés dans les notes explicatives du Budget de 1861, — savoir : le tome IV de l'inventaire des registres des chambres des comptes, l'inventaire du notariat général de Brabant et des protocoles qui y ont été réunis, et un volume renfermant les inventaires des chartes de Léau et de Vilvorde, ainsi que des archives de la cour féodale du pays de Malines, — a été poursuivie avec autant d'activité que l'ont permis les travaux de classement et les autres devoirs qui incombent aux chefs de section.

FORMATION D'UN TABLEAU DES ANCIENNES ASSEMBLÉES NATIONALES. — Un arrêté royal, en date du 27 septembre 1860, a chargé l'administration des archives générales du royaume de former un tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique, à partir du règne de Philippe le Bon. Ce tableau doit indiquer les dates de ces assemblées, les lieux où elles se réunirent, et les noms des députés des provinces de la Belgique actuelle qui y siégèrent.

Pour remplir les intentions du Gouvernement, il fallait d'abord dresser une liste aussi exacte, aussi complète que possible, des assemblées nationales, et ce travail préliminaire exigea d'assez longues recherches.

Le 11 mars 1861, l'archiviste général du royaume l'adressa aux conservateurs des archives provinciales de l'État, par une circulaire dans laquelle il réclamait leur concours. Il leur traçait en même temps un modèle du cadre qu'ils avaient à remplir, en leur donnant des explications et des instructions propres à les guider dans l'accomplissement de cette tâche.

La même liste et la même circulaire furent, d'après les ordres de M. le Ministre de l'Intérieur, communiquées par MM. les Gouverneurs aux administrations des villes, afin qu'elles en donnassent connaissance à leurs archivistes, dont le concours à la formation du tableau des anciennes assemblées nationales était également réclamé.

Le 8 juillet, une nouvelle liste de ces assemblées, plus complète que la précédente, fut transmise à tous les archivistes provinciaux et communaux.

Les recherches dans les différents dépôts de titres qui pouvaient être consultés avec fruit étaient à peine commencées, lorsqu'on reconnut que, si l'on publiait un tableau des assemblées nationales, sans l'appuyer de preuves, ce travail n'aurait pas toute l'autorité qu'il importe de lui donner pour le mettre à l'abri des contestations et des critiques, et serait d'un médiocre secours à l'histoire.

Le Gouvernement décida alors qu'à la suite du tableau on donnerait, comme textes justificatifs, les documents à l'aide desquels il aurait été dressé, tels que : résolutions des états ou des magistrats portant nomination des députés, commissions délivrées à ceux-ci, extraits des comptes mentionnant les sommes payées pour les frais de leur députation, etc.

Des instructions supplémentaires, conçues en ce sens, ont été envoyées aux archivistes.

NOTES EXPLICATIVES.

Les résultats déjà acquis permettent d'assurer que nous posséderons bientôt, sur les anciennes assemblées nationales, un corps de matériaux unique dans son genre, et qui sera d'un grand intérêt historique.

ATELIER DE RELIURE ET DE RESTAURATION. — Depuis longtemps, il avait été reconnu nécessaire d'avoir aux archives même un atelier pour la reliure des documents dont il est formé des recueils, pour la restauration des registres ayant perdu tout ou partie de leur couverture, et pour celle des pièces atteintes de moisissure ou périssant de vétusté. Grâce à l'allocation votée par les Chambres, il a pu enfin être satisfait à ce besoin, et, au commencement de 1861, l'atelier de reliure a été mis en activité.

Dans cette première année, outre la reliure des recueils faits dans la 1^{re} et dans la 3^{me} section, et dont il est parlé ci-dessus, les travaux suivants ont été exécutés dans l'atelier : cent soixante-douze registres ont reçu une nouvelle couverture ; dix-huit cent quatre-vingt-seize pièces, qui avaient plus ou moins souffert de l'humidité ou des ravages du temps, ont été lavées et restaurées ; cinq cent quatre-vingt-une cartes ou plans ont été restaurés de même.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC, RECHERCHES, EXPÉDITIONS. — Le registre de communications, tenu en exécution de l'article 27 du règlement, constate que quatre-vingt-douze personnes ont travaillé en 1861 dans la salle du public. Le nombre de bulletins contenant indication des documents qu'elles ont désiré consulter a été de cinq cent quarante-deux.

Indépendamment des renseignements demandés et donnés de vive voix, trente-quatre personnes ont écrit à l'administration des archives, afin que des recherches fussent faites dans leur intérêt.

Dix-neuf ont réclamé des expéditions de pièces.

Le produit de la taxe des expéditions a été de 461 francs, que l'administration des archives a versés au trésor.

ART. 114. — *Archives de l'État dans les provinces. Personnel. fr. 25,000* »

La part que les conservateurs des archives provinciales de l'État, et notamment ceux de Bruges, Gand, Mons, Namur et Tournai, ont prise au grand ouvrage sur les anciennes assemblées nationales, dont l'arrêté royal du 27 septembre 1860 a confié l'exécution à l'administration des archives du royaume, a nécessairement absorbé bien du temps qu'ils auraient pu, sans cela, consacrer aux travaux de classement et d'inventaire de leurs dépôts.

Les conservateurs des dépôts de Mons et de Tournai n'ont pas été chargés seulement de consulter les archives des états du Hainaut et du Tournais, mais on leur a prescrit encore de faire les mêmes recherches, les mêmes analyses, les mêmes extraits dans les archives locales des deux villes susnommées.

Le conservateur du dépôt de Namur a eu à remplir une pareille tâche dans les archives communales de Namur et de Bouvignes.

NOTES EXPLICATIVES.

Il a paru à propos de faire précéder de ces observations le résumé ci-après des opérations des archivistes établis dans six des provinces du royaume.

DÉPÔT D'ARLON. — Le conservateur s'est occupé de l'inventaire des archives de l'abbaye des filles nobles de Clairfontaine, qui comprennent une belle suite de diplômes du XIII^m siècle.

Il a concouru, par ses investigations, à la rédaction d'une table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg, qu'a entreprise un membre de la société historique fondée dans la capitale du Grand-Duché.

DÉPÔT DE BRUGES. — Le dépouillement des pièces dont se composent les divers recueils appartenant à ce dépôt; la révision et la coordination de plusieurs sections des inventaires précédemment dressés, ont fait l'objet des travaux du conservateur et du conservateur adjoint.

Trente-trois personnes ont réclamé de ces fonctionnaires des recherches plus ou moins étendues, soit dans un intérêt historique, soit dans un intérêt privé.

Ne sont pas comprises dans ce nombre, celles qui se sont présentées au dépôt, et auxquelles des renseignements ont été fournis de mémoire.

DÉPÔT DE GAND. — Le conservateur et son adjoint se sont particulièrement appliqués au classement des archives de l'administration provinciale, qui, à Gand, sont réunies aux archives de l'État. Plusieurs milliers de dossiers appartenant à ces archives ont été par eux triés, mis en ordre, inventoriés et numérotés.

Ils ont continué et terminé le classement du fonds de la cour féodale de Termonde, lequel se compose de six à sept mille actes passés devant les baillis et hommes de fief. Tous ces actes ont été classés par ordre chronologique.

L'inventaire de la volumineuse et importante collection des états de Flandre a fait quelques progrès; il en aurait fait davantage, si les conservateurs n'étaient incessamment arrêtés, dans le triage, par le manque de place et de casiers.

Plusieurs des fonds du dépôt renfermaient, mêlés à toute sorte de documents, des ordonnances, placards, règlements, etc., imprimés. Le conservateur a pensé que, dans l'intérêt des travaux de la commission royale chargée de la publication des anciennes ordonnances, il serait utile de former une collection de ces pièces éparses. Il a fouillé dans toutes les liasses et les cartons où il supposait qu'il en existât, et en a rassemblé ainsi 2274 (y compris les doubles) qu'il a arrangés chronologiquement.

Comme les années précédentes, un grand nombre de personnes se sont présentées au dépôt, soit pour y travailler, soit pour obtenir des renseignements, qui quelquefois ont donné lieu à des recherches longues et difficiles.

DÉPÔT DE LIÈGE. — Des protocoles du XVII^m et du XVIII^m siècle provenant de vingt-deux notaires, sont rentrés à ce dépôt en 1861, ainsi qu'un registre aux résolutions des états de la province de Limbourg de 1679 à 1704, et un *pawillart*, que l'administration des archives du royaume y a envoyés.

Le conservateur et le conservateur adjoint, en vue du prochain déplacement des

NOTES EXPLICATIVES.

archives, ont entamé le triage des pièces mêlées provenant du conseil privé des princes-évêques et des trois états du pays de Liège.

Le classement des papiers de l'administration centrale du département de l'Ourthe a été aussi l'objet de leurs soins. De même qu'à Bruges et à Gand, les archives de l'administration provinciale, depuis l'introduction du régime français, sont, à Liège, annexées aux archives de l'État.

Le conservateur a terminé un travail important : c'est l'inventaire analytique du chartrier du chapitre de Saint-Lambert, chartrier qui était proprement celui des princes-évêques et de la principauté. Cet inventaire a été livré à l'impression, conformément à l'arrêté royal du 17 juillet 1834.

DÉPÔT DE MONS. — Ce dépôt s'est accru, en 1861, de quantité de documents, dont plusieurs ont une grande importance.

La fabrique de l'église de Sainte-Waudru a remis au conservateur, aux termes d'un arrangement conclu, en 1842, entre elle et l'administration des archives du royaume, des bulles, chartes, diplômes, des chassereaux de biens et rentes, des comptes, etc., provenant des chapitres de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, et qui venaient d'être découverts dans une chapelle de l'église. Par là, les lacunes que présentaient encore les archives de ces deux corporations ont pu être presque entièrement comblées.

Le dépôt a reçu de la fabrique de Saint-Nicolas en Bertaimont, la série des comptes de cette église, de 1421 à 1797; celle des comptes du Béguinage, de 1576 à 1793, de la confrérie du Saint-Sacrement instituée dans l'église du Béguinage, de 1750 à 1790, et divers autres titres;

De la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut, deux chartes du XIV^{me} et du XV^{me} siècle, un registre aux résolutions du chapitre de Sainte-Waudru, de 1598 à 1604, un ancien inventaire des titres de ce chapitre;

De M. l'avocat de Bove, à Boussu, quantité de papiers provenant de l'abbaye de Saint-Ghislain;

Du conservateur-adjoint, un recueil des pièces concernant l'ancienne abbaye de la Paix, à Mons, de 1509 à 1777, acheté chez un bouquiniste.

Enfin, l'administration des archives du royaume y a envoyé trois registres aux reliefs de fiefs et transports concernant Gosselies et Liberchies, et le directeur de l'enregistrement et des domaines dans la province, deux comptes des revenus de de l'hôpital de Soignies.

La réception, la vérification, l'arrangement de toutes ces pièces, ont pris beaucoup de temps au conservateur et à son adjoint.

Le conservateur a eu d'ailleurs à satisfaire à de fréquentes demandes, dont plusieurs ont exigé de laborieuses investigations et des travaux étendus. Ces demandes lui ont été adressées par l'administration supérieure, par la commission royale instituée pour la publication des anciennes ordonnances, par des fonctionnaires, des savants et des particuliers.

Les archives de Mons ont reçu de nombreuses visites de personnes venus, les unes pour y travailler, les autres pour obtenir des renseignements qu'on s'est empressé de leur fournir.

NOTES EXPLICATIVES.

DÉPÔT DE NAMUR. — Le dépôt de Namur a reçu, en 1861, de l'administration des archives du royaume, une cinquantaine de registres et de liasses provenant d'anciennes corporations religieuses de la province, et qui se trouvaient au dépôt central. Ces documents ont été réunis aux collections auxquelles ils avaient appartenu autrefois.

Le conservateur n'a pu s'occuper que fort peu du classement de l'inventaire du dépôt.

Donnant suite à une décision prise par le conseil provincial, dans sa séance de 1860, relativement à la publication des chartes des villes et des communes de la province, il a préparé le manuscrit et commencé l'impression du chartrier de Bouvignes; il a préparé également une partie du manuscrit du chartrier de Namur, pour la période antérieure à la domination bourguignonne.

D'après le plan adopté par la députation permanente, celles des villes et des communes dont les chartes seront suffisamment nombreuses, auront des chartriers distincts. Dans cette première catégorie sont placés déjà Bouvignes, Namur, Dinant et Fosses. Les recherches ultérieures démontreront si d'autres localités doivent aussi y prendre rang.

La seconde catégorie sera formée des communes qui n'entreront pas dans la première. Déjà des indications relatives à quatre cents chartes environ destinées à en faire partie ont été recueillies par le conservateur.

DÉPÔT DE Tournai. — Le conservateur a terminé l'inventaire des registres des états du Tournaisis.

Il a continué de trier et de faire transporter au dépôt dont la garde lui est confiée, les papiers provenant de l'ancien conseil de Tournai-Tournaisis, qui étaient restés dans les greniers du Palais de Justice

ART. 115 a. — *Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses du matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr. 5,800 »*

ART. 115 b. — *Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc. fr. 7,000 »*

Pendant l'exercice 1861, une somme de 598 francs 49 c^s a servi à payer des frais de publication d'inventaires.

Une somme de 1750 francs a servi à payer le prix d'acquisition de documents tombés dans des mains privées. Une somme de 1902 francs a été consacrée aux frais

NOTES EXPLICATIVES.

de missions remplies dans le pays et à l'étranger, dans l'intérêt des archives de l'État. Des subsides, s'élevant à 2262 francs, ont été alloués comme quote-part du Gouvernement dans les frais de classement, de reliure, etc., d'archives provinciales ou communales.

Une somme de 1927 francs 19 c^e a servi à payer les dépenses de matériel des dépôts provinciaux et différentes dépenses imprévues relatives aux archives.

En 1861, on a continué à inventorier et à copier les documents destinés à être remis au gouvernement autrichien, en échange de ceux qu'il restitue à la Belgique.

Plusieurs liasses de documents ont été restituées par l'Autriche au Gouvernement Belge.

Les frais de copie des documents restitués se sont élevés à 888 francs.

ART. 116. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État fr. 3,000 »*

BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

Une nouvelle convention, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art, a été conclue le 1^{er} mai 1861, entre la Belgique et la France. Cette convention s'applique également à la propriété des marques, modèles ou dessins de fabrique. L'échange des ratifications a eu lieu à Paris, le 27 mai 1861.

Le nombre des dépôts de toute nature enregistrés, tant en exécution de la loi du 25 janvier 1817 que par suite des diverses conventions littéraires internationales, s'est élevé, pendant l'année 1861, au chiffre de 2298.

Ces chiffres se décomposent de la manière suivante :

1° *Dépôts effectués en exécution des diverses conventions internationales.*

	En 1860.	En 1861.
a. Livres et publications périodiques	508	456
b. OEuvres musicales	1,170	1,022
c. Estampes, cartes et plans.	3	2
TOTAUX.	1,681	1,480 ⁽¹⁾

(1) Tous ces dépôts, sauf 11, ont été effectués en conformité de la convention conclue avec la France. Neuf ouvrages imprimés et deux compositions musicales ont été déposés en exécution de la convention conclue avec la Grande-Bretagne.

NOTES EXPLICATIVES.

2° Dépôts effectués en exécution de la loi du 25 janvier 1847.

	En 1860.	En 1861.
a. Livres et publications périodiques	492	464
b. OEuvres musicales	258	341
c. Cartes et plans	10	6
d. Gravures, lithographies et photographies	32	7
TOTAUX	<u>772</u>	<u>818</u>

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 117 a. — *Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études* (1) fr. 12,000 »

DESSIN. — PEINTURE. — GRAVURE.

Huit élèves des académies de Bruxelles, Anvers, Gand, etc., ont obtenu des subsides s'élevant à fr. 1,150 »
 A l'académie d'Anvers, 10 élèves ont joui chacun d'une bourse entière de 250 francs. 2,500 »
 Dix élèves de la même académie ont eu la jouissance d'une demi-bourse de 125 francs. 1,250 »

SCULPTURE.

Cinq élèves sculpteurs ont obtenu des subsides pour une somme de 1,150 »

ARCHITECTURE.

Deux élèves architectes ont joui chacun d'une bourse de 600 fr. 1,200 »

MUSIQUE.

Dix élèves musiciens de différents conservatoires et écoles de musique ont obtenu des subsides s'élevant ensemble à 1,300 »
 Deux élèves du conservatoire de Bruxelles ont joui, en 1861, d'une bourse d'études de 250 francs 500 »
 Dix-huit élèves du même conservatoire ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs 2,250 »

(1) Il est à remarquer que les crédits des différents *littéra* qui composent l'ensemble d'un article du Budget, ne sont point limitatifs.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le courant de l'année 1864, des médailles en vermeil et en argent ont été accordées à des académies et écoles de musique, pour être distribuées aux élèves les plus distingués.

Ces médailles ont été réparties comme suit :

	Médailles de vermeil.	Médailles d'argent.
Province d'Anvers.	3	2
Id. de Brabant	»	2
Id. de Hainaut	»	8

En outre, une somme de fr. 2,500 »
a été répartie entre les académies et écoles des beaux-arts d'Anvers, Bruxelles, Gand, Bruges, Liège et Louvain, pour être distribuée aux élèves les plus méritants de ces établissements.

Un subside de 700 »
a été alloué à une artiste dramatique, afin de l'aider à continuer, à Paris, l'étude de son art.

ART. 117 b. — *Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés fr. 10,000 »*

I. — ENCOURAGEMENTS, ETC.

Vingt-deux artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides s'élevant ensemble à fr. 6,200 »

II. — VOYAGES DANS LE PAYS ET A L'ÉTRANGER. *

Néant.

III. — MISSIONS.

Néant.

IV. — SECOURS.

Huit artistes ou veuves d'artistes qui se trouvaient dans le besoin ont reçu, à titre de secours, une somme de fr. 1,550 »

Un subside de 500 »
a été alloué au comité administratif de la caisse centrale des artistes belges.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 117 c. — <i>Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique.</i> fr.	20,000 »
--	----------

I. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN TAILLE-DOUCE.

Huit graveurs en taille-douce ont reçu, dans le courant de l'exercice 1861, des subsides s'élevant à fr.	11,700 »
--	----------

Ces subsides leur ont été alloués afin de les aider à commencer ou à achever la gravure des tableaux suivants :

- L'Abdication de Charles V*, de Gallait (gravure de M. J. Bal).
- L'Érection de la Croix*, de Rubens (gravure de M. Lelli-Lucio).
- La Mort de Charles-Quint*, de De Groux (gravure de M. Danze).
- Saint-Martin*, de Van Dyck (gravure de M. Franck).
- L'Archet brisé*, de Gallait (gravure de M. Vandersypen).
- L'Érection de la Croix*, de Rubens (gravure de M. Erin Corr).
- Le Triomphe de Galathée* (fresque), de Raphaël (gravure de M. G. Biot).
- Le Martyr*, de Slingeneyer (gravure de M. Demanez).

En outre, un subside de fr.	1,500 »
a été alloué à la société d'encouragement des beaux-arts d'Anvers, pour l'aider à faire reproduire au burin, par le graveur Wildiers, le tableau de M. De Keyser, représentant un épisode du <i>Massacre des Innocents</i> .	

II. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Une somme de fr.	1,000 »
été allouée, à titre d'encouragement, à deux graveurs en médailles, indépendamment des commandes qui ont été faites à l'aide du crédit spécial porté au Budget pour les médailles destinées à consacrer le souvenir des événements mémorables.	

III. — PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Un subside de fr.	2,500 »
a servi à faciliter la publication d'un recueil de photographies, reproduisant diverses œuvres d'art de maîtres anciens.	

Six subsides, s'élevant ensemble à la somme de fr.	2,500 »
ont été alloués à l'effet d'encourager la publication de méthodes ou d'ouvrages relatifs aux beaux-arts.	

Quatre subsides, s'élevant ensemble à fr.	1,905 »
ont été alloués à l'effet d'encourager la publication d'œuvres musicales.	

NOTES EXPLICATIVES.

Un subside de fr. 1,000 »
a été alloué à l'effet d'encourager la publication d'une biographie
d'artistes musiciens.

IV. — SUBSIDES, SOUSCRIPTIONS, etc.

L'administration a souscrit pour une somme de fr. 2,846 »
à différentes estampes et gravures.

Une somme de 726 »
a servi à payer la fourniture d'exemplaires de diverses médailles.

Il a été souscrit pour une somme de 1,166 25
à des œuvres musicales.

Une somme de 400 »
a servi à payer diverses photographies.

L'administration a souscrit aussi pour une somme de 1,381 30
à différentes méthodes et ouvrages relatifs aux beaux-arts.

Une somme de 900 »
a servi à payer 3 exemplaires en bronze d'une statuette du poète
Cats.

Une somme de 600 »
a été mise à la disposition d'un compositeur de musique, afin de
l'aider à faire exécuter un *Te Deum* de sa composition.

V. — ACQUISITION D'ŒUVRES D'UN INTÉRÊT HISTORIQUE OU ARCHÉOLOGIQUE.

Néant.

ART. 117 d. — *Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés insti-*
tuées pour l'encouragement des beaux-arts, aux
expositions locales, etc. fr. 15,000 »

I — SOCIÉTÉS MUSICALES.

Des subsides ont été alloués, en 1861, à des sociétés musicales, savoir :

Dans la province d'Anvers : fr.	450	répartis entre	5	sociétés.
— de Brabant	1,100	—	14	—
— de la Flandre occidentale.	850	—	11	—
— de la Flandre orientale	950	—	5	—
— de Hainaut	590	—	12	—
— de Liège	1,075	—	25	—
— de Limbourg	855	—	10	—
— de Luxembourg.	800	—	11	—
— de Namur	1,305	—	18	—

Des instruments et des œuvres musicales, d'une valeur collective de 488 francs,
ont été partagés entre diverses sociétés de la province d'Anvers.

Une somme de 400 francs a été affectée à l'achat d'instruments de musique,
distribués entre plusieurs sociétés de la province de la Flandre orientale.

NOTES EXPLICATIVES.

Des subsides, s'élevant à fr. 1,950 »
ont été alloués à des administrations communales et à des sociétés,
pour la création, le soutien ou le développement d'écoles de mu-
sique.

Des subsides, montant à 1,250 »
ont été accordés à trois sociétés de musique, afin de les aider à
organiser des concours et des festivals.

Dans le courant de l'année 1861, le Gouvernement a ouvert un
concours d'orgues, au palais de la rue Ducale. Les dépenses de ce
concours, qui a donné des résultats très-remarquables, ont été cou-
vertes au moyen d'un crédit supplémentaire de 1,800 »
alloué par la loi du 8 août 1862.

II — SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS. — EXPOSITIONS
LOCALES.

Dans le courant de l'année 1861, des expositions de tableaux et d'autres objets
d'art ont été organisées par des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-
arts, à Anvers, Bruxelles, Malines et Mons.

Il a été alloué de ce chef des subsides qui se sont élevés à . fr. ⁽¹⁾ 11,500 »

Une somme de ⁽²⁾ 2,500 »
a été allouée à la commission organisatrice d'un Congrès artistique tenu à Anvers
dans le courant de l'exercice 1861.

ART. 117 e. — *Encouragements à l'art dramatique, littéraire et*
musical fr. 18,000 »

Dans le courant de l'exercice 1861, cinquante et une primes,
s'élevant à la somme de fr. 5,450 »
ont été allouées à des sociétés pour la première représentation, sur
leurs théâtres, de 29 ouvrages dramatiques en langue flamande,
admis à participer aux encouragements institués par l'arrêté royal
du 31 mars 1860.

Ces ouvrages se décomposent comme il suit:

Sept drames.	8 premières représentations;
Neuf comédies	17 — —
Treize vaudevilles	26 — —
ENSEMBLE	<u>51 représentations à primes.</u>

(1) Une somme de 6000 francs, allouée, à titre de crédit supplémentaire, par la loi du 8 août 1862, a servi à payer un subside supplémentaire à la société pour l'encouragement des beaux-arts d'Anvers. Ce subside est compris dans les 11,500 francs renseignés ci-dessus.

(2) Cette somme a été également allouée, à titre de crédit supplémentaire, par la loi du 8 août 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

Des subsides s'élevant à fr. 2,520 »
ont été alloués en 1861, à titre de droits d'auteur et en vertu de
l'arrêté royal du 31 mars 1860, rappelé ci-dessus, pour 36 représen-
tations de 9 ouvrages dramatiques en langue française.

Ces ouvrages se décomposent comme il suit:

Deux comédies ayant obtenu ensemble 9 représentations;		
Deux opéras-comiques	—	8
Un opéra	—	3
Deux drames	—	11
Un vaudeville	—	2
La musique d'un opéra-comique.		3

Une somme de fr. 400 »
a servi à payer les droits d'auteur pour 10 représentations d'un
ballet.

Une somme de 1,000 »
a été allouée à un auteur dramatique, afin de l'aider à couvrir la
dépense résultant de la copie des partitions musicales destinées à
rehausser l'éclat de la représentation d'un drame de sa composition.

En outre, des subsides, s'élevant à 1,100 »
ont été alloués à différentes sociétés dramatiques, afin de les aider
à continuer leurs représentations, etc., etc.

A l'occasion des fêtes nationales de Juillet et Septembre 1861, le Gouvernement
a accordé des subsides à des sociétés flamandes et à des troupes françaises, pour
la représentation d'œuvres dues à des auteurs nationaux.

Deux mille cartes d'entrée ont été distribuées pour chacune des 10 représenta-
tions gratuites qui ont eu lieu à cette occasion.

Aux fêtes de Juillet, la société de *Morgendstar*, de Bruxelles, a représenté le
drame historique en 5 actes, intitulé: *Lodewyk van Nevers*, et le vaudeville en
2 actes *De oude Vryster*.

Aux fêtes de Septembre, la société dramatique *Vreugd en Deugd*, de Grammont,
a représenté le drame en 5 actes, *De Gek van 's Gravenhage*, et la comédie en
1 acte, *Vader Cats*; la Société de *Vrye Kunst*, d'Anvers, a représenté la comédie
en 3 actes, *Het Belfort of de Koop van Vlaenderen*, et le vaudeville en 2 actes,
Sieska van Roozemaet; la société royale *Broedermin en Taelyver*, de Gand, a
représenté le drame en 5 actes, *Vondel*, et le vaudeville en 1 acte, *de Postieljon
van Maria-Theresia*; l'association, *Het Vlaemsch Kunstverbond*, de Bruxelles, a
représenté la comédie en 4 actes, *Grétry*, et le vaudeville en 1 acte, *de Belgische
Vryschutter*.

La troupe du théâtre national du Cirque a donné quatre représentations gra-
tuites du drame en 5 actes, *Struensée*.

NOTES EXPLICATIVES.

Indépendamment de ces neuf représentations qui ont eu lieu au théâtre du Cirque, la troupe dramatique du *Sint-Jans Tooneel*, à Molenbeek, a donné également, avec l'aide financier du Gouvernement, une représentation dramatique gratuite, composée d'un drame en 3 actes, *Montigny*, et du vaudeville en 1 acte, intitulé: *Een dief in huis*.

Un subside a été alloué à une société littéraire et dramatique flamande, afin de l'aider à organiser, à l'occasion des fêtes de Septembre 1861, un concours de déclamation et de chant. Ce concours a eu lieu les 23 et 24 septembre, et le public y a été admis gratuitement.

ART. 117 f. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art.* . . . fr. (1) 46,000 »

Une somme de fr. 64,250 »
a servi à l'acquisition de tableaux de MM. Leclercq, Navez, Francia, Wiertz, Fourmois, Geirnaert, Gobiet, Dobbelaer, Van Severdonck, Stroobant, Noterman, De Vigne, Ruyten, De Braeckelee, F. Stallaert, Delfosse, Bourlard, Lies, Chauvin, Lepas, Pécher, Van Imshoort et M^{lle} V. Bovie.

L'administration a fait, à MM. Picquery, G. Geefs et Sopers, l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture, payées ensemble . 10,250 »

Une administration provinciale a reçu une somme de 500 »
pour l'achat d'un tableau.

Une administration communale a reçu un subside de 1,500 »
pour la commande d'une œuvre de sculpture.

Douze fabriques d'église ont obtenu une somme de 7,455 »
pour l'acquisition ou la commande de tableaux.

Quatre fabriques d'église ont reçu une somme de 5,070 »
pour l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture religieuse.

ART. 117 g. — *Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés.* fr. 100,000 »

Le tableau ci-après expose l'ensemble des commandes en voie d'exécution, et indique la part de l'État, des provinces ou des communes dans les dépenses.

(1) Pour l'exercice 1861, cette somme a été augmentée de 19,800 francs, au moyen d'un crédit supplémentaire alloué par la loi du 8 août 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	Dépense totale.	Part de la dépense incombant à l'État.	Part DES COMMUNES et fabriques.	Sommes liquidées jusqu'à ce jour.	Dépense à liquider SUR LE BUDGET de 1865.	Dépense à liquider SUR LES BUDGETS suivants.	Observations.
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers	200,000 "	125,000 "	75,000 "	12,500 "	12,500 "	100,000 "	
— du musée d'Anvers.	200,000 "	125,000 "	75,000 "	6,250 "	12,500 "	100,250 "	
— du palais de la rue Ducale	84,000 "	84,000 "	"	8,400 "	8,400 "	67,200 "	
— de l'église St-George d'Anvers	125,418 "	61,709 "	61,709 "	5,000 "	(¹) 7,000 "	49,709 "	
— de l'école communale d'Ixelles.	24,000 "	24,000 "	"	14,000 "	5,000 "	5,000 "	
— de l'église de St-Trond	(²) 40,564 "	20,500 "	11,064 "	8,500 "	5,000 "	18,000 "	(¹) L'intervention de l'État a lieu par voie de subsides alloués à la fabrique de l'église.
— — de St-Sauveur, à Liège.	12,000 "	10,000 "	2,000 "	7,500 "	2,500 "	"	Idem.
— — de St-Remacle, à Verviers.	26,500 "	12,500 "	14,000 "	2,500 "	2,500 "	7,500 "	Idem.
— — de St-Croix, à Liège	11,958 "	7,972 "	5,986 "	5,000 "	5,000 "	1,972 "	
— de l'université de Gand	80,000 "	50,000 "	30,000 "	(³) 51,250 "	6,250 "	12,500 "	
— de l'église St-Pholien, à Liège.	(⁴) 14,000 "	9,666 "	4,554 "	"	1,611 "	8,055 "	
TOTAL.	816,440 "	559,547 "	277,005 "	98,900 "	64,261 "	376,186 "	

(1) Ou plus selon les ressources du Budget.

(2) Y compris une somme de 3193 francs imputable sur l'exercice 1862, mais non encore liquidée.

(3) Chiffre approximatif.

(4) Id. id.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans l'annexe n° 12 du Budget, on a dit que, par suite de contrats antérieurs, on devrait pourvoir en 1863 à une dépense de 78,291 francs. Ce chiffre a été posé en tenant compte de la somme de 13,500 francs pour les peintures murales des halles d'Ypres. C'est par erreur que cette affaire avait été comprise au nombre de celles qui avaient reçu une solution définitive; mais l'instruction en est très-avancée. La dépense totale avait été estimée à 130,000 francs. La ville d'Ypres s'était engagée à intervenir à concurrence de 25,000 francs, le surplus de la dépense eût été supporté par l'État. Mais on le répète, cette affaire n'a point encore été définitivement réglée.

Il en est de même des travaux de peinture murale à exécuter à l'église S^{te}-Anne à Gand. Des négociations ont eu lieu pour régler la part de l'État, de la ville et de la fabrique de l'église. La dépense totale est évaluée à 110,000 francs. L'État interviendrait pour une somme de 69,200 francs à répartir sur neuf exercices. La ville pour une somme de 10,800 francs et la fabrique pour 30,000 francs. On est d'accord avec l'artiste distingué qui sera chargé du travail, mais jusqu'à présent aucune convention n'a été conclue.

ART. 117 h. — *Académies et écoles de beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.* . . . fr. 46,500 »

En 1861, ont été alloués les subsides suivants :

A l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles	fr.	8,000	»
— — — — — de Gand		4,000	»
— — — — — de Liège		5,000	»
— — — — — de Bruges		4,200	»

Deux subsides s'élevant ensemble à fr. 1,500 »
ont été alloués à deux administrations communales, afin de les aider à faire l'acquisition de modèles pour leurs écoles de dessin.

Le Gouvernement accorde annuellement, aux académies et écoles de dessin, des médailles de vermeil et d'argent, destinées aux lauréats des concours. Les dépenses se sont élevées, de ce chef, pour l'année 1861, à fr. 4798 80 c^t. Voici le relevé du nombre de ces médailles, par province, savoir :

	Médailles de vermeil.	Médailles d'argent.
Province d'Anvers	5	35
— de Brabant	10	19
— de la Flandre occidentale	3	34
— de la Flandre orientale	6	50
— du Hainaut	4	33
— de Liège	2	14
— de Luxembourg	»	4
— de Namur	»	10

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de fr. 282 99
a servi à payer diverses dépenses d'impressions et de matériel du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.

Les frais de déplacement des membres et le traitement du secrétaire du conseil de perfectionnement se sont élevés, en 1861, à la somme de fr. 1,440 20

ART. 117 i. — *Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats* fr. 21,000 »

L'administration a liquidé sur ce crédit, en 1861 :

1 ^o Les pensions de deux lauréats de composition musicale . . . fr.	5,000	»
2 ^o La pension d'un lauréat du concours de peinture	2,500	»
3 ^o La pension d'un lauréat du concours d'architecture.	2,500	»
4 ^o La pension d'un lauréat du concours de sculpture	2,500	»
	<hr/>	
	12,500	»

Dans le courant de l'exercice 1861, a eu lieu à Anvers le grand concours de gravure.

Le grand prix de Rome a été décerné à M. Eug. Copman, de Bruges; une mention honorable a été décernée à M. L. Durand, d'Anvers.

Pendant le même exercice, a eu lieu à Bruxelles le concours de composition musicale.

Il résulte des opérations du jury, que le premier prix n'a pas été décerné, et que le second prix a été partagé entre MM. Dupont, d'Ensival, et Vandervelpen, de Malines. Une mention honorable a été décernée à M. G. Van Hoey, de Malines.

ART. 117 j. — *Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses* fr. 6,000 »

Une somme d'environ 6700 francs a servi à payer les dépenses relatives aux grands concours ainsi que diverses dépenses non spécialement prévues dans les autres libellés de l'article 119 du Budget de 1861.

ART. 118. — <i>Académie royale des beaux-arts d'Anvers.</i>	} <i>Charges ordinaires.</i> . . . fr.	32,500	»
		} <i>Charges extraordinaires et temporaires</i>	25,000

Aucun fait spécial n'est à signaler pour l'année 1861.

Des réformes importantes sont projetées dans l'enseignement de l'architecture civile. Le nouveau programme ne tardera pas à être arrêté et mis en pratique.

MUSÉE D'ANVERS.

Bien que le musée d'Anvers soit une institution entièrement indépendante de l'État, l'administration et la surveillance en sont confiées au conseil d'administration de l'Académie.

NOTES EXPLICATIVES.

Le musée comprend deux subdivisions :

- 1° Le *musée des Anciens*, dont le nom détermine suffisamment le caractère spécial;
- 2° Le *musée des Académiciens*. Ce dernier se compose exclusivement d'œuvres exécutées par les membres effectifs du corps académique.

L'État ne sert aucune subvention annuelle au musée d'Anvers, mais il intervient dans certaines circonstances pour une part dans les prix des acquisitions faites par le musée.

C'est ainsi que dans le courant de l'année 1861, une somme de fr. 17,816 80 c' a été prélevée au profit du musée des Anciens, sur le crédit de 250,000 francs alloué par la loi du 2 juin 1861, pour l'acquisition d'œuvres d'art anciennes. Sauf ce subside, les acquisitions dont le musée d'Anvers s'est enrichi, ont été payées au moyen des ressources ordinaires dont cet établissement dispose.

Bien que les renseignements qui suivent au sujet de ces acquisitions ne rentrent pas d'une manière directe dans le cadre des notes explicatives à l'appui du Budget, ils ont paru présenter assez d'intérêt pour y trouver leur place.

I. — MUSÉE DES ANCIENS.

1° Sept tableaux achetés, le 18 avril 1861, à la vente du cabinet Van den Schrieck, de Louvain, savoir :

- Ludolf Backhuizen, Marine;
- Jean Fyt, Nature morte;
- Juste Van Huysum, Bouquet de fleurs;
- Isaac Van Ostade, Hiver;
- J. Steen, Noce de village;
- Gérard Terburg, Intérieur;
- W. Vandewelde, Marine par un temps calme;

2° Six tableaux acquis isolément par le conseil, savoir :

- Gaspard Dewitte, Paysage italien avec figure;
- Id. Id.
- Nicolas Stramot, Portrait de Vansterbeeck;
- Philippe Van Brée, l'Abdication de Charles V;
- Antoine Van Dyck, la Jeune fille au faucon;
- Ce dernier tableau a été légué à l'Académie.

II. — MUSÉE DES ACADÉMICIENS

Le musée des Académiciens s'est enrichi des ouvrages suivants :

- 1° Portrait de feu M. Suys, peint par M. Al. Robert;
- 2° Portrait de l'académicien M. von Cornelius, par M. Oscar Begas, de Berlin;
- 3° Galanterie. — Un jeune homme offrant un collier à une jeune fille, par M. J.-B. Madou;
- 4° Portrait de M. J.-B. Madou, par M. Al. Robert;
- 5° Le Corps du Titien, exposé dans le palais Barbarigo, à Venise, où l'artiste est mort de la peste en 1576, à l'âge de près de cent ans, par M. Robert Fleury;
- 6° Portrait de M. Robert-Fleury, peint par lui-même.

NOTES EXPLICATIVES.

Le nombre des élèves inscrits en 1860 pour fréquenter les cours de l'année académique 1861-1862, s'est élevé à 1404.

Le tableau suivant présente le relevé de tous les élèves par classe, et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger.

Répartition par classe et par pays d'origine.

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			TOTALS.
	à Anvers.	dans d'autres communes du royaume.	à l'étranger.	
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et les antiques .	18	34	50	82
Principes du dessin de figures	255	54	11	298
Peinture de paysage et d'animaux	8	6	5	19
Sculpture	40	18	7	65
Architecture civile	155	73	12	220
Architecture navale.	12	4	1	17
Arts appliqués à l'industrie	18	1	•	19
Principes du dessin d'ornement	511	154	13	678
Gravures sur métaux et sur bois	5	1	•	6
TOTALS.	980	345	79	1,404

Les élèves qu'ont fournis les provinces du royaume ou les pays étrangers se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers.	980
Autres communes de la province.	232
Brabant	27
Flandre occidentale	31
Flandre orientale	29
Hainaut	10
Province de Liège	4
Limbourg	5
Luxembourg	1
Province de Namur.	6
États de l'Allemagne	15
États-Unis d'Amérique	1
Angleterre.	5
Brésil	1
France.	3
Hollande	53
Russie	1
Suède	1
Suisse	1
TOTAL.	<u>1,404</u>

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique quels sont les arts et les métiers que les élèves exercent déjà, ou auxquels ils se destinent; on compte parmi eux :

Peintres artistes	100
Peintres décorateurs	147
Sculpteurs	102
Architectes et dessinateurs	44
Graveurs	11
Orfèvres et ciseleurs	28
Imprimeurs et relieurs	7
Brodeurs	6
Doreurs	5
Tapissiers	12
Constructeurs de navires voiliers	11
Carrossiers et peintres de voitures	24
Charpentiers, menuisiers et ébénistes	316
Tailleurs de pierres et marbriers	94
Plafonneurs et maçons	25
Forgerons et mécaniciens	58
Chaudronniers et ferblantiers	6
En service militaire	10
Métiers divers	24
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée	596
TOTAL	<u>1,404</u>

ART. 119 a. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 58,690 »*

Dans le courant de l'année 1861, un arrêté ministériel a fixé le *maximum* et le *minimum* des appointements de chacun des diverses catégories de professeurs, de répétiteurs, etc., du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Les recettes totales du conservatoire se sont élevées, pour 1861,
à fr. 82,940 »
Les dépenses à 84,207 27

L'excédant des dépenses a été couvert au moyen d'un fonds de réserve qui s'élevait au commencement de l'exercice à fr. 5,390 19 c.

Détail des dépenses.

Personnel fr.	66,492 88
Matériel	17,714 59

ART. 119 b. — *Troisième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue. fr. 15,000 »*

Les motifs de l'acquisition d'un orgue de grande dimension pour le conservatoire royal de musique de Bruxelles ont été exposés par le Gouvernement et insérés page 5 du rapport de la section centrale du Budget de 1861, rapport présenté le 30 novembre 1860.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 120. — *Conservatoire royal de musique de Liège.* — *Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 28,620 »*

Pendant l'année 1861, 236 élèves ont fréquenté les cours du conservatoire royal de Liège.

Ces élèves se sont répartis comme il suit :

Solfège (garçons)	30	élèves non payants.	
Solfège (demoiselles)	36	—	6 payants.
Chant (hommes).	6	—	3 —
Chant (demoiselles).	5	—	1 —
Piano (hommes).	17	—	3 —
Piano (demoiselles).	36	—	14 —
Violon	19	—	
Violoncelle	6	—	1 payant.
Contrebasse	5	—	
Flûte.	2	—	
Hautbois	3	—	
Clarinette	9	—	
Basson.	3	—	
Cor.	7	—	
Trompette.	8	—	
Trombone.	4	—	
TOTAL.	196	élèves non payants.	28 payants.
Élèves payants	28		
Contrepoint (hommes).	9	élèves non payants.	
Contrepoint (demoiselles).	3	—	
TOTAL.	236	élèves.	

Pendant l'année 1861, le conservatoire royal de musique de Liège s'est enrichi d'un orgue d'étude. Le prix de cet instrument, s'élevant à 14,500 francs, a été payé par l'État, la province et la ville de Liège, et l'établissement auquel il était destiné.

La quote-part de l'État, s'élevant à 7000 francs, a fait l'objet d'un crédit supplémentaire ouvert par la loi du 2 juin 1861.

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

ART. 121. — *Personnel fr. 8,570 »*
 — 122. — *Matériel et acquisitions 23,400 »*

Personnel fr. 8,240 »

Le personnel du Musée n'a subi aucune modification pendant l'exercice 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

Matériel et acquisitions :

1° Jetons de présence des membres de la commission, et frais de voyage. fr.	1,068 80
Un arrêté royal du 4 juillet 1861 a porté à neuf le nombre des membres de la commission administrative, outre le président. — Le même arrêté complète la commission par la nomination de MM. Portaels, Édouard Fétis et J. De Rongé.	
2° Frais de vacations des commissaires-experts.	586 .
3° Soins de conservation et d'entretien des tableaux; renouvellement des cadres; restaurations	1,672 95
4° Chauffage	682 88
5° Bibliothèque	1,259 81
6° Impression du catalogue.	409 02
M. Éd. Fétis s'occupe activement de la rédaction d'un nouveau catalogue qui pourra incessamment être livré à l'impression.	
7° Frais extraordinaires de surveillance	405 45
8° Mobilier. — Entretien des galeries. — Dépenses diverses . .	1,068 91

Acquisitions :

Une somme de fr. 7,023 75 c' a été consacrée, en 1861, à l'achat des ouvrages suivants : 7,023 75

La Collation, tableau de Gabriel Metz (pour solde du prix d'achat).

Une Fête d'Enfants, par Brakenburg.

Saint Paul inspiré par un ange, par François Pourbus.

Un buste en marbre exécuté par Michel Vervoort, représentant Caverson, ancien membre du conseil de Brabant.

Un groupe en plâtre, par Begas, représentant *Pan consolant Psyché*.

Le musée moderne s'est enrichi, pendant le même exercice, de plusieurs œuvres importantes provenant de commandes ou d'achats faits par le Gouvernement, à savoir :

TABLEAUX.

- 1° La veuve de J. Van Artevelde, par F. Pauwels;
- 2° Junius prêchant la réforme, par De Groux;
- 3° Le Caveau de Diomède ou le dernier jour de Pompéi, par J. Stallaert;
- 4° Site de la Campine, par Fourmois;
- 5° Une Consultation d'avocats, par Geirnaert;
- 6° Un Marché aux chiens, par J. Stevens.

A REPORTER. . . . fr. 13,977 57

NOTES EXPLICATIVES.

REPORT. . . . fr. 13,977 57

SCULPTURES

7° Jeune napolitain, jouant à la *Rauglia*, statue en marbre, par Sopers;

8° L'Attente, groupe en marbre, par A. De Braekeleer.

Il restait à employer une somme de 9,422 45
sur le Budget de 1861.

ENSEMBLE. . . . fr. 23,400 »

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

ART. 123. — *Personnel* fr. 6,000 »

ART. 124. — *Matériel*. 11,000 »

Par la loi du 2 juin 1861, une somme de 250,000 francs a été allouée pour l'agrandissement et la restauration du monument de la porte de Hal, servant au musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. Les projets soumis n'ayant pas été approuvés, l'architecte a été invité à se livrer à de nouvelles études.

Un autre crédit de 50,000 francs a été accordé pour la création d'une section ethnologique belge.

Cette création a été favorisée par l'acquisition du cabinet qu'un archéologue distingué, M. Hagemans, s'était plu à former pendant une vingtaine d'années. Le prix de cette acquisition, montant à la somme de 5000 francs, a été imputé sur le crédit spécial indiqué ci-dessus.

Le même archéologue a cédé au musée, pour la somme de 18,000 francs, payable en cinq annuités, dont la première a été liquidée sur le Budget de 1862, une collection très-nombreuse et très-intéressante d'objets de haute antiquité, du moyen âge et de la renaissance.

Indépendamment de ces deux collections, le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, s'est encore enrichi en 1861 d'une très-riche collection d'armes orientales dont le prix, s'élevant à 11,600 francs, a été payé au moyen d'un crédit extraordinaire.

Le crédit ordinaire du musée, pour 1861, était de 8000 francs. La plus forte part (5000 francs) a été consacrée aux achats; comme les années précédentes, les frais d'entretien, d'administration et de surveillance ont absorbé le surplus. Par suite de l'extension que prennent les collections et de l'importance croissante du musée, ces frais tendent naturellement à s'élever.

Voici la liste des principaux achats faits par le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie pendant l'année 1861, indépendamment des trois collections dont il est parlé ci-dessus.

A. — Sur le crédit ordinaire du Musée.

1° Fonts baptismaux en pierre du XII^e siècle;

2° Anciens tapis d'Audenarde;

3° Collection d'armes de la Malaisie;

NOTES EXPLICATIVES.

- 4° Statuette de la renaissance (en ivoire);
 5° Chandelier à bras (style roman);
 6° Fac-simile de la pierre tombale de Robert-le-Frison, comte de Flandre;
 7° Arbalètes, trompettes et autres objets provenant d'anciennes corporations militaires.

B. — *Sur le crédit spécial de 50,000 francs.*

- 1° Reliquaire avec émaux byzantins, du XIII^e siècle;
 2° Cinq tables d'autel, en cuivre doré et émaillé, du XIII^e siècle. Elles proviennent de l'église de Saint-Servais, à Maestricht, et ont fait partie du cabinet du prince Soltykoff;
 3° Chasuble avec broderies d'or du XV^e siècle;
 4° Objets gallo-romains trouvés près de Bruxelles;
 5° Médailles et plaques d'anciennes corporations et de régiments nationaux;
 6° Tapisserie de haute-lisse faite à Bruxelles en 1513, d'après les dessins de Philippe Van Orley;
 7° Groupes sculptés du XV^e siècle.

Le conseil communal de Louvain a fait don au musée de trois anciennes pièces d'artillerie. En 1862, le musée s'est également enrichi de plusieurs œuvres précieuses et de dons d'une grande importance. Les notes explicatives à l'appui du prochain Budget en donneront le détail.

Le nouveau catalogue du musée sera publié en 1865.

ART. 125 a. — <i>Entretien du monument de la Place des Martyrs;</i>	
<i>jardin et arbustes; salaires des gardiens. Crédit</i>	
<i>ordinaire fr.</i>	2,000 »
<i>Idem. Crédit extraordinaire et temporaire</i>	15,600 »

Il a été dépensé de ce chef, en 1861, pour indemnité aux gardes fr.	640 50
Pour fourniture d'habillement des gardes	81 45
Pour travaux de changement du jardin et frais d'entretien	1,544 »
Travaux et dépenses de réparation.	121 62

ART. 125 b. — <i>Frais de surveillance et d'entretien de la Colonne du Congrès, jardin et arbustes. fr.</i>	
	1,000 »

Le gardien préposé à la surveillance de la Colonne du Congrès, reçoit une indemnité annuelle de	250 »
Une somme de	115 »
a servi à payer la fourniture d'un habillement du garde.	
Une somme de	890 70
a servi à payer des travaux de restauration effectués à la colonne.	
Une somme de	307 »
a servi à payer les dépenses d'entretien de la Place du Congrès.	

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 125 c. — *Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale* . . . fr. 1,680 »

Ce crédit a été employé au traitement du personnel indiqué dans le libellé.

ART. 125 d. — *Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges* fr. 4,000 »

Pendant l'année 1861, les frais d'entretien du palais de la rue Ducale se sont élevés à fr. 1,567 62
 Les frais d'entretien du jardin se sont élevés à 1,127 50
 Le chauffage des locaux du palais, y compris ceux habités par les concierges, a donné lieu à une dépense de fr. 234 40

ART. 126. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.*
Charges ordinaires fr. 10,000 »
 — *extraordinaires* 80,000 »

Pendant l'exercice 1861, le Gouvernement est intervenu dans les dépenses d'exécution des monuments dont le détail suit :

Monument des comtes d'Egmont et de Hornes, à Bruxelles. fr. 17,500 »
 Statue de la comtesse d'Espinoy, à Tournai. 4,000 »
 Groupe de Boduognat, à Anvers 2,600 »
 Statue du pharmacographe P. Coudenberg, à Anvers 1,000 »
 Groupe des frères Van Eyck, à Maeseyck. 5,000 »
 Monument de Van Maerlant, à Damme 6,380 »
 Monument de Charlemagne et de la dynastie carlovingienne, à Liège. 3,600 »

Des subsides ont été alloués, en 1861, afin d'aider des commissions spéciales à couvrir des dépenses résultant de l'exécution de monuments à la mémoire du poète Van Duyse et du compositeur de musique A. Stadtfeldt, ci 1,200 »

Les frais d'exécution et la fourniture d'exemplaires de médailles frappées pour perpétuer le souvenir d'événements mémorables, ont occasionné une dépense de 7,696 50

Le relevé suivant complète les renseignements ci-dessus, et indique les sommes engagées sur les Budgets de l'exercice 1863 et exercices suivants, pour le paiement du prix d'exécution de monuments à élever à des hommes illustres de la Belgique.

ÉTAT des commandes de monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique.

DÉSIGNATION.	Montant total de la dépense.	Part de la dépense incombant à l'État.	Part de la province.	Part de la commune.	Sommes liquidées jusqu'à ce jour.	Dépenses à imputer SUR LE BUDGET de 1865.	Sommes à liquider sur LES BUDGETS suivants.	Observations.
Groupes des comtes d'Egmont et de Hornes à Bruxelles.	70,000 »	70,000 »	»	»	55,000 »	17,500 »	17,500 »	
Monument des frères Van Eyck à Maeseyck	58,000 »	20,000 »	5,000 »	15,000 »	10,000 »	5,000 »	5,000 »	
— Van Artevelde à Gand	74,050 »	40,565 54	»	24,666 66	(¹) 5,025 34	14,780 »	29,560 »	(1) La somme de fr. 8025 34 c ² a été allouée à titre de subside pour l'exécution du modèle. La conclusion définitive de l'affaire, au point de vue des conditions de paiement est subordonnée au vote du crédit pétitionnée à l'article 128.
— Charlemagne à Liège.	190,000 »	114,000 »	12,000 »	64,000 »	(²) 6,000 »	27,000 »	81,000 »	
Statue de la princesse d'Espinoy à Tournay	50,000 »	18,000 »	»	12,000 »	12,000 »	6,000 »	»	
TOTAL.	402,050 »	271,565 54	15,000 »	115,666 66	68,025 34	70,280 »	153,000 »	

NOTES EXPLICATIVES.

(105)

[N^o 19.]

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 127 a. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.* fr. 44,000 »

Liste des subsides alloués en 1860 et en 1861 :

	1860.		1861.
Hôtel de ville d'Anvers.	8,000	»	8,000 »
— de Bruxelles	8,000	»	8,000 »
— de Louvain. — Décoration extérieure	3,000	»	2,000 »
— de Bruges. — Restauration de la façade.	3,000	»	2,000 »
— de Courtrai.	4,000	»	3,800 »
Halles d'Ypres	3,000	»	3,000 »
Id. Décoration extérieure	1,100	»	1,100 »
Tour du château à Mons	4,000	»	4,500 »
Belfroi de Tournai	3,000	»	4,000 »
Hôtel de ville de Hal	1,750	»	1,750 »
Hôtel de ville de Ghistelles	1,550	»	1,550 »
Restauration d'une galerie gothique au Mont-de-Piété de Malines	»		1,000 »

ART. 127 b. — *Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.* fr. 12,000 »

Liste des subsides accordés en 1860 et en 1861 :

	1860		1861.
Église de S ^{te} -Dymphne, à Gheel. — Objets d'arts divers	800	»	800 »
— de Gedinne. — Sculptures	400	»	400 »
— S ^{te} -Gertrude, à Nivelles. — Objets d'art	1,000	»	1,000 »
— de Loo. — Vitraux peints	400	»	915 »
Cathédrale d'Anvers. — Vitraux	750	»	750 »
Église de Ninove. — Restauration d'objets d'art anciens.	500	»	500 »
— de Buvrinnes. — Restauration d'un tabernacle et de retables.	400	»	500 »
— de Westvleteren. — Sculptures	500	»	500 »
Église de S ^t -Pierre, à Louvain. — Restauration d'un vitrail peint. Dépense 800 francs. La fabrique, 260; la ville, fr. 266 66 c ^s	»		275 54
Église d'Hoogstraeten. — Vitraux. Dépense 8,422 francs. La commune et la fabrique, 3,800; l'État, 2,715 en cinq ans; la province, 1,907.	»		545 »
Église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. — Vitraux (subside alloué pour travail préparatoire)	»		300 »
Église de Grand-Lez. — Tableaux anciens	»		100 »
Église de Scry-Abée. — Restauration d'anciens vitraux peints. Dépense 1,900 francs. La fabrique, 1,600.	»		300 »
Église de Jodoigne. — Restauration de tableaux	»		511 »

NOTES EXPLICATIVES.

	1860.	1861.
Église de Walhain-S'-Paul. — Déplacement de quatre pierres tumulaires. Dépenses 440 francs. Subside de l'État.	»	150 »
Église d'Opwyck. — Restauration de quatre tableaux de De Crayer. Dépense 2,900 francs. La fabrique et la commune, fr. 966 66 c ^t ; la province, fr. 483 34 c ^t ; l'État, 1,450 en 2 annuités	»	725 »
Église S'-Jacques, à Bruges. — Subside pour la restauration d'un mausolée	»	800 »
Église de Thy-le-Château. — Restauration d'un ancien tableau. Dépense 100 francs. La fabrique, 50 francs	»	50 »
Église de Braine-l'Alleud. — Restauration d'un tableau	»	200 »
<hr/>		
ART. 128 a. — <i>Commission royale des arts et des monuments; Personnel.</i> fr.		5,500 »
ART. 128 b. — <i>Jetons de présence, frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs</i> fr.		8,500 »
ART. 128 c. — <i>Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achats d'instruments, compte-rendu de la séance générale publique, indemnité des sténographes et frais de publication.</i> . . . fr.		2,500 »
ART. 128 d. — <i>Frais de route des trois commissaires de l'Académie royale et des membres correspondants.</i> . . . fr.		3,500 »
ART. 128 e. — <i>Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie</i> fr.		3,000 »

La commission des monuments se compose :

1° De douze membres, y compris trois commissaires désignés par l'académie royale de Belgique, afin de prendre part à l'examen des questions relatives aux œuvres de peinture et de sculpture; un secrétaire est adjoint à la commission.

2° De soixante-neuf membres correspondants, formant des comités provinciaux. Les Gouverneurs président de droit ces comités, auxquels sont adjoints des secrétaires n'ayant pas voix délibérative.

Deux dessinateurs, un dessinateur copiste, deux commis, deux expéditionnaires et un huissier messenger, forment le personnel des bureaux de la commission centrale.

Ces employés ne parviennent à tenir la besogne au courant qu'en travaillant souvent en dehors des heures de bureau. Les traitements ou indemnités dont ils jouissent sont cependant bien modiques, puisque le *maximum* en est de 800 francs et le *minimum* de 500.

Un règlement royal, en 74 articles, daté du 30 juin 1862, a déterminé l'ordre des travaux de la commission.

Sous le rapport de l'art, un contrôle sévère et actif sur toutes les constructions que les administrations publiques font exécuter, est d'autant plus indispensable,

NOTES EXPLICATIVES.

que l'exercice de la profession d'architecte n'est soumis à aucune formalité préalable, et que des entrepreneurs sont fréquemment chargés de travaux, sans posséder les connaissances indispensables pour les exécuter conformément aux règles de l'art.

La commission des monuments a une autre mission importante à remplir : c'est celle de s'assurer que les constructions d'édifices publics, tels que hospices, hôpitaux, casernes, répondent aux exigences de la salubrité et de l'hygiène.

Ces points sont souvent perdus de vue ou tout au moins ne sont traités que très-secondairement.

La commission est appelée à éclairer les administrations locales sur l'insuffisance des devis, et il est permis d'affirmer que, sans son intervention, les communes seraient souvent engagées dans des dépenses dépassant leurs prévisions.

En ce qui concerne la conservation et la restauration d'objets d'art précieux, qui exigent des connaissances techniques, l'intervention de la commission des monuments a une utilité qui ne saurait être contestée.

Les membres de la commission ont toujours rempli gratuitement leur délicate mission. Cependant le Gouvernement a reconnu qu'il était équitable d'allouer à la commission des jetons de présence, ainsi que l'usage en est établi à l'égard d'autres collèges également institués par l'État.

Quelques extraits des rapports officiels, publiés récemment, suffisent pour donner une idée exacte de l'importance et de la multiplicité des questions soumises à la commission royale des monuments.

Pendant les douze derniers mois, elle s'est réunie cent vingt-trois fois, a fait cent dix-neuf inspections dans les neuf provinces, et s'est occupée de plus de mille projets divers.

Le total des devis soumis à son appréciation, pendant cette période, s'élève à près de cinq millions de francs.

Soixante monuments de premier ordre sont, en ce moment, en voie de restauration sous sa haute surveillance.

L'accroissement continu de la population exige un agrandissement proportionnel des églises du pays, et donne lieu à des travaux très-considérables.

La prospérité du pays exerce également son influence sur les constructions civiles : presque partout on s'occupe de la restauration des hôtels de ville, des hospices, des hôpitaux; les localités d'une certaine importance, qui ne sont pas dotées de semblables édifices, font de louables efforts pour en établir.

Souvent les peintres, les sculpteurs, chargés de la restauration d'œuvres d'anciens maîtres ou de la décoration d'édifices publics, s'adressent à la commission pour réclamer des conseils ou des instructions.

Chaque année, des commissaires-inspecteurs visitent, dans les provinces, les principaux travaux en voie d'exécution. Les rapports remis à l'administration supérieure, à la suite de chaque inspection, démontrent l'opportunité de ces voyages, qui sont utilisés aussi afin de vérifier si les règlements relatifs aux édifices publics, aux objets d'art anciens, aux vieilles tombes, etc., sont observés.

L'institution des comités provinciaux, créés par les arrêtés royaux du 31 mai 1860, et l'inventaire des objets d'art et d'antiquité, prescrit par l'arrêté royal du 23 février 1861, ont encore accru la besogne de la commission des monuments.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Aucun fait important à signaler ne s'étant produit, en 1861, relativement au service de santé, on se borne à renseigner l'emploi des crédits affectés à ce service pour ladite année.

ART. 132. — *Frais des commissions médicales provinciales; service des épidémies.* fr. 45,000 »

Sur cette somme il a été payé :

Pour les commissions médicales, la police sanitaire et le service des épidémies. fr.	44,128 59	} 44,397 99
Pour dépenses imprévues	269 40	
RESTE. fr.		602 01

ART. 133. — *Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes, subsides aux sages-femmes; subsides aux communes en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses.* fr. 30,000 »

Sur cette somme il a été payé :

Pour 97 médailles de la vaccine. fr.	10,268 42
Pour le service sanitaire des ports de mer et des côtes	5,942 90
Pour subsides aux sages-femmes (études, examens, frais de premier établissement, accouchements gratuits chez les indigents);	5,010 23
Pour subsides aux communes où ont régné des épidémies	2,234 50
Pour récompenses honorifiques et pécuniaires à l'occasion des épidémies	2,440 80
Pour dépenses diverses :	
Secours à des médecins, à des veuves de médecin et à d'anciennes sages-femmes se trouvant dans le besoin	1,100 »
Pour abonnement à la Société Jennérienne de Londres	53 76
27,050 61	
RESTE. fr. 2,949 39	

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 134. — *Académie royale de médecine.* fr. 20,000 »

Cette somme a été absorbée par les dépenses annuelles et ordinaires de l'Académie, détaillées dans les notes explicatives à l'appui du projet de Budget de 1861.

ART. 101. — *Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.* 20,000 »

Cette somme a été répartie de la manière suivante, entre les instituts désignés ci-après :

Anvers	300	»
Bruxelles (filles)	3,000	»
Bruges	5,000	»
Mons	300	»
Liège	5,000	»
Namur	1,250	»
Schaerbeek	4,000	»

Il a été accordé en outre deux subsides extraordinaires :

Au directeur de l'institut de Bruges fr. 550 »
pour l'aider à couvrir les frais de publication d'un nouvel ouvrage sur l'enseignement des sourds-muets, et pour lui permettre de continuer les études relatives à la confection des cartes géographiques en relief à l'usage des aveugles.

Au directeur de l'institut de Schaerbeek fr. 600 »
pour procurer aux deux principaux professeurs de cet établissement le moyen de visiter quelques-uns des instituts étrangers, afin de se perfectionner dans l'art qu'ils cultivent, et d'apprécier, par eux-mêmes, les améliorations de détail qui y ont été introduites pendant ces dernières années.

20,000 »

Les instituts de sourds-muets et d'aveugles ayant soulevé, dans ces derniers temps, différentes questions dont la solution semblait appartenir plutôt au Département de la Justice qu'à celui de l'Intérieur, le chef de ce dernier Département a proposé à son collègue de se charger des affaires relatives à ces établissements. Cette proposition a été acceptée, et, par suite, le crédit en faveur des Instituts de sourds-muets et d'aveugles sera transféré du Budget du Département de l'Intérieur à celui du Département de la Justice, à partir de 1863.

Les motifs de cette décision sont exposés dans la dépêche suivante :

NOTES EXPLICATIVES.

« Bruxelles, le 20 mai 1862.

» *A Monsieur le Ministre de la Justice.*

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Dans la séance du conseil provincial de la Flandre orientale du 11 juillet 1861, un honorable conseiller a exprimé le vœu de voir nos établissements de sourds-muets et d'aveugles soumis à une inspection analogue à celle qui existe pour les établissements d'aliénés.

» D'un autre côté, les conseils communaux de Gand, d'Alost et de Termonde se sont adressés au Gouvernement, à l'effet de provoquer la création, aux frais de l'État, d'un institut central, destiné à l'éducation intellectuelle et professionnelle des sourds-muets indigents.

» Par vos lettres du 31 mars et du 18 avril derniers, 1^{re} D^{on} n^o 22,868, vous m'avez renvoyé, comme rentrant dans les attributions de mon Département, les requêtes qui vous ont été adressées à ce sujet par les conseils communaux d'Alost et de Gand.

» Je crois, Monsieur le Ministre, que c'est à votre Département plutôt qu'au mien qu'il appartient de résoudre la question soulevée par ces requêtes. Les instituts de sourds-muets et d'aveugles ne sont pas, en effet, considérés comme des établissements d'instruction publique. L'enseignement que l'on y donne est, de sa nature, tout spécial, et doit faire l'objet de règlements particuliers; les dépenses qui en résultent doivent être votées par les conseils communaux, en exécution de la loi du 30 mars 1836; elles sont indépendantes de celles que la loi de 1842 sur l'instruction primaire met à la charge des communes. Leur but est, avant tout, d'assurer les bienfaits de l'éducation à des infirmes indigents.

» A ce point de vue, les instituts ouverts aux sourds-muets et aux aveugles semblent pouvoir être assimilés à certains établissements de charité, auxquels sont annexées des écoles, et qui, tels que les hospices d'orphelins, d'enfants trouvés et abandonnés, etc., ressortissent au Département de la Justice.

» C'est en se fondant sur ces considérations, qu'un de vos prédécesseurs crut devoir demander, par une lettre du 14 janvier 1841, 1^{re} division, le transfert au Budget du Ministère de la Justice du crédit de 20,000 francs, qui figurait alors à celui de l'Intérieur, en faveur des instituts de sourds-muets et d'aveugles,

» Les instituts dont il s'agit, disait l'honorable M. Leclercq, sont des établissements de bienfaisance qui ne relèvent d'aucun autre Département que du mien.
 » C'est donc à lui qu'est attribuée la mission de veiller à leur amélioration, tant
 » matérielle que morale. Or, au nombre des moyens les plus propres à atteindre
 » ce but, il faut, sans aucun doute, ranger l'instruction. Aussi ai-je pris à tâche de
 » pourvoir, avec le temps, aux besoins réels des instituts à cet égard. Mais, si mes
 » attributions m'imposent ce devoir, je ne doute pas que vous n'admettiez avec moi
 » qu'elles m'autorisent aussi à revendiquer la disposition du subside destiné à l'ac-
 » complissement de cette partie de ma mission. »

» Si vous partagez, Monsieur le Ministre, cette manière de voir, plus longuement développée dans la lettre citée et à laquelle, pour ma part, je n'ai rien à objecter, je ne verrais aucune difficulté à attribuer à votre Département la disposi-

NOTES EXPLICATIVES.

tion du crédit de 20,000 francs qui figure au Budget du Ministère de l'Intérieur pour subsides aux instituts de sourds-muets et d'aveugles.

» Dans cette hypothèse, il vous appartiendrait d'examiner et de résoudre la question soulevée par le conseil communal de Gand, concernant l'opportunité de la création, aux frais de l'État, d'un institut central pour les sourds-muets indigents.

» Le rapport ci-joint, relatif à cette question, conclut à une solution négative, basée sur ce qu'il y a dans le pays dix institutions consacrées à l'éducation de cette classe d'infortunés; que huit de ces institutions reçoivent des subsides sur les fonds de l'État et sont soumises, de ce chef, au contrôle d'un fonctionnaire du Gouvernement, et que, si ce contrôle était jugé insuffisant, il pourrait être utilement renforcé par l'établissement, au siège de chaque institution subsidiée, d'une commission permanente de surveillance, composée de trois membres ressortissant respectivement à la commune, à la province et à l'État.

» L'autorité communale et la députation permanente désigneraient chacune un membre de cette commission, dont ferait partie le commissaire de l'arrondissement, en qualité de délégué du Gouvernement.

» Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître vos intentions au sujet de la question d'attribution soulevée dans la présente dépêche, et, dans le cas où vous vous prononcerez pour le maintien de l'état actuel des choses, de me donner votre avis au sujet des conclusions du rapport ci-annexé.

» Je joins à la présente les pièces relatives à la proposition qui a été faite, en 1861, au conseil provincial de Gand, ainsi qu'aux réclamations des conseils communaux de Gand, d'Alost et de Termonde.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

ART. 135.

Voir le n^o 35, p. 27, des *Documents parlementaires*, session de 1859-1860.

NOTES EXPLICATIVES.

ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

SESSION DE 1861.

L'analyse publiée dans les *Documents de la Chambre des Représentants*, session de 1860-1861, supplément au n° 82, a fait reconnaître les lacunes que présentent encore les exposés des diverses provinces. La circulaire, dont la teneur suit, a appelé sur ce point l'attention de MM. les Gouverneurs.

« Bruxelles, le 11 janvier 1862.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Une analyse des *Exposés de la situation administrative des provinces*, publiée pour la première fois, d'après les documents de la Chambre des Représentants, dans les *Annales parlementaires* de la session actuelle, et rattachée au chapitre de la statistique générale du Budget de mon Département (pages 373 et 408 des *Annales*), montre combien les exposés, tout en suivant la nomenclature uniforme prescrite en 1846, laissent encore à désirer sous certains rapports.

» Ainsi, vous remarquerez, Monsieur le Gouverneur, qu'aucun des chapitres de l'analyse n'est complet, l'exposé de l'une ou de l'autre province ne contenant pas les renseignements et les développements qui s'y rapportent.

» Mon intention étant de faire suivre tous les ans le Budget de mon Département d'une semblable analyse, je désire, Monsieur le Gouverneur, que, dans la rédaction des exposés, on ait égard, autant que possible, à l'observation que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

Ce n'est que dans les exposés de 1862, que l'amélioration réclamée par la circulaire ci-dessus transcrite pourra être obtenue; l'analyse qui suit se rapporte à ceux de la session de 1861.

I. — POPULATION.

L'exposé de chaque province présente les résultats du mouvement de sa propre population pendant l'année 1860. Le travail d'ensemble pour le royaume se trouve dans le tome VI des *Documents statistiques* publiés par le Département de l'Intérieur, avec le concours de la Commission centrale; il a été résumé au *Moniteur belge* du 16 octobre 1861, n° 289.

NOTES EXPLICATIVES.

En ce qui concerne la tenue régulière des registres de population, qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement, l'exposé de la province d'Anvers fait connaître, d'après les rapports des membres délégués de la Députation permanente pour les quatre villes de la province, et par les commissaires d'arrondissement pour les communes rurales, que ces registres sont en général bien tenus, et que les irrégularités constatées sont en nombre très-restreint. L'administration provinciale s'attache à faire comprendre aux administrations locales qu'il leur importe de veiller à ce que les négligences dans les mutations par changements de domicile, ne se renouvellent plus à l'avenir.

Dans le Brabant, les registres ne sont pas tenus d'une manière irréprochable partout; néanmoins on voit qu'une amélioration se manifeste, des faits fréquents démontrant aux administrations communales l'utilité de posséder les renseignements que les registres ont pour but de recueillir sur tous les citoyens.

« Les dispositions de la loi du 2 juin 1836 et celles de l'arrêté royal du 14 » juillet suivant, ne reçoivent pas leur entière exécution, dit l'exposé de la Flandre » occidentale. L'envoi des certificats d'inscription est négligé par un grand nombre » d'administrations communales. Il s'ensuit que, chaque année, beaucoup de per- » sonnes changent de domicile sans qu'elles soient rayées du registre de popula- » tion. C'est ce qui explique les contradictions qu'offrent, comparés entre eux, » certains chiffres de la statistique de la population. » L'autorité provinciale, en vue d'introduire toute la régularité voulue dans cette importante branche du service public, a proposé des mesures que le Gouvernement a préalablement soumises à l'avis de MM. les Gouverneurs de province et des commissions de statistique qu'ils président.

L'exposé du Hainaut, après avoir rappelé les plaintes faites au Gouvernement sur la manière défectueuse dont les registres de population de certaines communes de l'arrondissement de Charleroy sont tenus, constate que ces plaintes sont empreintes d'exagération, et que, malgré les obstacles qui se présentent dans certaines communes industrielles, où la population flottante est assez considérable, les mutations dans les registres de population se font aussi régulièrement que possible. « Des recommandations ont été adressées à diverses reprises pour la tenue » exacte et régulière des registres dont il s'agit. Elles ont été renouvelées ensuite » des rapports, faits par MM. le président et secrétaire de la Commission centrale » de statistique, sur la vérification à laquelle ils ont procédé dans le cours de » l'année 1859. Ces recommandations ont aussi fait l'objet d'un article et d'anno- » tations dans l'instruction générale rédigée sous la date du 18 mai 1859 pour » faciliter le travail des administrations publiques de la province. »

Dans la province de Liège, dit l'exposé, l'importance de la tenue régulière des registres de population est chaque année mieux comprise par les administrations communales; elles y donnent plus de soins.

Dans le Limbourg, les rapports parvenus à l'administration provinciale sur la vérification des registres de la population des villes et communes de la province pendant l'année 1860, accusent une situation très-satisfaisante. Les autorités locales comprennent de mieux en mieux que d'importants intérêts exigent impérieusement que ces écritures soient à tous égards irréprochables. « Du reste, continue l'ex-

NOTES EXPLICATIVES.

» posé, comme les inscriptions au registre de la population ne se font que sur l'ex-
 » hibition d'une déclaration de changement de domicile en due forme, et que les
 » radiations ne sont effectuées qu'après la réception de la déclaration d'inscription
 » au nouveau domicile, ces opérations, établissant un double contrôle, ne contri-
 » buent pas peu à tenir les administrations locales en haleine et à tenir leur atten-
 » tion en éveil. » L'action incessante qu'exerce l'autorité supérieure sur cette
 branche de service, ajoute avec raison l'exposé, amènera avec l'aide du temps un
 état de perfection de plus en plus prononcé.

La situation des registres de population est passée sous silence dans les exposés de trois provinces, savoir : Flandre orientale, Luxembourg et Namur.

II. — CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Comme l'année précédente, l'exposé de la province d'Anvers ne contient aucune mention relativement à la révision des listes électorales.

Dans le Brabant, les réclamations, en degré d'appel, contre la formation des dernières listes, étaient au nombre de quinze : treize avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles, et deux la radiation de noms inscrits. Cinq des premières seulement ont été admises. Dix radiations ont été provoquées d'office par MM. les commissaires d'arrondissement, et huit noms ont été rayés des listes.

La députation de la Flandre occidentale a eu à statuer pendant l'année 1860 sur quatre appels interjetés directement par des particuliers, contre des décisions prises par les autorités locales en matière d'inscription, etc., sur les listes électorales pour les Chambres législatives; deux de ces appels ont été accueillis. En outre, le collège a été saisi de trois appels interjetés d'office par quelques-uns de MM. les commissaires d'arrondissement; ces appels ont été déclarés recevables et fondés. Il n'y a pas eu de pourvoi en cassation.

La députation de la Flandre orientale a eu à statuer sur soixante-dix-sept réclamations, ainsi réparties : vingt-deux demandes d'inscription, trente-huit appels contre des inscriptions et dix-sept appels d'office des commissaires d'arrondissement, également contre des inscriptions. Les résultats de l'instruction de ces réclamations ont été l'inscription de six électeurs et la radiation de trente-sept individus, qui figuraient indûment sur les listes.

Lors de la révision des listes électorales pour les Chambres législatives et le conseil provincial, la députation permanente du Hainaut a été saisie de vingt-trois appels de décisions rendues par les collèges des bourgmestre et échevins; de ce nombre, onze ont été formés par les intéressés eux-mêmes, quatre par des tiers et huit d'office par les commissaires d'arrondissement. Deux appels formés par les intéressés, deux par des tiers et quatre par les commissaires d'arrondissement ont été admis; les autres ont été rejetés. Trois décisions du collège ont fait l'objet de pourvois en cassation; elles ont été maintenues.

Dans la province de Liège, la révision des listes, pour l'année 1860, a donné lieu à trois réclamations; deux ont été admises et la troisième a été rejetée. Un pourvoi, formé par un commissaire d'arrondissement, a été admis.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Limbourg, il y a eu cinq réclamations de la part de particuliers; aucune d'elles n'a été admise. De sept appels d'office interjetés par MM. les commissaires d'arrondissement, six ont été reconnus fondés, le septième étant le résultat d'une erreur commise dans la copie du rôle des contributions fournie par le receveur.

Dans le Luxembourg, les appels, si nombreux l'année précédente, n'ont été qu'au nombre de deux, formés d'office par le commissaire d'arrondissement de Bastogne; ils ont été admis.

Enfin, dans la province de Namur, il y a eu quatorze appels, dont cinq interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement. Les décisions prises sur ces pourvois ont eu pour conséquence l'inscription de trois réclamants, et la radiation de douze personnes qui avaient été inscrites indûment sur les listes électorales. Aucune des ordonnances relatives aux quatorze appels précités n'a fait l'objet d'un recours en cassation.

Les exposés des différentes provinces indiquent le nombre des électeurs aux Chambres législatives. Tous les deux ans, et respectivement tous les quatre ans, à l'occasion du renouvellement des séries sortantes du Sénat et de la Chambre des Représentants, une statistique électorale complète est donnée dans les *Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur*. Le tome VI renferme les résultats des élections du 11 juin 1861, pour le renouvellement partiel de la Chambre des Représentants, et comprenant les provinces de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liège et de Limbourg.

III — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Ce tableau des élections, pour le renouvellement partiel de la Chambre, est suivi de la statistique détaillée, par canton, des élections qui ont eu lieu, le 28 mai 1860, dans toutes les provinces indistinctement, pour le renouvellement par moitié des conseillers provinciaux, ainsi que des élections qui ont eu lieu également dans ceux des autres cantons où le nombre des membres a été augmenté, par application de la loi du 29 février précédent, établissant une nouvelle répartition des conseillers provinciaux, basée sur la population de 1858.

L'exposé de la province d'Anvers, entre autres actes du conseil provincial et de la députation permanente, signale une correspondance avec M. le Ministre des Travaux publics, relative à l'envasement de l'Escaut. Des sondages seront à l'avenir effectués périodiquement, afin de surveiller les allures du fleuve.

Une église, au boulevard Léopold, 5^{me} section d'Anvers, est en construction; le conseil provincial aura à statuer sur le montant du subside à allouer pour cet édifice.

Dans le Brabant, 500,000 francs, affectés à l'érection d'un Palais de Justice à Bruxelles, devaient être prélevés sur l'emprunt provincial de 3,600,000 francs, décrété le 17 juillet 1837. Le Palais de Justice ne se faisant pas, sa part de l'emprunt passa aux routes. La construction d'un Palais de Justice, dont les frais avaient cessé de préoccuper le conseil, devenant sérieuse, une première allocation de 50,000 francs, restée sans emploi jusqu'à présent, fut votée à cet effet au Budget de 1860.

NOTES EXPLICATIVES.

L'exposé de la Flandre occidentale, en rappelant le vingt-neuvième anniversaire de l'inauguration du Roi, mentionne l'offre faite par la ville d'Ostende d'un pavillon à construire à la diguée de mer pour une résidence d'été de Sa Majesté.

L'exposé du Hainaut s'étend, avec plus de détails que celui de la Flandre occidentale, sur la fête du 29^{me} anniversaire de l'inauguration du Roi, et dont la célébration, le 21 juillet 1860, avait réuni dans la capitale les différents conseils provinciaux. Cette relation se termine par la reproduction textuelle du discours de Sa Majesté.

L'exposé du Limbourg, revenant sur le nombre toujours croissant des affaires traitées et des pièces expédiées, s'exprime en ces termes : « Si, comme nous le » disions l'an dernier, dans l'espace de vingt ans les affaires ont doublé en nombre, » nonobstant la perte de la plus riche moitié de la province, il est permis d'en » conclure sans exagération que, proportionnellement à la population, elles ont » triplé depuis 1850. » Il termine par cette réflexion que, s'il était possible d'établir des comparaisons entre les écritures du commerce et de l'industrie d'il y a trente ans avec celles d'aujourd'hui, on constaterait une augmentation bien plus prodigieuse encore que celle qui se fait remarquer dans les écritures de l'administration publique; cependant le commerce et l'industrie n'aiment pas à s'exposer gratuitement à des pertes d'argent et de temps.

Le même exposé révèle un fait qui a lieu d'étonner l'association littéraire, tendante à favoriser l'usage de la langue flamande dans les relations officielles : c'est que plusieurs secrétaires communaux du Limbourg, province essentiellement flamande, préfèrent rédiger les documents administratifs en langue française. Peut-être l'assertion émise ici s'explique-t-elle par cette circonstance, que le wallon est la langue dominante dans une dizaine de communes de la province.

IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

La statistique des élections communales, annoncée l'année dernière, a été publiée par commune dans le tome VI, ci-dessus cité, des *Documents* du Ministère de l'Intérieur. Elle est suivie de la statistique financière des communes, également nominativement désignées, d'après les comptes de 1859, dernier exercice clos.

Quarante-deux pages de l'exposé de la Flandre occidentale sont consacrées à l'examen et à la discussion des réclamations élevées contre les élections du 30 octobre 1860 dans 24 communes de la province.

Dans la même province, et pour la période de 1850 à 1860, il y a eu augmentation d'environ 24,000 francs sur les traitements des secrétaires communaux, dont la moyenne est aujourd'hui de 452 francs 06 c^s.

Le même exposé contient d'intéressants détails sur le classement des archives communales de la province; différentes pièces, récemment découvertes, ont pu être utilisées par M. Kervyn de Lettenhove pour son *Histoire de Flandre*.

L'exposé de la Flandre orientale, en publiant le tableau par commune des sommes perçues sur le fonds communal créé par la loi d'abolition des octrois communaux du 18 juillet 1860, rappelle que, dans l'intention du Gouvernement, ces ressources doivent être appliquées aux dépenses de l'instruction primaire des che-

NOTES EXPLICATIVES.

mins vicinaux et autres dépenses obligatoires, auxquelles elles subviennent par des impositions quelconques ; l'excédant, s'il en existe, doit servir à la réduction des impositions communales et des centimes additionnels communaux aux contributions directes.

« Jamais, depuis la mise en vigueur de la loi communale, dit l'exposé du Hainaut, » à propos des élections, le nombre de pourvois n'a été aussi considérable qu'en » 1860 : si, d'une part, il faut attribuer, comme nous l'avons fait remarquer plusieurs fois, cette animosité à la circonstance qu'il devait être procédé, pendant » cette année, dans toutes les communes, au renouvellement partiel des conseils » communaux, d'autre part on ne peut se dissimuler, et nous en avons acquis la » preuve, que, pour la majeure partie, la sincérité n'a pas toujours guidé les » auteurs des pourvois. »

L'attention des conseils communaux de la même province a été appelée sur la nécessité de porter les traitements de leurs secrétaires à un taux convenable, les ressources que la loi sur les octrois a mises à leur disposition leur en fournissant le moyen. Déjà bon nombre de communes ont fait preuve d'une louable sollicitude à cet égard, et la députation permanente croit pouvoir compter que le mouvement ne s'arrêtera pas là.

Dans la province de Liège, l'œuvre du défrichement des terrains communaux incultes est généralement en voie de progrès. D'un autre côté, l'étendue des terrains boisés, en 1860, est restée de beaucoup inférieure à celle des terrains convertis en bois pendant l'année précédente.

« Le boisement par plantation ayant été reconnu préférable au boisement par » semis, comme plus économique, plus certain, et comme présentant plus de facilité pour l'espacement régulier des plants sur la surface à boiser, le Gouvernement a décrété l'établissement d'une pépinière d'arbres forestiers, dont les » produits seront distribués aux communes de la province dans la proportion de » leurs besoins reconnus. »

Parlant ensuite des délits ruraux, la députation s'exprime en ces termes :

« Comparativement à l'année précédente, le nombre des affaires forestières portées devant les tribunaux compétents a encore diminué dans une certaine proportion. Ce résultat doit être attribué autant à la vigilance du personnel surveillant » et aux moyens de coercition contenus dans la nouvelle législation sur la matière, » qu'à une amélioration dans la moralité des populations, qui apprennent à respecter davantage la propriété. »

Dans le Limbourg, comme dans le Hainaut, un grand nombre de conseils communaux ont augmenté le traitement de leurs secrétaires.

Les travaux de défrichement continuent aussi dans le Limbourg.

« Dans un laps de temps de 14 ans, 7199 hectares 67 ares 50 centiares de » bruyères, qui auparavant ne rapportaient rien, ont été transformés en terres » arables, en prairies, en bâtisses, en jardins et en bois. C'est surtout la sylviculture qui a reçu des développements considérables. »

L'exposé de la même province, après avoir constaté le bienfait de la *Société du Crédit communal*, autorisée par arrêté royal du 8 décembre 1860, ajoute :

NOTES EXPLICATIVES.

« Par circulaire du 19 janvier 1861, insérée au *Mémorial administratif*, des
 » instructions ont été données aux administrations communales sur la marche à
 » suivre pour arriver à la réalisation des emprunts. D'un autre côté, afin de faci-
 » liter aux communes le paiement de leurs annuités, M. le Ministre des Finances
 » a bien voulu se charger de les solder à la société et d'en imputer le montant sur
 » la quote-part de la commune dans le fonds créé par la loi du 18 juillet 1860 sur
 » l'abolition des octrois. »

Enfin, l'exposé du Limbourg, en rappelant la statistique financière des communes, la même qui se trouve déjà mentionnée en tête du présent paragraphe, fait connaître les modifications introduites dans ce travail, par une instruction ministérielle du 18 décembre 1860, en vue de le faire servir à l'appréciation des demandes de subsides; il pourra en outre être consulté utilement pour d'autres branches de service.

La province de Namur étant une de celles où le droit d'affouage existe encore, l'augmentation successive du chiffre des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, et la nécessité de n'accueillir ou de n'appuyer que dans des limites équitables les demandes de subsides qu'elles adressent à la province ou à l'État pour y faire face, ont conduit la députation permanente à examiner, d'une manière toute spéciale, si les communes, dans lesquelles les distributions d'affouage sont en usage et qui sollicitent des subsides de l'espèce, tirent de cet affouage toutes les ressources qu'il peut produire pour la caisse communale, et si, dans la négative, avant d'être admises à demander des subsides, elles ne doivent pas être invitées ou même contraintes à accroître le revenu que l'affouage peut leur donner. La députation a arrêté des mesures en conséquence, lesquelles ont été portées à la connaissance des administrations communales.

V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

La société de prévoyance pour l'achat de provisions d'hiver, établie à Anvers, compte dix années d'existence, pendant lesquelles 12,679 ménages ont reçu 102,695 1/2 hectolitres de charbon et 1,509,648 kilogrammes de pommes de terre, ayant coûté ensemble 284,103 francs 26 c^s.

« Ce résultat est immense, dit avec raison l'exposé de la province, quand on
 » observe que cette somme de trois cent mille francs environ, a été amassée pres-
 » que tout entière, petit à petit, au moyen de versements de cinquante centimes à
 » deux francs, que la classe ouvrière, qui cependant n'a guère de superflu, a pré-
 » levés sur ses gains hebdomadaires. »

Parmi les affaires contentieuses citées dans l'exposé du Brabant, on remarque un principe consacré par la Cour de cassation à propos d'un legs de charité fait par feu le chanoine de Rare, de Louvain, principe auquel il importe de donner toute la publicité possible, afin de rectifier une erreur dans laquelle le Gouvernement lui-même était tombé: c'est que la clause qui crée des administrateurs particuliers ne peut pas être réputée non écrite (art. 900 C. c.), mais entraîne la nullité de toute la disposition.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la Flandre occidentale, suivant l'exposé, une révision générale des listes des pauvres de la province pour l'année 1857, avait amené, dans le chiffre de la population indigente, une diminution de 29,355 personnes. La statistique de l'année 1860, comparée à celle de 1857, accuse une nouvelle diminution du nombre des personnes admises aux secours publics. Le chiffre de cette diminution est de 11,309, et se décompose de la manière suivante: 576 vieillards et infirmes, qui ne peuvent se livrer à aucune espèce de travail; 1196 orphelins; 7071 autres indigents secourus d'une manière permanente, et 2466 personnes secourues seulement pendant une partie de l'année.

Une mention particulière est due à l'institut pour les sourds-muets et les aveugles à Bruges, et placé sous la direction de M. le chanoine Carton, qui en est le fondateur. L'institut de Bruges, qui compte 111 élèves, occupe un rang distingué parmi les meilleurs établissements de ce genre qui existent dans le pays et à l'étranger.

L'institution royale de Messines a été l'objet d'une haute bienveillance que l'exposé rapporte en ces termes :

« Dans le courant du mois de septembre 1860, Sa Majesté notre bien-aimé Roi, »
 » accompagné de son Auguste Famille, a daigné visiter l'institution royale de Mes- »
 » sines. A l'occasion de cette flatteuse visite, S. A. R. et I. Madame la Duchesse de »
 » Brabant, s'inspirant des intentions généreuses de son aïeule, l'Impératrice Marie- »
 » Thérèse, fondatrice de l'établissement, a bien voulu accepter le titre de protec- »
 » trice de l'institution royale de Messines. »

Au 31 décembre 1860, les asiles des aliénés de la Flandre orientale renfermaient 1197 malades, 200 de plus qu'en 1856. Le chiffre des guérisons peut être évalué à 10 p. %, et le chiffre des décès à 11 p. % de la population entière. Si, comme on le fait généralement dans les établissements d'aliénés, on calcule les guérisons d'après le nombre des malades réputés curables, la statistique des trois dernières années donne une proportion de 55 p. %.

Le Gouvernement ayant provoqué une enquête sur les résultats obtenus par les comités de patronage des condamnés libérés, voici comment s'exprime à cet égard l'exposé du Hainaut :

« Cette institution philanthropique a eu pour objet d'empêcher les conséquences »
 » du dénûment et de l'abandon du condamné à sa sortie de prison; de lui faciliter »
 » les moyens de pourvoir à sa subsistance et de prévenir les récidives; malheu- »
 » reusement, dans la plupart des cantons, le but que le Gouvernement avait en »
 » vue n'a pas été atteint; l'action des comités a été presque nulle, les libérés eux- »
 » mêmes ayant toujours paru, en général, peu disposés à accepter le patronage »
 » qui leur était offert. »

L'exposé du Limbourg indique l'âge des reclus du dépôt de mendicité de Reckheim. Au nombre de 445, dont 342 hommes et 103 femmes, ils sont ainsi répartis: 105 de 50 à 60 ans; 89 de 40 à 50 ans; 74 de 30 à 40 ans; 68 de 20 à 30 ans; 57 de 60 à 70 ans; 25 de 70 à 80 ans; 15 de 12 à 20 ans; 7 enfants au-dessous de 6 ans; 4 octogénaires et 1 enfant de 6 à 12 ans; 158, ou plus du tiers, étaient des repris de justice connus pour vols ou autres délits.

NOTES EXPLICATIVES.

D'après l'exposé de la province de Namur, 22,022 gages ont été placés ou renouvelés en 1860 au Mont-de-Piété de la ville du même nom, pour une somme totale de 115,859 francs 50 c.; 20,823 gages en ont été retirés pour 107,444 fr. 50 c., et 636 gages y ont été vendus pour 4973 francs 10 c. Comparativement à l'année 1859, c'est une diminution de 1175 gages dans les placements, de 2230 dans les retraits et de 84 dans les ventes.

VI. — CULTES.

Un arrêté royal du 8 avril 1861 a approuvé une délibération du conseil communal de Malines, qui régleme les concessions de terrains au cimetière de la ville et établit une taxe communale pour ces concessions.

« Celles-ci sont à perpétuité, continue l'exposé. La superficie de terrain concédé » ne pourra être moindre de 2 mètres. Le prix du mètre carré est de 65 francs. »
 » Le quart du prix total sera versé par moitié dans la caisse du bureau de bienfai- »
 » sance, et pour l'autre moitié dans celle des hospices, à l'effet de tenir lieu des »
 » donations voulues par l'article 11 du décret du 23 prairial an XII. »

Dans l'exposé du Brabant, on lit qu'à propos d'une pétition adressée à la Chambre des Représentants et renvoyée au Gouvernement, M. le Ministre de la Justice a demandé l'avis de M. le Gouverneur et de la Députation permanente sur les modifications que l'expérience reconnaît utile d'apporter à la législation sur les fabriques d'église et les cimetières.

« La dépêche ministérielle est du 23 février 1861; elle a dû être envoyée, comme »
 » circulaire, à toutes les provinces. A son tour, M. le Gouverneur a consulté sur »
 » cet objet MM. les commissaires d'arrondissement. L'enquête à laquelle on se livre »
 » éclairera le Gouvernement. »

D'après l'exposé de la Flandre occidentale, la Députation permanente a admis comme principe que, dans les communes où l'on professe plusieurs cultes dont les ministres sont reconnus par l'autorité publique, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, il sera partagé conformément à l'article 15 du même décret. Cette résolution, qui date du 3 mai 1861, dispose de plus que « l'inhumation étant exclusivement de »
 » la juridiction civile, c'est l'autorité civile qui a la police des cimetières, qui règle »
 » les inhumations; mais il appartient au clergé d'apprécier la convenance du con- »
 » cours à y donner. »

L'exposé du Hainaut constate que, dans cette province, pendant les vingt années écoulées depuis 1840, le nombre des desservants salariés par l'État s'est augmenté de 30, et que, comparativement à la même année 1840, le montant des traitements du clergé à charge du Trésor, a présenté, en 1860, une augmentation de 51,937 fr. 94 c.

L'exposé de la province de Liège publie la liste des conseils de fabrique qui ont adhéré, ou non, à la décision du conseil provincial du 23 juillet 1844, portant :

« Il ne sera accordé de subsides pour grosses réparations aux édifices du culte »
 » dans les paroisses, sur l'allocation libellée à l'article 3 du chapitre VI, qu'aux

NOTES EXPLICATIVES.

- » fabriques d'église qui prendront l'engagement de soumettre annuellement leurs
- » budgets et leurs comptes au contrôle des administrations communales et de la
- » députation permanente. »

L'exposé du Limbourg, en reproduisant *in extenso* une lettre par laquelle la commission royale des monuments appelle l'attention de M. le Ministre de la Justice sur les abus résultant du défaut d'entretien des édifices du culte, fait connaître que des instructions ont été données en conséquence; les provinces et l'État qui contribuent, dit M. le Ministre, pour des sommes considérables à la restauration des édifices du culte, ne pouvant tolérer que, par leur leur négligence coupable, les fabriques d'église et les administrations communales augmentent encore les charges qui pèsent, de ce chef, sur le Trésor public.

Dans la même province, un double des comptes de toutes les fabriques d'église, une seule exceptée, a été déposé au secrétariat des communes, conformément aux prescriptions de l'article 89 du décret du 30 décembre 1809.

Une affaire contentieuse, soulevant une question de principe, est relatée dans l'exposé de la province de Namur, à propos de refus successifs du conseil provincial du Luxembourg, de contribuer aux dépenses d'ameublement du palais épiscopal de Namur. Le conseil provincial de Namur, au contraire, d'accord avec les auteurs de la *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, soutient qu'aux termes de l'arrêté de germinal an XI, l'ameublement des palais épiscopaux est une charge obligatoire pour les provinces. Dans cet état de choses, le conseil provincial de Namur en a référé à MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, dont on attend la décision.

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Partout, dans la province d'Anvers, il existe des écoles communales, régies par la loi du 23 septembre 1842. Chaque commune en possède au moins une; les 143 communes rurales de la province comptent ensemble 185 écoles communales. Dans les villes et les communes rurales réunies, on compte environ 330 instituteurs communaux, y compris les institutrices, les sous-instituteurs et sous-institutrices. Il n'y a pas de changement notable dans la situation des écoles privées; elles sont très-nombreuses dans les quatre villes de la province: Anvers, Malines, Lierre et Turnhout. Les écoles privées, dirigées par des corporations religieuses, obtiennent en général du succès dans les communes rurales.

Au mois de mai 1860, a été célébré, à Herenthals, le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de M^{lle} la directrice de l'école normale de filles dans l'enseignement public; le cadeau offert par le Gouvernement et la province lui a été remis avec beaucoup de solennité par un délégué de la députation permanente.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, on remarque que la ville d'Anvers s'est imposé une nouvelle dépense en faveur de l'enseignement de la langue flamande, par la formation de deux cours à l'athénée royal et par l'adjonction d'un professeur exceptionnellement rétribué. Au concours général, les succès de 1860 ont surpassé encore ceux de l'année précédente: au lieu de deux premiers prix obtenus en 1859, l'athénée d'Anvers en a remporté trois.

NOTES EXPLICATIVES.

A l'institut supérieur de commerce et d'industrie d'Anvers, on constate, avec regret, une diminution dans le nombre des élèves, qui est descendu du chiffre de 82 à celui de 50, diminution attribuée, en partie, aux circonstances politiques extérieures, qui ont retenu dans leur pays un grand nombre de jeunes gens et ont interrompu leurs études.

Dans l'exposé du Brabant, on lit que l'autorité provinciale, ayant engagé les administrations communales de la province à organiser des distributions de prix aux élèves des écoles communales, à la fin de l'année scolaire, 192 communes seulement ont répondu à cet appel : 109 distribuent des prix ; 76 se trouvent dans l'impossibilité de s'imposer aucune dépense de ce chef, à cause de leur situation financière, et dans 7 il existe des distributions, mais les frais en sont supportés par des particuliers.

L'exposé du Hainaut, entrant dans des détails relativement aux conférences cantonales des instituteurs et des institutrices, fait connaître notamment que, pendant l'année 1860, les relevés des conférences trimestrielles constatent 2254 présences des instituteurs communaux ; 101 des instituteurs adoptés ; 10 des instituteurs privés ; 29 de l'inspecteur provincial ; 26 de l'inspecteur diocésain ; 144 des inspecteurs cantonaux civils, et 99 des inspecteurs cantonaux ecclésiastiques.

L'exposé de la province de Liège reproduit une circulaire que l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire a adressée aux inspecteurs cantonaux, en leur transmettant le programme des conférences de 1861, et dans laquelle il indique l'esprit qui doit présider à ces sortes de réunions.

De son côté, M. le Gouverneur du Limbourg, par une circulaire détaillée, également insérée *in extenso* dans l'exposé de la province, et préalablement approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur, a pris des mesures pour amener les administrations communales à compléter l'organisation matérielle de leurs écoles, conformément à la loi du 23 septembre 1842.

L'école provinciale d'accouchement, à Hasselt, la seule qui existe dans le Limbourg, compte aujourd'hui vingt-deux années d'existence. « Pendant cette longue » période, ainsi s'exprime la commission médicale dans un rapport du 26 septembre 1860, elle a doté la province de plus de cent sages-femmes, qui, établies » dans diverses communes, s'acquittent, en général, avec distinction, de leurs » pénibles fonctions. C'est surtout à la campagne et à la classe indigente que ces » praticiennes rendent d'utiles services, que les autorités locales et tous les hommes » de l'art se plaisent à reconnaître. »

Dans la province de Namur, il reste encore vingt-six écoles communales à créer pour compléter convenablement l'organisation de l'enseignement primaire.

VIII. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

L'académie royale des beaux-arts, à Anvers, qui a compté, pendant l'année scolaire 1860 à 1861, 59 élèves de plus que l'année précédente, se maintient dignement dans la haute position qui lui est acquise. Elle a ouvert gratuitement ses classes à 1274 élèves, divisés en 599 artistes, 604 artisans et 274 dont la carrière

NOTES EXPLICATIVES.

est incertaine. Sur vingt-quatre concours pour la peinture, ouverts depuis 1830, les élèves de l'académie d'Anvers ont remporté dix-sept fois le grand prix de Rome, soit six fois sur neuf concours ouverts; le sujet à traiter en dernier lieu, et désigné par la voie du sort, était : la Résurrection du fils de la veuve de Naïm.

On lit ensuite, dans l'exposé de la Flandre occidentale, que la situation des académies des beaux-arts et écoles de dessin de cette province est des plus florissantes; les cours sont suivis avec ardeur par des jeunes gens de toutes les classes de la société, et les professeurs rivalisent de zèle pour faire prospérer ces utiles établissements.

Au grand concours de chant d'ensemble organisé par les *Mélomanes* de Gand, la *Société royale des chœurs de Bruges* a remporté le 1^{er} prix des villes de premier rang, ainsi que le prix d'honneur dans la lutte spéciale entre les sociétés qui, dans d'autres concours, avaient déjà obtenu un prix d'excellence.

Un paragraphe spécial de l'exposé est consacré à la relation de la fête littéraire qui a eu lieu à Damme, le 9 septembre 1860, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Jacques Van Maerlant. « C'était beau de voir les représentants officiels » de la Belgique et de la Hollande, confondus avec les écrivains, les artistes et la » foule; le pouvoir et le peuple mêlant leurs acclamations autour de l'ombre d'un » semeur d'idées; deux nations se donnant une main loyale, près d'un symbole de » la valeur de leurs ancêtres. »

Le Gouvernement n'épargne rien pour développer la littérature flamande; par arrêté royal du 31 mars 1860, il a institué des primes de première représentation pour les ouvrages dramatiques. On travaille activement, dans la province, à l'organisation d'un théâtre national flamand.

L'école de dessin à Soignies, comme celle de la ville d'Ath, fait observer l'exposé du Hainaut, est à même de rendre de grands services à la population ouvrière de la ville et des environs, notamment des localités où l'on exploite et façonne la pierre de taille; il est nécessaire de compléter leurs collections de modèles, dont on a, du moins pour l'académie de la ville d'Ath, si souvent constaté l'insuffisance et les défauts.

L'exposé du Hainaut contient encore d'intéressantes notices sur la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut; la société historique et littéraire de Tournai, le cercle archéologique de Mons et la société des bibliophiles belges de la même ville.

Dans le Limbourg, le projet d'ériger à Tongres une statue à Ambiorix n'a pas encore reçu de commencement d'exécution, et la ville de Maeseyck a formé le projet d'ériger, avec l'assistance de l'État et de la province, un monument à la mémoire des frères Van Eyck, peintres célèbres, qui y ont vu le jour.

L'autorité provinciale de Namur a décidé la publication de documents inédits concernant l'histoire de la province; c'est M. l'archiviste provincial qui en est chargé.

Dans la province de Namur, des efforts sont faits pour l'acquisition, par les fabriques d'église, de tableaux religieux. « Tout en s'imposant ces sacrifices, dit » M. le Gouverneur, dans une circulaire du 28 février 1860, le conseil provincial

NOTES EXPLICATIVES.

» a désiré, en même temps, encourager les jeunes artistes de la province qui s'occupent avec succès de la peinture historique et religieuse. — Il faut effectivement reconnaître que la plupart de nos églises sont dépourvues de tableaux, ou ne possèdent que des toiles des plus médiocres et peu dignes de la destination qui leur est donnée; dans certaines églises, on rencontre même des lithographies enluminées ou des tableaux qui ne valent guère mieux. »

La société archéologique de Namur continue à mériter la sollicitude de la province, et fait l'objet d'une notice dans l'exposé.

IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Un changement considérable s'est opéré dans l'état sanitaire de la province d'Anvers. « Autant l'année 1859 avait été redoutable et funeste par les épidémies meurtrières qui ont décimé les populations de notre province, autant l'année 1860 a été remarquable par des conditions sanitaires diamétralement opposées : un été d'une température fort peu élevée et d'une humidité extraordinaire, avait succédé aux étés chauds et secs des trois années précédentes. Aussi, les appréhensions que les travaux de fortifications d'Anvers avaient inspirées pour l'état sanitaire de la ville, ont heureusement été vaines. » Ainsi s'exprime la députation permanente dans son exposé; puis elle ajoute : « L'influence insalubre d'une atmosphère trop humide et froide s'est manifestée par l'apparition de quelques affections croupales et diphthériques, mais surtout par le nombre croissant des maladies de poitrine, qui, à Anvers, entrent pour un quart environ dans les causes des décès arrivés en 1860; mais, en résumé, l'état sanitaire de la province a été très-satisfaisant. »

La commission médicale de la province d'Anvers renouvelle le vœu qu'elle a déjà émis à diverses reprises, de voir ériger une chaire publique d'hygiène; c'est là, dit-elle, dans l'enseignement médical d'Anvers, une lacune qu'il serait désirable de voir combler sous peu.

L'exposé du Brabant, en faisant connaître qu'une proposition provoquant l'adoption de mesures propres à constater la falsification des denrées alimentaires, est à l'étude par la députation permanente, sur les bases du service scientifique organisé dans ce but et qui fonctionne à Bruxelles, ajoute que l'instruction n'est pas achevée; mais, dès à présent, on peut dire que les instances de la députation ont produit un bon résultat dans certaines communes, tandis que, dans d'autres, la mesure proposée a été combattue ou considérée comme inutile.

D'après le même exposé du Brabant, le typhus a régné, en 1860, dans 54 communes de la province; la petite vérole, dans 15; la coqueluche, dans 9; le croup et la scarlatine, chacun dans 6. Pour le typhus, il y a eu 130 décès sur 415 cas déclarés; pour la petite vérole, 58 sur 353; pour la coqueluche, 13 sur 237; pour le croup, 58 sur 96, et pour la scarlatine, 27 sur 67. L'exposé présente ensuite l'état détaillé, par commune, des subsides alloués par l'État et par la province, sur l'exercice 1860 : 1° pour travaux d'assainissement; 2° pour construction de puits ou autres travaux destinés à procurer de l'eau potable aux localités qui en manquent.

NOTES EXPLICATIVES.

L'exposé de la Flandre occidentale signale, comme précédemment, une diminution progressive du nombre des praticiens à la campagne; dans les villes, au contraire, ce nombre augmente, mais à peine en proportion de l'augmentation de la population. En 1860, le rapport numérique était d'un praticien pour 1913 habitants dans les villes, et pour 3643 seulement dans les campagnes. La tendance que montrent, par continuation, les docteurs nouvellement diplômés à s'établir dans les villes, deviendra une cause de grave préjudice pour la santé et l'hygiène publique des communes privées de praticiens.

Dans la Flandre occidentale, comme il est dit ci-dessus pour la province d'Anvers, les épidémies de maladies d'une nature grave, qui avaient marqué l'année 1859, ne se sont plus produites l'année suivante, pendant laquelle la province a constamment joui d'une situation sanitaire exceptionnellement favorable à la salubrité publique; dans l'arrondissement de Courtrai, notamment, de mémoire d'homme on n'a eu moins de malades qu'en 1860.

Aux ravages de toute épidémie succède ordinairement, pour une période de temps, une certaine immunité de diverses maladies : telle est la raison que donne l'exposé de la Flandre orientale de l'état sanitaire satisfaisant dont les habitants de la province ont également été gratifiés en 1860.

La députation permanente du Hainaut, en constatant, de son côté, l'état sanitaire très-satisfaisant de la province pendant l'année 1860, ajoute que les mesures hygiéniques prises dans beaucoup de localités, à la suite de l'épidémie cholérique qui a sévi à la fin de 1859, n'ont pas peu contribué à ce résultat.

Il en est de même dans la province de Liège : à Verviers, comme à Liège, de nombreux travaux de voirie et d'assainissement ont été exécutés dans le cours de l'exercice 1860.

« La fièvre typhoïde, dit à son tour la commission médicale de la province de Namur, se montrera toujours dans notre province, aussi longtemps que la population ne sera pas mieux logée et qu'elle n'aura pas pris les habitudes d'une plus grande propreté. »

X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

L'exposé de la province d'Anvers contient, entre autres, la situation et le mouvement de la maison de correction de Saint-Bernard. Toute la population valide y est constamment occupée à des travaux utiles et qui peuvent être profitables aux détenus à leur sortie de prison. Les deux tiers environ des détenus, au nombre de 1260, qu'elle renfermait en 1860, étaient occupés aux travaux de filature et de tissage. « La fabrication des toiles pour l'exportation, dit l'exposé en terminant, continue à donner les meilleurs résultats, et les commandes sont toujours bien supérieures aux moyens de production. — Les succès obtenus ont engagé le Gouvernement à introduire cette fabrication dans la nouvelle prison cellulaire de Louvain et à la maison de force de Gand. »

D'après l'exposé du Brabant, trois branches principales d'industrie : le tissage des toiles pour l'exportation, la confection des uniformes et celle de la chaussure

NOTES EXPLICATIVES.

pour l'armée, ont été introduites dans la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain, occupée depuis le 1^{er} octobre 1860; 269 détenus, sur un total de 320, travaillent dans les différents ateliers.

En parlant du comité de patronage des condamnés libérés, le même exposé constate ce fait surprenant et inquiétant à la fois, que 49 détenus libérés ont sollicité le patronage, et que 253 l'ont formellement refusé.

Le subside que le Gouvernement accorde annuellement au comité de patronage de Gand, pour l'aider à remplir sa mission, a été augmenté pour 1860, et porté de 3000 francs à 5000 francs.

L'exposé du Hainaut, revenant sur les plaintes qui se sont produites au sein de la Législature, sur la manière dont la police se fait dans certaines communes, et sur la nécessité d'établir une surveillance plus complète, dans l'intérêt de la conservation de la propriété et afin de prévenir les crimes et délits, reproduit aussi le calcul qui a été fait à ce sujet, et d'après lequel les différentes villes du pays, qui ont ensemble une population de 1,200,000 âmes environ, consacrent annuellement à leur police une somme de 1,350,000 francs, tandis que les campagnes, dont la population s'élève à 3,300,000 âmes, ne dépensent qu'environ 900,000 francs, ce qui donne une moyenne de fr. 1 14 c^{ts} par tête d'habitant, pour les villes, et de 26 centimes seulement pour les campagnes. La députation permanente émet l'idée que la loi sur la réorganisation judiciaire, qui doit être présentée prochainement à la Législature, détermine dans quelle proportion les communes devront intervenir dans l'organisation d'une bonne police rurale.

Dans l'exposé de la province de Liège, on remarque ce passage relatif à l'état sanitaire des prisons : « Un fait à signaler est la grande diminution des militaires » galeux qui entrent en prison; cette amélioration est due au traitement introduit » depuis quelques années dans le service de santé militaire. »

XI. — MILICE NATIONALE.

Les résultats de la levée de la milice de l'année 1860 sont publiés, avec les mêmes détails que précédemment, dans le tome VI des *Documents statistiques* du Ministère de l'Intérieur.

Les exposés des provinces ne contiennent rien de remarquable sur ce sujet, si ce n'est que celui de la province de Liège donne le texte des principaux documents d'une affaire d'un assez grand intérêt, qui avait été portée devant la députation permanente, et touchant à deux questions importantes d'un ordre distinct, à savoir : d'un côté, le caractère des décisions des députations jugeant comme juridictions contentieuses, et, de l'autre, l'étendue du droit conféré à ces collèges de renvoyer à l'autorité judiciaire les auteurs des certificats, supposés frauduleux, délivrés en matière de milice.

XII. — GARDE CIVIQUE.

De l'ensemble des exposés, il résulte que les dispositions des lois sur la garde civique concernant les inscriptions et les opérations des conseils de recensement,

NOTES EXPLICATIVES.

sont les seules qui soient exécutées régulièrement dans le plus grand nombre des localités. L'exposé du Hainaut ajoute ensuite : « Malgré les nombreuses démarches » faites près des commandants de la garde civique non active pour l'exécution de » l'arrêté royal du 5 avril 1859, cité dans notre dernier rapport, il n'a été possible » jusqu'ici de pourvoir que pour 57 bataillons (la province en compte 96) au » renouvellement des nominations aux emplois dans l'état-major. Les présentations » de candidats ne se font qu'avec une extrême lenteur. »

Dans le Limbourg, malgré des instances réitérées, M. le Gouverneur n'ayant pu obtenir les propositions de candidats aux grades qui sont à la nomination du Roi, il a été institué une enquête, par l'intermédiaire de MM. les commissaires d'arrondissement, sur la situation de ces bataillons. « Ces fonctionnaires, déclare la dépu- » tation permanente dans l'exposé de la province, ont été invités à faire auprès des » administrations communales les démarches nécessaires pour que, de concert » avec les chefs des gardes, elles combler les lacunes qui existent dans ces divers » bataillons, soit en revisant les contrôles, soit en complétant les cadres des com- » pagnies. Cette mesure, ou moyen terme, a été adoptée dans le doute sur la ques- » tion de savoir si les pouvoirs que les lois communale et provinciale accordent » aux autorités administratives, en vue d'assurer l'exécution des lois, peuvent » s'étendre aux correspondances des officiers de la garde civique. Jusqu'à présent » ces enquêtes n'ont pas abouti. »

XIII — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Dans toutes les provinces, on procède à la révision des évaluations cadastrales ; l'exposé de la Flandre orientale résume dans les termes suivants les règles prescrites à cet égard.

« Une loi du 10 octobre 1860 a décrété la révision des évaluations cadastrales, » à l'effet de constater, par la ventilation des baux à ferme et à loyer, et par les » actes de vente de produits, dans quelle proportion le revenu net moyen des pro- » priétés, pendant la période de 1849 à 1858, diffère des évaluations cadastrales » actuelles.

» Les locations effectuées par adjudication publique, de même que les baux dont » le prix sera reconnu exagéré ou atténué sous l'influence de circonstances excep- » tionnelles, seront écartés de la ventilation.

» Les nouvelles évaluations du revenu des propriétés bâties subiront une réduction pour frais d'entretien à fixer par estimation pour les bâtiments ruraux, d'un tiers du revenu cadastral pour les maisons, et de la moitié de ce revenu pour les fabriques et usines.

» Les résultats de la révision, après que toutes les formalités y relatives auront » été remplies, seront appliqués : par canton, pour les communes rurales en gé- » néral; par commune, pour celles des communes rurales où l'on pourra recueillir des » actes de location en nombre suffisant pour établir le revenu moyen des proprié- » tés; par parcelle, pour les villes et les communes formant faubourgs. »

» Les résultats de l'opération, ajoute à son tour l'exposé de la province de Liège, » seront soumis à l'examen d'une commission instituée par province, et composée

NOTES EXPLICATIVES.

» d'un délégué de chaque canton et de chacune des villes ou communes ayant
» donné lieu à une révision isolée.

» Les propositions, et éventuellement les réclamations de la commission, seront
» soumises à l'avis de la députation permanente, puis transmises par le Gouver-
» neur au Ministre des Finances, avec ses observations, s'il y a lieu.

» Les nouveaux chiffres du revenu imposable, qui auront été admis par le
» Ministre des Finances à la suite de ces opérations, deviendront la base d'une
» nouvelle péréquation cadastrale entre les neuf provinces du royaume, à soumettre
» à la Législature. »

La loi citée, du 10 octobre 1860, a commencé de recevoir son exécution depuis le 1^{er} avril 1861.

XIV — TRAVAUX PUBLICS

M. le Gouverneur du Brabant a prié ses collègues des provinces de Hainaut, de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, où il existe beaucoup de routes empierrées, de lui faire connaître si le système d'amélioration des routes par le macadam est préférable au pavage. Quand toutes les réponses seront parvenues au Gouvernement provincial, elles seront soumises à l'appréciation du conseil.

Un arrêté royal du 31 août 1860 a approuvé le règlement provincial qui crée, dans le Brabant, un service d'inspection et de surveillance pour les usines où l'on fait usage de procédés pouvant salir, corrompre ou dénaturer les eaux de la Senne, de la petite Senne et des affluents de ces rivières. Indépendamment des mesures prises, le conseil a exprimé le vœu que l'administration mît à l'étude un système complet d'assainissement de la Senne, et que les barrages des moulins fussent enlevés de la rivière, dans l'intérieur de Bruxelles. La députation permanente, après avoir reconnu que les établissements qui se trouvent dans le cas prévu par le règlement, sont au nombre de 106, situés dans 23 communes différentes, Bruxelles compris, termine par cette réflexion : « La question est importante, et sa solution ne
» doit pas être précipitée. Les projets se croiseront, se multiplieront, se discute-
» ront; des dépenses, des travaux considérables seront à faire. On ne peut, enfin,
» se dissimuler qu'entre l'émission du vœu exprimé et sa réalisation, il y a des diffi-
» cultés sérieuses à prévoir et à vaincre. »

La députation permanente du Hainaut, saisie d'une proposition d'émettre un vœu près du Gouvernement et des Chambres pour la suppression du droit de barrière, sauf à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entretien et le parachèvement des voies de communication pavées et empierrées, s'est arrêté lors qu'elle a appris que le Gouvernement faisait rassembler les éléments d'appréciation de cette question, qui mérite, à coup sûr, la plus sérieuse étude. Un recueil spécial a en effet paru sous ce titre : *Documents relatifs aux droits de barrière, déposés par M. le Ministre des Finances à la Chambre des Représentants.* « Dans l'état où se
» trouve aujourd'hui la question, dit la députation en terminant, le conseil provin-
» cial pensera sans doute comme nous que sa solution ne peut être considérée
» comme prochaine, qu'elle dépend de combinaisons et de circonstances que nul
» ne peut préparer ou prévoir en ce moment, et que par conséquent il pourrait être
» dangereux d'émettre le vœu qui fait l'objet de la proposition. »

NOTES EXPLICATIVES.

Au paragraphe concernant les plans généraux d'alignement et de délimitation des chemins vicinaux, la députation du Hainaut fait observer que le Gouvernement n'a pas pris jusqu'ici de décision quant à la révision des atlas, révision dont cependant l'utilité se fait sentir, par suite des nombreuses modifications apportées à la voirie vicinale, en vertu de l'article 28 de la loi du 10 avril 1844.

L'exposé de la province de Liège contient une correspondance avec M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur la question de savoir s'il y a lieu, pour la province, de reprendre tous les chemins vicinaux de grande communication, question sur laquelle ce fonctionnaire émet un avis affirmatif.

Il reproduit de même la correspondance relative à la protestation votée par le conseil provincial contre la lenteur, aussi désespérante que préjudiciable, que la grande compagnie du Luxembourg apporte dans l'achèvement des travaux de la canalisation de l'Ourthe.

Dans l'exposé de la province de Namur, on lit que les chemins vicinaux de grande communication, à créer pour compléter le réseau de la province, sont au nombre de 129, formant une longueur totale de près de 4061 kilomètres, et devant entraîner une dépense approximative de 4,219,183 francs. Il y a lieu d'espérer que, d'ici à un petit nombre d'années, tous les chemins en projet pourront être achevés. « Alors, » continue l'exposé, la province sera en possession d'un réseau de plus de 300 » lieues de chemins de grande communication, formant les ramifications naturelles » des grandes artères de la circulation, c'est-à-dire des chemins de fer, routes, » rivières et canaux auxquels se trouveront reliées toutes les communes de la pro- » vince. Cependant, déjà depuis plusieurs années, on a reconnu qu'il est dange- » reux de créer trop de chemins à la fois, parce qu'il est alors impossible de les » entretenir convenablement, et que le défaut d'entretien est une cause de détério- » ration rapide, entraînant bientôt la nécessité de reconstruire. »

La statistique complète des voies de communication, à l'exception des chemins vicinaux, fait partie tous les ans des *Documents* publiés par le Département de l'Intérieur; dans le tome VI se trouve la situation qui se rapporte à l'année 1860.

XV. — AGRICULTURE.

La production agricole du pays, en 1860, est présentée dans tous ses détails dans le tome XIV du *Bulletin du Conseil supérieur d'agriculture*, près le Ministère de l'Intérieur. En même temps que ce volume, a paru la *Statistique agricole* exécutée simultanément avec le dernier recensement général de la population. A ce sujet, on lit ce qui suit dans l'exposé du Hainaut : « Le retard apporté à la publi- » cation des résultats du recensement général du 31 décembre 1856 et de la statis- » tique agricole qui a été faite ou du moins préparée simultanément, est une nou- » velle preuve de la difficulté de ces opérations périodiques et de la nécessité de » prendre pour l'avenir des mesures qui permettent d'avoir, pour les exécuter, un » personnel suffisant et convenablement rétribué. »

Les travaux d'irrigation et de défrichement, ainsi que les boisements, sont constamment en voie de progrès dans la Campine anversoise : c'est ce que constate un rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service des

NOTES EXPLICATIVES.

défrichements, rapport inséré dans l'exposé de la province. Le nombre des tourbières s'accroît d'année en année, surtout dans l'arrondissement de Turnhout.

L'exposé de la Flandre occidentale, après avoir fait ressortir l'amélioration qui s'est produite dans l'état sanitaire des bêtes à cornes, se livre aux réflexions suivantes, qui peuvent être d'une application générale.

» Quoique la diminution constatée en faveur de 1860 dans le nombre des abattages ne soit pas sans importance, il s'en faut de beaucoup cependant que la situation soit ramenée, sous ce rapport, à ce qu'elle était il y a une dizaine d'années.

» Il ne faudrait pas néanmoins s'alarmer d'un pareil état de choses; l'exemple de ce qui s'est passé autrefois est là pour justifier la confiance que nous exprimons à cet égard.

» Nous avons, en effet, constaté à différentes époques que les maladies épizootiques, bien que manifestant une incontestable tendance à perdre de leur malignité, ne suivent pas, dans leur mouvement de décroissance, une marche régulière et continue, mais que ce mouvement affecte, au contraire, un caractère d'intermittence très-prononcé; qu'il arrive qu'après une année calamiteuse il s'en produit une que l'on peut considérer comme relativement très-favorable, laquelle est, à son tour, suivie par une autre qui n'est rien moins que satisfaisante, et ainsi de suite.

» Ce ralentissement et cette recrudescence successifs, qui se manifestent alternativement dans la marche du fléau, ne permettent pas de donner une satisfaction positive à la comparaison des résultats obtenus d'une année à l'autre. »

D'après l'exposé de la Flandre orientale, il y a dans la province quatre stations de porcs de races étrangères, produisant une immense quantité de jeunes sujets qui sont très-recherchés; deux de ces stations, nominativement désignées, contribuent surtout à répandre sur les marchés ces grandes quantités de porcs de race pure ou croisée qu'on y remarque habituellement.

Dans le Hainaut, « l'élève du cheval continue à faire des progrès, et les races s'améliorent sensiblement sous l'influence des expertises qui ont lieu et des primes qui sont décernées chaque année, comme aussi à cause des hauts prix que les éleveurs obtiennent, tant pour les bons chevaux de gros trait que pour ceux de race croisée qui ont atteint l'âge requis. »

Dans la province de Liège, « les machines à battre, les hache-paille, les coupe-racines, les déchaumeurs à trois socs, etc., s'introduisent dans les campagnes. Il serait à désirer que l'on pût obtenir de même de bonnes faucheuses, car les bras deviennent très-rares, surtout aux environs de la ville de Liège, où l'industrie les appelle avec des salaires plus élevés et un travail moins fatigant. »

Dans la Campine limbourgeoise, l'exploitation des prairies irriguées est généralement en voie de progrès. « Si, sous le rapport de l'emploi des engrais et du remploi des eaux, l'exploitation des prés irrigués présente, depuis quelques années, un progrès marquant, dit la députation permanente, il n'en est pas de même des travaux d'entretien, qui ne sont pas toujours exécutés en temps opportun ou ne le sont qu'incomplètement dans bien des parties de prairies. Il est

NOTES EXPLICATIVES.

- » vrai que les fumures produisent un effet immédiatement appréciable, tandis que
- » les résultats d'un bon entretien, bien que très-sensibles, sont plus lents à se pro-
- » duire; c'est ce qui explique comment les propriétaires sont portés à augmenter
- » progressivement les quantités d'engrais mises en œuvre, sans qu'ils se déter-
- » minent à faire en même temps les dépenses que réclament des travaux d'entre-
- » tien complets. Une autre circonstance vient encore entraver le bon entretien des
- » prairies : c'est, selon quelques propriétaires, le défaut d'ouvriers à certains épo-
- » ques de l'année, ou plutôt, selon nous, l'augmentation croissante du salaire des
- » ouvriers. »

L'exposé de la province de Namur signale l'application du drainage, qui devient plus fréquent chaque année.

XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

« Malgré l'avalissement des prix, l'industrie minière et sidérurgique continue à » déployer une grande activité. » Ainsi s'exprime M. le Ministre de l'Intérieur à la fin du rapport placé en tête du tome VI des *Documents statistiques* publiés par son Département, lequel tome, comme on l'a déjà vu, se rapporte à l'année 1860.

La députation de la Flandre occidentale se félicite, dans son exposé, du maintien des ateliers d'apprentissage. L'arrêté organique du 10 février 1861, qui détermine les conditions auxquelles l'allocation des subsides de l'État et de la province sera désormais subordonnée, est conçu, dit la députation, de manière à ménager la transition entre l'état actuel des choses et la situation nouvelle, telle qu'elle doit résulter de l'application de l'arrêté même.

Pour l'année 1860, le paragraphe que l'exposé de la Flandre orientale est dans l'usage de consacrer à la situation générale de l'industrie, est ainsi conçu : « De » même qu'en 1859, le manque de sécurité, produit par l'incertitude de la politi- » que extérieure, a pesé sur le mouvement des affaires industrielles en 1860. Tou- » tefois, prise dans son ensemble, la situation a été relativement satisfaisante. Il » résulte des rapports des chambres de commerce de la province, que, pour la » plupart des branches de l'industrie, le travail, tout en perdant plus ou moins de » son activité, n'a pas fait défaut, et que les salaires n'ont pas subi de réduction, » circonstance d'autant plus heureuse que la cherté persistante des denrées alimen- » taires a diminué, dans une certaine mesure, l'aisance relative dont jouissaient » les classes ouvrières pendant ces dernières années. »

Dans la même province, arrondissement de Gand, centre principal de l'industrie cotonnière, la première partie de l'année 1860 a été, en général, assez favorable aux filatures de coton. On y érigeait de nouveaux établissements pour être mis en activité en 1861 et 1862; ils devaient compter environ 30,000 broches et être montés d'après les systèmes les plus perfectionnés. Cependant, ajoute la chambre de commerce de Gand, le manque de confiance, provoqué par les complications politiques et le renchérissement des denrées alimentaires, a amené un grand encombrement de tissus et l'avalissement des prix. C'était le prélude de la crise cotonnière, qui devait sévir si cruellement l'année suivante.

NOTES EXPLICATIVES.

SESSION DE 1862.

I — POPULATION.

Le tome VII des *Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur*, en voie de publication, contiendra, pour chaque province et pour le royaume, la population constatée à la fin de l'année 1861; un résumé en a été préalablement publié dans le *Moniteur belge*, n° 211, du 30 juillet 1862.

Les observations relatives à la tenue des registres de population, sont à peu près les mêmes que celles de l'année précédente pour les six provinces qui en avaient fait mention. Des trois provinces qui avaient passé cette branche de service sous silence, une, celle de la Flandre orientale, en fait connaître cette année la situation. L'utilité d'un pareil document est incontestable, dit la députation permanente; puis elle ajoute : « L'arrêté royal du 3 juin 1846 et celui du 14 juillet 1856, qui » sont venus réglementer cet objet, n'étaient pas sans précédents pour cette province. Déjà, du temps du Gouvernement des Pays-Bas, il existait un règlement » provincial sur la matière (celui de 1829); de sorte que la mise à exécution des » dispositions nouvelles a rencontré, relativement, peu de difficultés dans la Flandre » orientale. » D'après les rapports fournis pour 1861 par MM. les commissaires d'arrondissement et par MM. les délégués du Gouverneur, la tenue des registres de population de la province ne laisse guère à désirer, sauf dans quelques localités peu importantes.

L'exposé du Limbourg constate que le bureau central de statistique au Ministère de l'Intérieur, a pu transmettre à l'administration provinciale, dans le courant du mois d'avril 1862, les relevés généraux des principales parties de la statistique et du mouvement de la population pendant l'année antérieure.

En 1861 a aussi eu lieu la confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1851 à 1860, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et de l'arrêté royal du 27 octobre 1851. Une loi du 2 juin 1861 a supprimé l'expédition de ces tables destinée aux Gouvernements provinciaux; les greffiers des tribunaux de première instance, chargés de ce travail, ne doivent plus dorénavant en faire que deux expéditions : l'une pour le greffe du tribunal, et l'autre pour les communes. Le timbre de chaque expédition a également été supprimé.

II. — CHAMBRES LÉGISLATIVES.

L'exposé de la province d'Anvers, s'occupant cette année de la révision des listes électorales, fait connaître que quatre réclamations ont été adressées à la Députation permanente contre la formation des listes pour l'année 1861 : deux avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles, et deux la radiation de noms inscrits. Une de la première et une de la seconde catégorie de ces réclamations ont été admises. Sept appels ont été interjetés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement, et cinq noms ont été rayés des listes.

NOTES EXPLICATIVES.

Les exposés des autres provinces contiennent, comme toujours, des renseignements analogues, mais qui n'offrent rien de saillant.

III. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Dans la section consacrée aux archives provinciales, l'exposé de la province d'Anvers fait connaître que la multiplicité des travaux n'a pas permis qu'on s'occupât, pendant la période de 1861 à 1862, de la continuation du double de l'inventaire général; cependant le service a été récemment réglé de manière à laisser aux employés qui en sont chargés le temps d'y remettre la main. L'utilité d'un inventaire en forme de registre a déjà été démontrée. Les dossiers envoyés au dépôt en 1861 ont été inventoriés; ils se rapportent aux affaires administratives courantes.

Dans l'exposé du Brabant, on lit ce qui suit au sujet de démarches faites en vue de modifier l'article 132 de la loi provinciale : « Tout en reconnaissant l'utilité de » l'action incessante des commissaires d'arrondissement sur l'administration des » petites communes, l'honorable Gouverneur ne pouvait admettre que cette action » dût s'étendre à des localités aussi populeuses que les faubourgs de la capitale, » uniquement parce que, dans les siècles passés, le Souverain ne les a pas élevées » au rang de villes. Il appelait de tous ses vœux le moment où les pouvoirs publics » effaceraient de nos lois ces derniers vestiges de la division des communes en » deux ordres. » Et plus loin : « On ne peut se dissimuler, en effet, que la dis- » tinction établie par l'article 132 ne s'explique guère. Elle est repoussée par le » texte comme par l'esprit de la loi communale, qui ne reconnaît que des com- » munes. Elle ne se justifie pas non plus au point de vue des nécessités du service, » puisqu'on ne peut prétendre qu'une autorité intermédiaire soit plus utile dans » une commune d'une population agglomérée de 5000 âmes, que dans une ville » ayant le même nombre d'habitants. »

Le même exposé du Brabant, en tête duquel la députation permanente déclare qu'elle ne sortira de son cadre habituel que pour les affaires qui réclament une mention spéciale, ne contient aucun renseignement sur les archives provinciales. La députation de la Flandre occidentale, au contraire, attribuant à ce service toute la valeur qu'il mérite, s'en explique ainsi dans son exposé :

« Le dépouillement des pièces dont se composent les nombreux registres déposés aux archives de l'État, à Bruges, a continué dans le courant de 1861. Ce travail exige beaucoup de soins et de patience; plus il avance et plus on s'aperçoit de son importance et de son étendue.

» D'un autre côté, la révision et la coordination de plusieurs sections des inventaires généraux, précédemment dressés, ne restent pas stationnaires.

« Tous les comptes du Franc de Bruges, de la période de 1471 à 1569, ont été parcourus à l'effet d'y rechercher, entre autres, les noms des magistrats ou députés qui ont successivement représenté le pays du Franc aux assemblées nationales; ces renseignements serviront d'éléments pour la rédaction d'un travail d'ensemble sur cette matière, aux archives générales du royaume. »

Dans la Flandre orientale, l'archiviste s'est particulièrement occupé de la rédaction d'un nouvel inventaire analytique des nombreux registres et papiers prove-

NOTES EXPLICATIVES.

nant de l'ancienne province de Flandre, et qui sont une source précieuse pour l'histoire politique et administrative de la province. Plus de 2000 registres, comprenant les résolutions des États de Flandre de 1580 à 1793, les rétroactes des résolutions et les comptes commençant à l'année 1590, sont déjà inventoriés et numérotés. Le dépôt des archives provinciales continue de recevoir un grand nombre de visiteurs, qui y viennent puiser des renseignements de toute nature. « Il » existait dans différents fonds conservés au dépôt provincial, lit-on encore dans » l'exposé, un grand nombre d'ordonnances, de placards, de règlements, etc., éma- » nés de nos Souverains et de nos anciennes administrations publiques. Dans l'in- » térêt des travaux de la commission royale, instituée pour la publication de nos » anciennes lois, il a paru utile de réunir en collection tous les documents de » l'espèce qui étaient disséminés dans de nombreux cartons et liasses. Ce travail a » fourni, y compris les doubles, plus de 2500 pièces, de 1585 à 1793, qui ont » été classées par ordre chronologique, et sont prêtes à être reliées. »

L'exposé du Hainaut présente, comme tous les ans, une situation détaillée des trois principaux dépôts d'archives de la province: de l'État à Mons; de l'État à Tournay; de l'ancien Conseil du Hainaut et autres déposées au Palais de Justice.

Suivant l'exposé de la province de Liège, « le conservateur et son adjoint ont » commencé, pendant l'année 1861, à classer les archives de l'administration cen- » trale, et ils ont achevé l'inventaire des archives de la préfecture du département » de l'Ourthe. Dans le courant de la même année, l'analyse des chartes de la cathé- » drale de Saint-Lambert, qui datent du XIV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e, a » été terminée. — On a aussi opéré le triage des papiers faisant partie des archives » du conseil privé du Prince-Évêque et des trois États du pays de Liège, ainsi » que de ceux composant d'autres fonds. » Rappelant ensuite l'incendie du Gouver- » nement provincial, en 1845, qui a amené un bouleversement complet des papiers qui ont pu être sauvés; l'établissement insuffisant et provisoire des bureaux, Place du Conservatoire, qui en a été la conséquence; puis, leur translation dans l'hôtel actuel où, à défaut de fonds, les locaux destinés aux archives provinciales n'avaient pu être appropriés, l'exposé poursuit ainsi: « Vivement préoccupés de ce déplorable » état de choses, M. le Gouverneur, ainsi que M. le greffier de la province, auquel » incombe tout particulièrement la garde des archives, ont multiplié leurs démar- » ches pour qu'il y fût porté remède; mais, jusqu'ici, les lettres nombreuses et » pressantes que M. le Gouverneur a adressées au Département de l'Intérieur, afin » d'obtenir les fonds indispensables pour approprier complètement les locaux et » pour opérer le triage et le classement des dossiers, n'ont déterminé aucune » résolution efficace. »

Dans le Limbourg, la bonne conservation et la classification des archives sont l'objet des soins persévérants de l'administration provinciale. Une partie des dépôts établis dans les anciennes ailes de l'hôtel du Gouvernement, a pu être évacuée dans la nouvelle, construite avec beaucoup de solidité. En regard de la page de l'exposé qui contient ces renseignements, on remarque un tableau indiquant, par mois, le nombre des pièces traitées et des dépêches expédiées au Gouvernement provincial du Limbourg, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1861. Ce nombre, pour l'année entière, a été de 20,809, présentant sur l'année 1860 une différence en plus de 858.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Luxembourg, à Arlon, comme à Hasselt dans le Limbourg, l'État a fait construire, pour le service des archives, un bâtiment spécial, qui sera prochainement livré à sa destination. Dans un rapport inséré dans l'exposé, M. l'archiviste de la province, revenant sur l'importance de la collection de documents relatifs à l'ancienne abbaye des Filles Nobles de Clairefontaine, qui existe au dépôt confié à ses soins, indique les principaux titres du XIII^e siècle qu'elle possède, soit en original, soit en copie.

Pendant l'année 1861, le dépôt des archives provinciales à Namur s'est accru d'une cinquantaine de registres et liasses provenant en majeure partie des anciennes communautés religieuses. L'archiviste, malgré les nombreuses recherches auxquelles il a dû se livrer pour les particuliers et surtout pour le Gouvernement, a pu classer quelques parties des collections confiées à ses soins.

IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

Les archives communales font aussi l'objet de mentions spéciales dans la plupart des exposés; voici comment s'exprime à cet égard celui de la province d'Anvers :

« De nouvelles découvertes, faites dans les anciens papiers de la ville de Malines, »
 » ont nécessité le remaniement du second volume de l'inventaire des archives. En »
 » continuant le dépouillement, l'archiviste-bibliothécaire a mis encore la main sur »
 » 551 documents anciens, chartes et autres, la plupart inconnus et d'une valeur »
 » historique considérable. Il en a ajouté l'analyse à celle des pièces du même genre »
 » qui étaient primitivement destinées à faire partie du travail. Le second volume, »
 » ainsi augmenté, paraîtra sous peu; il formera, avec le premier, l'inventaire com- »
 » plet des chartes et des octrois de la ville de Malines. -- Le triage des vieux docu- »
 » ments est entièrement terminé. »

L'exposé du Brabant contient diverses dépêches relatives à une demande des secrétaires communaux, tendante à ce qu'une loi fixe le *minimum* de leurs traitements. La députation permanente, dans son rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, estime qu'en général, une loi fixant le *minimum* des traitements est inutile. Ce traitement, constituant une dépense obligatoire, la députation a le droit de forcer les communes à ne pas se soustraire indirectement à cette obligation en n'allouant qu'un traitement dérisoire. La députation du Brabant, examinant ensuite l'argument qui a été produit, et d'après lequel les secrétaires communaux feraient en partie la besogne de l'État et de la province, rejette en ces termes :

- « 1^o La prétention qu'un fonctionnaire communal, payé par la commune, n'est »
 » tenu de ne rien faire pour la patrie, pour l'intérêt général, sans être salarié à »
 » raison de sa besogne; ce principe annihile l'État et est opposé à tout sentiment »
 » de nationalité;
- » 2^o Le projet de faire intervenir l'État dans le traitement des fonctionnaires de »
 » la commune, qui n'ont pas un caractère d'intérêt public et général comme les »
 » instituteurs, mais dont les fonctions ont souvent un caractère local. »

L'esprit public obtient aussi parfois une mention dans les exposés de la situation des provinces; voici ce que contient à cet égard celui de la Flandre occidentale :

« La députation constate avec plaisir que la grande majorité des administrations

NOTES EXPLICATIVES.

» communales est entrée dans la voie du progrès ; ces collèges s'efforcent d'améliorer le bien-être moral et matériel de leurs administrés. Quelques-uns ont posé des actes qui dénotent leur entier dévouement à la chose publique et leur vif désir de procurer à leurs citoyens, aux dépens d'un sacrifice momentané, des voies de communication plus faciles et plus agréables. — La construction de bâtiments d'école a obtenu la sympathie générale des autorités locales ; elles ont compris toute l'importance de l'enseignement primaire gratuit. »

Dans la Flandre occidentale, comme dans le Brabant, la députation permanente a émis l'avis que la mesure mise en avant de fixer pour les secrétaires communaux un *maximum* et un *minimum* de traitement, n'était nullement nécessaire.

La même députation, reproduisant un rapport général sur la situation des travaux de classement des archives de la ville de Bruges, constate avec satisfaction que les collèges échevinaux continuent à attacher du prix à la prompte mise en ordre des documents qui attestent l'ancienne importance et la prospérité des cités flamandes et leurs relations commerciales avec le Nord et le Midi de l'Europe.

Dans le Hainaut, un grand nombre de conseils communaux, répondant à l'appel qui leur avait été fait, ont voté des augmentations de traitement plus ou moins considérables en faveur de leurs secrétaires. L'exposé contient la liste nominative de ces communes, au nombre de 198, l'augmentation moyenne par commune étant de 108 francs 20 c'.

La députation de la province de Liège, se prononçant également contre la fixation d'un *minimum* de traitement des secrétaires communaux, déclare qu'elle continuera, comme par le passé, à demander aux administrations communales d'augmenter les traitements de ces fonctionnaires, afin de les mettre en rapport avec leur besogne et avec la situation des ressources des communes.

Dans la même province, l'œuvre du défrichement des terrains communaux incultes est toujours en progrès ; mais les travaux de boisement sont de peu d'importance comparativement aux années précédentes.

« Bien qu'aux termes de la loi communale, le collège échevinal soit chargé de veiller à la garde des archives communales, lit-on dans l'exposé du Limbourg, on doit reconnaître que, dans la pratique, le secrétaire s'empare de ce soin, du moins dans un grand nombre de localités. L'amélioration successive introduite dans le sort de ces agents contribuera à assurer de plus en plus la bonne conservation de documents intéressants à plus d'un titre. »

Dans la province de Luxembourg, où l'on compte un électeur communal par 19 habitants $\frac{2}{10}$, le chiffre total de la dépense des communes, pour rémunération fixe des secrétaires, a été augmenté de 34.27 p. %.

Dans la même province, la majeure partie des communes ont fait relier les registres de l'état civil, les comptes et les ouvrages administratifs. Sous le rapport de la conservation des archives des communes, une grande amélioration s'est réalisée dans ces derniers temps.

« La loi sur le défrichement (du 25 mars 1847), est-il dit plus loin, accueillie d'abord avec défaveur, a fini par conquérir l'opinion publique. Cette loi, appli-

NOTES EXPLICATIVES.

» quée avec intelligence et modération, devient populaire; elle a eu pour effet
 » d'augmenter la production agricole, d'élever le prix des terres et de fournir aux
 » communes de précieuses ressources. »

Dans la province de Namur enfin, un grand nombre de conseils communaux, appréciant les services que leurs secrétaires rendent chaque jour à l'administration, et la besogne considérable qui leur incombe, se sont empressés d'augmenter leur traitement à partir de 1862; beaucoup de ces collèges l'ont même fait à dater de 1861.

V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

L'exposé de la province d'Anvers, en établissant la situation des 34 sociétés de secours mutuels existantes, contient les observations suivantes : « Parmi ces 34
 » sociétés, il n'y en a que trois qui se soient fait reconnaître, c'est-à-dire dont les
 » statuts ont été approuvés et qui envoient annuellement leurs comptes au Gouver-
 » nement; on a fait d'actives démarches pour amener les autres sociétés à sou-
 » mettre aussi leurs règlements à l'autorité supérieure. Ces démarches ont échoué,
 » parce que le Gouvernement exige la suppression de l'habitude invétérée qui
 » existe, dans la plupart de ces sociétés, de dépenser annuellement l'excédant des
 » comptes en régals, le jour de la fête du patron. »

De toutes les provinces, celle d'Anvers, paraît-il, a tous les ans le plus de loteries et de tombolas organisées dans un but de bienfaisance, de piété ou d'encouragement artistique; l'exposé en donne le tableau détaillé pour l'année 1861. Et c'est dans le Brabant et la capitale que, suivant une situation contenue dans l'exposé de cette province, ont lieu le plus de bals, concerts, représentations théâtrales, etc., organisés dans un but de bienfaisance.

Au commencement de l'année 1861, la population de l'institution royale de Messines, dans la Flandre occidentale, était de 238 personnes, dont 20 employés et 218 élèves. Dans le courant de l'année, le Gouvernement a autorisé l'admission de 50 enfants; d'autre part, 53 élèves ont quitté l'institution, de sorte qu'à la fin de l'exercice, la population était de 233 personnes. Des 53 élèves qui, dans le courant de 1861, ont quitté l'institution, 6 ont embrassé la carrière de l'enseignement, 4 ont été placées comme filles de magasin, 1 comme lingère, 10 comme femmes de chambre, 6 comme bonnes d'enfants et 26 sont rentrées dans leurs familles.

A la page suivante de l'exposé de la Flandre occidentale, on lit ce qui suit : « Le
 » Gouvernement a mis à l'étude la question du déplacement et celle de la transfor-
 » mation en établissements agricoles, des dépôts de mendicité de Bruges, de la
 » Cambre et de Mons, parce qu'il a été généralement reconnu que les dépôts agri-
 » coles présentent beaucoup moins d'inconvénients que les dépôts manufacturiers
 » ou industriels, placés au sein ou à proximité des villes; qu'ils procurent, de plus,
 » des avantages incontestables au point de vue de la santé et de la moralisation
 » des reclus; enfin, que les travaux auxquels on s'y livre, sont plus productifs et
 » ne nuisent en rien aux travailleurs libres. Nous aimons à croire, dit la députa-
 » tion permanente, que la question de la transformation des dépôts en établisse-
 » ments agricoles, recevra, dans peu de temps, une solution. »

NOTES EXPLICATIVES.

On se rappelle que le Gouvernement a institué une enquête générale sur la situation de la classe indigente, à l'effet de réunir des renseignements aussi complets que possible sur tous les établissements de charité publique et privée, et sur la nature et l'efficacité des moyens appliqués jusqu'à présent au soulagement des besoins matériels et moraux de la classe indigente. L'enquête a été prescrite par circulaire de MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du 29 septembre 1859. L'exposé de la Flandre orientale donne, sur la marche de l'opération dans cette province, les renseignements suivants :

- « Les divers documents recueillis par les autorités locales de la Flandre orientale
- » parviennent successivement à l'administration provinciale, où, d'après les instructions de l'administration supérieure, ils doivent être classés et dépouillés.
- » On s'occupe en ce moment du dépouillement des tableaux statistiques relatifs
- » à la partie de l'enquête qui concerne la situation financière des communes, pour
- » les années 1844 à 1858, et M. le Ministre de la Justice vient de faire parvenir
- » les imprimés nécessaires au dépouillement des états indiquant les ressources et
- » les dépenses des bureaux de bienfaisance pour la même période.
- » Afin de faire face aux dépenses relatives à ce travail, les Chambres ont voté
- » un crédit de 20,000 francs sur l'exercice 1861, et un crédit complémentaire de
- » 30,000 francs sur l'exercice 1862. La province de la Flandre orientale se trouve
- » comprise dans la répartition de ces deux allocations pour une somme de
- » 5000 francs. »

Plus loin, le même exposé, après avoir rappelé les principales dispositions de la loi du 30 juillet 1834 et de celle du 18 février 1845, fait connaître que « comparativement aux années antérieures, le service des enfants trouvés et abandonnés, confiés aux soins des hospices civils de Gand, s'est généralement amélioré dans toutes ses branches, notamment celles relatives à la vaccine et à l'instruction primaire. Cette situation témoigne de la constante sollicitude de l'administration de ces hospices pour le bien-être de ces infortunés, dont le sort inspire les plus vives sympathies. »

La population de la maison des filles repenties, à Gand, était, au 1^{er} janvier 1861, de 56 pensionnaires; 20 y sont entrées pendant l'année, 17 en sont sorties et une y est décédée. La maison de préservation, servant d'asile à de jeunes filles pauvres, en attendant qu'elles soient à même de pourvoir à leurs besoins par leur travail, en comptait 68 au 1^{er} janvier 1861; 29 y sont entrées pendant l'année; 32 en sont sorties et une y est décédée.

Le conseil provincial du Hainaut a, dans sa séance du 10 juillet 1861, décidé que la province interviendra pour un tiers dans les frais de construction d'un hospice pour les femmes aliénées. L'exposé reproduit par analyse la correspondance échangée à ce sujet avec M. le Ministre de la Justice : il en résulte que la dépense totale d'achat de terrain, de construction et d'ameublement, n'excédera pas 200,000 francs.

Sur 2347 indigents entrés dans les écoles de réforme pendant les années 1849 à 1859, 238 appartiennent au Hainaut. A ce sujet, l'exposé de cette province donne, dans une notice de trois pages, d'intéressants détails sur l'organisation de ces écoles, créées par la loi du 5 avril 1848, l'une pour les garçons à Ruysselede,

NOTES EXPLICATIVES.

avec une section d'élèves-mousses à Wyngene, l'autre pour les filles à Beernem, commune voisine de celle de Ruysselede et, comme elle, située dans la Flandre occidentale.

Dans le Hainaut, comme ailleurs du reste, le malaise qui, en 1861, a pesé sur quelques industries et qui a forcé un plus grand nombre d'ouvriers à se déplacer pour chercher du travail ou des ressources, a nécessairement aussi augmenté le montant des frais de route accordés aux voyageurs indigents.

A son tour, la députation permanente de la province de Liège s'exprime ainsi dans l'exposé : « Les classes nécessiteuses et ouvrières ont encore souffert, en 1861, » de la cherté des céréales et des autres denrées alimentaires; cependant elles ont » traversé ce temps d'épreuve avec un calme et un courage qui ne se sont pas » démentis. Il s'est établi, d'ailleurs, une louable communauté d'efforts entre les » administrations chargées spécialement des secours publics et les associations » privées, pour leur venir puissamment en aide. »

« La surveillance extraordinaire que nous faisons exercer sur les institutions de » bienfaisance, continue d'avoir les résultats les plus satisfaisants. Des améliora- » tions notables sont sans cesse introduites dans la gestion du patrimoine des pau- » vres, et les receveurs, mettant à profit les explications et les conseils qui leur » sont donnés par les délégués, s'acquittent de leurs fonctions avec plus d'ordre et » plus d'exactitude. » Ces paroles, tirées de l'exposé de la province de Limbourg, s'appliquent également aux autres provinces; partout les différents actes des bureaux de bienfaisance témoignent de la constante sollicitude avec laquelle ils veillent aux intérêts qui leur sont confiés.

Dans la province de Luxembourg, les villes de Bastogne, de Bouillon et de Laroche seules possèdent des hospices destinés uniquement à secourir les indigents domiciliés.

VI — CULTES.

La députation permanente du Brabant donne, dans les termes suivants, un premier avis sur les modifications à apporter au décret du 30 décembre 1809 : « Le » résultat de l'enquête à laquelle on s'est livré, nous a convaincus une fois de plus » que la législation sur les fabriques d'église n'est plus en harmonie avec nos insti- » tutions actuelles, et ne suffit pas plus à garantir les intérêts des communes que » ceux des fabriques, qui sont d'ailleurs intimement liés. Sous la date du 13 » septembre 1861, M. le Gouverneur a transmis à M. le Ministre de la Justice nos » vues et celles de MM. les Commissaires d'arrondissement, ainsi que ses propres » observations sur le décret du 30 décembre 1809. Par une dépêche du 15 février » 1862, le Département de la Justice a invité M. le Gouverneur à provoquer sur le » même objet les avis des administrations communales des chefs-lieux d'arrondis- » sement et de canton. »

L'exposé de la Flandre orientale contient une mention spéciale de la restauration de la tour de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, et de ses dépendances. « Ces importants travaux, dit la députation, dont l'exécution ne pouvait plus être » retardée sans danger pour la conservation de notre magnifique cathédrale, ont » été approximativement évalués à 70,000 francs. La province a consenti à contri-

NOTES EXPLICATIVES.

» buer dans cette dépense pour une somme de 24,000 francs; tout l'excédant,
 » s'élevant à 46,000 francs, sera supporté par le Gouvernement. — Les travaux
 » ont reçu un commencement d'exécution en 1860, et à la fin de la campagne de
 » 1861, il en avait été effectué pour une somme d'environ 31,000 francs. »

Dans l'exposé de la province de Liège, on lit le rapport que, sous la date du 29 janvier 1862, la députation permanente a adressé à M. le Ministre de la Justice, sur la nécessité de reviser les lois qui régissent les fabriques d'église.

Parmi les églises monumentales du Limbourg, celle de Tongres mérite d'être particulièrement remarquée : la durée des travaux pour l'achèvement complet de la restauration est fixée à huit années, et la dépense est évaluée à 176,000 francs.

Conformément à l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, toutes les fabriques d'église de la même province ont déposé au secrétariat de la commune le double de leur compte de gestion de 1860.

L'exposé de la province de Luxembourg renferme l'observation qu'on ne possède aucun document qui puisse déterminer l'étendue et la valeur des propriétés des fabriques d'église.

La révision du décret du 30 décembre 1809 est traitée dans l'exposé de la province de Namur, contenant un projet formulé en articles de loi.

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

« La loi du 21 septembre 1842 a aujourd'hui vingt années d'existence : le
 » moment pourrait être venu d'apprécier cette loi importante, par les effets qu'elle
 » a produits; mais on ne peut le faire, semble-t-il, qu'en se livrant à une enquête
 » qui embrasserait non-seulement les écoles communales, mais surtout les écoles
 » privées. » Ainsi s'exprime la députation permanente de la province d'Anvers à la section relative à l'enseignement primaire. Après les indications données sur la situation des écoles et le concours pécuniaire du Gouvernement, la députation continue en ces termes :

» L'État ne bornera pas là ses sacrifices. M. le Ministre de l'Intérieur a annoncé
 » l'intention de demander aux Chambres un crédit plus élevé pour augmenter les
 » émoluments des instituteurs, de manière à les mettre en rapport avec l'importance de la place et les nécessités de la vie. Il est à désirer que, dans ce nouveau
 » crédit, notre province ait une part équitable.

» En résumé, nous croyons qu'il y a lieu d'être satisfait de la situation de l'enseignement primaire dans cette province; elle s'améliorera encore. D'un côté,
 » les revenus des instituteurs seront augmentés; de l'autre, le nombre des élèves
 » formés annuellement par l'école normale de Liège sera doublé dans trois ans;
 » le recrutement des instituteurs sera ainsi assuré, et des places de sous-instituteurs
 » ne devront plus rester vacantes pendant des années. Nous ajouterons que le Gouvernement, dans la discussion du Budget de l'Intérieur, a fait entendre qu'à
 » l'avenir il se préoccupera plus particulièrement de l'organisation de l'enseignement des filles.

» Nous pensons que la loi a atteint son but; appliquée dans un esprit sagement

NOTES EXPLICATIVES.

» progressif, elle doit, nous paraît-il, donner toutes les améliorations que l'on
 » peut raisonnablement espérer. »

La députation permanente, signalant une diminution du nombre des élèves de l'athénée royal d'Anvers, espère qu'elle ne se maintiendra pas : « Le bureau administratif en recherchera la cause et apportera tous ses soins à faire prospérer
 » comme précédemment le principal établissement d'enseignement moyen du degré
 » supérieur, existant à Anvers depuis 1818.

De même qu'à l'athénée, on a constaté une diminution du nombre des élèves de l'école de navigation d'Anvers. Cependant, malgré cette diminution, le nombre d'officiers sortis de l'école n'a pas varié sensiblement, circonstance sur laquelle la députation donne l'explication suivante :

« Précédemment, les élèves entraient à l'école sans connaître la mer; ils n'entre-
 » prenaient un premier voyage qu'après avoir suivi pendant quelque temps les cours,
 » et le plus souvent alors il arrivait que ces jeunes gens, ne pouvant se faire au
 » rude métier de marin, s'empressaient, à leur retour, de se créer une autre car-
 » rière. Les études théoriques qu'ils avaient faites devenaient ainsi sans objet; ils
 » avaient perdu leur temps et coûté d'inutiles sacrifices à leur famille; enfin, leur
 » avenir était compromis. Maintenant, c'est le contraire qui a lieu. On n'embrasse
 » définitivement la profession de marin et on n'entre à l'école qu'après avoir été
 » en mer, qu'après en avoir vu de près les dangers.
 » Aussi n'est-ce guère qu'à l'état languissant des affaires d'armement qu'il faut
 » attribuer les cas qui se présentent encore d'élèves renonçant à la carrière.
 » Quoi qu'il en soit, dans la situation actuelle de notre marine marchande, le
 » nombre d'officiers qu'on forme dans les écoles de navigation est plus que suffisant
 » pour les besoins du commerce. »

Dans l'exposé du Brabant, on lit que les instances de la députation permanente pour amener les conseils communaux à distribuer des prix aux élèves des écoles primaires n'ont pas amené de grands résultats, et que le nombre des communes qui ont consenti à s'imposer un léger sacrifice pour cet objet est peu considérable. « Nous
 » avons cherché à connaître, continue la députation, quels étaient les livres donnés
 » à cette occasion. Les listes produites renferment une telle variété, qu'il nous est
 » impossible de former une nomenclature, même résumée, des divers ouvrages qui
 » y figurent. Nous dirons cependant que la plupart d'entre eux sont composés et
 » édités en Belgique. »

Dans le même exposé du Brabant, on remarque un document important sur les fondations des bourses d'études qui existent dans la province : c'est un relevé, fait d'après les comptes de 1860, de toutes les dépenses fixes qui y figurent, avec l'indication, non des recettes faites, ce qui est difficile à déterminer, mais des revenus annuels de chaque fondation nominativement désignée. Le tableau est divisé en deux parties, qui comprennent : la première, les fondations de collège, et la seconde, les fondations particulières. Certains administrateurs-collateurs conférant des bourses d'études en plus grand nombre ou à des taux plus élevés que ne le portent les actes de fondation, les arrêtés de rétablissement des fondations, ou les arrêtés postérieurs, qui ont réglé le nombre et le taux de ces bourses, M. le Ministre

NOTES EXPLICATIVES.

de la Justice, pour mettre un terme à cet abus, a ordonné la formation d'un travail dont on s'occupe en ce moment, et qui permettra d'apprécier quelles sont les dispositions à prendre pour régulariser la situation de celles des fondations qui se trouveraient dans le cas signalé.

D'après l'exposé de la Flandre orientale, le service si important de l'enseignement primaire n'a pas cessé d'être l'objet d'une vive sollicitude de la part de l'administration provinciale. « Nous constatons avec satisfaction, dit la députation permanente, que la plupart des administrations communales apprécient également l'importance de l'instruction, et que l'opinion publique se prononce de plus en plus nettement en faveur de toutes les améliorations que cette branche réclame encore. Au lieu de l'apathie et même des résistances qui, dans le principe, ont entravé l'exécution de la loi organique de 1842, nous rencontrons aujourd'hui, de tous côtés, dans cette partie de notre mission, le concours le plus empressé. . . »

« Des améliorations notables se présentent en ce qui concerne le matériel, dit encore la députation de la Flandre orientale. La plupart des administrations communales comprennent ce besoin, et un grand nombre font de louables efforts pour y pourvoir. — C'est ainsi que, depuis l'année 1853, époque à laquelle fut alloué le premier crédit extraordinaire de 1,000,000 de francs pour l'amélioration du matériel scolaire, 92 communes ont pourvu à l'achat ou à la construction de bâtiments d'école, 7 à l'agrandissement et 57 à la restauration ou à l'amélioration d'édifices de cette catégorie. — L'existence de maisons d'école convenables et spacieuses ne contribuera pas seulement au progrès de l'instruction, mais aura aussi pour effet d'améliorer les conditions hygiéniques de l'enfance, trop longtemps compromises dans des locaux étroits et malsains. — Pour doter toutes les communes d'un bâtiment spécial, répondant à sa destination, de grands efforts et des sacrifices importants seront encore nécessaires. Les dépenses constatées dès maintenant, comme restant à faire, peuvent être évaluées à plus de deux millions, sans tenir compte des besoins dont l'avenir révélera l'étendue, et qui sont : la création d'écoles de filles dans les grandes communes, l'érection d'écoles communales pour les deux sexes dans les hameaux populeux, etc. »

De l'exposé du Hainaut, il résulte que, dans cette province, le nombre des candidats réunissant les conditions légales pour remplir les vides dans le personnel enseignant des écoles primaires, n'est pas encore en rapport avec les besoins. « Dans les communes industrielles, poursuit la députation permanente, on continue à soumettre à des travaux trop longs et trop pénibles un grand nombre de jeunes enfants en âge d'école. — Déjà avant d'être admis à la première communion, beaucoup d'enfants sont livrés à un travail industriel qui excède les forces de leur âge, arrête leur développement physique et les abrutit. Les instituteurs et plusieurs desservants, notamment des grandes communes de nos centres houillers, font souvent leurs doléances sur ce déplorable abus, souvent signalé, et auquel il est plus nécessaire que jamais d'apporter un remède efficace, si l'on veut que les populations ouvrières soient robustes et morales. »

Dans l'exposé de la province de Liège, la députation permanente fait d'abord connaître les démarches et les propositions faites en vue d'élever notablement le taux *minimum* des appointements du corps enseignant dans les écoles primaires;

NOTES EXPLICATIVES.

puis, abordant la question du matériel, elle regrette de nouveau l'insuccès des efforts faits pour doter certaines communes de locaux d'école dont elles ont le plus pressant besoin. « Quant à la participation de l'État et de la province, promise aux » communes par l'article 23, dit ensuite la députation, elle a été et devient de plus » en plus efficace. En même temps que les Chambres législatives ont mis à la dis- » position du Gouvernement des fonds spéciaux destinés à couvrir une partie des » dépenses appliquées au matériel de l'école, le conseil provincial, de son côté, a » voté les sommes nécessaires pour cet objet et, comme nous l'avons dit, la caisse » provinciale se trouve, à cet égard, dans la meilleure situation. Mais si la province » a rempli les devoirs que lui prescrit la loi de 1842, nous nous sommes retrouvés » cette année encore en présence de communes pour lesquelles l'article 1^{er} de cette » loi organique est resté une lettre morte, et nous avons demandé et obtenu que » des constructions de l'espèce y fussent élevées d'office. Quel que soit notre respect » pour les libertés communales, dont nous apprécions la valeur, nous nous sommes » ainsi vus obligés, après dix années et plus de sollicitations patientes, d'user des » droits que la loi nous confère, pour empêcher que ces communes ne continuas- » sent à abuser indéfiniment de la liberté de ne rien faire ou de faire mal, alors » qu'il s'agit du bien-être moral de l'enfance et surtout de l'éducation des enfants » du peuple. Des constructions d'office ont, en conséquence, été décrétées par » arrêté royal dans les communes de (au nombre de dix-huit). »

Pour la première fois, aussi dans la province de Liège, des conférences d'institutrices ont été organisées par M. l'inspecteur provincial, avec l'assentiment de la députation permanente : « Elles ont eu lieu à Liège, au local de l'école normale » dirigée par M^{lle} Journeaux. Pendant quatre jours, 64 institutrices laïques, inter- » nées en cette circonstance, ont pu passer en revue les obligations que la loi et » les règlements leur imposent, et voir appliquer, dans des leçons modèles, les » procédés et les méthodes préconisés par les bons auteurs, ainsi que par les » hommes d'école les plus éclairés. Initiées ainsi aux saines idées et aux vues du » Gouvernement en tout ce qui touche à la délicate question de l'éducation de la » femme, ces institutrices ont vu s'élargir leur horizon, ont parfaitement compris » l'étendue de leurs devoirs et ont reporté dans leurs écoles respectives les tradi- » tions d'un bon enseignement. Les institutrices communales et adoptées, appar- » tenant aux congrégations religieuses, quoique invitées par l'inspection à assister » aux conférences de Liège, se sont abstenues d'y paraître. » Les conférences étaient présidées par M. l'inspecteur provincial, assisté de M. le chanoine inspecteur diocésain et de M. l'inspecteur cantonal de Liège.

L'exposé du Limbourg contient également, au sujet de l'application de la loi du 23 septembre 1842, des réflexions qui méritent d'être rapportées.

« La controverse, y est-il dit, qu'a fait naître la divergence d'opinion existant » sur plusieurs questions de principe de la nature la plus délicate, a fait penser » au Gouvernement qu'il serait utile de reproduire, dans le *Mémorial administratif*, » la jurisprudence établie, et dont les principaux points sont longuement déve- » loppés dans le cinquième rapport triennal sur la situation de l'instruction pri- » maire en Belgique. Dans la communication qui s'y rapporte, M. le Ministre de » l'Intérieur a exprimé en même temps le désir que les communes fussent infor- » mées qu'il a défendu naguère des principes conformes à cette jurisprudence » devant la Représentation nationale. »

NOTES EXPLICATIVES.

Plus loin, la députation s'exprime en ces termes : « Nous constatons avec satisfaction que, grâce à une prudente fermeté et à une modération qui ne s'est jamais démentie, aucun des graves conflits qui semblent avoir existé ailleurs, ne s'est produit dans le Limbourg. »

Après avoir de nouveau reconnu que les élèves de toutes catégories, enfants aisés et enfants pauvres, ne fréquentent les écoles qu'une partie de l'année et cessent leurs études lorsqu'ils ne sont pas assez avancés pour leur permettre d'en tirer tout le fruit désirable, la Députation du Limbourg attribue à ces faits regrettables la constatation périodique du grand nombre de miliciens qui sont dépourvus d'instruction.

Dans le Luxembourg, les conférences pédagogiques, qui ont lieu par trimestre entre les instituteurs, produisent le plus grand bien, en substituant les bonnes méthodes à l'aveugle routine des temps passés. Jusqu'à présent, il n'a pas encore pu y avoir de conférences d'institutrices, faute d'une allocation suffisante pour couvrir leurs frais de déplacement.

Dans la province de Namur, à dater du 1^{er} janvier 1861, les émoluments de tous les instituteurs primaires ont pu être augmentés de 150 francs, de manière cependant à ne dépasser le chiffre de 1200 francs que pour les communes qui le demandaient et qui étaient assez bien dotées pour pouvoir se passer de subsides; et les émoluments des sous-instituteurs ont pu être portés au *minimum* de 600 francs, à compter de la même date. « Cette mesure, continue la députation permanente, était d'autant plus indispensable que, depuis le commencement de 1859, le prix des denrées alimentaires et de tout ce qui est nécessaire à la vie s'est considérablement accru, et que telle somme considérée comme suffisante à cette époque, ne le serait plus aujourd'hui. »

Dans la province de Namur, on constate, comme précédemment, une diminution des miliciens qui ne savent ni lire ni écrire, une augmentation de ceux qui savent l'un et l'autre, et une diminution de ceux qui possèdent une instruction supérieure.

VIII. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS

Pendant l'année scolaire 1861-1862, l'académie royale des beaux-arts, à Anvers, a encore vu s'accroître le nombre de ses élèves : c'est que l'académie, tout en s'efforçant de remplir la très-importante mission qui lui est confiée comme établissement d'instruction artistique chargé de donner l'enseignement supérieur, elle n'oublie pas que l'étude du dessin, appliqué aux arts industriels, est d'un grand intérêt et mérite toute son attention. Sur les 1404 élèves de l'année, près de la moitié, 678, fréquentaient la classe des principes du dessin d'ornement, 298 celle des principes du dessin des figures, et 220 la classe d'architecture civile.

Le cercle artistique, scientifique et littéraire d'Anvers continue à soutenir la réputation qu'il s'est acquise depuis longtemps. C'est par la section des arts de cette société qu'a été organisé le congrès artistique de 1861, auquel ont assisté un grand nombre de sommités des arts et des lettres, venues de tous les pays de l'Europe; on se rappelle les fêtes splendides données à l'occasion de ce congrès.

NOTES EXPLICATIVES.

D'après l'exposé du Brabant, mentionnant l'académie royale des beaux-arts de Bruxelles, la classe de dessin appliqué à l'industrie, qui est de création nouvelle, continue de progresser comme à l'académie royale d'Anvers. Les 698 élèves que l'établissement comptait pendant l'année 1860-1861, étaient ainsi répartis par classe : cours de dessin, 244; d'architecture, 220; de dessin d'ornement, 85; de dessin appliqué à l'industrie, 59; de dessin linéaire, 42; de modelage, 34; de peinture, 10; de gravure, 4.

Sur l'initiative de l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, un monument sera érigé à la mémoire du poète flamand Hauwaert; un premier crédit est alloué à cet effet par la province, le monument devant coûter 20,500 francs.

On lit encore dans l'exposé du Brabant que la commission provinciale de statistique, qui s'est occupée, en 1861, de l'examen de questions qui lui avaient été soumises par le Département de l'Intérieur, sur la possibilité d'organiser un service qui permît de contrôler le mouvement de la population dans toutes les communes du royaume, a été chargée aussi de recueillir des données sur la valeur comparative des anciens poids, mesures et monnaies, avec ceux du système métrique et du système décimal.

L'exposé de la Flandre occidentale signale la création d'une nouvelle société littéraire dans la province : la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, dont l'installation a eu lieu le 17 février 1861, dans les salons de l'hôtel de ville d'Ypres.

A Gand, lit-on dans l'exposé de la Flandre orientale, le projet de fusion de l'école industrielle et de l'école spéciale de dessin et de tissage est aujourd'hui accompli, et le nouvel établissement fournit aux jeunes gens des classes travailleuses un enseignement professionnel complet. Un rapport général de la commission directrice fait connaître les résultats produits par l'établissement supprimé, pendant les neuf années de son existence, de 1852 à 1860.

A propos de la situation des archives de l'ancien conseil de Flandre, l'exposé de la province fait connaître qu'on s'est occupé spécialement à continuer le classement chronologique et l'assemblage en volumes à relier, des minutes notariales, dont environ onze cents paquets forment la collection conservée dans ce dépôt.

Voici comment s'exprime la députation permanente du Hainaut sur l'enseignement du dessin appliqué à l'industrie :

« Longtemps stationnaire, le nombre des écoles de dessin s'est accru, depuis
 » l'année dernière, de trois nouvelles institutions. Les développements qu'ont pris
 » les branches diverses de l'industrie dans notre province, ont créé des besoins et
 » des exigences auxquels on n'aurait pu satisfaire convenablement dans l'état où
 » se trouvait l'enseignement de l'art du dessin.

» On a compris que de nouveaux sacrifices étaient indispensables pour mettre
 » nos industriels et nos fabricants à même de fournir au commerce des produits
 » pouvant lutter avec avantage contre ceux de l'étranger, et l'on a créé de nouvelles
 » écoles où ils trouveront bientôt des sujets capables de les aider dans leur louable
 » ambition. »

Comme l'indiquera l'*Exposé de la situation du royaume* pour la période décen-

NOTES EXPLICATIVES.

nale de 1851 à 1860, il existe dans le Hainaut 153 sociétés d'harmonie ou de fanfares et 55 sociétés distinctes de chant d'ensemble; quelques sociétés d'harmonie ou de fanfares possèdent une section de chœurs ou une école de solfège.

A l'académie des beaux-arts de Liège, tous les cours théoriques et pratiques, dit l'exposé de la province, ont été suivis avec fruit, ainsi que l'attestent les brillants résultats des récents concours; les élèves sont assidus au travail et pleins d'émulation. Le conservatoire royal de musique de la même ville a régulièrement marché pendant le cours de l'année 1861; les concours publics ont témoigné des progrès des élèves et de la bonne situation de l'enseignement.

La députation, après avoir rappelé les mesures prises par le Gouvernement pour l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques, continue en ces termes: « Ces mesures, dues à la sollicitude du Gouvernement pour la création d'un théâtre national, ne sont pas demeurées sans résultat dans cette province. Les villes de Liège et de Verviers ont institué, l'une et l'autre, en 1861, un comité de lecture qui est attaché à leur théâtre, pour l'examen des ouvrages dramatiques. La composition de ce comité a reçu l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur. — La ville de Liège a, en outre, inséré dans le cahier des charges de l'entreprise de son grand théâtre, une clause d'après laquelle le concessionnaire pourra être tenu de monter et de faire représenter deux ouvrages au plus, dus à des écrivains ou à des compositeurs belges. — La même ville a témoigné l'intention d'ouvrir, au besoin, un crédit destiné aux frais de mise en scène desdits ouvrages. »

La ville de Liège seule renferme 13 associations particulières scientifiques, littéraires et artistiques; parmi elles on remarque l'Institut archéologique, auquel l'exposé de la province consacre un article spécial.

Dans la province de Namur, la publication de documents inédits concernant l'histoire de la province, est en pleine voie d'exécution. « Il y aura, dit cette année la députation permanente, un ou plusieurs volumes distincts pour chacune de nos communes dont les chartes seront suffisamment nombreuses. C'est déjà ce que nous pouvons affirmer pour Bouvignes, Namur, Dinant et Fosses. On verra ultérieurement s'il y a lieu de prendre la même décision à l'égard d'autres localités importantes. »

Dans la même province, comme dans celle du Limbourg, les musées locaux s'enrichissent incessamment d'objets d'antiquité provenant de fouilles opérées sur divers points du territoire.

IX. — SALUBRITE PUBLIQUE.

L'autorité provinciale d'Anvers, en constatant que l'état sanitaire de la province a été satisfaisant pendant l'année 1861, déplore l'exercice illégal de l'art des accouchements; elle n'hésite pas à attribuer en grande partie à la négligence, si ce n'est à la connivence, de quelques administrations locales. Comme l'année précédente, la commission médicale demande qu'on répande dans toutes les classes de la société, mais surtout parmi les indigents et les ouvriers, des principes d'hygiène et de propreté. « Pour Anvers spécialement, la commission demande: la création d'un abattoir public, la construction de marchés couverts, le creusement de puits

NOTES EXPLICATIVES.

» pour une partie de la ville ou plutôt l'introduction d'un bon système de distribution d'eau pour la ville entière, et enfin le voûtement des canaux encore existants et leur transformation en réservoirs pour les eaux ménagères qui pourraient être utilisées par l'agriculture. »

La députation permanente du Brabant s'appliquant, comme elle le déclare dans son exposé, à organiser, dans chaque canton, un service scientifique destiné à constater, le cas échéant, la sophistication des denrées alimentaires, exprime l'espoir fondé que d'ici à peu de temps l'organisation du service sera complète dans toute la province.

Dans la même province, les travaux relatifs à l'assainissement continuent à fixer l'attention des administrations communales; les travaux destinés à procurer de l'eau potable aux localités qui en manquent, ont été poursuivis avec activité en 1861, et l'on peut dire qu'il ne reste plus que très-peu de chose à faire à cet égard.

La députation de la Flandre occidentale insistant, comme l'année dernière, sur les fâcheuses conséquences de la diminution du nombre de praticiens par rapport à la population rurale, indique les mesures que la commission médicale croit les plus propres à prévenir ce résultat. « Nous nous bornerons à rappeler parmi elles, » dit la commission médicale, le maintien pour le praticien du plat pays de tous les avantages que la loi de 1818 lui concède, et notamment le droit de préparer et de vendre les médicaments qu'il prescrit; ensuite, le devoir de réglementer le service médical des pauvres et d'y affecter une rémunération convenable, qui soit une ressource assurée pour l'homme de l'art tenté de s'établir à la campagne. » Parmi les causes d'insalubrité dans les campagnes, la commission médicale cite principalement le rouissage du lin dans les eaux dormantes, le dépôt d'engrais végétaux et animaux autour des habitations, et surtout le maintien des cimetières autour des églises et au milieu des bâtiments agglomérés des villages.

Les conditions satisfaisantes constatées en 1860 dans l'état sanitaire de la Flandre orientale ont continué d'exister en 1861. « La température douce et chaude » du printemps et de l'été, a produit des changements notables dans la constitution médicale de la Flandre orientale. Les maladies hivernales ont successivement disparu et ont été remplacées par celles dont le siège est dans les organes de la digestion. C'est alors que des diarrhées bilieuses et quelquefois sanguinolentes sont survenues, et que des désordres plus grands, dans ces organes, ont provoqué des cholérines et même quelques choléras sporadiques. Sous la même influence atmosphérique, les fièvres typhoïdes, qui jusqu'alors avaient montré beaucoup de gravité, ont pris un caractère benin: elles sont devenues de véritables fièvres typhoïdiennes ou muqueuses. »

L'état sanitaire de la province a été généralement très-satisfaisant pendant l'année 1861, dit la députation permanente du Hainaut.

D'après l'exposé de la province de Liège, une loi du 12 juin 1861 ayant donné au Gouvernement le pouvoir d'approuver les statuts d'une société anonyme constituée à Verviers pour la construction d'habitations ouvrières, la société a commencé ses opérations; un terrain a été acheté, et la construction en cet endroit d'un groupe de neuf maisons, a été adjugée; les travaux sont en voie d'exécution.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Limbourg, « l'état sanitaire de la province, dit la députation permanente, a été très-satisfaisant pendant les sept premiers mois de l'année. Aucune maladie épidémique n'a été observée pendant cette période; les maladies aiguës même ont été plus rares que les années précédentes. . . . Les variations brusques de température, qui ont marqué la fin de l'année, ont occasionné beaucoup d'affections catharrales dans tous les âges. » L'exposé fait ensuite connaître la nouvelle phase administrative dans laquelle est entrée l'affaire du dessèchement du marais de Kinroy, laquelle ne paraît pas encore près de finir.

Dans l'exposé de la province de Namur, la commission médicale provinciale, relevant la tendance de certains praticiens à attacher une importance exagérée à quelques symptômes qui se montrent parfois au début du typhus sans se caractériser cependant, englobent sous cette appellation des maladies évidentes des organes pectoraux et encéphaliques, ajoute: « Nous prions le lecteur de croire qu'il n'y a pas la moindre exagération dans cet exposé de l'esprit dominant chez beaucoup de praticiens de nos jours, et nous considérons comme très-déplorable ce qui est pour nous une aberration de l'intelligence. En un mot, et c'est là ce que nous voulons faire comprendre, dès l'instant qu'un malade se plaint d'une fatigue générale, d'un brisement des membres, d'une lourdeur de tête, d'insomnie ou d'un mauvais sommeil, d'inappétence et de fièvre, etc., ou tout simplement d'une courbature fébrile sans signes bien marqués très-évidents, d'une lésion organique quelconque, le mot fatal est prononcé, et, la prévention s'emparant de l'esprit du praticien, tout ce qui tombera sous son observation, même les faits les plus disparates, les maladies les plus évidemment différentes du typhus, répétons-le, recevra le même baptême et viendra grossir la liste des typhus, aussi bien que celle des guérisons attribuées peu philosophiquement aux traitements les plus perturbateurs, les plus irrationnels. »

X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS

En mentionnant les incendies qui, pendant l'année, ont éclaté dans la province d'Anvers, particulièrement l'incendie de la raffinerie belge et de l'entrepôt Saint-Félix, qui a causé des pertes incalculables, la députation permanente est amenée à reconnaître que la négligence et l'imprudence sont toujours les principales causes de ces sinistres; très-peu doivent être attribués à la malveillance.

Dans la même province, point de départ et d'arrivée de beaucoup de voyageurs, une notable diminution, 412 en 1861 contre 769 en 1860, est signalée dans la délivrance des passe-ports à l'extérieur, diminution qui provient de la suppression des passe-ports pour l'Angleterre, la France, la Suède, la Norwège, la Prusse et les Pays-Bas. Le nombre des passe-ports à l'intérieur, délivrés par les administrations communales de la province, pendant l'exercice 1861, s'est élevé à 157. Le nombre des livrets d'ouvriers délivrés pendant la même année, a été de 1754, c'est-à-dire 508 de moins que l'année précédente.

A la maison de correction de Saint-Bernard, le travail pour l'exportation continue à occuper presque toute la population valide de l'établissement; il donne les meilleurs résultats et a reçu une plus grande extension dans les maisons centrales de Gand, Vilvorde et Louvain. Cette extension, ajoute la députation dans l'ex-

NOTES EXPLICATIVES.

posé, a compensé la diminution de production de la maison de correction de Saint-Bernard.

D'après l'exposé du Brabant, sur les 318 condamnés entrés pendant l'année 1861 dans la prison de Vilvorde, 225 étaient récidivistes, 117 étaient déjà poursuivis de nouveau pendant l'année de leur libération. Le même exposé reproduit une circulaire de M. le Gouverneur, appelant l'attention des administrations communales sur la nécessité d'augmenter les traitements des gardes champêtres.

Les travaux de construction de la nouvelle maison de sûreté civile et militaire cellulaire, à Gand, entrepris au mois de mars 1859, au prix d'adjudication de 1,142,100 francs, ont été terminés en décembre 1861. A ce sujet, on lit ce qui suit dans l'exposé de la Flandre orientale :

« Le nouvel établissement, qui pourra être occupé vers le milieu de l'été 1862, » est destiné, d'après l'arrêté royal du 22 janvier 1853, à l'emprisonnement de » condamnés tant militaires que civils des deux sexes, dont la peine n'excède pas » une année, et qui doivent subir le régime absolu de la séparation : 202 cellules » pour les hommes et 58 cellules pour les femmes, y sont affectées à cette catégorie » de prisonniers.

» Indépendamment de ce nombre de cellules, la prison possède également pour » chacun des deux sexes, des locaux pour le système mixte, c'est-à-dire pour la vie » commune pendant le jour et la séparation pendant la nuit; ces derniers locaux » pourront contenir respectivement 60 hommes et 36 femmes.

» Le mouvement de cette prison est appelé à recevoir un nouvel accroissement, » par suite de l'arrêté royal du 22 avril 1862, portant suppression des prisons » dites cantonales, et décidant que, désormais, les condamnés à l'emprisonnement » de simple police subiront leur peine dans la maison de sûreté ou d'arrêt de » l'arrondissement. »

La députation permanente du Hainaut fait remarquer que, depuis l'année 1840, le personnel de la gendarmerie de la province a été augmenté de 54 hommes, et que huit nouvelles brigades y ont été établies. Le nombre des casernes à entretenir aux frais de la province est de 17, six de plus qu'en 1855.

L'entreprise pour l'entretien et la nourriture des détenus dans les prisons de passage du Hainaut pendant l'année 1862, a été adjugée au prix de fr. 1.14 c^s par journée et par tête; ce prix n'avait été que de fr. 1.02 c^s l'année précédente.

En s'occupant des prisons, la députation permanente de la province de Liège dit que l'expérience démontre de plus en plus combien l'emprisonnement séparé exerce une salubre influence sur l'esprit et le cœur des détenus, lorsqu'il est pratiqué avec intelligence et modération.

A propos de la situation générale et de l'esprit public du pays, l'exposé du Limbourg s'exprime en ces termes.

« La grave maladie qui a mis les jours de notre Roi bien-aimé en danger, a » répandu dans le pays une indicible anxiété.

» Ce triste événement, apprécié avec l'instinct et les sentiments du plus pur patriotisme, a fait éclater de nouveau, avec force, l'inébranlable attachement de la » nation à l'auguste dynastie qui préside, avec tant de bonheur, à ses destinées.

NOTES EXPLICATIVES.

- » Les prières adressées au Ciel par tous les cœurs comme par toutes les bouches,
 » pour la conservation d'une vie si précieuse, sont une solennelle manifestation
 » d'amour et de reconnaissance envers le monarque vénéré qui a consacré plus de
 » trente années de sa noble existence à affermir notre nationalité, par la fidèle et
 » loyale exécution de ses pouvoirs constitutionnels. »

Dans une réunion générale, pour laquelle ils avaient été convoqués à l'hôtel du gouvernement provincial, les brigadiers et gardes champêtres du Limbourg, qui avaient tous été nommés de nouveau pour un terme de quatre ans, ont été mis en possession de leurs commissions et ont reçu en même temps un exemplaire d'une instruction sur les devoirs qu'ils ont à remplir pour répondre aux vues du conseil provincial.

Les grands avantages que le Département de la guerre offre aux jeunes gens qui sont disposés à servir dans la gendarmerie, ont fait cesser les difficultés que le recrutement de ce corps d'élite présentait.

Depuis quelques années, la Députation permanente de la province de Namur remarque avec satisfaction que plusieurs administrations communales font des efforts louables dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité de leurs localités, notamment en agrandissant les cimetières qui y existent, ou en en créant de plus convenables. L'exposé reproduit, par extrait, une dépêche adressée à M. le commissaire de l'arrondissement de Namur, et qui présente l'opinion de la députation sur une question importante : celle de savoir si l'administration d'une fabrique, propriétaire d'un cimetière, peut être contrainte à y laisser inhumer des personnes appartenant à d'autres cultes ou mortes en dehors de toute religion. D'un autre côté, M. le Gouverneur a transmis aux communes une instruction rédigée par la commission médicale provinciale, et indiquant les conditions que doit réunir un cimetière, ainsi qu'un modèle de règlement pour la police de ces lieux de sépulture.

XI. — MILICE NATIONALE.

Les lois sur la milice continuent de recevoir leur exécution d'une manière régulière, sans observation ni réclamation extraordinaire. Seulement, on lit dans l'exposé de la province de Namur que l'autorité militaire a renvoyé devant la députation permanente 129 miliciens, remplaçants et substituants, trouvés impropres au service au moment de l'incorporation. Après les avoir fait visiter conformément à la loi, 56 ont été désignés pour le service et 73 ont été reconnus incapables de servir.

XII. — GARDE CIVIQUE.

Partout, dans les grands centres de population, les gardes civiques actives se trouvent dans un état d'organisation satisfaisant. Il n'en est pas de même des gardes civiques non actives, qui laissent toujours à désirer. A ses observations de l'année dernière, la députation permanente du Limbourg ajoute cette année les suivantes :

- « Nonobstant les démarches réitérées, faites directement par l'administration
 » provinciale auprès des commandants, et par MM. les commissaires d'arrondisse-

NOTES EXPLICATIVES.

» ment auprès des autorités locales, l'organisation des bataillons de garde civique
 » non active n'a pas encore pu être complétée partout. L'absence de contrôles en
 » règle, le refus qu'on rencontre généralement pour l'acceptation des divers grades,
 » sont probablement les causes de cet état de choses regrettable.

» Nous dirons cependant que la majeure partie des grades à la nomination du
 » Gouvernement ont pu être conférés régulièrement.

» Si notre province présente des lacunes sous ce rapport, il semble en être de
 » même ailleurs. A en juger d'après les publications qui ont été faites par la voie
 » du *Moniteur*, il n'est pas impossible que le Limbourg se trouve dans une situa-
 » tion relativement satisfaisante. Comme l'emploi de moyens coercitifs en ces ma-
 » tières peut donner lieu à des doutes fort légitimes, la question a été soumise au
 » Gouvernement, depuis fort longtemps déjà : si l'on peut recourir à l'intervention
 » de commissaires spéciaux, comme cela se pratique pour les affaires administra-
 » tives en souffrance ?

» La question est restée sans solution. »

XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

La diminution signalée dans le montant général des droits de douane de 1861 sur l'année antérieure, se trouve ainsi expliquée dans l'exposé de la Flandre occidentale : « A la crise industrielle et commerciale que nous traversons, il faut ajouter
 » ce fait que le traité du 1^{er} mai 1861, conclu entre la France et la Belgique, a
 » réduit les droits d'entrée sur un grand nombre d'articles, et entre autres sur les
 » merceries, rubaneries, tissus de laine, tissus de soie, etc. D'un autre côté, le
 » commerce ayant dû se familiariser avec les dispositions de ce traité, les impor-
 » tations ont été arrêtées quelque peu, et c'est à ces causes réunies que l'on attribue
 » la diminution signalée. » Toutefois, la récapitulation des recettes en impôts, péages, capitaux et revenus, remboursements et recettes pour ordre, donne, pour la province et l'exercice 1861, un total de fr. 4,801,284 92 c, soit une augmentation de fr. 527,020 66 c comparativement aux résultats constatés pour 1860.

L'exposé de la Flandre orientale de cette année contient, comme celui de l'année précédente, des renseignements sur la révision des évaluations cadastrales. Il y est dit qu'à la date du 30 avril 1862, les agents chargés de la ventilation des baux et de l'examen comparatif des actes de vente de propriétés rurales, avaient terminé ce premier travail dans 241 communes de la province.

D'un autre côté on lit, sur le même sujet, dans l'exposé du Hainaut : « Dans le
 » plus grand nombre des communes, les contrôleurs qui sont chargés des opéra-
 » tions rencontrent un concours empressé, de la part des administrations commu-
 » nales et des propriétaires, qui fournissent à ces agents tous les renseignements
 » qui peuvent les éclairer; mais il en est d'autres où, par un esprit de défiance mal
 » entendu, on refuse à ces fonctionnaires la communication des actes non enre-
 » gistrés, ce qui est regrettable pour l'uniformité et l'ensemble de cet important
 » travail. »

NOTES EXPLICATIVES.

XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

La députation permanente de la province d'Anvers se plaît à reconnaître le zèle avec lequel les communes et les inspecteurs des chemins vicinaux contribuent à assurer le maintien en bon état d'entretien des chaussées pavées. L'exposé de la même province, après avoir fait connaître que le Département des travaux publics a décidé qu'il serait établi des poteaux indicateurs en fer sur les routes de l'État, tant aux points de croisement de celles-ci entre elles qu'avec les routes provinciales et les chemins vicinaux les plus importants, ajoute que ces poteaux se composeront, notamment, d'une colonne en fonte et de bras indicateurs en tôle, au nombre de trois ou de quatre, selon les besoins, sur lesquels figureront les noms des localités voisines et leur distance en kilomètres des poteaux. Dans la même province, toujours d'après l'exposé, les plantations existant sur les routes de l'État et de la province se trouvent généralement dans une situation satisfaisante. En principe, le Département des Travaux publics est opposé à l'abatage d'arbres, ces plantations constituant surtout un embellissement pour les routes qu'elles longent, un agrément pour les voyageurs pendant l'été et une sécurité pour la circulation, lorsque les routes sont couvertes de neige.

L'exposé du Brabant contient une liste indiquant, pour toutes les villes et communes suburbaines de la province, les noms des rues de la grande voirie, les administrations de certaines villes et de quelques faubourgs de la capitale ayant, depuis quelques années, donné aux rues faisant partie des routes, des dénominations qui ne sont pas toujours celles des routes elles-mêmes. Plus loin se trouve un tableau des changements apportés à la voirie vicinale de la province depuis 1841 jusqu'au 31 décembre 1860, renseignements destinés à la révision des atlas des chemins vicinaux.

Dans la Flandre occidentale, suivant l'exposé, les plantations de l'État comme celles de la province, se trouvent généralement en bon état d'entretien.

L'exposé de la Flandre orientale fait connaître les mesures prises pour faire restituer les dimensions réglementaires aux cours d'eau de la province. Bientôt, les ruisseaux collecteurs ayant reçu partout leurs dimensions normales, l'autorité provinciale avisera aux moyens d'assurer le curement régulier de tous les cours d'eau dont la largeur est inférieure à trois mètres.

On trouve, dans l'exposé du Hainaut, un rapport circonstancié sur le personnel et les dispositions réglementaires de la voirie vicinale; ce rapport, par les détails nombreux et intéressants qu'il renferme, mérite une attention particulière.

L'exposé de la province de Liège reproduit une volumineuse correspondance échangée avec le Département de l'Intérieur au sujet de la dépense d'entretien des chemins vicinaux de grande communication; il s'agissait d'une allocation de 1 1/2 centime additionnel, à charge de la province, à la condition que l'État y participât pour une somme égale, ce à quoi le Gouvernement s'est refusé, ainsi que la Chambre des Représentants, à laquelle la députation permanente s'était adressée pour cet objet.

Un rapport non moins important et plus étendu encore que celui du Hainaut, sur l'exécution des travaux exécutés à la voirie vicinale par l'État et la province, est inséré dans l'exposé du Limbourg.

NOTES EXPLICATIVES.

XV. — AGRICULTURE.

Dans l'exposé de la province d'Anvers, on lit le renseignement suivant sur la maladie des pommes de terre en 1861 : « Les pommes de terre, qui se présentaient, dans le courant du mois de juin, sous les apparences les plus magnifiques et qui promettaient une récolte des plus abondantes, ont été de nouveau arrêtées dans leur exubérante végétation par la maladie, qui s'est déclarée dès les premiers jours de juillet. Le mal a fait des progrès rapides et la récolte aurait été totalement perdue, si le beau temps et la sécheresse qui succédèrent à des pluies incessantes, n'étaient venus en arrêter les ravages. Néanmoins la récolte était déjà compromise, et le rendement de ce précieux tubercule peut à peine être évalué à une demi-récolte ordinaire. »

L'exposé de la Flandre occidentale, en constatant que l'année 1861 a été des plus favorables à l'agriculture, fait observer avec raison que cette situation prospère répand l'aisance et le bien-être dans les campagnes, et contraste singulièrement avec la gêne et les angoisses de la plupart des industries manufacturières qui subissent les effets de la crise commerciale. Depuis longtemps, dans la même province, le nombre des animaux abattus d'office, pour cause de maladie épizootique, n'avait pas atteint un chiffre aussi élevé que pendant l'année 1861.

En parlant des travaux de la société provinciale d'agriculture, l'exposé de la Flandre orientale fait connaître qu'il y a eu, dans le courant de l'année 1861, quelques conférences agricoles, qui ont été suivies avec beaucoup d'intérêt par les cultivateurs; il cite, entre autres, une conférence donnée aux membres de la section d'Audenarde, par un membre de la Chambre des Représentants, sur l'utilité des instruments et machines agricoles. Dans la section d'Eecloo, les conférences sont remplacées par des visites dans les fermes les mieux tenues, celles où l'on a introduit quelque instrument nouveau ou quelque culture intéressante, et le secrétaire est chargé de dresser procès-verbal de ces visites et des observations faites par les assistants. Sur la proposition de la société, M. le Ministre de l'Intérieur a adopté un programme de vingt conférences agricoles à donner, en 1862, dans les différentes sections de la province, par l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. Enfin, la société a pris l'initiative de la création d'un jardin agronomique d'essai, qui est venu combler une lacune importante indiquée par l'incurie avec laquelle on cultivait généralement les graines et les semences nouvelles que l'État fait annuellement distribuer.

La société royale d'agriculture et de botanique de Gand, la plus ancienne et la plus importante du pays, dit l'exposé, continue à faire de louables efforts dans l'intérêt de notre industrie horticole. « L'exposition quinquennale de 1861, que S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre a daigné honorer de sa visite, a amené à Gand un nombre considérable d'étrangers, venus de tous les pays d'Europe pour admirer nos richesses horticole. De l'avis général, aucune exposition anglaise n'a jamais atteint l'importance de celle organisée à Gand l'année dernière. »

L'industrie chevaline, dit l'exposé du Hainaut, est dans une situation prospère; les produits de bonne qualité sont toujours très-recherchés. L'amélioration de la race bovine suit aussi une marche progressive; on attribue cette situation principa-

NOTES EXPLICATIVES.

lement à l'introduction de reproducteurs des races hollandaise et anglaise de Durham, ainsi qu'aux expertises et aux concours annuels de taureaux.

L'exposé de la province de Liège signale, sans autre explication, l'application de la vapeur à l'agriculture. La fabrication du sucre est la seule industrie agricole qui prospère dans la province; les distilleries sont en souffrance. Dans l'opinion de la commission provinciale d'agriculture, l'amélioration de la voirie vicinale est l'un des meilleurs moyens de hâter le développement de l'industrie agricole; il serait très-avantageux de faciliter aux communes les travaux de construction et d'entretien de la voirie. La commission se prononce aussi, en principe, en faveur de la suppression des barrières.

Dans son rapport pour l'année 1861, inséré dans l'exposé du Limbourg, la commission provinciale d'agriculture émet une idée qui paraît mériter attention : c'est celle d'introduire la culture du mûrier, jusqu'à présent inconnue dans le Limbourg. Voici comment la commission s'exprime à cet égard :

- « On n'ignore pas que le Gouvernement a fait de grands sacrifices dans l'intérêt
- » de la prospérité de l'établissement d'Uccle, et qu'il n'a pas réussi; mais si cet éta-
- » blissement avait eu pour succursales toutes les communes qui lui auraient envoyé
- » annuellement leurs produits, il aurait pu prospérer.
- » Beaucoup d'administrations de bienfaisance sont riches en biens-fonds; ce
- » sont celles-là qui devraient commencer à faire préparer quelques terrains pour
- » la plantation du mûrier; ces travaux devraient se faire par les indigents, afin de
- » parvenir à l'extirpation de la mendicité.
- » La deuxième année de la plantation, les plantes sont déjà assez fortes pour
- » supporter une légère cueillette de feuilles, qui se ferait par des enfants, des fem-
- » mes, des vieillards ou des infirmes.
- » Cette première cueillette, peu considérable, servirait à apprendre la manière
- » de nourrir et de traiter le ver-à-soie; les cocons qui en proviendraient, s'ils sont
- » en trop petite quantité pour établir des ateliers de dévidage, seraient livrés à la
- » métropole, comme la soie qui en proviendrait, à des prix déterminés par le Gou-
- » vernement.
- » Cette culture serait d'une grande utilité, et pourrait facilement s'implanter en
- » Belgique; mais les communes sont impuissantes pour prendre l'initiative, qui
- » appartient au Gouvernement. »

D'après le même rapport, le boisement des terrains incultes, qui était entré dans une voie prospère, a éprouvé, dans ces dernières années, un grand ralentissement, qu'on doit attribuer, en majeure partie, à l'introduction du nouveau régime forestier.

L'élève de chevaux de race boulonnaise réussit parfaitement dans le Limbourg : « Il nous est infiniment agréable, dit la députation permanente, de pouvoir an- » noncer au conseil que les opérations de la vente d'étalons de race boulonnaise de » gros trait ont eu, sous tous les rapports, les résultats les plus satisfaisants. » Les troupeaux de moutons disparaissent graduellement dans la province; mais, en revanche, l'élève du porc s'y pratique sur une grande échelle: on ne rencontre plus guère d'exploitation rurale de quelque importance où l'on ne trouve des reproducteurs de races anglaise ou croisée.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la province de Namur, au contraire, c'est la race du pays qui, malgré son infériorité, conserve de nombreux partisans, et l'amélioration dont elle est susceptible, est paralysée en partie par leur persistance à repousser l'emploi des espèces perfectionnées.

XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le rapport général de la chambre de commerce d'Anvers, formant annexe à l'exposé de la province, nous apprend que le conflit prolongé entre le Nord et le Sud des États-Unis de l'Amérique n'a pas causé, jusqu'à présent, dans le monde commercial et industriel une perturbation aussi considérable qu'on pouvait le craindre. « Si l'industrie, et spécialement certaines branches de la production industrielle, dit le rapport, ont beaucoup souffert et continuent à nous présenter dans une ville voisine le plus douloureux spectacle, le commerce proprement dit n'a pas eu à subir de semblables vicissitudes : au contraire, le mouvement ascensionnel des prix des principaux articles de provenance américaine a permis de réaliser des bénéfices qu'on ne pouvait espérer sous l'empire de semblables événements, et l'année 1861 s'est clôturée, au point de vue exclusivement commercial, d'une manière relativement favorable. »

On comprend que c'est à la ville de Gand que le rapport de la chambre de commerce d'Anvers fait allusion dans le passage ci-dessus reproduit. En consultant l'exposé de la Flandre orientale, on voit que, contrairement à l'habitude prise dans cette province, la députation permanente s'abstient, cette année, de toute réflexion sur la situation générale de l'industrie.

« En présence de la crise qui pèse si lourdement sur les différentes industries exercées dans la province, dit à son tour l'exposé de la Flandre occidentale, nous sommes heureux de pouvoir signaler la situation relativement favorable de l'importante industrie linière. » En parlant des ateliers d'apprentissage, la députation déclare que, malgré la crise industrielle, elle n'a aucun chômage à signaler dans les ateliers existant dans la province.

D'après le rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur des mines du Hainaut, la production des mines de houille de la province, en 1861, représente en quantité 7,933,645 tonneaux, et en valeur 89,070,975 francs, 428,925 tonneaux et 2,277,062 francs de plus qu'en 1860. Sur 10,000 ouvriers employés dans les mines, il en périt annuellement 35 en France, et 27 seulement dans la province de Hainaut.

Comme on a pu le voir ci-dessus, au dernier paragraphe de l'analyse des exposés de la session de 1861, la statistique complète et détaillée des mines de tout le pays, fait partie des *Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur, avec le concours de la commission centrale*; les faits relatifs à l'année 1861 se trouveront dans le tome VII, actuellement en publication.

Signalons encore, en terminant, la publication, en 1862, du tome 1^{er} du *Bulletin du conseil supérieur de l'industrie et du commerce*, pour la session de 1860-1861; il avait également été annoncé au paragraphe correspondant de l'analyse des exposés de 1860.

(1)

(2^{me} SUPPLÉMENT AU N^o 19.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1862-1863.)

ATHÉNÉES ROYAUX ET ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT.

ÉTATS N^{os} 1 A 7,

INDIQUANT LES TRAITEMENTS, PARTIE FIXE ET CASUEL,

A. à leurs taux actuels;

B. avec une augmentation de 10 p. ^oo.

ÉTAT N^o 8,

INDIQUANT LE TAUX DES RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES

DANS LES ATHÉNÉES ROYAUX.

N° 1. — ATHÉNÉE

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1857.		MINERVAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études	3,500 .	3,800 .	1,350 . 1,525 .
Professeur de religion	(¹)	2,000 .	1,341 .
— de rhétorique latine	3,000 .	3,300 .	1,350 .
— de seconde —	2,800 .	3,100 .	1,350 .
— de troisième —	2,600 .	2,900 .	1,350 .
— de quatrième —	2,400 .	2,700 .	1,350 .
— de cinquième —	2,300 .	2,500 .	1,350 .
— de sixième —	2,100 .	2,300 .	1,350 .
— de la classe préparatoire (humanités)	1,900 .	2,100 .	1,350 .
— de rhétorique et de seconde française	2,800 .	3,100 .	1,325 .
— de troisième et de quatrième —	2,300 .	2,500 .	1,325 .
— de cinquième —	1,800 .	2,000 .	1,325 .
— de la classe préparatoire professionnelle	1,800 .	2,000 .	1,325 .
— d'histoire et de géographie (humanités).	2,300 .	2,500 .	1,350 .
— — — (professionnelle)	2,300 .	2,500 .	1,325 .
— de mathématiques supérieures.	2,800 .	3,100 .	1,325 .
Trois autres professeurs de mathématiques (a).	7,000 .	4,014 .
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.	2,800 .	3,100 .	550 75 002 25
— d'économie politique, etc.	1,800 .	2,000 .	1,325 .
— de tenue des livres	1,400 .	1,500 .	1,325 .
Cinq professeurs de langues. { Flamand 2 } { Allemand 2 } { Anglais 1 }	(^b) (¹)	9,100 .	5,364 .
Deux maîtres de dessin	(²)	2,000 .	(²)
— de calligraphie	(²)	1,000 .	(²)
Un maître de musique.	(²)	1,000 .	(²)
— de gymnastique	(²)	1,000 .	(²)
Surveillant	(²)	.	(²)

(¹) Ce traitement n'est point soumis aux règles du *minimum* et du *maximum*.

(²) Les maîtres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

(a) Les trois professeurs de mathématiques jouissent, à titre *personnel*, des traitements ci-après, savoir :

	Traitement.	Minerval.	Total.
Le sieur Moreau	2,950	1,359	4,309
— Hancart	3,000	1,325	4,325
— Bouvier	2,600	1,322	3,922
	8,550	4,014	12,564

DE BRUXELLES.

TOTAUX formés du minerval et du traitement :		TOTAUX formés du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 10 p. %.		SOMMES dont chaque part de mi- nerval se serait accrue si la ville n'avait pas prélevé 20 p. % sur le produit de la rétribution payée par les élèves. (Moyenne des deux sections, en 1860.)	OBSERVATIONS.	
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.			
0,182 •	0,482 •	0,800 20	7,150 20	753 48	Le préfet des études jouit, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage. L'enseignement religieux n'est pas donné à l'Athénée de Bruxelles.	
(¹)	3,341 "	(¹)	3,675 10	"		
4,359 •	4,059 •	4,794 90	5,124 90	366 75		
4,150 •	4,450 "	4,574 00	4,904 90	366 75		
3,059 •	4,250 "	4,354 90	4,084 90	366 75		
3,750 •	4,059 "	4,154 90	4,464 90	366 75		
3,059 •	3,859 "	4,024 90	4,244 90	366 75		
3,459 •	3,059 •	3,804 00	4,024 00	366 75		
3,259 •	3,459 •	3,584 00	3,804 00	366 75		
4,123 •	4,423 •	4,535 30	4,865 30	366 75		
3,023 •	3,823 •	3,985 30	4,205 30	366 75		
3,123 •	3,323 •	3,435 30	3,655 30	366 75		
3,123 •	3,323 •	3,435 30	3,655 30	366 75		
3,659 •	3,859 •	4,024 90	4,244 90	366 75		Moyenne. } Id } Le traitement maximum, pour deux professeurs d'histoire et de géographie, est de 3,000 francs
3,023 •	3,823 •	3,985 30	4,205 30	366 75		
4,123 •	4,423 •	4,535 30	4,865 30	366 75		
"	11,014 •	"	12,115 40	1,100 19		
4,152 •	4,432 •	4,545 20	4,875 20	366 75		
3,123 •	3,323 •	3,435 30	3,655 30	366 75		
2,723 •	2,823 •	2,995 30	3,105 30	366 75		
(¹)	14,464 •	(¹)	15,910 40	1,466 92		
(¹)	2,000 "	(¹)	2,200 •	"	Moyenne 1,000 francs	
(¹)	1,000 •	(¹)	1,100 "	"	Moyenne 500 francs.	
(¹)	1,000 •	(¹)	1,100 •	"		
(¹)	1,000 •	(¹)	1,100 •	"		
(¹)	1,740 •	(¹)	1,914 •	"	Moyenne.	

(b) Les cinq professeurs de langues jouissent, à titre personnel, des traitements ci-après, savoir :

	Traitement.	Minerval.	Total.
Professeurs de flamand (humanités)	2,200 •	1,359 "	3,559 •
— — (professionnelle)	2,200 •	1,333 •	3,533 •
— d'allemand (humanités)	1,800 •	670 80	2,470 80
— — (professionnelle)	1,800 •	661 80	2,461 80
Professeur d'anglais (pour les deux sections)	1,800 •	1,341 •	3,141 •
	9,800 •	5,364 •	15,164 •

N° 2. — ATHÉNÉE

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1857 :		MINERVAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études	3,300 »	3,800 »	850 »
Professeur de religion	(¹)	2,000 »	850 »
— de rhétorique latine	2,800 »	3,100 »	850 »
— de seconde —	2,600 »	2,900 »	850 »
— de troisième —	2,400 »	2,700 »	850 »
— de quatrième —	2,300 »	2,600 »	850 »
— de cinquième —	2,200 »	2,400 »	850 »
— de sixième —	2,000 »	2,200 »	850 »
— de la classe préparatoire (humanités)	1,900 »	2,100 »	850 »
— de rhétorique française	2,600 »	2,900 »	850 »
Second professeur de français	2,500 »	2,500 »	850 »
Professeur de la classe préparatoire professionnelle	1,800 »	2,000 »	850 »
— d'histoire et de géographie	2,600 »	2,900 »	850 »
— de mathématiques supérieures	2,600 »	2,900 »	850 »
Second professeur de mathématiques (humanités)	2,500 »	2,500 »	850 »
— — (professionnelle)	2,200 »	2,400 »	850 »
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.	2,600 »	2,900 »	850 »
— de sciences commerciales	2,200 »	2,400 »	850 »
— de flamand. . . . fr. 2,516 » (¹)	(¹)	} 6,000 »	850 »
— d'allemand. . . . 2,516 » (¹)	(¹)		850 » (b)
— d'anglais 2,516 » (¹)	(¹)		850 » (c)
Maitre de dessin.	(¹)	1,200 »	(²)
— de calligraphie	(¹)	500 »	(²)
— de musique	(¹)	500 »	(²)
— de gymnastique.	(¹)	500 »	(²)
Surveillant	(¹)	»	(²)

(¹) Ce traitement n'est point soumis aux règles du minimum et du maximum.(²) Les maitres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

D'ANVERS.

TOTAUX formés du minerval et du traitement:		TOTAUX formés du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 10 p. %.		SOMMES dont la part de minerval se serait accrue si les dépen- ses imputées sur la classe du minerval, en exécution de l'article 34 de l'arrêté royal du 20 juillet 1860, avaient été payées par la ville. 1860.	OBSERVATIONS.	
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.			
4,150 .	4,430 .	4,545 .	4,875 .	122	Le préfet des études jouit, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.	
(¹)	2,850 .	(¹)	3,115 .	122		
3,650 .	3,930 .	3,003 .	3,323 .	122		
3,450 .	3,730 .	3,773 .	4,103 .	122		
3,250 .	3,530 .	3,553 .	3,883 .	122		
3,130 .	3,430 .	3,443 .	3,773 .	122		
3,030 .	3,330 .	3,333 .	3,533 .	122		
2,850 .	3,050 .	3,113 .	3,333 .	122		
2,750 .	2,930 .	3,003 .	3,223 .	122		
3,450 .	3,730 .	3,773 .	4,103 .	122		
3,150 .	3,350 .	3,443 .	3,663 .	122		
2,650 .	2,850 .	2,803 .	3,113 .	122		
3,430 .	3,730 .	3,773 .	4,103 .	122		
3,430 .	3,730 .	3,773 .	4,103 .	122		
3,150 .	3,350 .	3,443 .	3,603 .	122		
3,030 .	3,230 .	3,333 .	3,533 .	122		
3,430 .	3,730 .	3,773 .	4,103 .	122		
3,030 .	3,230 .	3,333 .	3,533 .	122		
(¹)	3,146 . (a)	(¹)	3,460 60	122		(a) A titre personnel.
(¹)	3,146 . (b)	(¹)	3,460 60	122		(b) Id. id.
(¹)	3,146 . (c)	(¹)	3,460 60	122	(c) Id. id.	
(¹)	1,200 .	(¹)	1,520 .	.		
(¹)	500 .	(¹)	550 .	.		
(¹)	500 .	(¹)	550 .	.		
(¹)	500 .	(¹)	550 .	.		
(¹)	1,300 .	(¹)	1,430 .	.		

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1857 :		MINÉRYAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études	5,500 »	5,600 »	756 »
Professeur de religion	(¹)	2,000 »	756 »
— de rhétorique latine	2,800 »	3,100 »	756 »
— de seconde —	2,600 »	2,900 »	756 »
— de troisième —	2,400 »	2,700 »	756 »
— de quatrième —	2,500 »	2,600 »	756 »
— de cinquième —	2,200 »	2,400 »	756 »
— de sixième —	2,000 »	2,200 »	756 »
— de la classe préparatoire (humanités)	1,900 »	2,100 »	756 »
— de rhétorique française	2,600 »	2,900 »	756 »
Second professeur de français	2,300 »	2,500 »	756 »
Professeur de la classe préparatoire professionnelle	1,800 »	2,000 »	756 »
— d'histoire et de géographie	2,600 »	2,900 »	756 »
— de mathématiques supérieures	2,600 »	2,900 »	756 »
Second professeur de mathématiques (humanités)	2,500 »	2,500 »	756 »
— — (professionnelle)	2,200 »	2,400 »	756 »
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,600 »	2,900 »	756 »
— de sciences commerciales	2,200 »	2,400 »	756 »
— de flamand . fr. 2,400 »	(¹)		756 »
— d'allemand . . . 1,800 » (²)	(¹)	6,000 »	368 »
— d'anglais . . . 1,800 »	(¹)		368 »
Maître de dessin	(¹)	1,200 »	(²)
— de calligraphie	(¹)	500 »	(²)
— de musique	(¹)	500 »	(²)
— de gymnastique	(¹)	500 »	(²)
Surveillant	(¹)		(²)

(¹) Ce traitement n'est point soumis aux règles du minimum et du maximum.

(²) Les maîtres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

(³) La somme de 1,800 francs formait le traitement fixe du professeur d'allemand lorsqu'il était seul chargé de la besogne. Depuis plusieurs années un second professeur lui a été adjoint, avec un traitement de 2,000 francs, et par suite le traitement du titulaire a été réduit à 1,400 francs. Les deux professeurs d'allemand reçoivent ensemble une demi-part de minerval.

DE GAND.

TOTAUX formes du minerval et du traitement		TOTAUX formes du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 10 p %.		SOMMES dont la part le minerval se serait accrue si les dé- penses imputées sur la caisse du minerval, en exé- cution de l'article 24 de l'arrêté royal du 30 juillet 1860, avaient été payées par le rick 1860	OBSERVATIONS
Minimum	Maximum.	Minimum	Maximum		
4,036 "	4,386 "	4,430 60	4,760 60	47 37	Le préfet des études joint, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage. L'enseignement religieux n'est pas donné à l'école de Gand
(¹)	2,736 "	(¹)	3,009 60	"	
3,536 "	3,836 "	3,889 60	4,219 60	47 37	
3,336 "	3,636 "	3,689 60	3,999 60	47 37	
3,156 "	3,456 "	3,449 60	3,779 60	47 37	
3,036 "	3,336 "	3,359 60	3,660 60	47 37	
2,956 "	3,156 "	3,220 60	3,449 60	47 37	
2,756 "	2,956 "	3,009 60	3,229 60	47 37	
2,656 "	2,856 "	2,899 60	3,119 60	47 37	
3,356 "	3,656 "	3,669 60	3,999 60	47 37	
3,056 "	3,356 "	3,359 60	3,559 60	47 37	
2,556 "	2,756 "	2,789 60	3,009 60	47 37	
3,356 "	3,656 "	3,669 60	3,999 60	47 37	
3,056 "	3,356 "	3,359 60	3,559 60	47 37	
2,956 "	3,156 "	3,220 60	3,449 60	47 37	
3,356 "	3,656 "	3,660 60	3,999 60	47 37	
2,956 "	3,156 "	3,220 60	3,449 60	47 37	
(¹)	3,156 "	(¹)	3,449 60	47 37	
(¹)	2,168 "	(¹)	2,384 80	23 67	
(¹)	2,168 "	(¹)	2,384 80	23 67	
(¹)	1,200 "	(¹)	1,320 "	"	
(¹)	500 "	(¹)	550 "	"	
(¹)	500 "	(¹)	550 "	"	
(¹)	500 "	(¹)	550 "	"	
(¹)	1,666 66	(¹)	1,833 33	"	

Voir la note (a) ci-dessous

Moyenne

(a) Par dérogation à l'arrêté organique, les matières qui font l'objet des deux cours ci contre ont été enseignées dès le principe par tous les professeurs, et réparties entre eux de la manière suivante

	TRAITEMENTS	MINERVAL
MM Duprez, physique, mécanique et histoire naturelle	fr 1,700	736
Loppens, chimie, tenue des livres et opérations commerciales	2,800	756
Willequet, économie politique, droit commercial, histoire et géographie commerciales	1,000	"
	Fr 5,200	1,472

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1857 :		MINERVAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études.	3,500 °	5,600 °	1,119 °
Professeur de religion.	(¹)	2,000 °	1,119 °
— de rhétorique latine	2,800 °	5,100 °	1,119 °
— de seconde —	2,600 °	2,900 °	1,119 °
— de troisième —	2,400 °	2,700 °	1,119 °
— de quatrième —	2,500 °	2,600 °	1,119 °
— de cinquième —	2,200 °	2,400 °	1,119 °
— de sixième —	2,000 °	2,200 °	1,119 °
— de la classe préparatoire (humanités)	1,900 °	2,100 °	1,119 °
— de rhétorique française	2,600 °	2,900 °	1,119 °
Second professeur de français	2,500 °	2,500 °	1,119 °
Professeur de la classe préparatoire professionnelle	1,800 °	2,000 °	1,119 °
— d'histoire et de géographie.	2,600 °	2,900 °	1,119 °
— de mathématiques supérieures.	2,600 °	2,900 °	1,119 °
Second professeur de mathématiques (humanités)	2,500 °	2,500 °	1,119 °
— — (professionnelle)	2,200 °	2,400 °	1,119 °
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,600 °	2,900 °	1,119 °
— de sciences commerciales	2,200 °	2,400 °	1,119 °
— d'allemand. fr. 2,400 (¹)	(¹)		1,119 ° (a)
Second professeur d'allemand 2,100 (¹)	(¹)	6,000 °	559 50
Professeur d'anglais et de flamand. 2,100 (¹)	(¹)		
Maitre de dessin.	(¹)	1,200 °	(²)
— de calligraphie.	(¹)	500 °	(²)
— de musique	(¹)	500 °	(²)
— de gymnastique.	(¹)	500 °	(²)
Surveillant	(¹)	"	(²)

(¹) Ce traitement n'est point soumis aux règles du *minimum* et du *maximum*.

(²) Les maîtres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

DE LIÈGE.

TOTAUX formés du minerval et du traitement :		TOTAUX formés du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 10 p. %.		SOMMES dont la part de minerval se serait accrue si les dépen- ses imputées sur la caisse du minerval, en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 30 juillet 1860, avaient été payés par la ville. 1860.	OBSERVATIONS.
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.		
4,419 »	4,719 »	4,800 00	5,190 00	508 70	Le préfet des études jouit, en outre, du logement, du chauffage et de l'e- clairage. L'enseignement religieux n'est pas donné à l'athénée de Liège.
(¹)	3,119 »	(¹)	3,450 00	»	
5,919 »	4,219 »	4,310 00	4,640 00	508 70	
3,719 »	4,019 »	4,090 00	4,420 00	508 70	
5,519 »	3,819 »	3,870 00	4,200 00	508 70	
3,419 »	3,719 »	3,700 00	4,000 00	508 70	
3,319 »	3,519 »	3,650 00	3,870 00	508 70	
3,119 »	3,319 »	3,450 00	3,650 00	508 70	
3,019 »	3,219 »	3,320 00	3,540 00	508 70	
3,719 »	4,019 »	4,000 00	4,420 00	508 70	
3,419 »	3,619 »	3,760 00	3,980 00	508 70	
2,019 »	3,119 »	3,210 00	3,450 00	508 70	
3,719 »	4,019 »	4,000 00	4,420 00	508 70	
3,719 »	4,019 »	4,090 00	4,420 00	508 70	
3,419 »	3,619 »	3,760 00	3,980 00	508 70	
3,519 »	3,519 »	3,650 00	3,870 00	508 70	
3,719 »	4,019 »	4,000 00	4,420 00	508 70	
3,319 »	3,519 »	3,650 00	3,870 00	508 70	
(¹)	3,519 » (a)	(¹)	3,870 00	508 70	
(¹)	2,650 50 (b)	(¹)	2,925 45	154 35	
(¹)	2,650 50 (c)	(¹)	2,925 45	154 35	
(¹)	1,200 »	(¹)	1,320 »	»	
(¹)	500 »	(¹)	550 »	»	
(¹)	500 »	(¹)	550 »	»	
(¹)	500 »	(¹)	550 »	»	
(¹)	1,100 »	(¹)	1,210 »	»	

(a) A titre personnel.

(b) Id. id.

(c) Id. id.

N° 3. — ATHÉNÉES DE BRUGES, DE

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1837 :		MINERVAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études	3,100 »	3,400 »	700 »
Professeur de religion	(¹)	1,500 »	700 »
— de rhétorique latine	2,600 »	2,000 »	700 »
— de troisième latine chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde	2,300 »	2,500 »	700 »
— de quatrième latine	2,000 »	2,200 »	700 »
— de cinquième —	1,800 »	2,000 »	700 »
— de sixième —	1,800 »	2,000 »	700 »
— de la classe préparatoire (humanités)	1,800 »	1,000 »	700 »
— de rhétorique française	2,500 »	2,500 »	700 »
Second professeur de français	2,000 »	2,200 »	700 »
Professeur de la classe préparatoire professionnelle	1,700 »	1,800 »	700 »
— d'histoire et de géographie	2,300 »	2,500 »	700 »
— de mathématiques supérieures	2,300 »	2,500 »	700 »
Second professeur de mathématiques (humanités)	2,000 »	2,200 »	700 »
— — (professionnelle)	2,000 »	2,200 »	700 »
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,500 »	2,500 »	700 »
— de sciences commerciales	1,800 »	2,000 »	700 »
— de flamand fr. 1,553 35	(¹)	4,000 »	700 »
— d'allemand 1,553 35	(¹)		350 »
— d'anglais 1,553 34	(¹)		350 »
Maitre de dessin	(¹)	800 »	(²)
— de calligraphie	(¹)	500 »	(²)
— de musique	(¹)	500 »	(²)
— de gymnastique	(¹)	500 »	(²)
Surveillant	(¹)	»	(²)
Id.	(¹)	»	(²)
Id. (moyenne)	(¹)	»	(²)
Id.	(¹)	»	(²)
Professeur de seconde latine à l'athénée de Mons	»	2,500 »	700 »
— — — de Tournay	»	2,575 »	700 »
— — — de Namur	»	2,500 »	700 »

(¹) Ce traitement n'est point soumis aux règles du minimum et du maximum.(²) Les maitres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

MONS, DE NAMUR ET DE TOURNAY.

TOTAUX formés du minerval et du traitement :		TOTAUX formés du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 10 p. %.		OBSERVATIONS.
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	
3,800 »	4,100 »	4,180 »	4,510 »	Les préfets des études jouissent, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.
(¹)	2,200 »	(¹)	2,420 »	
3,300 »	3,600 »	3,630 »	3,960 »	L'enseignement religieux n'est pas donné dans les athénées de Bruges, de Mons, de Tournay et de Namur.
3,000 »	3,200 »	3,300 »	3,520 »	
2,700 »	2,900 »	2,970 »	3,100 »	
2,500 »	2,700 »	2,730 »	2,970 »	
2,500 »	2,700 »	2,730 »	2,970 »	
2,500 »	2,600 »	2,730 »	2,860 »	
3,000 »	3,200 »	3,300 »	3,520 »	
2,700 »	2,900 »	2,970 »	3,100 »	
2,400 »	2,500 »	2,440 »	2,730 »	Il n'y a point de titulaires : les deux classes préparatoires sont réunies.
3,000 »	3,200 »	3,300 »	3,520 »	
3,000 »	3,200 »	3,300 »	3,520 »	
2,700 »	2,900 »	2,970 »	3,100 »	
2,700 »	2,900 »	2,970 »	3,100 »	
3,000 »	3,200 »	3,300 »	3,520 »	
2,500 »	2,700 »	2,750 »	2,970 »	
(¹)	2,033 33	(¹)	2,236 66	Moyenne.
(¹)	1,683 33	(¹)	1,851 66	Idem.
(¹)	1,685 34	(¹)	1,851 68	Idem.
(¹)	800 »	(¹)	880 »	
(¹)	300 »	(¹)	330 »	
(¹)	500 »	(¹)	550 »	
(¹)	300 »	(¹)	330 »	
(¹)	1,600 »	(¹)	1,760 »	A l'athénée de Bruges.
(¹)	1,300 »	(¹)	1,430 »	Idem de Mons.
(¹)	1,450 »	(¹)	1,595 »	Idem de Tournay.
(¹)	1,300 »	(¹)	1,430 »	Idem de Namur.
»	3,200 »	»	3,520 »	Places créées en vertu de l'article 11 de l'arrêté organique du 30 juillet 1860.
»	3,275 »	»	3,602 50	
»	3,200 »	»	3,520 »	

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1887 :		MINÉRYAL déterminé par l'arrêté royal du 11 janvier 1861.
	Minimum.	Maximum.	
Préfet des études	2,700 »	3,000 »	700 »
Professeur de religion	(¹)	1,000 »	700 »
— de rhétorique latine	2,500 »	2,600 »	700 »
— de troisième latine, chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde latine.	2,000 »	2,200 »	700 »
— de quatrième latine	1,700 »	1,800 »	700 »
— de cinquième —	1,700 »	1,800 »	700 »
— de sixième —	1,600 »	1,700 »	700 »
— de la classe préparatoire (humanités)	1,600 »	1,700 »	700 »
— de rhétorique française	2,000 »	2,200 »	700 »
— de la classe préparatoire professionnelle (éventuellement).	1,600 »	1,700 »	700 »
— d'histoire et de géographie.	2,000 »	2,200 »	700 »
— mathématiques supérieures.	2,000 »	2,200 »	700 »
— — inférieures	1,700 »	1,800 »	700 »
— physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,000 »	2,200 »	700 »
— sciences commerciales	1,500 »	1,600 »	700 »
— de flamand)	(¹)	1,000 » (²)	700 »
— d'allemand } fr. 3,000	(¹)	1,000 » (²)	350 » (⁵)
— d'anglais)	(¹)	1,000 » (²)	700 » (⁴)
Maitre de dessin.	(¹)	500 »	(⁵)
— de calligraphie	(¹)	500 »	(⁵)
— de musique	(¹)	500 »	(⁵)
— de gymnastique.	(¹)	200 »	(⁵)
Surveillant (moyenne)	(¹)	»	(⁵)
Surveillant.	(¹)	»	(⁵)

(1) Ce traitement n'est point soumis aux règles du *minimum* et du *maximum*.

(2) Moyenne.

(3) Pour Hasselt.

(4) Pour Arlon.

(5) Les maîtres et les surveillants ne reçoivent pas de minerval.

D'ARLON ET DE HASSELT.

TOTAUX formés du minerval et du traitement :		TOTAUX formés du minerval et du traitement, y compris une augmentation de 40 p. %.		OBSERVATIONS.	
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.		
5,400 "	3,700 "	5,740 "	4,070 "	Les préfets des études jouissent, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.	
(¹)	1,700 "	(¹)	1,870 "		
5,000 "	3,300 "	5,300 "	3,650 "		
2,700 "	2,000 "	2,970 "	3,190 "		
2,400 "	2,500 "	2,640 "	2,750 "		
2,400 "	2,500 "	2,640 "	2,760 "		
2,500 "	2,400 "	2,530 "	2,640 "		
2,500 "	2,400 "	2,530 "	2,640 "		
2,700 "	2,900 "	2,970 "	3,190 "		
2,500 "	2,400 "	2,530 "	2,640 "		Il n'y a point de titulaire à l'athénée de Hasselt ; les deux classes préparatoires sont réunies.
2,700 "	2,900 "	2,970 "	3,190 "		
2,700 "	2,900 "	2,970 "	3,190 "		
2,400 "	2,500 "	2,640 "	2,750 "		
2,700 "	2,900 "	2,970 "	3,190 "		
2,200 "	2,300 "	2,420 "	2,530 "		
(¹)	1,700 "	(¹)	1,870 "		
(¹)	1,550 "	(¹)	1,485 "	A l'athénée de Hasselt.	
(¹)	1,700 "	(¹)	1,870 "		
(¹)	1,550 "	(¹)	1,485 "		
(¹)	500 "	(¹)	550 "		
(¹)	300 "	(¹)	330 "		
(¹)	300 "	(¹)	330 "		
(¹)	200 "	(¹)	220 "		
(¹)	1,550 "	(¹)	1,485 "	A l'athénée de Hasselt.	
(¹)	900 "	(¹)	990 "		Id. d'Arlon.

N° 7. — ÉCOLES MOYENNES

INDICATION DES FONCTIONS.	TRAITEMENTS, y compris les augmentations accordées par la loi du 8 avril 1887.		MINERVAL permanent.
	Minimum.	Maximum.	
<i>1° Écoles moyennes de la catégorie inférieure.</i>			
Directeur	1,450 »	1,600 »	200 »
Professeur de religion	(¹)	500 »	200 »
Premier régent	1,300 »	1,400 »	200 »
Second régent	1,100 »	1,200 »	200 »
Instituteur de la section préparatoire	(¹)	1,000 »	200 »
Assistant —	(¹)	800 »	200 »
Maîtres de dessin, de musique et de gymnastique	(¹)	750 »	(²)
<i>2° Écoles moyennes de la catégorie intermédiaire.</i>			
Directeur	1,850 »	2,000 »	200 »
Professeur de religion	(¹)	400 »	200 »
Premier régent	1,500 »	1,600 »	200 »
Second régent	1,300 »	1,400 »	200 »
Troisième régent	1,100 »	1,200 »	200 »
Premier instituteur de la section préparatoire	(¹)	1,100 »	200 »
Second instituteur —	(¹)	900 »	200 »
Maîtres de dessin, de musique et de gymnastique	(¹)	750 »	(²)
<i>3° Écoles moyennes de la catégorie supérieure.</i>			
Directeur	2,500 »	2,500 »	200 »
Professeur de religion	(¹)	600 »	200 »
Premier régent	1,550 »	1,700 »	200 »
Second régent	1,500 »	1,600 »	200 »
Troisième régent	1,500 »	1,600 »	200 »
Quatrième régent	1,400 »	1,500 »	200 »
Premier instituteur de la section préparatoire	(¹)	1,200 »	200 »
Second instituteur —	(¹)	1,000 »	200 »
Maîtres de dessin, de musique et de gymnastique	(¹)	1,400 »	(²)

(¹) Les traitements des professeurs de religion, des instituteurs, des assistants et des maîtres, ne sont point soumis aux règles du minimum et du maximum.

(²) Les maîtres ne reçoivent point de minerval.

DES TROIS CATÉGORIES.

TOTAUX formés du minerval permanent et du traitement.		TOTAUX formés du minerval permant. et du traitement, y compris une augmentation de 10 p. %.		OBSERVATIONS.	
Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.		
1,650 •	1,800 •	1,815 •	1,980 •	N. B. Les directeurs des trois catégories jouissent, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.	
(¹)	500 •	(¹)	550 •		
1,500 •	1,600 •	1,650 •	1,700 •		
1,500 •	1,400 •	1,450 •	1,540 •		
(¹)	1,200 •	(¹)	1,320 •		
(¹)	1,000 •	(¹)	1,100 •		
(¹)	750 •	(¹)	825 •		Moyenne par maître : 250 francs.
2,050 •	2,200 •	2,255 •	2,420 •		
(¹)	600 •	(¹)	660 •		
1,700 •	1,800 •	1,870 •	1,980 •		
1,500 •	1,600 •	1,650 •	1,760 •		
1,500 •	1,400 •	1,430 •	1,540 •		
(¹)	1,500 •	(¹)	1,450 •		
(¹)	1,100 •	(¹)	1,210 •		
(¹)	750 •	(¹)	825 •	Moyenne par maître : 250 francs.	
2,500 •	2,700 •	2,750 •	2,970 •		
(¹)	800 •	(¹)	880 •		
1,750 •	1,900 •	1,935 •	2,090 •		
1,700 •	1,800 •	1,870 •	1,980 •		
1,700 •	1,800 •	1,870 •	1,980 •		
1,600 •	1,700 •	1,760 •	1,870 •		
(¹)	1,400 •	(¹)	1,540 •		
(¹)	1,200 •	(¹)	1,320 •		
(¹)	1,400 •	(¹)	1,540 •	Moyenne par maître : 466 francs 66 centimes.	

ÉTAT N° 8.

*Indiquant le taux des rétributions scolaires dans les athénées royales,
en 1860.*

ATHÉNÉES.	Section préparatoire.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Observations.
Bruxelles.	100	100	100	
Anvers	78 ⁽¹⁾	78 ⁽¹⁾	78 ⁽¹⁾	<p>⁽¹⁾ Conformément à la proposition du bureau administratif de l'athénée d'Anvers, le minerval à payer par les élèves de cet établissement a été porté de 78 à 80 francs par an. (Dépêche ministérielle du 8 août 1861.)</p>
Gand	72	72	72	
Liège	60	60	60	
Bruges ⁽²⁾	60	60	60	<p>⁽²⁾ Les élèves du pensionnat annexé à l'athénée ne payent que 40 francs par an.</p>
Mons	40 ⁽³⁾	60	60	<p>⁽³⁾ Le taux de la rétribution à payer par les élèves de la section préparatoire a été porté à 80 francs par an, à partir de l'année scolaire de 1861-1862. (Dépêche ministérielle du 1^{er} octobre 1862.)</p>
Namur	56	56	56	
Tournay	40	40	40	
Arlon	30	40	50	
Hasselt	24	50	50	